Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Plan de gestion 2018-2022

-annexes-

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Liste des annexes du plan de gestion

Dispositions réglementaires

- *Annexe n° 1* : Décret n°89-331 portant création de la Réserve Naturelle
- *Annexe n° 2* : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Rouge Rupt n°2116/88 et arrêté modificatif n° 4007/2006
- *Annexe n° 3* : Arrêté n° 2356-97 du 7 novembre 1997 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route du Bockloch
- *Annexe n° 4* : Arrêté n°286/2012/DDT du 27 juin 2012 réglementant les activités sportives ou touristiques sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron
- *Annexe n° 5* : Arrêté n°599/2015/DDT du 8 décembre 2015 réglementant l'exploitation en matière d'hébergement et de restauration de la ferme-auberge du Felsach située dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron sur la commune de Fellering
- *Annexe n° 6 :* Arrêté n°69/2016/DDT du 29 janvier 2016 réglementant le déneigement et la circulation des véhicules à moteur de la voie communale n°15 dite « du Mont d'Air » ou de la « Valche Borne » menant à la ferme-auberge du Felsach sur le ban communal de Ventron ;
- *Annexe n° 7 :* Arrêté du 3 juin 2016 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach sur le ban communal de Fellering ;
- *Annexe n° 8 :* Arrêté n° 504/2017/DDT du 29 décembre 2017 réglementant la circulation des personnes du 1er décembre au 30 juin dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron
- *Annexe n° 9 :* Arrêté n° 503/2017/DDT du 29 décembre 2017 portant limitation de la cueillette des myrtilles et interdisant l'utilisation du peigne (ou riffle) à myrtilles ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron
- *Annexe n° 10 :* Arrêté préfectoral portant sur la composition du comité consultatif de la Réserve
- *Annexe n° 11 :* Arrêté préfectoral portant validation du plan de gestion de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (à venir)

Convention cadre – Cadre de référence - Directive

- *Annexe n° 12* : Convention cadre ETAT/PNRBV/ONF du 7 janvier 2003 fixant les modalités de la gestion de la Réserve
- *Annexe n° 13* : Cadre de référence des activités agricoles et commerciales sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron
- *Annexe n° 14* : Directive ONF Grand Tétras - 2016

Clauses particulières lots de chasse – mesures contractuelles

- *Annexe n° 15* : Bail de location amiable du droit de chasse dans la commune de Ventron
- *Annexe n° 15a* : Bail de location du droit de chasse propriété des Winterges
- *Annexe n° 16* : Bail portant location du droit de chasse en Forêt Domaniale de Cornimont
- *Annexe n° 16a* : Contrat cynégétique et sylvicole – FD Cornimont
- *Annexe n° 17* : Convention de mise en location du lot de chasse Fellering 3
- *Annexe n° 17a* : Convention de mise en location du lot de chasse Fellering 4
- *Annexe n° 18* : Clauses particulières lot de chasse Kruth – Bockloch
- *Annexe n° 19* : Clauses particulières lot de chasse de Wildenstein
- *Annexe n° 20 :* Récapitulatif des îlots contractualisés sur le territoire de la Réserve Naturelle (à venir)

Régime foncier

- *Annexe n° 21* : Liste des parcelles cadatrales incluses dans le périmètre de la réserve et régime de propriété

Listes d'inventaires

- *Annexe n° 22* : Inventaire floristique et fongique de la Réserve
- *Annexe n° 23* : Inventaire faunistique de la Réserve

Fiches opérations « travaux »

- *Annexe n° 24* : Fiche descriptive opération n° 117
- *Annexe n° 25* : Fiche descriptive opération n° 311
- *Annexe n° 26* : Fiche descriptive opération n° 314

Bibliographie

- *Annexe n° 27* : Bibliographie et sources (à compléter)

Annexe n° 1 : Décret n°89-331 portant création de la Réserve Naturelle

PREMIER

MINISTRE

Décret n° 89-331 du 22 mai 1989 portant création de
la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron
(Vosges et Haut-Rhin)

Nor: PRME8961339D

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 6 mars 1986 relative au projet de classement en Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin), le rapport du commissaire enquêteur, les avis des Préfets des Départements des Vosges et du Haut-Rhin, ceux des Conseils Municipaux des communes de Wildenstein, de Kruth, de Fellering (Haut-Rhin), de Cornimont et de Ventron (Vosges), ceux des Commissions Départementales des sites concernées, siégeant en formation de protection de la nature, les accords et les avis des Ministres intéressés et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 20 mai 1987.

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Chapitre 1er

Création et délimitation de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron

Art. 1. - Sont classées en Réserve Naturelle sous la dénomination de "Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron" (Vosges et Haut-Rhin) les parcelles ou parties des parcelles cadastrales suivantes :

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de Wildenstein

Section 8 : parcelles n° 1 à 16, 18, 19 pour partie, 58,61 à 69.

Commune de Kruth

Section 16 : Parcelles n° 1 à 30, 34 pour partie, 38 pour partie, 39 à 42, 60 à 63.

Commune de Fellering

Section 16 : parcelles n° 26,27,29,32,39,82,85 à 88, 90, 94, 96 à 99,100 à 107,
134,135,137 à 139, 141 à 146, 154, 155.

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de Cornimont

Section C : parcelles n° 12, 13, 15 à 37,113 à 115,126,131 à 151, 188 à 191.

Commune de Ventron

Section B : parcelles n° 1 à 4, 21 pour partie, 25, 26, 28 à 34.

Soit une superficie totale de 1 647 hectares 7 ares 73 centiares.

Les parcelles ou partie de parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral annexé au présent décret qui peut être consulté dans les préfectures du Haut-Rhin et des Vosges.

Chapitre 2

Gestion de la Réserve Naturelle

Art. 2. - Le Ministre chargé de la protection de la nature désigne parmi les Préfets des Vosges et du Haut-Rhin celui qui exerce les pouvoirs conférés au Préfet par le présent décret.

Art. 3. - Le Préfet, après avoir demandé l'avis des communes concernées, confie, par voie de convention, la gestion de la Réserve Naturelle à un établissement public ou à une association régie par la loi de 1901 ou de droit local.

Art. 4. - Il est créé un comité consultatif de la Réserve Naturelle présidé par le Préfet ou son représentant.
La composition de ce comité est fixée par arrêté du Préfet. Il comprend :
1° Des représentants des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et des usagers ;

2° Des représentants d'administration et d'établissement publics concernés ;
3° Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'association de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat cessent d'exercer leur fonction en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs. Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 5. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application du présent décret. Il établit le plan de gestion de la Réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

Chapitre 3

Réglementation de la Réserve Naturelle

Art. 6. - Il est interdit :
1° D'introduire à l'intérieur de la Réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf autorisation du Ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil National de la Protection de la Nature.
2° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la Réserve.
3° Sous réserve de l'exercice de la chasse ou de la pêche, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 7. - Il est interdit, sauf à des fins agricoles, forestières ou pastorales :
1° D'introduire dans la Réserve tout végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Préfet après avis du Comité Consultatif.
2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la Réserve, ou de les emporter hors de la Réserve.
Sous réserve des droits des propriétaires, la cueillette des fruits sauvages peut être réglementée par le Préfet après avis du comité consultatif.

Art. 8. - Le Préfet peut prendre, après avis du Comité Consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou

la limitation d'animaux surabondants dans la Réserve.

Art. 9. - La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur. Toutefois, le labour et l'incinération des chaumes sont interdits.

Art. 11. - Afin de maintenir le caractère primaire des peuplements forestiers, toute exploitation, à l'exception des opérations de sécurité, est exclue des parcelles forestières suivantes :
* Commune de Wildenstein : parcelles n° : 31, 32, 33. Partie de parcelles n° : 27, 28, 29, 30.
* Commune de Kruth : parcelles n° : 37a. Partie de parcelles n° : 32a, 33a, 45, 50, 52, 53.
* Commune de Fellering : parcelles n° : 55, 56 à l'exception de la lisière du Frenz, 57 à l'exception de la pointe du col d'Oderen. Partie haute des parcelles n° : 3O, 36, 37, 38, 39,42,43,47, 50, 51. Partie en éboulis de la parcelle 40.
Les opérations à caractère sanitaire peuvent être autorisées dans ces parcelles par le préfet après avis du comité consultatif.
Les plantations sont interdites sur les tourbières et les chaumes.

Art. 12. - Il est interdit :
1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
2° D'abandonner, de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritus de quelque nature que ce soit ;
3° Sous réserve de l'exercice de la chasse, de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;
4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu en dehors des emplacements prévus à cet effet, à l'exception de l'incinération des rémanents forestiers ;
5° De porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières et à l'exploitation forestière.

Art. 13. - Tout travaux publics ou privé sont interdits, sauf ceux nécessités par l'entretien de la Réserve, et autorisés par le Préfet après avis du Comité Consultatif. La rénovation de chemins et l'entretien des bâtiments lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ainsi que les opérations de damage des pistes de ski de fond dans le cadre des activités visées à l'article 17 du présent décret peuvent être autorisés par le Préfet après avis du Comité Consultatif.

Art. 14. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la Réserve.

Art. 15. - Toute activité industrielle est interdite dans la Réserve. Sont seules autorisées les activités commerciales existantes et celles liées à la gestion et à l'animation de la Réserve Naturelle.

Art. 16. - Toute publicité quelle qu'en soit la forme, le support et le moyen est interdite dans la Réserve Naturelle.
L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la Réserve est soumise à autorisation délivrée par le Préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Les activités sportives ou touristiques organisées peuvent être réglementées par le Préfet après avis du Comité Consultatif.

Art.18. - Il est interdit d'introduire dans la Réserve des chiens non tenus en laisse, à l'exception :
1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
2° Des chiens de berger pour les besoins pastoraux ;
3° Des chiens utilisés pour la chasse ;
4° Des chiens des propriétaires résidents.

Art.19. - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont limités aux voies ouvertes à la circulation publique.
Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :
1° Aux véhicules utilisés pour les activités pastorales ou forestières ;
2° A ceux utilisés pour l'entretien et la surveillance de la Réserve ;
3° A ceux des services publics ou municipaux et à ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
4° A ceux dont l'usage est autorisé par le Préfet.

Art.20. - Le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit sauf autorisation délivrée par le Préfet après avis du Comité Consultatif.
Le Préfet peut réglementer le bivouac après avis du Comité Consultatif.

Art.21. - Il est interdit de survoler la Réserve à une hauteur du sol inférieur à 300 mètres durant la période du 1er mars au 31 juillet de chaque année.
Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de sauvetage ou de gestion de la Réserve.

Art. 22. - Une convention établie entre le Préfet et l'autorité militaire territoriale fixe les limites que les armées s'imposent dans l'exercice de leurs activités en raison de la qualité du milieu naturel.

Chapitre 4
Disposition finale

Art. 23. - Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels

majeurs est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1989.

Michel ROCARD

Par le Premier Ministre :

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Brice LALONDE

- *Annexe n° 2* : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Rouge Rupt n°2116/88 et arrêté modificatif n° 4007/2006

Préfecture des Vosges
Direction des relations avec les
Collectivités locales
Bureau urbanisme et environnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2116/88

LE PREFET DES VOSGES,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 1985 relatif à la protection du grand tétras dans les Vosges,

VU l'avis du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine,

VU l'avis de l'Office National des Forêts en date du 16 février 1988,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 29 janvier 1988,

VU l'avis de M. le Maire de Cornimont en date du 08 février 1988,

Considérant que la quiétude est indispensable au maintien du grand tétras et que toute fréquentation humaine est susceptible d'entraîner, directement ou non, la dégradation d'un milieu particulier à cette espèce,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : il est créé une zone de protection de biotope du grand tétras sur les parcelles cadastrales suivantes :

Département des Vosges

Cornimont – section C, parcelles 25, 26, 134 à 139, 141 à 150 soit une superficie de 156 ha 78 ares.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux qui peuvent être consultés à la Préfecture des Vosges ou en Mairie de Cornimont.

Article 2 : les activités forestières s'exercent dans la zone délimitée conformément aux dispositions des plans d'aménagement approuvés par arrêté ministériel et selon une sylviculture favorisant la survie du grand tétras telle que définie par la « Directive tétras » du 2 janvier 1980.

Article 3 : La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entre le 15 décembre et le 15 juin, l'entrée de la zone délimitée est admise uniquement dans les cas suivants :

- passage sur la route forestière entre le col du Bockloch et la ferme du Grand Ventron ;
- passage de piétons exclusivement sur les sentiers existants, balisés par le Club Vosgien ;
- aux personnes autorisées par le Préfet, après avis du comité consultatif prévu à l'article 8 ;
- pour l'exploitation forestière et l'exercice de la chasse ;
- pour les compétitions de ski de fond, habituellement organisées dans le périmètre délimité à l'article 1 avant la date du présent arrêté.

Article 5 : Il est interdit ;

- d'abandonner, de déposer, ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- d'abandonner, de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritus de quelque nature que ce soit ;
- de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse et de l'exploitation forestière ;
- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu en dehors des lieux prévus à cet effet à l'exception de l'incinération des rémanents forestiers ;
- de porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ainsi qu'aux délimitations foncières et à l'exploitation forestière.

Article 6 : Il est interdit d'introduire dans la zone délimitée à l'article 1 des chiens à l'exception :

- des chiens qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- des chiens utilisés pour la chasse dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Article 7 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors de la route forestière entre le col du Bockloch et le Grand Ventron.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour l'exploitation forestière ou des opérations de secours.

Article 8 :Il est créé un comité consultatif de la zone protégée, présidé par le Préfet des Vosges ou son représentant, composé comme suit :

* Monsieur le Maire de Cornimont ou son représentant ;
* Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
* Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;

* Monsieur le Responsable du Groupe Tétras ou son représentant ;
* Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine ou son représentant ;
* Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture ou son représentant ;
* Monsieur le Président de la Fédération vosgienne pour l'environnement ou son représentant.

Article 9 :Le comité consultatif qui se réunit au moins une fois par an donne son avis sur la gestion de la zone protégée et les conditions d'application des mesures prévues au présent arrêté.

Article 10 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,
Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges
Les gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs
Les gardes de la Fédération Départementale des Associations de pêche et de pisciculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Cornimont et publié au recueil des actes administratifs du département.

Épinal le 07 juin 1988

Le Préfet.

Jacques ANDRIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CB

ARRETE

N° 4007/2006

Portant modification de l'arrêté n° 2116/88 du 7 juin 1988 créant une zone de protection du grand tétras

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 1985 relatif à la protection du grand tétras dans les Vosges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2116/88 du 7 juin 1988 créant une zone de protection du grand tétras,

VU l'avis du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine,

VU l'avis de l'Office National des Forêts en date du 16 février 1988,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 février 1988,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Département des Vosges en date du 29 janvier 1988,

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en formation protection de la nature en date du 20 avril 1988,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cornimont en date du 8 février 1988,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 4 décembre 2006, Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature du Haut Rhin c/Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Considérant que la quiétude est indispensable au maintien du grand tétras et que toute fréquentation humaine est susceptible d'entraîner, directement ou non, la dégradation d'un milieu particulier à cette espèce,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2116/88 du 7 juin 1988 est modifié comme suit :

- la mention « pour les compétitions de ski de fond, habituellement organisées dans le périmètre délimité à l'article 1 avant la date du présent arrêté » est supprimée.

Article 2 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Maire de Cornimont, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, les Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gardes de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 20 décembre 2006

Le Préfet,

Patrice MOLLE

- *Annexe n° 3* : Arrêté n° 2356-97 du 7 novembre 1997 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route du Bockloch

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

FC

ARRETE
N° 2356/97

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route du Bockloch située dans la réserve naturelle du Grand Ventron.

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Forestier,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 89-331 du 22 mai 1989, portant création de la réserve naturelle de Ventron,

VU l'arrêté ministériel d'aménagement forestier du 12 mars 1993 de la forêt domaniale de Cornimont,

VU l'arrêté préfectoral n° 2116/88 du 7 juin 1988 portant création d'une zone de protection du biotope du grand tétras,

VU les propositions de M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 28 octobre 1997

VU l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Ventron en date du 16 juin 1997,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route forestière du Bockloch en cohérence avec l'existence de la réserve naturelle de Ventron,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE:

Article 1er : Le présent arrêté vise à réglementer la circulation et le stationnement sur la route forestière du Bockloch située dans la réserve naturelle du Grand Ventron. Cette route relie la chaume du Grand Ventron au Col du Bockloch, sur une longueur totale de 2 000 mètres.

Article 2 : La vitesse maximale de tout véhicule est limitée à trente (30) kilomètres à l'heure.

Article 3 : Sur la section réglementée, les dépassements ainsi que le stationnement, y compris devant le refuge de la Méreuille, de tous les véhicules sur la chaussée et les accotements sont interdits.

Article 4 : Les exploitants forestiers, les véhicules de services et les services de sécurité , ne devront subir aucune gêne pour l'exercice normal de leur activité du fait de l'ouverture de ce réseau à la circulation publique.

Article 5 : Le déneigement et le damage sont interdits sur l'ensemble du réseau où la circulation publique est autorisée.

Article 6 : Le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts est chargé d'assurer l'application du présent arrêté sans préjudice de l'intervention de tous agents de la force publique commissionnés à cet effet.

Article 7 : Le Chef de Division de l'Office National des Forêts territorialement compétent pourra prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'interruption de la circulation, afin de permettre des travaux en forêt, l'exercice du droit des adjudicataires de coupes ou de chasse à tir, ou pour tout autre motif (enneigement, période de dégel, dégradation, etc).

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaisssance des usagers.

Article 9 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le gestionnaire de la réserve naturelle du Grand Ventron le Maire de la commune de Cornimont, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Pour ampliation et
par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture

D. ULRICH

Epinal, le 7 NOV. 1997

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

- *Annexe n° 4* : Arrêté n°286/2012/DDT du 27 juin 2012 réglementant les activités sportives ou touristiques sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n°286/2012/DDT

réglementant les activités sportives ou touristiques sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n°92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1, L.332-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin), et notamment l'article 17 dudit décret ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2116/88 créant une zone de protection de biotope du Grand Tétras à Cornimont et l'arrêté modificatif n°4007-2006 ;

Vu l'arrêté n°2356/97 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route du Bockloch située dans la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron ;

Vu l'avis émis par le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron le 15 décembre 2011 ;

Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'Etat auprès de Premier Ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le Préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve ; rapport du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement du 13 février 1990 ;

Considérant la nécessité de réglementer les activités sportives et touristiques en cohérence avec les objectifs de quiétude de la réserve naturelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - Les manifestations sportives ou touristiques organisées sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand ventron sont soumises à autorisation de Madame la Préfète des Vosges après avis du comité consultatif.

Article 2 – Sous réserve de l'application stricte d'un cahier des charges validé par Madame la Prefète des Vosges et chacun des organisateurs concerné *(annexes 1 à 3)*, une dérogation au régime d'autorisation prévu par l'article 1 est admise par les trois manifestations sportives ou touristiques existant à la date de création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron et régulièrement organisées depuis.
Ces trois manifestations sont :

- le « tour de la Vallée de la Thur »,
- la « montée du Grand Ventron »,
- la « marche populaire d'Oderen » (grand parcours).

Toutefois, conformément au code du sport et de la route, l'autorisation administrative inhérente à la manifestation doit être obligatoirement demandée par les organisateurs à la Préfecture concernée.

Article 3 – L'organisation et la pratique d'activités sportives ou touristiques considérées « nouvelles » sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron, sont soumises à autorisation de Monsieur le Préfet des Vosges après avis du Comité Consultatif.

En référence à l'état des lieux figurant dans le plan de gestion 2008-2012 de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron, toutes les activités sportives ou touristiques ne figurant pas sur la liste suivante sont considérées comme nouvelles :

- la randonnée pédestre,
- la randonnée à skis ou en raquettes à neige,
- la randonnée à cheval,
- la VTT (hors VTT de descente).

Article 4 – La pratique de l'attelage avec chiens de traîneaux n'est pas autorisée sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron.

Article 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, MM. les Directeurs Départementaux des Territoires des Vosges et du Haut-Rhin, MM. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Vosges et du Haut-Rhin, M. le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Chef de Service de l'office National de la Chasse et de la Faune sauvage, M. le Directeur du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.
Un exemplaire sera adressé au gestionnaire de la réserve et aux maires des communes concernées.

Epinal, le 27 JUIN 2012

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général ,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Cahier des charges régissant les modalités d'organisation de la manifestation sportive et touristique « Marche populaire d'Oderen »

PREAMBULE

Le présent cahier des charges définit les modalités de préparation et d'organisation de la **marche populaire d'Oderen** pour la partie de l'itinéraire concerné par le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron.

Cette marche, est organisée le premier week-end d'octobre. Son itinéraire n'emprunte qu'une année sur deux le territoire de la Réserve Naturelle entre le Frenz et le col d'Oderen en passant par le Felsach.

L'itinéraire retenu pour la partie de la marche se déroulant sur le territoire de la Réserve Naturelle est celui identifié par l'association organisatrice, le Cercle Sainte-Marie, ci-après dénommé « l'organisateur », et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle, dénommé ci-après « le PNRBV ».

Le strict respect de ce cahier des charges dispense l'organisateur d'obtenir une autorisation préfectorale pour l'organisation de cette manifestation sur le territoire de la Réserve au titre de la réglementation spécifique de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (décret 89-331 du 22 mai 1989 et arrêtés préfectoraux pris en complément du décret).

En revanche, au regard des autres réglementations, l'épreuve reste soumise à autorisation préfectorale après dépôt d'un formulaire-type de demande à la Préfecture (Bureau de la Circulation), six semaines au moins avant la date de l'épreuve.

Il est entendu que les présentes dispositions de ce cahier des charges peuvent être amenées à évoluer au cours du temps de manière à mieux correspondre aux circonstances ou à l'état des connaissances en matière de protection du patrimoine naturel.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

I – Préparation de la manifestation

1. Itinéraire de la marche populaire

1.1- Identification :

L'itinéraire emprunté par la marche populaire sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron est exclusivement celui identifié par les organisateurs et le PNRBV, et reproduit sur la carte figurant en annexe 1 du présent cahier des charges.

1.2- Entretien courant :

L'itinéraire de la marche empruntant des routes forestières, ainsi que des chemins forestiers ou sentiers balisés « Club Vosgien », l'entretien courant est déjà assuré dans un autre cadre.

1.3- Entretien exceptionnel :

Conformément à l'article 13 du décret portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron, toutes autres interventions que celles mentionnées ci-dessus devront faire l'objet d'une autorisation du Préfet après avis du comité consultatif de la Réserve.

1.4- Balisage :

-Le balisage de l'itinéraire de la marche sera réalisé dans les 48 heures précédant la manifestation après en avoir averti le PNRBV ;

-Le balisage doit être temporaire. Pas d'utilisation de peinture, ni de griffe ;

-Le balisage au sol écarte l'utilisation du plâtre à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle.

2. Publicité et promotion de la manifestation

L'expression « Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron » ne sera pas utilisée par l'organisateur dans les documents et autres supports faisant la promotion de la manifestation (journaux, affiches, panneaux de signalisation, site internet, etc…).

3. Information du gestionnaire

Au moins trois semaines avant la date de la manifestation, l'organisateur informera par courrier le PNRBV* de la date de la manifestation et des caractéristiques propres à l'édition annuelle.

** Bureau des Espaces Naturels du PNRBV, 2 place des Verriers - 68820 WILDENSTEIN – à l'attention de M. le Conservateur de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron - tél : 03 89 82 22 10*

II – Déroulement de la manifestation

-La traversée du territoire de la Réserve Naturelle par les participants s'effectue exclusivement de jour.

-Les postes de ravitaillement spécifiques sont identifiés à l'extérieur du territoire de la Réserve.

-L'organisateur informe les participants et les spectateurs de la traversée d'espaces naturels sensibles et réglementés. A ce titre, l'organisateur demande aux participants de s'engager à respecter la réglementation en vigueur et à emprunter exclusivement l'itinéraire identifié par le présent cahier des charges. L'organisateur invite les participants et spectateurs à faire preuve d'un comportement exemplaire ;

-Conformément à la réglementation de la Réserve Naturelle, les chiens des participants à la marche populaire doivent être tenus en laisse ;

-L'organisateur est tenu de respecter l'article 16 du décret de la Réserve concernant la publicité à savoir : « Toute publicité qu'elle qu'en soit la forme, le support ou le moyen est interdite dans la Réserve Naturelle » ;

-En complément du balisage de l'itinéraire, une signalétique temporaire contenant des messages utiles à l'information des marcheurs, peut être mise en place le jour même de la manifestation.

-Pas d'utilisation de sonorisation sur le territoire de la Réserve Naturelle.

-Pas de dispositif de secours particulier mis en place sur le territoire de la Réserve Naturelle.

III – Après la manifestation

-L'organisateur retire toutes les traces de balisage et les éventuels déchets laissés sur l'itinéraire par les participants ou spectateurs, dans un délai de 48 heures après la fin de la manifestation.

-Cette opération réalisée, il en informe le PNRBV.

- Un bilan synthétique de la manifestation (nombre de participants, points particuliers à signaler, etc…) sera adressé au PNRBV après chaque nouvelle édition.

IV – Contrôle du respect du cahier des charges

-Le contrôle du respect du présent cahier des charges est assuré par le PNRBV.

-Une tournée de surveillance spécifique peut être organisée le jour de la manifestation par le PNRBV, l'ONF ou d'autres services de police de la nature afin de s'assurer du respect du présent cahier des charges et plus généralement du respect de la réglementation liée à la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron et à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Rouge-Rupt.

Epinal, le 27 JUIN 2012

Le Président du Cercle Sainte-Marie,

J.M. Wilhelm

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

En annexe : carte de l'itinéraire identifié par le présent cahier des charges.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Cahier des charges Marche Populaire d'Oderen
- Itinéraire du parcours de 20 km -

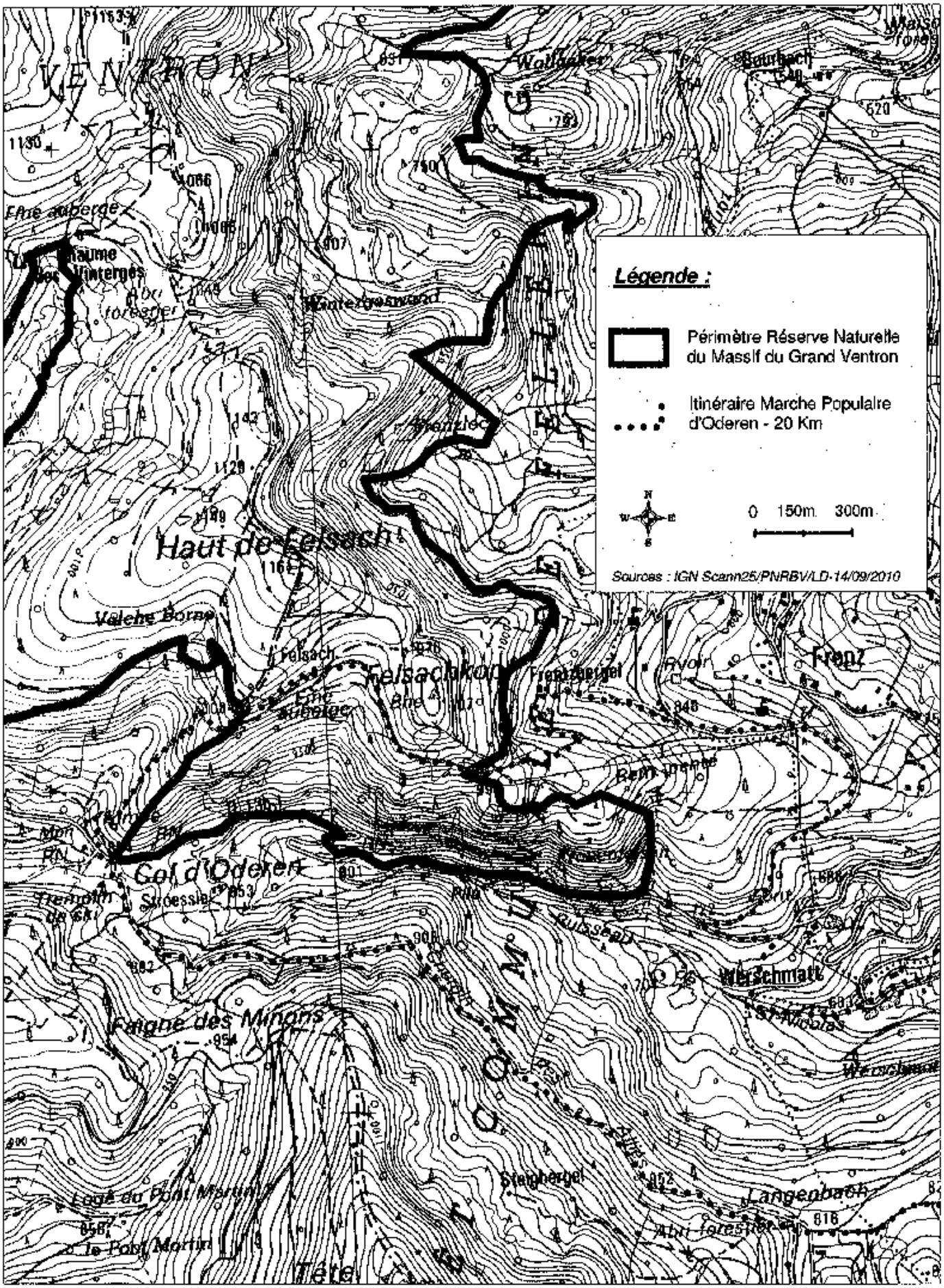

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Cahier des charges régissant les modalités d'organisation de la manifestation sportive « Montée du Grand Ventron »

PREAMBULE

Le présent cahier des charges définit les modalités de préparation et d'organisation de l'épreuve pédestre « Montée du Grand Ventron » se déroulant, pour partie, dans la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron, chaque année au mois de septembre.

Le tracé retenu pour la partie située dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron a été identifié par le Ski Club Avenir de Cornimont, dénommé ci-après « l'organisateur », l'Office National des Forêts, en tant que gestionnaire forestier et le cas échéant représentant du propriétaire, dénommé ci-après « l'ONF » et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle, dénommé ci-après « le PNRBV ».

Le strict respect de ce cahier des charges dispense l'organisateur d'obtenir une autorisation préfectorale pour l'organisation de cette manifestation sur le territoire de la Réserve au titre de la réglementation spécifique de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (décret 89-331 du 22 mai 1989 et arrêtés préfectoraux pris en complément du décret).

En revanche, au regard des autres réglementations, l'épreuve reste soumise à autorisation préfectorale après dépôt d'un formulaire-type de demande à la Préfecture (Bureau de la Circulation), six semaines au moins avant la date de l'épreuve.

Il est entendu que les présentes dispositions de ce cahier des charges peuvent être amenées à évoluer au cours du temps de manière à mieux correspondre aux circonstances ou à l'état des connaissances en matière de protection du patrimoine naturel.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

I – Préparation de la manifestation

1. Itinéraire de l'épreuve

1.1- Identification :

L'itinéraire emprunté par l'épreuve sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron est exclusivement celui identifié par les organisateurs, l'ONF et le PNRBV, et reproduit sur la carte figurant en annexe du présent cahier des charges.

1.2- Entretien courant :

L'itinéraire de l'épreuve empruntant pour l'essentiel des routes forestières et chemins forestiers balisés « Club Vosgien », l'entretien courant est déjà assuré dans un autre cadre.

1.3- Entretien exceptionnel :

Pour ce qui concerne la portion d'itinéraire non balisée par le « Club Vosgien » située sur le chemin du Wagon entre le bas de la chaume du Grand Ventron et la route forestière du Bockloch, les éventuelles interventions d'entretien pourront être réalisées à la charge de l'organisateur qu'après accord de l'ONF et du PNRBV.

Conformément à l'article 13 du décret portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron, toutes autres interventions que celles mentionnées ci-dessus devront faire l'objet d'une autorisation du Préfet après avis du comité consultatif de la Réserve.

1.4- Balisage :

-Le balisage de l'itinéraire de l'épreuve sera réalisé le samedi précédant la compétition, après en avoir averti l'ONF et le PNRBV ;

-Le balisage doit être temporaire. Pas d'utilisation de peinture, ni de griffe ;

-Le balisage au sol écarte l'utilisation du plâtre à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle ;

-Pour la mise en place et l'enlèvement du balisage, l'utilisation d'un engin à moteur est tolérée en dehors des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur, exclusivement sur les voies carrossables.

2. Publicité et promotion de la manifestation

L'expression « Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron » ne sera pas utilisée par les organisateurs dans les documents et autres supports faisant la promotion de la manifestation (journaux, affiches, panneaux de signalisation, site internet, etc…).

3. Information des gestionnaires

Au moins trois semaines avant la date de la manifestation, l'organisateur informera par courrier le PNRBV*, ainsi l'ONF**, de la date de la manifestation.

** Bureau des Espaces Naturels du PNRBV, 2 place des Verriers - 68820 WILDENSTEIN – à l'attention de M. le Conservateur de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron - tél : 03 89 82 22 10*

*** ONF, Unité Territoriale de la Haute-Moselotte, 2, route du Brabant à Xoulces – 88310 CORNIMONT – tél : 03 29 24 11 57*

II – Déroulement de la manifestation

-La compétition débute à partir de 9h pour se terminer à 17h ;

-L'organisateur informe les participants et les spectateurs de la traversée d'espaces naturels sensibles et réglementés. Il les invite à respecter la réglementation et à faire preuve d'un comportement exemplaire ;

-Sauf cas de force majeur, les encadrants empruntent à pied l'itinéraire de l'épreuve pour s'assurer du bon déroulement de la manifestation en différents points du parcours, sans quitter les chemins ou sentiers balisés ;

-L'organisateur s'engage à respecter les dispositions de l'article 16 du décret de la Réserve concernant la publicité à savoir : « Toute publicité qu'elle qu'en soit la forme, le support ou le moyen est interdite dans la Réserve Naturelle » ;

-En complément du balisage de l'itinéraire, une signalétique temporaire contenant des messages utiles à l'information du public et des compétiteurs (point d'arrivée, point d'accueil, organisation des stationnements…), peut être mise en place le jour même de la manifestation.

-Dans le cas de l'utilisation d'une sonorisation, celle-ci est d'une puissance limitée est placée uniquement au point d'arrivée de l'épreuve pédestre, sur le parking de l'auberge du Grand Ventron.

III – Après la manifestation

-L'organisateur retire toutes les traces de balisage et les éventuels déchets laissés sur l'itinéraire par les participants ou spectateurs, dans un délai de 48 heures après la fin de la manifestation.

-Cette opération réalisée, il en informe le PNRBV et l'ONF.

- Un bilan de la manifestation (nombre de participants, points particuliers à signaler, etc…) est adressé au PNRBV et à l'ONF après chaque nouvelle édition.

IV – Contrôle du respect du cahier des charges

-Le contrôle du respect du présent cahier des charges est assuré par le PNRBV, ainsi que l'ONF.

-Une tournée de surveillance spécifique peut être organisée le jour de la manifestation par le PNRBV, l'ONF ou d'autres services de police de la nature afin de s'assurer du respect du présent cahier des charges et plus généralement du respect de la réglementation liée à la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron et à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Rouge-Rupt.

le 18/06/2012

Le Président du Ski Club de Cornimont,

Fabrice Bizot

Epinal, le 27 JUIN 2012

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

En annexe : carte de l'itinéraire identifié par le présent cahier des charges.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Cahier des charges "Montée du Grand Ventron"
- Itinéraire -

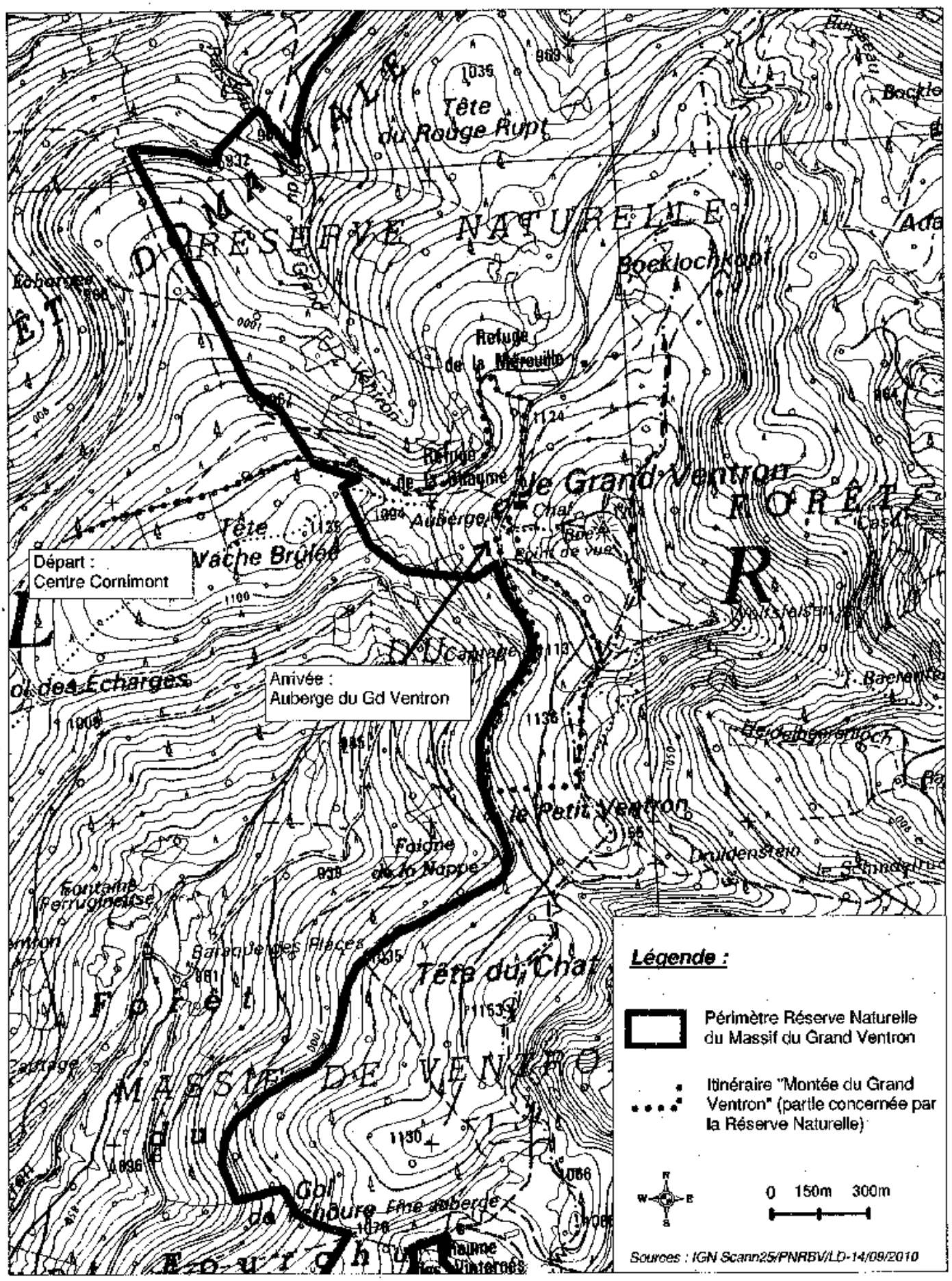

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

2 1 JUIN 2012

DEPARTEMENT DES VOSGES

Cahier des charges régissant les modalités d'organisation de la manifestation sportive « Tour de la Vallée »

PREAMBULE

Le présent cahier des charges définit les modalités de préparation et d'organisation de la marche sportive « Tour de la Vallée » pour la partie de son itinéraire traversant le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron.

Cette marche, organisée annuellement au mois de juin par le Club Vosgien de Saint-Amarin, est une épreuve d'endurance qui 24 heures durant fait évoluer les participants sur les sentiers de crête des deux versants de la vallée de la Thur.

L'itinéraire retenu pour la partie de la marche se déroulant sur le territoire de la Réserve Naturelle est celui défini par le Club Vosgien de Saint-Amarin, dénommé ci-après « l'organisateur » et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, en tant que gestionnaire de la Réserve, dénommé ci-après « le PNRBV », en concertation avec l'Office National des Forêts.

Le strict respect de ce cahier des charges dispense l'organisateur d'obtenir une autorisation préfectorale pour l'organisation de cette manifestation sur le territoire de la Réserve au titre de la réglementation spécifique de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (décret 89-331 du 22 mai 1989 et arrêtés préfectoraux pris en complément du décret).

En revanche, au regard des autres réglementations, l'épreuve reste soumise à autorisation préfectorale après dépôt d'un formulaire-type de demande à la Préfecture (Bureau de la Circulation), six semaines au moins avant la date de l'épreuve.

Il est entendu que les présentes dispositions de ce cahier des charges peuvent être amenées à évoluer au cours du temps de manière à mieux correspondre aux circonstances ou à l'état des connaissances en matière de protection du patrimoine naturel.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

I – Préparation de la manifestation

1. Itinéraire de la marche sportive

1.1- Identification :

L'itinéraire emprunté par la marche sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron est exclusivement celui identifié par les organisateurs et le PNRBV, et reproduit sur la carte figurant en annexe du présent cahier des charges.

1.2- Entretien courant :

L'itinéraire de la marche empruntant des routes forestières, ainsi que des chemins forestiers ou sentiers balisés « Club Vosgien », l'entretien courant est déjà assuré dans un autre cadre.

1.3- Entretien exceptionnel :

Conformément à l'article 13 du décret portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron, toutes autres interventions que celles mentionnées ci-dessus devront faire l'objet d'une autorisation du Préfet après avis du comité consultatif de la Réserve.

1.4- Balisage :

-Le balisage de l'itinéraire de la marche sera réalisé dans les 48 heures précédant la manifestation après en avoir averti le PNRBV ;

-Le balisage doit être temporaire. Pas d'utilisation de peinture, ni de griffe ;

-Le balisage au sol écarte l'utilisation du plâtre à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle.

2. Publicité et promotion de la manifestation

L'expression « Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron » ne sera pas utilisée par l'organisateur dans les documents et autres supports faisant la promotion de la manifestation (journaux, affiches, panneaux de signalisation, site internet, etc…).

3. Information des gestionnaires

Au moins trois semaines avant la date de la manifestation, l'organisateur informera par courrier le PNRBV* de la date de la manifestation et des caractéristiques propres à l'édition annuelle, en particulier le créneau horaire de traversée du territoire de la Réserve Naturelle.

** Bureau des Espaces Naturels du PNRBV, 2 place des Verriers - 68820 WILDENSTEIN – à l'attention de M. le Conservateur de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron - tél : 03 89 82 22 10*

II – Déroulement de la manifestation

-La traversée du territoire de la Réserve Naturelle par les participants s'effectue de jour. Cela suppose de prévoir l'ensemble du parcours de la manifestation en conséquence.

-Les postes de ravitaillement sont identifiés à l'extérieur du territoire de la Réserve.

-L'organisateur informe les participants et les spectateurs de la traversée d'espaces naturels sensibles et réglementés. A ce titre, l'organisateur demande aux participants de s'engager à respecter la réglementation en vigueur et à emprunter exclusivement l'itinéraire identifié par le présent cahier des charges. L'organisateur invite les participants et spectateurs à faire preuve d'un comportement exemplaire ;

-L'organisateur est tenu de respecter l'article 16 du décret de la Réserve concernant la publicité à savoir : « Toute publicité qu'elle qu'en soit la forme, le support ou le moyen est interdite dans la Réserve Naturelle » ;

-En complément du balisage de l'itinéraire, une signalétique temporaire contenant des messages utiles à l'information du public et/ou des marcheurs, peut être mise en place le jour même de la manifestation.

-Pas d'utilisation de sonorisation sur le territoire de la Réserve Naturelle.

-Pas de dispositif de secours particulier mis en place sur le territoire de la Réserve Naturelle.

III – Après la manifestation

-L'organisateur retire toutes les traces de balisage et les éventuels déchets laissés sur l'itinéraire par les participants ou spectateurs, dans un délai de 48 heures après la fin de la manifestation.

-Cette opération réalisée, il en informe le PNRBV, gestionnaire de la Réserve.

- Un bilan synthétique de la manifestation (nombre de participants, points particuliers à signaler, etc…) sera adressé au PNRBV après chaque nouvelle édition.

IV – Contrôle du respect du cahier des charges

-Le contrôle du respect du présent cahier des charges est assuré par le PNRBV.

-Une tournée de surveillance spécifique peut être organisée le jour de la manifestation par le PNRBV, l'ONF ou d'autres services de police de la nature afin de s'assurer du respect du présent cahier des charges et plus généralement du respect de la réglementation liée à la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron et à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Rouge-Rupt.

Epinal, le 27 JUIN 2012

Le Président du Club Vosgien de Saint-Amarin,

Y. Godard

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général ,

Vincent BERTON

En annexe : carte de l'itinéraire identifié par le présent cahier des charges.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Cahier des charges "Tour de la Vallée"
- Itinéraire -

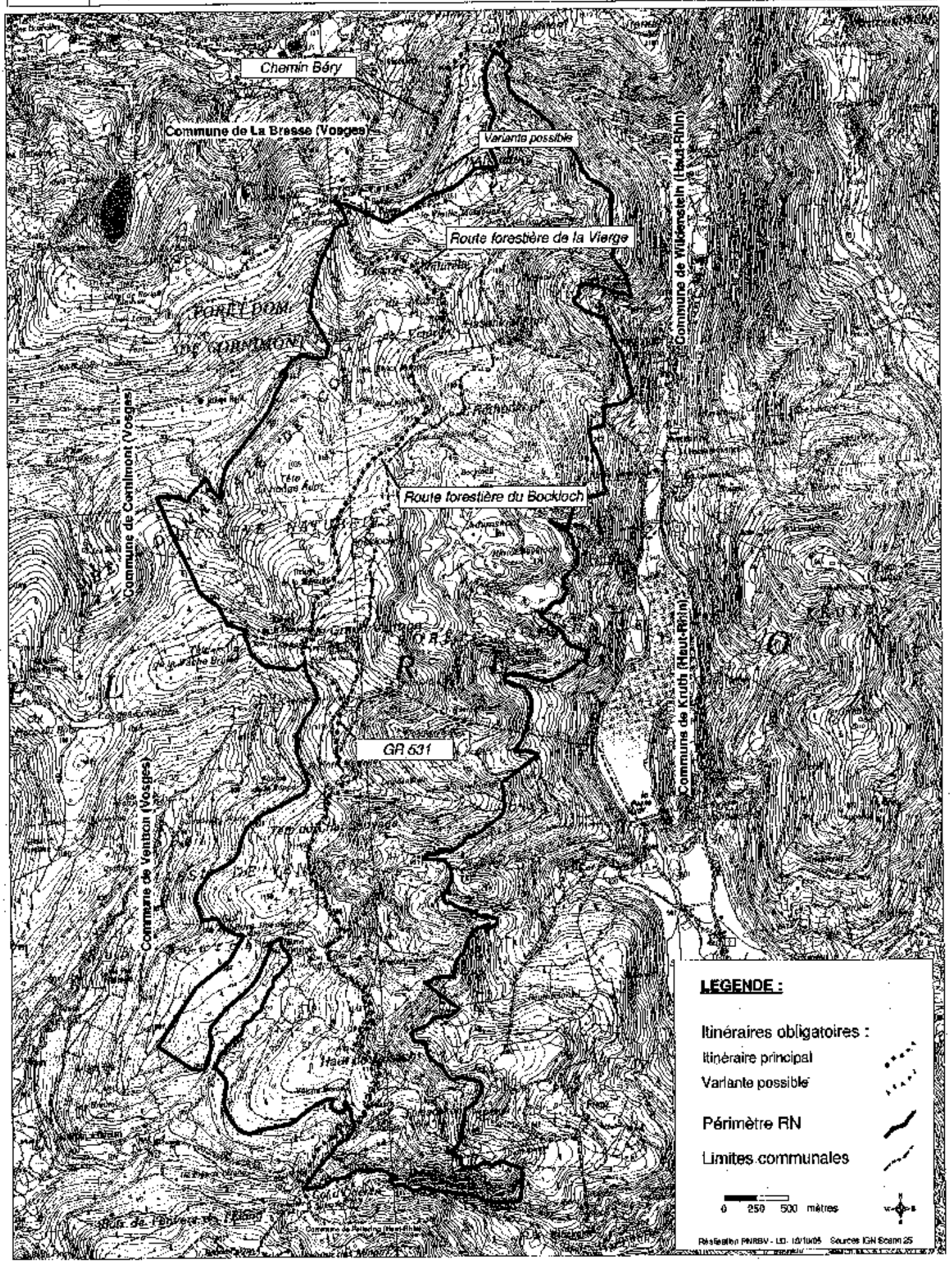

- *Annexe n° 5* : Arrêté n°599/2015/DDT du 8 décembre 2015 réglementant l'exploitation en matière d'hébergement et de restauration de la ferme-auberge du Felsach située dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron sur la commune de Fellering

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n°599/2015/DDT du - 8 DEC. 2015

réglementant l'exploitation en matière d'hébergement et de restauration de la ferme-auberge du Felsach située dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron sur la commune de Fellering

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R332-23 à R332-25,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin) et notamment ses articles 13 et 15,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la Prévention des Risques technologiques et Naturels Majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le Préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve,

Vu la demande déposée par M. Etienne VALENTIN, enregistrée le 14 mars 2012, pour être autorisé à transformer une ancienne étable en gîte de randonnée,

Vu l'avis favorable de la commune de FELLERING du 4 mai 2012 sur cette demande présentée par M. Etienne VALENTIN,

Vu l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Alsace du 31 mai 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Haut-Rhin du 28 juin 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron du 4 juillet 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 22 novembre 2012 sur cette même demande, décidant de différer sa décision dans l'attente de compléments à apporter au dossier,

Vu le dossier complémentaire déposé par M. Etienne VALENTIN (suite à la demande du CNPN) et notamment les pages 5, 6 et 7,

Vu l'avis défavorable du CNPN du 8 octobre 2014 statuant sur le dossier complété déposé par M. Etienne VALENTIN, avis assorti de demandes visant à mettre en compatibilité les travaux déjà réalisés avec les objectifs de conservation de la réserve,

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 3 février 2015 conditionnant la décision d'autorisation des travaux réalisés par M. Etienne VALENTIN (transformation d'une ancienne étable en gîte de randonnée) à la mise en œuvre des demandes formulées par le CNPN,

Vu le relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2015 qui s'est tenue à Fellering sous la présidence du sous-préfet de Thann-Guebwiller en présence des services de l'État concernés, des Maires de Fellering et Ventron, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de M. Etienne VALENTIN,

Considérant que la réserve naturelle est un des territoires de présence du grand tétras dans les Vosges et que la protection de cette population a motivé la création de la réserve et constitue l'un de ses objectifs à long terme,

Considérant que la protection de cette population requiert une zone de quiétude hivernale,

Considérant que la gestion d'une réserve doit avoir un caractère exemplaire,

Considérant que la ferme-auberge du Felsach est un établissement comportant la ferme-auberge traditionnelle et, suite à la transformation d'une étable, un gîte de randonnée,

Considérant que cette transformation en gîte de randonnée pourrait induire un renforcement de l'activité touristique et une anthropisation du secteur,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'encadrer l'activité de cet établissement pour ne pas porter atteinte à la quiétude des espèces, notamment le grand tétras,

Considérant le projet d'arrêté transmis à M. Etienne VALENTIN le 3 juillet 2015 afin d'obtenir ses remarques sur celui-ci,

Considérant que M. Etienne VALENTIN n'a pas répondu par écrit au projet d'arrêté précité mais qu'il a fait part de ses observations oralement lors de la réunion du 23 septembre 2015 susvisée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - L'ouverture de l'établissement (ferme-auberge et gîte de randonnée) est autorisée exclusivement du 20 avril au 11 novembre.

Sa capacité d'hébergement est limitée à 19 personnes.

Sa capacité totale de restauration par service (y compris les couverts des pensionnaires du gîte) est limitée à 120 couverts (places assises que le service se fasse à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux).

Le demandeur a la possibilité de déroger à cette limite de capacité de restauration au maximum 7 jours par an avec obligation à M. Etienne VALENTIN de transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Vosges la liste de ces jours et l'événement correspondant avant le 20 avril de chaque année. Durant ces 7 jours dérogatoires, la capacité d'accueil, outre les 120 places assises par service autorisées habituellement se voit augmenter de 100 places sur la terrasse extérieure. La capacité maximale totale de l'établissement en restauration serait alors portée à 220 places assises, dont 100 places sur la terrasse.

Article 2 – M. Etienne VALENTIN transmettra une fois par an, avant le 31 décembre, à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, le bilan journalier pour l'année concernée du nombre de couverts servis et du nombre de personnes hébergées dans son établissement.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Préfet du Haut-Rhin, M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, Mme le Maire de Fellering, les inspecteurs de l'environnement ainsi que les autres agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé à M. Etienne VALENTIN, au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et aux maires des communes de Fellering et Ventron.

Fait à Épinal, le – 8 DEC. 2015

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- *Annexe n° 6 :* Arrêté n°69/2016/DDT du 29 janvier 2016 réglementant le déneigement et la circulation des véhicules à moteur de la voie communale n°15 dite « du Mont d'Air » ou de la « Valche Borne » menant à la ferme-auberge du Felsach sur le ban communal de Ventron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n°69/2016/DDT du 29 JAN. 2016

réglementant le déneigement et la circulation des véhicules à moteur de la voie communale n°15 dite « du Mont d'Air » ou de « la vache Borne » menant à la ferme-auberge du Felsach sur le ban communal de Ventron

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R332-23 à R332-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-3,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin) et notamment ses articles 13 et 15,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la Prévention des Risques technologiques et Naturels Majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le Préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve,

Vu la demande déposée par M. Etienne VALENTIN, enregistrée le 14 mars 2012, pour être autorisé à transformer une ancienne étable en gîte de randonnée,

Vu l'avis favorable de la commune de FELLERING du 4 mai 2012 sur cette demande présentée par M. Etienne VALENTIN,

Vu l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Alsace du 31 mai 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Haut-Rhin du 28 juin 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron du 4 juillet 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 22 novembre 2012 sur cette même demande, décidant de différer sa décision dans l'attente de compléments à apporter au dossier,

Vu le dossier complémentaire déposé par M. Etienne VALENTIN (suite à la demande du CNPN) et notamment les pages 5, 6 et 7,

Vu l'avis défavorable du CNPN du 8 octobre 2014 statuant sur le dossier complété déposé par M. Etienne VALENTIN, avis assorti de demandes visant à mettre en compatibilité les travaux déjà réalisés avec les objectifs de conservation de la réserve,

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 3 février 2015 conditionnant la décision d'autorisation des travaux réalisés par M. Etienne VALENTIN (transformation d'une ancienne étable en gîte de randonnée) à la mise en œuvre des demandes formulées par le CNPN,

Vu le courrier du 16 juin 2015 de la Direction Départementale des Vosges adressé à M. le Maire de Ventron lui demandant de mettre en place la réglementation relative à la circulation et le non-déneigement demandée par le Ministère dans le courrier précité,

Vu l'avis du conseil municipal de la Commune de Ventron s'opposant à toute interdiction en termes de circulation ou en termes de déneigement,

Vu le relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2015 qui s'est tenue à Fellering sous la présidence du sous-préfet de Thann-Guebwiller en présence des services de l'État concernés, des Maires de Fellering et Ventron, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de M. Etienne VALENTIN,

Vu le courrier du 8 décembre 2015 mettant en demeure la commune de Ventron d'exécuter les mesures demandées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Vu l'absence de suite donnée par la commune de Ventron au courrier du 8 décembre 2015 la mettant en demeure d'exécuter les mesures demandées par le MEDDE,

Considérant que la réserve naturelle est un des territoires de présence du grand tétras dans les Vosges et que la création de la réserve et son objectif à long terme est notamment la protection de cette population,

Considérant la baisse du nombre d'indices de grand tétras trouvés sur le territoire de la réserve depuis plusieurs années,

Considérant que le dérangement des espèces animales, notamment en période sensible (hivernage et reproduction) peut contribuer à leur disparition,

Considérant que la gestion d'une réserve doit avoir un caractère exemplaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le déneigement de l'accès à la ferme-auberge du Felsach en période hivernale afin de contrôler la fréquentation de la réserve pour ne pas porter atteinte à la quiétude des espèces, notamment le grand tétras,

Considérant que, en vertu de l'article L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, la mise en demeure adressée au maire de la commune de Ventron étant restée sans résultat, les motifs de protection de la réserve naturelle nationale à des fins écologiques (protection des espèces animales) ayant été énoncés ci-avant, le représentant de l'État dans le département dispose du pouvoir de réglementer l'accès aux voies menant à la ferme-auberge du Felsach dans la mesure où la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la quiétude du site et la préservation des espèces animales.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie communale n°15 dite « du Mont d'Air » ou de « la Vache Borne » située sur le ban communal de VENTRON (menant à la ferme-auberge du Felsach), à partir de l'entrée en forêt communale de Ventron jusqu'à la limite départementale Vosges / Haut-Rhin (longueur de voie concernée : environ 2 200 mètres) du 1er décembre au 20 avril.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, en particulier les véhicules de secours et les véhicules techniques pour motif de sécurité publique ;
- aux propriétaires riverains, ni à leurs ayant-droits (titulaires d'un bail de chasse, d'un bail rural ou d'une autorisation de passage).

Article 2 – Le déneigement est interdit sur la voie communale n°15 dite « du Mont d'Air » ou de « la Vache Borne » située sur le ban communal de VENTRON (menant à la ferme-auberge du Felsach), à partir de l'entrée en forêt communale de Ventron jusqu'à la limite départementale Vosges / Haut-Rhin du 1er décembre au 20 avril.

Un déneigement exceptionnel pourra avoir lieu pour motif de sécurité publique et pour permettre l'accès aux exploitants de la ferme-auberge. Ces derniers pourront exceptionnellement déneiger cet accès après en avoir informé par courriel la Direction Départementale des Territoires des Vosges (ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr) et le Conservateur de la Réserve (l.domergue@parc-ballons-vosges.fr) la veille au plus tard.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, M. le Maire de la commune de Ventron, les inspecteurs de l'environnement ainsi que les autres agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché en mairie de Ventron. Un exemplaire sera adressé à M. Etienne VALENTIN, au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et à M. le Maire de la commune de Ventron.

Fait à Épinal, le 29 JAN. 2016

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- *Annexe n° 7 :* Arrêté du 3 juin 2016 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach sur le ban communal de Fellering

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° du - 3 JUIN 2016

interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach sur le ban communal de Fellering

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R332-23 à R332-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-3,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron (Vosges et Haut-Rhin) et notamment ses articles 13 et 15,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Haut-Rhin,

Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la Prévention des Risques technologiques et Naturels Majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le Préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve,

Vu la demande déposée par M. Etienne VALENTIN, enregistrée le 14 mars 2012, pour être autorisé à transformer une ancienne étable en gîte de randonnée,

Vu l'avis favorable de la commune de FELLERING du 4 mai 2012 sur cette demande présentée par M. Etienne VALENTIN,

Vu l'avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Alsace du 31 mai 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Haut-Rhin du 28 juin 2012 sur cette même demande,
Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron du 4 juillet 2012 sur cette même demande,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 22 novembre 2012 sur cette même demande, décidant de différer sa décision dans l'attente de compléments à apporter au dossier,

Vu le dossier complémentaire déposé par M. Etienne VALENTIN (suite à la demande du CNPN) et notamment les pages 5, 6 et 7,

Vu l'avis défavorable du CNPN du 8 octobre 2014 statuant sur le dossier complété déposé par M. Etienne VALENTIN, avis assorti de demandes visant à mettre en compatibilité les travaux déjà réalisés avec les objectifs de conservation de la réserve,

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 3 février 2015 conditionnant la décision d'autorisation des travaux réalisés par M. Etienne VALENTIN (transformation d'une ancienne étable en gîte de randonnée) à la mise en œuvre des demandes formulées par le CNPN,

Vu le courrier du 16 juin 2015 de la Direction Départementale des Vosges adressé à Mme le Maire de Fellering lui demandant de mettre en place la réglementation relative à la circulation au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach demandée par le Ministère dans le courrier précité,

Vu le relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2015 qui s'est tenue à Fellering sous la présidence du sous-préfet de Thann-Guebwiller en présence des services de l'État concernés, des Maires de Fellering et Ventron, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de M. Etienne VALENTIN,

Vu le courrier du 16 décembre 2015 mettant en demeure la commune de Fellering d'exécuter les mesures demandées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Vu l'absence de suite donnée par la commune de Fellering au courrier du 16 décembre 2015 la mettant en demeure d'exécuter les mesures demandées par le MEDDE,

Considérant que la réserve naturelle est un des territoires de présence du grand tétras dans les Vosges et que la création de la réserve et son objectif à long terme est notamment la protection de cette population,

Considérant la baisse du nombre d'indices de grand tétras trouvés sur le territoire de la réserve depuis plusieurs années,

Considérant que le dérangement des espèces animales, notamment en période sensible (hivernage et reproduction) peut contribuer à leur disparition,

Considérant que la gestion d'une réserve doit avoir un caractère exemplaire,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au-delà du parking officiel de la ferme-auberge du Felsach afin de contrôler la fréquentation de la réserve pour ne pas porter atteinte à la quiétude des espèces, notamment le grand tétras,

Considérant que, en vertu de l'article L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, la mise en demeure adressée au maire de la commune de Fellering étant restée sans résultat, les motifs de protection de la réserve naturelle nationale à des fins écologiques (protection des espèces animales) ayant été énoncés ci-avant, le représentant de l'État dans le département dispose du pouvoir de réglementer l'accès aux voies menant à la ferme-auberge du Felsach dans la mesure où la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la quiétude du site et la préservation des espèces animales.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est interdite au-delà du parking officiel (en direction de la ferme-auberge du Felsach) qui est localisé sur la limite départementale à l'entrée de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron (*carte annexée à l'arrêté).*

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, en particulier les véhicules de secours et les véhicules techniques pour motif de sécurité publique ;
- aux propriétaires riverains, ni à leurs ayant-droits (titulaires d'un bail de chasse, d'un bail rural ou d'une autorisation de passage) ;
- aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, Mme le Maire de la commune de Fellering, les inspecteurs de l'environnement ainsi que les autres agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché en mairie de Fellering. Un exemplaire sera adressé à M. Etienne VALENTIN, au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et à Mme le Maire de la commune de Fellering.

Fait à Colmar, le 3 JUIN 2016

Le Préfet,

Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

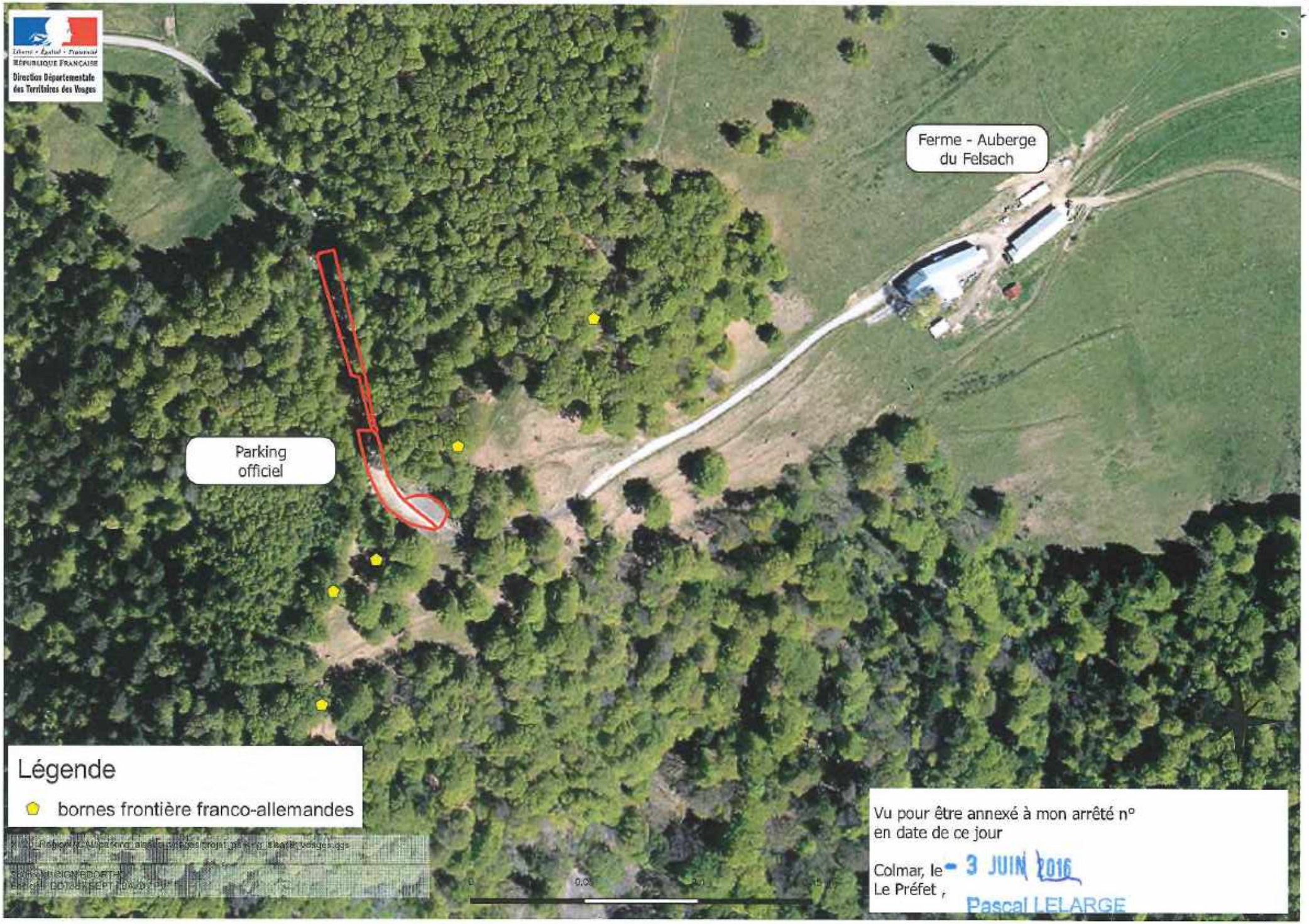
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires des Vosges
Ferme - Auberge du Felsach
Parking officiel
Légende
bornes frontière franco-allemandes
Vu pour être annexé à mon arrêté n°
en date de ce jour
Colmar, le - 3 JUIN 2016
Le Préfet ,
Pascal LELARGE

- *Annexe n° 8 :* Arrêté n° 504/2017/DDT du 29 décembre 2017 réglementant la circulation des personnes du 1er décembre au 30 juin dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité nature et paysage

ARRÊTÉ N°504/2017/DDT DU 29 DEC. 2017

réglementant la circulation des personnes du 1er décembre au 30 juin dans la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-1, L332-1, L332-3 et R332-71,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du massif du Grand Ventron,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral n°2116/88 du 7 juin 1988 modifié créant une zone de protection du biotope du grand tétras,

VU l'arrêté préfectoral n°286/2012/DDT du 27 juin 2012 réglementant les activités sportives ou touristiques sur le territoire de la RNN du massif du Grand Ventron,

VU la lettre du secrétaire d'État chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs auprès du 1er ministre du 7 février 1990 ayant désigné le préfet des Vosges comme coordinateur interdépartemental pour la RNN du massif du Grand Ventron,

VU l'avis favorable exprimé par le comité consultatif de la RNN du massif du Grand Ventron lors de la séance du 22 juin 2017,

VU les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 novembre au 10 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs à long terme de la RNN du massif du Grand Ventron est d'assurer une quiétude maximale pour la faune présente sur le site, notamment en limitant la fréquentation,

CONSIDÉRANT que le dérangement des espèces animales, notamment en période sensible (hivernage et reproduction), peut contribuer à leur disparition,

CONSIDÉRANT la responsabilité importante de la RNN du massif du Grand Ventron abritant un des derniers noyaux de sous-population de grand tétras à l'échelle de la montagne vosgienne,

CONSIDÉRANT la baisse d'effectifs du grand tétras sur la place de chant principale de Rouge-Rupt et sur les places de chants périphériques,

CONSIDÉRANT que la disparition et la fragmentation des habitats du grand tétras sont l'une des causes principales de disparition de cette espèce,

CONSIDÉRANT que la préservation des milieux particuliers de la réserve et de leur quiétude sont indispensables pour mettre un frein à la régression marquée du grand tétras sur ce territoire,

CONSIDÉRANT que la période du 1er décembre au 30 juin est une période sensible au dérangement pour le grand tétras,

CONSIDÉRANT les efforts consentis par l'ensemble des usagers de la réserve afin de maintenir et restaurer l'habitat du grand tétras ainsi que la quiétude de cette espèce,

CONSIDÉRANT que l'apparition de nouvelles pratiques sportives et de loisirs entraîne une hausse de fréquentation du site remettant en cause la préservation de l'habitat et de la quiétude du site,

CONSIDÉRANT que le décret portant création de la réserve interdit « *de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées ou nids ou de les emporter hors de la réserve (...) et de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit* »,

CONSIDÉRANT que le décret portant création de la réserve autorise le préfet à prendre toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation des personnes est interdite du 1er décembre au 30 juin sur l'ensemble du territoire de la RNN du massif du Grand Ventron en dehors des itinéraires suivants : les sentiers balisés par le « Club Vosgien » et les voies dénommées « chemin des Winterges », « route du Felsach », « nouvelle route de la Chaume », « route de la Vierge », « route du Rouge-Rupt ». La carte des itinéraires autorisés à la circulation des personnes du 1er décembre au 30 juin sur le territoire de la réserve est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux propriétaires privés sur leur propriété,
- aux activités liées à la gestion de la réserve,
- aux activités liées à la gestion forestière et agricole,
- à l'exercice de la chasse,
- aux agents chargés des missions de police, de recherche, de sauvetage,
- aux personnes mandatées par le préfet.

Article 3 – Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés n°2116/88 du 7 juin 1988 modifié et n°286/2012/DDT du 27 juin 2012 restent en vigueur.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, les maires des communes de Cornimont et de Ventron (département des Vosges), les maires des communes de Fellering, de Kruth, et de Wildenstein (département du Haut-Rhin), ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 29 DEC. 2017

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Arrêté n°504/2017/DDT réglementant la circulation des personnes du 1er décembre au 30 juin dans la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron

- Carte des itinéraires autorisés -

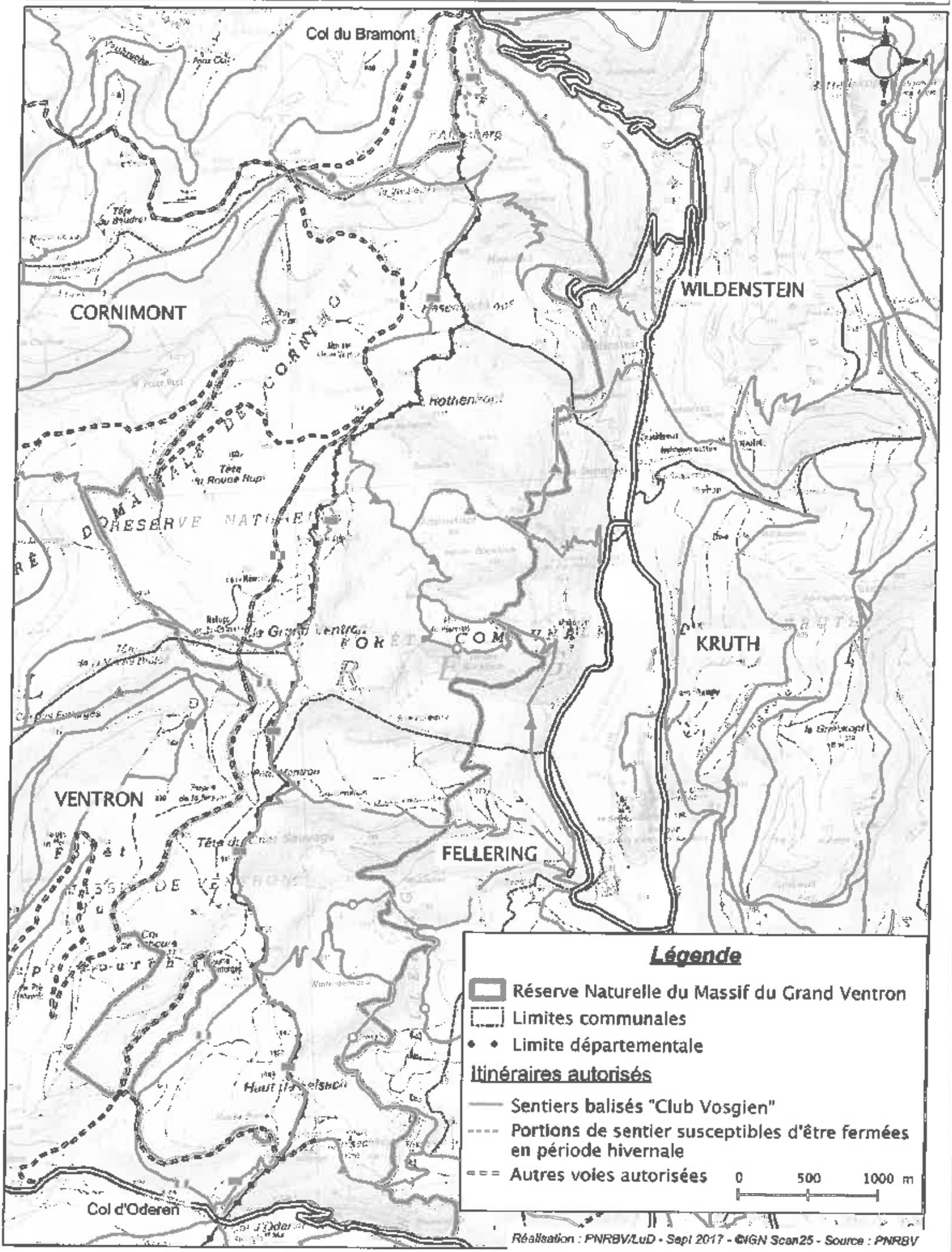

Réalisation : PNRBV/LuD - Sept 2017 - ©IGN Scan25 - Source : PNRBV

- *Annexe n° 9 :* Arrêté n° 503/2017/DDT du 29 décembre 2017 portant limitation de la cueillette des myrtilles et interdisant l'utilisation du peigne (ou riffle) à myrtilles ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité nature et paysage

ARRÊTÉ N°503/2017/DDT DU 29 DEC. 2017

portant limitation de la cueillette des myrtilles et interdisant l'utilisation du peigne (ou rifle) à myrtille ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles sur le territoire de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-1, L332-1, L332-3 et R332-71,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du massif du Grand Ventron,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges,

VU la lettre du secrétaire d'État chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs auprès du 1er ministre du 7 février 1990 ayant désigné le préfet des Vosges comme coordinateur interdépartemental pour la RNN du massif du Grand Ventron,

VU l'avis favorable exprimé par le comité consultatif de la RNN du massif du Grand Ventron lors de la séance du 22 juin 2017,

VU l'absence d'avis exprimé lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 novembre au 10 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'article 7 du décret de création de la RNN du massif du Grand Ventron permet la réglementation par le préfet de la cueillette des fruits sauvages sur le territoire de la réserve,

CONSIDÉRANT les répercussions négatives sur le milieu naturel d'une cueillette soutenue des myrtilles sur le territoire de la réserve,

CONSIDÉRANT que l'utilisation du peigne à myrtille ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles altère les plants à myrtilles,

CONSIDÉRANT que la préservation des landes à myrtille est indispensable au maintien du grand tétras,

CONSIDÉRANT que la RNN du massif du Grand Ventron a été créée notamment pour préserver le grand tétras,

CONSIDÉRANT qu'une cueillette à des fins de consommation personnelle ou familiale fait partie des usages traditionnels auxquels la population est attachée,

CONSIDÉRANT la réglementation existante de la cueillette de la myrtille sur les autres espaces protégés présents dans les Hautes-Vosges et l'intérêt de l'harmoniser pour une plus grande lisibilité des usagers,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – La cueillette des myrtilles est limitée à 3 litres par jour et par personne sur le territoire de la RNN du massif du Grand Ventron. Toute cueillette à des fins commerciales y est interdite.

Article 2 – L'utilisation du peigne (ou rifle) à myrtille ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles est interdite dans la RNN du massif du Grand Ventron.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, les maires des communes de Cornimont et de Ventron (département des Vosges), les maires des communes de Fellering, de Kruth, et de Wildenstein (département du Haut-Rhin), ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 29 DEC. 2017

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- *<u>Annexe n° 10 :</u>* Arrêté préfectoral portant sur la composition du comité consultatif de la Réserve

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité, nature et paysage

11 OCT. 2016

Arrêté n°775/2016/DDT du

portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre III de la partie réglementaire, et notamment ses articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

VU le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

VU la lettre du secrétaire d'État auprès du premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs qui, le 7 février 1990, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989 susvisé, a chargé le préfet des Vosges d'exercer les pouvoirs conférés au préfet par ledit décret, ainsi que la coordination de la réserve ;

VU l'arrêté préfectoral n°466/2013/DDT du 29 juillet 2013 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron ;

CONSIDÉRANT que la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron doit être renouvelée tous les trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron est composé comme suit (30 membres), sous la présidence du préfet des Vosges ou de son représentant :

1. **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés, des propriétaires et des usagers (12 membres)**

- un représentant élu de la commune de Cornimont ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Fellering ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Kruth ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Ventron ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Wildenstein ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental des Vosges ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental des Vosges sur le canton de La Bresse ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental du Haut-Rhin sur du canton de Cernay ou son suppléant,
- M. Laurent OMARINI, représentant des propriétaires privés,
- M. le président de l'association pour l'équilibre et le développement du massif vosgien ou son représentant,
- un représentant des associations du club vosgien concernées par le territoire de la réserve (associations de Cornimont, Mulhouse et crêtes, Ventron),
- M. le président du parc naturel régional des ballons des Vosges ou son représentant.

2. **Représentants des administrations et des établissements publics concernés (9 membres)**

- M. le sous-préfet de Thann, représentant le préfet du Haut-Rhin, ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ou son représentant,
- M. le délégué départemental de l'office national des forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
- M. le délégué départemental de l'office national des forêts des Vosges ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Grand Est ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture du Haut-Rhin ou son représentant.

3. **Représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités qualifiées (8 membres)**

- M. le président de l'association Alsace Nature ou son représentant,
- M. le président du conservatoire des espaces naturels de Lorraine ou son représentant,
- M. le président du conservatoire des sites alsaciens ou son représentant,

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ou son représentant,
- M. le président du groupe tétras Vosges ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Grand Est, ou son représentant,
- M. le président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant.

Article 2 – Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 – Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 – Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret du 22 mai 1989 susvisé. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 11 OCT. 2016

Le préfet

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- *Annexe n° 11 :* Arrêté préfectoral portant validation du plan de gestion de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (à venir)

- *Annexe n° 12* : Convention cadre ETAT/PNRBV/ONF du 7 janvier 2003 fixant les modalités de la gestion de la Réserve

PREFECTURE DES VOSGES
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Place Foch
88021 EPINAL Cedex

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale Alsace
Antenne de Colmar
22,rue de Herrlisheim
68000 Colmar
Service départemental des Vosges
La Colombière-
4,rue André Vitu
88000 Epinal

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Maison du Parc
1, Cour de l'Abbaye
68140 MUNSTER

CONVENTION

FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DU MASSIF DU GRAND VENTRON

VU le Décret Ministériel n° 89-331 du 22 mai 1989 portant création de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron,

Vu la Circulaire DNP/EN n°97-1 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires de réserves naturelles

VU l'avis des communes de Cornimont(88), Ventron(88), Fellering(68), Kruth(68) et Wildenstein(68)

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron en date du

VU la Convention - Cadre du 23 juin 2000 entre l'Office National des Forêts et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

ENTRE les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet des Vosges, ci-après dénommé « **le Préfet** », d'une part

ET **le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**, Maison du Parc, 1, cour de l'Abbaye , 68140 Munster, représenté par Monsieur Jean-Paul Fuchs, Président, ci-après dénommé le **PNRBV**

ET **l'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial**, 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris Cedex 12, représenté par Monsieur Max Magrum, Directeur Départemental des Vosges et M.Jean-Pierre Renaud, délégué du Directeur Régional d'Alsace pour le Haut-Rhin d'autre part, ci-après dénommé l'**ONF**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention annule et remplace les conventions antérieures qui définissaient les modalités de gestion de la réserve naturelle du massif du Grand-Ventron : entre l'Etat et le PNRBV (4 janvier 1991) et entre le PNRBV et l'ONF (15 octobre 1991).

Elle fait référence à la Convention-Cadre signée le 23 juin 2000 entre le Président du PNRBV et les directeurs régionaux de l'ONF pour l'Alsace, la Franche-Comté et la Lorraine.
Elle s'appuie en particulier sur l' article 5.2 où le PNRBV et l'ONF s'engagent dans les espaces protégés à collaborer pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents de gestion et à s'informer mutuellement des études et actions engagées.

Elle a pour objet de préciser sur le territoire de la Réserve Naturelle, les modalités du partenariat entre le PNRBV – gestionnaire de la réserve – et l'ONF gestionnaire de la forêt domaniale de Cornimont et des forêts communales de Fellering, Kruth, Ventron et Wildenstein sous la responsabilité de l'Etat.

En annexe, figurent les modalités pratiques d'échange d'informations entre le PNRBV et l'ONF.

Article 2 - Nature des missions confiées aux gestionnaires

Le PNRBV est chargé d'assurer, sous le contrôle du Préfet, dans le respect de la réglementation et compte tenu de l'avis du comité consultatif de la Réserve, la conservation du patrimoine naturel de la Réserve.

Le PNRBV met en œuvre le plan de gestion écologique de la Réserve, et procède à l'évaluation de la gestion conduite. Il conçoit les nouvelles versions du plan de gestion pour les périodes ultérieures, en conformité avec les instructions diffusées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Le PNRBV assure, en application du plan de gestion :

- le gardiennage et la surveillance de la Réserve Naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par des agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative
- la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la Réserve Naturelle, conforme à la Charte signalétique des Réserves Naturelles ;
- la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. Le gestionnaire peut confier avec l'accord du Préfet à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la Réserve ; Certaines de ces études pourront être confiées, dans la limite de leurs compétences, aux Conservatoires des Sites.
- la réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la Réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;
- la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la Réserve dans le respect des obligations de protection ;

Les interventions prévues aux alinéas 5 et 6 ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles L.332-9 du Code de l'Environnement et R.242-19 à 22 du Code Rural (modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve). Le gestionnaire pourra confier à des entreprises des travaux dont il assurera la conduite et la rémunération.

- l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité.

L'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts relevant de ce régime incluses dans la Réserve. Il est seul responsable, sous le contrôle du Préfet, de l'application des plans d'aménagement forestier conformément au décret visé plus haut et au plan de gestion de la Réserve actuellement en vigueur pour la période de 2000-2004.

L'ONF peut également conformément au plan de gestion, sous l'autorité du préfet et en accord avec le PNRBV être chargé :

- des actions de surveillance renforcée en partenariat avec le PNRBV ;
- de la réalisation et de l'entretien des équipements d'accueil du public ;
- de la réalisation de travaux de génie écologique ;
- d'études techniques et scientifiques en collaboration éventuelle avec d'autres organismes.

Le tableau ci-dessous synthétise les missions confiées par l'Etat au PNRBV et les missions réalisées ou pouvant être confiées par un avenant annuel conformément au plan de gestion par le PNRBV à l'ONF :

Missions	PNRBV	ONF
Gardiennage et surveillance de la Réserve Naturelle	X	X
Application des plans d'aménagement forestier		X
Exploitation des bois/marquage		X
Protection et entretien général du milieu naturel	X	X
Réalisation et entretien du balisage et de la signalisation spécifique	X	(X)
Réalisation des observations régulières de la faune , flore…	X	(X)
Réalisation de travaux de génie écologique	X	(X)
Réalisation et entretien des équipements permettant l'accueil et l'éducation du public	X	(X)
Elaboration d'un rapport d'activité annuel	X	
Accueil du public, sensibilisation, information	X	(X)

(X) actions pouvant être réalisées par l'ONF ou d'autres partenaires.

Article 3 –Dispositions financières

3.1 Elaboration du budget

Le budget prévisionnel annuel est préparé conjointement entre le PNRBV et l'ONF en fonction des missions définies à l'article 2.
Le PNRBV remet au Préfet avant le 15 septembre de chaque année et en vue de l'examen par le Comité Consultatif le budget prévisionnel pour l'année suivante et les comptes financiers provisoires de l'année en cours.
Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexé à la convention visée à l'article 3.2.

3.2 Moyens financiers affectés à la réserve

Pour l'exécution du budget, le PNRBV bénéficie de crédits d'Etat en investissement et en fonctionnement dont les montants sont fixés dans une convention annuelle entre le PNRBV et l'Etat représenté par le Préfet. Cette convention annuelle prévoit les modalités de versement de ces crédits au PNRBV.

Les travaux forestiers patrimoniaux courants qui entrent dans le cadre des aménagements forestiers approuvés et du plan de gestion de la Réserve sont financés par les maîtres d'ouvrage concernés : ONF pour la forêt domaniale et collectivités pour leur forêt.

Les modalités techniques et financières des actions confiées à l'ONF dans l'article 2 font l'objet de convention spécifique annuelle ou le cas échéant pluriannuelle.

Le PNRBV et l'ONF pourront rechercher les financements complémentaires nécessaires : subventions des collectivités locales, mécénat,…

3.3 Comptes et bilan

Le PNRBV doit fournir au Préfet au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

Article 4 -Compte-rendu d'activités

Le PNRBV et l'ONF établissent en début d'année un rapport conjoint d'activités relatant la réalisation des missions visées à l'article 2, en vue d'établir le budget prévisionnel de l'année n+1. En janvier, le PNRBV et l'ONF se rencontrent pour établir le bilan définitif et organiser la mise en oeuvre des opérations prévues pour l'année.
Le PNRBV restitue le compte-rendu d'activités et le compte de résultat au Préfet. Ces éléments sont expédiés au Préfet par le PNRBV avant le 31 mars de l'année n+1.

Article 5– Relations avec le Comité Consultatif

Le Comité Consultatif institué par le Préfet, conformément à l'article 4 du décret n°89-331 du 22 mai 1989, examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant à la réserve qui lui sont soumises par le Préfet. Le PNRBV peut faire toutes propositions au Préfet sur l'ordre du jour des réunions et concourt à la préparation et à leur animation, sous l'autorité du Préfet.

Article 6– Recrutement et formation du personnel

Le PNRBV et l'ONF affectent ou recrutent le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du Préfet.
Le personnel comprend au moins un conservateur désigné par le PNRBV en accord avec le Préfet.
Le conservateur est responsable de la gestion de la réserve et dirige le personnel de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation, à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1er.
En cas de recrutement du conservateur, celui-ci se fait après appel de candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre le Préfet et le gestionnaire.
Le PNRBV permet au personnel affecté à la réserve naturelle de suivre la formation nécessaire à l'accomplissement de ses missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'atelier technique des espaces naturels (ATEN).

L'ONF désigne un correspondant par département pour être l'interlocuteur privilégié de l'Etat et du PNRBV.

Article 7– Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation de l'Etat chaque année.

Article 8– Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties, présentée au moins trois mois à l'avance.
En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, aucune indemnité de quelque sorte ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie. Toutefois, l'ensemble des biens meubles et immeubles, ainsi que les données et études, acquis avec des crédits d'Etat par le gestionnaire pour l'exécution de la convention ainsi que les crédits non utilisés sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le Préfet sans qu'il puisse en modifier l'affectation.
En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le Préfet peut résilier la présente convention sans délai.

Article 9– Disposition finale

La présente convention est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement ; comprenant 9 articles et une annexe, elle est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Epinal, le 7 JAN 2003

Le Préfet des Vosges	Le PNRBV	L'ONF des Vosges	L'ONF du Haut-Rhin
Michel GUILLOT			

ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DU MASSIF DU GRAND-VENTRON

Exploitation forestière

L'exploitation des coupes est réalisée selon les aménagements forestiers. Chaque division de l'ONF envoie l'état d'assiette des coupes au PNRBV pour le 01/09 de l'année n-1. Le PNRBV indique s'il souhaite assister à un ou plusieurs martelages. Pour ces coupes, l'ONF envoie au PNRBV le calendrier de martelage.

A propos des chablis, chaque division de l'ONF informe le PNRBV du volume de chablis mis en vente.
En cas de 1 ou 2 chablis survenant sur les routes ouvertes à la circulation publique, en dehors des périodes d'enneigement, l'ONF informe le PNRBV et exploite ; l'ONF demande l'avis du PNRBV dans le cas où il y a 3 à 6 chablis ; au-delà de 6 chablis, l'ONF ferme la route pour des questions de sécurité et demande l'avis du Préfet.

Travaux forestiers

Avant de recueillir l'accord des communes, chaque chef de division de l'ONF envoie le programme de travaux forestiers courants au PNRBV avant le 31/12 de l'année n-1 en demandant son avis pour le 15/02 de l'année n. Il le présente au Comité consultatif et fait également le bilan des travaux de l'année écoulée.

En cas de travaux urgent, un courrier ou une télécopie est adressé au PNRBV pour réponse rapide.

Surveillance spécialisée

Les comptes-rendus de tournée de surveillance sont à adresser à M.le Chef du groupe technique de Cornimont. Le compte-rendu général est réalisé par M.le Chef de division de Remiremont et figure dans le rapport d'activités.
Le PNRBV définit avec l'ONF (divisions et groupes techniques concernés de Remiremont et Saint-Amarin) le calendrier des tournées de surveillance spécialisée à l'occasion d'une réunion.

Echange d'informations

Le PNRBV et l'ONF prévoient en moyenne une fois par an (éventuellement à l'occasion de la réunion de programmation du calendrier de surveillance) une réunion d'information et d'échange entre tous les personnels de ces deux organismes impliqués dans la gestion de la réserve. A cette occasion sont présentés toutes les études ou les projets d'étude concernant la réserve ainsi que les projets de conventions particulières.

- *Annexe n° 13* : Cadre de référence des activités agricoles et commerciales sur le territoire de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Épinal, 1 août 2016

Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron

Modification de l'état des lieux ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale

Activités agricoles et commerciales

Cadre de référence

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12 Fax : 03 29 69 13 12
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

Règles générales à toutes les réserves naturelles nationales

Les territoires classés en réserve naturelle nationale ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect sans autorisation du représentant de l'Etat.
Un décret en conseil d'État fixe les modalités de cette autorisation, notamment la consultation préalable des organismes compétents. Code Environnement L332-9

Ce décret – Code Environnement R.332-23 à 27, précise les modalités applicables à la procédure d'autorisation.

Article R332-23
La demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle, requise en application des articles L. 332-6 et L. 332-9, est adressée au préfet accompagnée :
1° D'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;
2° D'un plan de situation détaillé ;
3° D'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications ;
4° D'une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement. L'étude d'impact imposée au titre d'une autre réglementation peut tenir lieu de notice d'impact.

Article R332-24
Le préfet se prononce sur la demande dans un délai de cinq mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté sont réputés favorables.

Article R332-25
Lorsque la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a émis un avis défavorable, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Article R332-26
Par dérogation aux articles R. 332-23 et R. 332-24, les propriétaires ou gestionnaires peuvent réaliser les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve après déclaration au préfet lorsque ceux-ci sont prévus dans un document de gestion qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact et que ce document a fait l'objet d'une approbation par le préfet.

Règles particulières issues du décret de classement de la réserve naturelle nationale du Grand Ventron.

Activités agricoles - Article 10 : Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur. Toutefois, le labour et l'incinération des chaumes sont interdits.

Travaux – Article 13 : Tout travaux publics ou travaux privés sont interdits, sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve, et autorisés par le préfet après avis du CC.
La rénovation des chemins et l'entretien des bâtiments lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ainsi que les opérations de damage des pistes de ski de fond dans le cadre des activités visées à l'article 17 du présent décret peuvent être autorisées par le préfet après avis du CC.

Activités commerciales – Article 15 : Toute activité industrielle est interdite dans la réserve.
Sont seules autorisées les activités commerciales existantes et celles liées à la gestion et à l'animation de la Réserve naturelle.

Il découle de ces différents textes que toute modification est soumise à autorisation :
du préfet après avis de :
Comité Consultatif,
Conseil municipal,
CDNPS,
CSRPN
du ministre après avis du CNPN, en cas d'avis défavorable du CSRPN ou de la CDNPS.

Principes généraux d'examen des projets susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve

L'objet du présent document est d'énoncer une politique générale et une stratégie claires quant à l'examen des projets susceptibles de modifier l'état et l'aspect de la réserve. Il définit les principes à appliquer de manière à instruire les demandes sur des bases stables et cohérentes sur l'ensemble de la réserve. Il s'agit de principes généraux conformes aux dispositions réglementaires et favorisant l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de gestion de la réserve. Il s'agit également de préciser les activités et pratiques compatibles avec l'acte de classement de la réserve qui pourront s'exercer sans nécessité de dépôt d'une demande d'autorisation. En dehors de celles-ci, chaque projet ou chaque demande doit faire l'objet d'un examen spécifique prenant en compte ces principes généraux mais également le contexte réglementaire (nouvelles obligations liées à l'évolution de la réglementation), les enjeux environnementaux, les enjeux socio-économiques, etc.

Liste des activités ou travaux compatibles avec l'acte de classement de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Ventron et les objectifs énoncés dans le plan de gestion 2008-2012 :

1 - Activités commerciales

Conformément à l'article 15 du décret portant création de la réserve naturelle, sont seulement autorisées dans la réserve les activités commerciales existantes à la date de création de la réserve naturelle.

Outre les activités liées à l'exploitation forestière et à l'exploitation agricole prévues par ailleurs dans le décret, les seules activités commerciales recensées au moment de la création de la réserve naturelle concernent l'exploitation de l'auberge du Grand Ventron et l'exploitation de la ferme-auberge du Felsach.

Dans le cadre de la révision du plan de gestion, il sera réaffirmé la nécessité de ne pas augmenter la fréquentation provenant de l'extérieur. A ce titre, il est important de s'assurer que les activités de découverte du territoire de la réserve ayant un caractère commercial ne se développent pas sur le site.

On notera qu'actuellement, il existe pour l'activité rémunérée de l'accompagnement en montagne des possibilités de transit sur sentiers balisés, après accord du PNRBV.

Les tableaux suivants présentes une synthèse du fonctionnement et des capacités d'accueil de chacun des établissements.

Auberge du grand Ventron			
	Au moment de la création de la Réserve, en mai 1989.	**Actualisation (2016)**	**Principe d'acceptabilité**
Période d'ouverture	Toute l'année	idem	Caractère constant (cf. article 15 décret)
Capacité d'accueil en restauration (nombre de couverts)	120	idem	Caractère constant (cf. article 15 décret)
Capacité d'accueil en hébergement (nombre de personnes)	40 (dortoirs et chambres)	idem	Caractère constant (cf. article 15 décret)
Accès des clients en période enneigée	Exclusivement à pied, à ski, en raquettes	idem	Interdiction du déneigement des accès routiers (en cohérence avec accès FA Felsach)
Circulation	_	Accès fermés à la circulation des VTM en cas d'enneigement (Arrêté municipal Ventron 3/2016)_	Interdiction de circulation des VTM du 1/12 au 20/04 (en cohérence avec dispositions pour l'accès au Felsach)

Ferme auberge du Felsach			
	Au moment de la création de la Réserve, en mai 1989.	**Actualisation (2016)**	**Principe d'acceptabilité**
Période d'ouverture	Du 1er mai au 30 octobre	Du 20 avril au 11 novembre (AP n°599/2015/DDT)	
Capacité d'accueil en restauration (nombre de couverts)	60 80 + possibilité de 100 couverts en terrasse (état des lieux 2nd plan de gestion en 2008)	120 couverts avec une dérogation possible à 220 couverts sur 7 jours/an (AP n°599/2015/DDT)	
Capacité d'accueil en hébergement (nombre de personnes)	18 (dortoirs)	19 personnes (AP n°599/2015/DDT)	
Accès des clients en période enneigée	_	Déneigement interdit sur la VC n°15 de Ventron du 1/12 au 20/04 (AP n°69/2016/DDT)	
Circulation	_	La circulation des véhicules à moteur est interdite sur VC n°15 de Ventron dite « du Mont d'Air » ou de « la Vache Borne » jusqu'à la limite départementale du 1/12 au 20/04 (AP n°69/2016/DDT) La circulation et le stationnement des véhicules à moteur est interdite au-delà du parking officiel de la ferme-auberge sur le ban de Fellering (AP du 3 juin 2016/DDT68)	
Travaux d'entretien de chaussée	_	Autorisation d'effectuer des travaux d'entretien pour le chemin d'accès à la ferme auberge (Selon les prescriptions de l'AP n°634/06)	
Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduites	_	Rampe d'accès PMR réalisée en 2012	Avis favorable du Comité consultatif (10 juillet 2014)

2 - Activités agricoles

Modalités de gestion

Conformément à l'article 10 du décret portant création de la réserve naturelle, les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur.

Le pastoralisme bovin en estive est l'usage sur la Réserve Naturelle Nationale du Grand Ventron.

Les principes prévus par les Mesures Agri-Environnementales en vigueur constituent à ce jour, sur le territoire de la Réserve, la référence de gestion agricole et pastorale à mettre en œuvre.

Toutefois des changements de pratiques sont constatés depuis la création de la réserve avec localement un impact défavorable sur certaines communautés végétales (ex : la myrtille). Il convient d'identifier et mettre en œuvre un plan de gestion pastoral pour chacune des chaumes faisant l'objet d'une activité pastorale, qui s'articulera avec le nouveau plan de gestion et avec les mesures agro-environnementales pouvant si nécessaire faire l'objet de cahier des charges spécifiques pour mieux tenir compte des enjeux du site.

Pour les chaumes ne faisant pas l'objet d'une activité pastorale ou agricole, des opérations localisées de contrôle des ligneux sont possibles dans le respect des documents de gestion spécifiques validés dans le cadre de la gestion de la réserve ou encore dans le respect des dispositions prévues par le nouveau plan de gestion de la réserve.

Les opérations agricoles s'exerçant au moment de la création de la Réserve

Sur le territoire de la Réserve Naturelle, 5 entités agro-pastorales (chaumes) sont présentes.

Au moment de la création de la Réserve, les chaumes de Vieille Montagne et du Petit Ventron ne font plus l'objet d'une exploitation agricole en tant que telle. Il s'agit d'un choix des propriétaires. Seul le passage sporadique d'un troupeau d'ovins au cours de certains étés est noté au cours des années 1980.

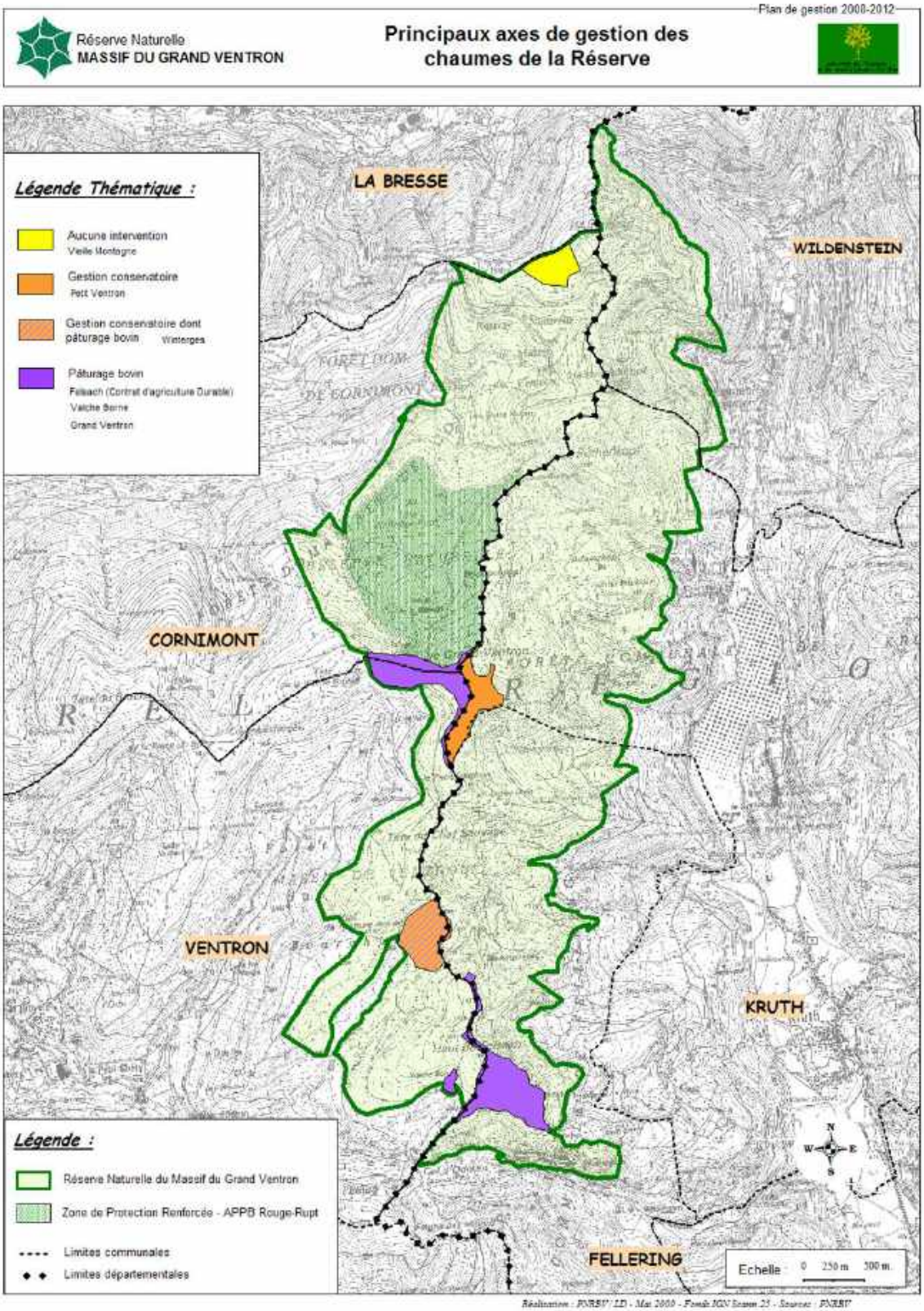
Plan de gestion 2008-2012
Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON
Principaux axes de gestion des chaumes de la Réserve
Légende Thématique :
Aucune intervention
Vieille Montagne
Gestion conservatoire
Petit Ventron
Gestion conservatoire dont pâturage bovin
Winterges
Pâturage bovin
Felsach (Contrat d'agriculture Durable)
Vaiche Borne
Grand Ventron
LA BRESSE
WILDENSTEIN
CORNIMONT
VENTRON
KRUTH
FELLERING
Légende :
Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron
Zone de Protection Renforcée - APPB Rouge-Rupt
Limites communales
Limites départementales
Echelle 0 250 m 500 m.

Pour les autres chaumes, le tableau ci-dessous en précise les principales caractéristiques de l'activité agricole.

Winterges			
	Au moment de la création de la Réserve, en mai 1989.	**Actualisation (2016)**	**Principe d'acceptabilité**
Activité agricole	Pastoralisme d'estive à des fins d'entretien du milieu	Idem	Caractère constant
Sites et surfaces concernés	Pâturage de la propriété, soit 9 ha	Pâturage de la propriété avec mise en exclo de la lande à myrtille, des zones humides et des zones forestières	Mise en œuvre du plan de gestion spécifique du site
Pastoralisme caprin	Non		Identification et mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral à articuler avec le nouveau plan de gestion de la réserve et avec les MAE.
Pastoralisme équin	Non		
Pastoralisme ovin	Sporadique		
Pastoralisme bovin	Oui (pas de donnée chiffrée)		
Coupe d'arbres < 10 cm diamètre	Oui		
Coupe d'arbres > 10 cm	Oui		
Entretien du réseau existant de rigoles d'irrigation	Non		
Production et transformation de lait	Non		
Production de viande	Non		
Bâtiments agricoles	Ferme vosgienne ayant subi des transformations	Petit abri d'estive identifié sur partie de l'emprise de l'ancienne ferme démantelée en 2004 (aspect sécuritaire)	Aucune nouvelle construction
Activité de ferme-auberge traditionnelle	Non		

Felsach			
	Au moment de la création de la Réserve, en mai 1989.	**Actualisation (Déclaration M. Valentin de 2014 + AP)**	**Principe d'acceptabilité**
Activité agricole	Oui (exploitation d'estive)	idem	Caractère constant
Sites et surfaces concernés	Chaume principale Felsach Haut de Felsach Valche Borne Surface totale : 28ha	idem	
Pastoralisme caprin	Non	oui (Felsach)	identification et mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral à articuler avec le nouveau plan de gestion de la réserve et avec les MAE.
Pastoralisme équin	Non	oui (Felsach)	
Pastoralisme ovin	Non		
Pastoralisme bovin	Oui (20 à 30 laitières de race 'vosgienne')		
Coupe d'arbres < 10 cm diamètre	Oui		
Coupe d'arbres > 10 cm	Sur autorisation de la commune propriétaire (prévu par bail agricole)		Serait souhaitable d'associer le gestionnaire RN avant toute coupe (présence d'arbres à forte valeur paysagère et biologique)
Entretien du réseau existant de rigoles d'irrigation	Oui		
Production et transformation de lait	Oui		
Production de viande	En annexe de la production laitière		
Bâtiments agricoles	Etable attenante à l'auberge (marcairie alsacienne) – pas d'autre bâtiment	Autorisation de construire un bâtiment agricole (AP n°3661/08) Autorisation de créer des niches à Veaux (AP n°337/2012/DDT) Avis favorable du Comité consultatif (10 juillet 2014) pour la restauration d'une loge à porcs et pour l'extension des niches à veaux	
Activité de ferme-auberge traditionnelle	Oui (exclusivement pendant la période	Idem	Caractère constant

	d'estive)		

Grand Ventron			
	Au moment de la création de la Réserve, en mai 1989.	**Actualisation (2016)**	**Principe d'acceptabilité**
Activité agricole	Pastoralisme d'estive à des fins d'entretien du milieu	Idem	Caractère constant
Sites et surfaces concernés	Ensemble de la propriété, soit 16 ha	Idem	
Pastoralisme caprin	Non		identification et mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral à articuler avec le nouveau plan de gestion de la réserve et avec les MAE.
Pastoralisme équin	Non		
Pastoralisme ovin	Sporadique		
Pastoralisme bovin	Oui (troupeau de race 'vosgienne', pas de donnée chiffrée)		
Coupe d'arbres < 10 cm diamètre	Oui		
Coupe d'arbres > 10 cm	Oui		Serait souhaitable d'associer le gestionnaire RN avant toute coupe (présence d'arbres à forte valeur paysagère et biologique)
Entretien du réseau existant de rigoles d'irrigation	Oui		
Production et transformation de lait	Non		
Production de viande	Non		
Bâtiments agricoles	Pas de bâtiment à vocation agricole suite à transformation pour l'accueil touristique		
Activité de ferme-auberge traditionnelle	Non (activité pastorale et activité d'accueil touristique sont menées		

	indépendamment)		

Il est rappelé que les agriculteurs concernés ont grandement intérêt à s'engager dans ces MAE sans quoi ils ne pourraient pas bénéficier des aides du second pilier de la PAC sur leurs exploitations. Ce levier apparaît donc efficace.

Ci – joint à titre indicatif des cahiers des charges des MAEC du PAEC "montagne vivante" mis en œuvre :

❿ sur le versant alsacien : conditions générales plus particulièrement p.4 à 6 et 12 à 18, puis MAEC du secteur Felsach = chaumes, landes-pelouses d'altitude (p.56-57), prairies d'altitude (p.23), prés-bois (p.58), landes, espaces d'intérêt paysager et zones d'altitude à réhabiliter - option 2 (p.49-50, 51 à 55),

- ❿ sur le versant lorrain cahiers des charges des MAEC du PAEC "Parc naturel régional des Ballons des Vosges" : cf. MAEC du secteur Valche Borne = landes-pelouses oligotrophes (p.5 à 9)

Annexe n° 14 : Directive ONF Grand Tétras – 2016

DIRECTIVE

N° 8600-2016-DIR–SAM – 003/A

Diffusion interne :	T Personnels concernés des ATE 8015 - 8020 - 8025 8420 - 8425 8630 - 8660 – 8665 - 8670 SC des DATE
Diffusion externe	GTV
Service rédacteur	Service Forêt ATE 8670
Plan de classement :	5.91 5.92

Date de publication : **03/10/2016**

Direction Territoriale Lorraine

5, rue Girardet

54052 NANCY

Objet : Directive Tétras 2016

Mots clés : Tétras, DRA-SRA, aménagement forestier, gestion forestière, Natura 2000, zone de protection spéciale

Processus responsable : Mettre en œuvre les Aménagements (SAM)

Processus concerné(s) : Elaboration des Aménagements (EAM)

Date d'application : Dès parution

Résumé : La Directive Tétras 2016 pour le massif vosgien remplace la Directive Tétras de 1991 et son additif de 2006. Dans l'aire qu'elle vise, elle est d'application immédiate et obligatoire pour toutes les forêts domaniales, et après accord préalable des propriétaires, pour les autres forêts bénéficiant du régime forestier. Dans son aire d'application, elle définit des mesures de gestion spécifiques selon différentes zones. Une cartographie de ces zones a été établie et mise à disposition des gestionnaires et propriétaires.

La présente directive remplace la Directive Tétras de 1991 et son additif de 2006.

Préambule

La présente directive résulte d'une mise à jour de la Directive Tétras de 1991 et de son additif de 2006. Elle s'appuie sur le Guide de sylviculture « Des forêts pour le grand tétras » - chapitre 6 du Guide de sylviculture résineux Massif vosgien (ONF 2012) et sur les Documents d'Objectifs Natura 2000 des sites concernés.

Dans son aire d'application, elle définit des mesures de gestion spécifiques selon différentes zones. Une cartographie de ces zones a été établie et mise à disposition des gestionnaires et propriétaires.

Cette directive est d'application immédiate en forêt domaniale et soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés dans les autres forêts relevant du régime forestier.

Cette directive devra figurer en annexe dans les Directives Régionales d'Aménagement de la forêt domaniale (DRA) et les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités relevant du régime forestier (SRA) du massif des Vosges.

La mise en œuvre de la directive tétras ne dispense pas des obligations réglementaires.

1 - Contexte

Etat de conservation du grand tétras dans le massif vosgien

Selon la liste rouge des espèces menacées en France, le grand tétras *Tetrao urogallus urogallus*, présent dans l'est de la France, est classé "en danger", ce qui veut dire que cette espèce est confrontée à un risque très élevé de disparition [UICN et al, 2011].
La population de grand tétras du massif vosgien est la plus menacée de France.

Depuis la fin des années 1930, un déclin important a été observé sur l'ensemble du massif qui comptait à l'époque environ 1 100 coqs avec une fréquentation jusqu'en plaine en forêt de Haguenau.
Ce déclin de l'espèce paraît constant depuis les années 1930 avec une forte accélération au cours des 30 à 40 dernières années.

La grande majorité des oiseaux qui subsistent se concentre sur le département des Vosges.

Une remontée des effectifs sur certaines places de chant est cependant notée par le Groupe Tétras Vosges (GTV) depuis 2005. Elle est due, selon les experts, aux mesures de protection mises en place notamment dans les réserves, mais également à la bonne reproduction de l'été 2003 et aux conditions météorologiques printanières plutôt favorables ces dernières années.

Selon les experts de l'espèce, les principales causes présumées du déclin sont :

- La dégradation et la fragmentation des habitats, liées notamment à l'intensification de la sylviculture dans les années 1970, ainsi que la création d'infrastructures routières ou touristiques pour équiper les massifs sans réflexion préalable par rapport à l'habitat de l'oiseau.
- Les dérangements liés à la fréquentation humaine générée par les routes et les pistes forestières créées, ainsi que la présence d'équipements touristiques ou de loisirs, comme les pistes de ski, les parcours VTT.
  Et plus récemment, le développement de loisirs pratiqués hors sentiers comme la raquette, le ski de randonnée, le géocaching, la course d'orientation…, dans des secteurs sensibles.
- Les activités cynégétiques : tirs de mâles au chant dans les années 1960 et début des années 1970 sur des populations déjà fragilisées par la dégradation de l'habitat, de même que certaines pratiques de chasse actuelles.
- Le déséquilibre forêt-gibier lié au développement important des populations de cerfs *(action sur la strate herbacée et sous-arbustive)* et de sangliers *(effet négatif sur les pontes et les nichées au sol)*.

Le changement climatique est également évoqué en raison de ses effets indirects sur le succès de la reproduction.

Cette espèce et son habitat ont fait l'objet de plusieurs programmes d'actions en leur faveur depuis une trentaine d'années.

Statuts de protection du grand tétras

Le grand tétras est inscrit dans les textes internationaux suivants, signés par la France :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 au sein de l'annexe III, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. La France doit prendre les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger cette espèce.
- Directive européenne Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages annexe I, annexe II/2 et annexe III/2, qui abroge et remplace l'ancienne directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979.

Il n'est plus chassé dans les anciennes régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine depuis le début des années 1970.

Il existe par ailleurs **l'arrêté du 29 octobre 2009** relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux, dont le grand tétras. Pour plus d'informations, il est conseillé de consulter l'arrêté sur le site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Espaces protégés

18 réserves biologiques (8 140 ha), 7 réserves naturelles (5 460 ha) et 11 arrêtés de protection de biotope (4 050 ha) ont été créés sur le massif vosgien à partir de la fin des années 1980 pour contribuer à la protection du grand tétras. Les réserves disposent d'un plan de gestion qui leur est propre.

↪ Voir la liste détaillée des RB, RN et APB en annexe.

Les arrêtés de création et les plans de gestion de ces espaces protégés **peuvent comporter des mesures** concernant la fréquentation humaine ou la gestion sylvicole. Ces mesures peuvent être plus restrictives et **s'imposent par rapport à cette directive.**

Natura 2000

Dans le cadre du **réseau Natura 2000**, 61 500 ha, situés de part et d'autre de la crête des Vosges et répartis sur les trois anciennes régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, ont ensuite été désignés, dans le courant des années 2000, comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne "Oiseaux" 79/409/CEE pour la conservation du grand tétras et d'autres espèces de l'avifaune forestière *(gélinotte des bois, pic noir, chouette de Tengmalm, ...)*.

Ces 61 500 ha sont répartis en 6 ZPS (voir liste en annexe) composées de secteurs englobant la plupart des réserves biologiques et naturelles.

Recoupant en partie les ZPS, plusieurs Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'une superficie globale d'environ 28 000 ha ont été désignées dans le massif des Vosges au titre de la directive 92/43/CEE, dite "Habitats", concernant la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages, avec l'objectif d'obtenir des peuplements favorables à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire dont le grand tétras.

Espèce parapluie

La diversité des besoins du grand tétras fait de sa présence un révélateur de la qualité écologique des milieux qu'il occupe. Plusieurs travaux scientifiques montrent que le grand tétras peut être considéré comme une "espèce parapluie".

Ainsi, les mesures de gestion appliquées afin de conserver ou d'améliorer la qualité de son habitat bénéficient à un cortège d'espèces fréquentant plus ou moins les mêmes milieux que lui [SUTER et al. 2002]. C'est le cas, par exemple, d'autres espèces au statut précaire, telles que la chouette de Tengmalm ou la gélinotte des bois. Elles bénéficient également à la chouette chevêchette, très rare et inféodée aux vieilles forêts de résineux, et au pic noir inféodé à la hêtraie-sapinière qui apprécie les hêtres de gros diamètre pour y creuser sa loge.

2 - Mise en œuvre de la directive :

La mise en œuvre de la directive repose sur la désignation d'un interlocuteur unique pour l'ONF à l'échelle du massif Vosgien qui est actuellement le Directeur de l'Agence Territoriale Vosges Montagne. Avec le concours de l'expert environnement du Réseau d'Appui Technique et Développement en charge de ce dossier et du Service Forêt de l'Agence Vosges Montagne, il recueille les informations, coordonne les avis provenant des agences concernées, administre la cartographie et travaille en étroite relation avec le GTV dans les termes définis par la Convention ONF-GTV.

En forêt domaniale, cette directive est d'application immédiate. Les mesures, détaillées dans le tableau, seront mises en œuvre immédiatement, sauf :
- traitement sylvicole – diamètres d'exploitabilité - parquets d'attente : lors de la modification ou de la révision de l'aménagement.
- activités cynégétiques : à l'occasion de la relocation des lots de chasse.

Dans les autres forêts relevant du régime forestier, l'application de cette directive est soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés. S'ils se prononcent favorablement, elle prendra progressivement effet selon le même calendrier que pour la forêt domaniale.

La mise en œuvre de la directive ne dispense pas des obligations réglementaires.

3 - Aire d'application de la directive :

L'aire d'application a été définie conjointement par les agences ONF et le GTV à partir des aires de présence actuelle et ancienne (1975 à nos jours) du grand tétras et des périmètres des 6 ZPS du massif des Vosges.

En cas de reconquête par l'espèce, elle pourra être revue à l'occasion de la révision des aménagements.

La directive s'appuie sur :

- Un zonage distinguant 2 niveaux d'enjeux pour le maintien ou l'amélioration de l'habitat :
  - **Zone d'Action Prioritaire ZAP**
  - **Zone de Gestion Adaptée ZGA**

- Un zonage distinguant 3 niveaux d'enjeux pour la protection contre le dérangement :
  - **ZAP sensible au dérangement**
  - **ZAP moins sensible au dérangement**
  - **ZGA**

Les zones de présence actuelle et récente du grand tétras (de 1990 à aujourd'hui), ainsi que les corridors écologiques les reliant constituent les **Zones d'Action Prioritaire (ZAP).** Ce sont les zones où les enjeux sont les plus forts : les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à engager pour favoriser à court terme sa survie et une dynamique de reconquête.

Les aires de présence ancienne (de 1975 à 1989) constituent les **Zones de Gestion Adaptée (ZGA).** Ce sont des zones où les enjeux sont moins pressants (absence actuelle du grand tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme). Les objectifs de maintien et d'amélioration de l'habitat du grand tétras sont poursuivis de façon plus progressive dans le temps. **Toutefois, en cas de recolonisation avérée, les critères deviennent ceux de la ZAP.**

Délimitation des zonages

Le zonage a été établi par les différentes agences ONF (Meurthe-et-Moselle, Sarrebourg, Vosges Ouest, Vosges Montagne, Colmar, Mulhouse, Schirmeck, Nord Franche-Comté, Vesoul) et unités territoriales concernées, en concertation avec le GTV, là où celui-ci n'avait pas été défini préalablement dans les Documents d'Objectifs.

L'aire d'application ainsi que les zonages définis ci-dessus seront identifiés dans chaque aménagement au sein d'une **division particulière** pour faciliter les bilans réalisés à l'échelle du massif vosgien. Des groupes pourront être constitués à la diligence de l'aménagiste pour bien identifier les parcelles concernées dans les états d'assiette.

4 - Mesures de gestion :

Les mesures de gestion sont établies selon deux principaux objectifs recherchés :

- maintien ou amélioration de l'habitat,
- protection contre le dérangement,

et selon les principales activités humaines susceptibles d'avoir lieu sur ces zones.

Le niveau d'exigence par rapport aux objectifs recherchés est fonction du zonage.

Elles sont détaillées dans le tableau qui suit.

Directive Tétras 2016 : Mesures de gestion

Zonage	Zone d'Action Prioritaire (ZAP)	Zone de Gestion Adaptée (ZGA)
Critères de définition	**ZPS** : zonages définis dans les DOCOB le cas échéant **ZPS sans zonage défini et hors ZPS** : Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétras Zones de reconquête et de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver ou à rétablir) *Voir cartographie jointe au tableau*	ZPS : zonages définis dans les DOCOB le cas échéant **ZPS sans zonage défini et hors ZPS** : Aire de présence ancienne du Grand Tétras (1975). ajustée et concertée avec le GTV selon enjeu actuel *Voir cartographie jointe au tableau*
Objectifs	***Maintenir ou améliorer à court ou moyen terme la qualité des habitats*** ***Gérer la fréquentation afin de maintenir ou renforcer la quiétude***	***Maintenir ou améliorer progressivement la qualité des habitats*** ***Gérer la fréquentation en canalisant le public et en privilégiant la sensibilisation des usagers***
Mesures de gestion	**ZAP**	**ZGA**
Maintien ou amélioration de l'habitat : **activités liées à la gestion sylvicole**	**Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon le Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien- partie consacrée au grand tétras.**	
	Recherche d'une structure irrégulière à l'échelle de l'unité de gestion : structure de peuplement de types 53, 54 et 55 privilégiés dans la mesure du possible au sein d'une mosaïque de type 5u de la typologie massif vosgien (hors étage collinéen)	
	Les peuplements recherchés seront préférentiellement du type 53, 54 ou 55 avec un minimum de 50 % en surface terrière de GB et TGB (respectivement 35 % de GB et 15% de TGB), comme préconisé dans les documents d'objectifs des ZPS "Massif Vosgien" (88) et "Hautes-Vosges, Haut-Rhin" (68)	
	<u>Mode de traitement préconisé</u> : Le mode de traitement préconisé est un mode de traitement en futaie irrégulière ou de conversion en futaie irrégulière pour les peuplements les plus réguliers.	<u>Mode de traitement préconisé</u> : - Les jeunes peuplements sont conduits de manière dynamique, dans le but d'hétérogénéiser les diamètres et d'engager progressivement leur convers on en irrégulier - Les peuplements à structure irrégulière sont traités en futaie irrégulière. - Une conduite étalée du renouvellement, idéalement sur 60 ans, associée au maintien d'une surréserve minimale de 10 TGB à l'hectare, est proposée dans les peuplements réguliers arrivés à maturité pour convertir progressivement les peuplements en futaie irrégulière.
	Constitution d'un stock "permanent" d'arbres habitat, parmi les gros et surtout les très gros bois. En l'absence de très gros bois et de gros bois, ils sont recrutés à des stades bois moyens. Ces arbres, identifiés de manière visible, sont conservés jusqu'à leur disparition naturelle.	
	Maintenir 5 arbres **habitat /ha** à vocation biologique *(en plus des 2 arbres bio et 1 arbre mort /ha - INS 09-T-71)* pour arriver à terme à un **<u>minimum de 8 arbres</u> réservés /ha** (désigner prioritairement des TGB et/ou GB)	Maintenir 2 **arbres habitat** /ha à vocation biologique *(en plus des 2 arbres bio et 1 arbre mort /ha - INS 09-T-71)* pour arriver à terme à un **<u>minimum de 5 arbres réservés /ha</u>** (désigner prioritairement des TGB et/ou GB)
	Le suivi de ces arbres et la gestion du peuplement sont facilités par leur désignation sur le terrain. Les modalités de choix des tiges : essence, caractéristiques, stades de désignation sont explicités dans la fiche thématique n°1 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras. *NB : les arbres habitat sont préférentiellement choisis parmi les arbres de qualité technologique médiocre.* *<u>Modalités du marquage des arbres habitat :</u>* ***Sécurité** : choisir des arbres à une distance raisonnable de toute zone fréquentée par le public (chemin de randonnée...) : la distance minimale correspond à la hauteur dominante du peuplement.* ***Marquage** : à la peinture chamois, marron clair et/ou à la griffe.* *<u>Vitesse d'acquisition et dénombrement</u> :* *En fonction du potentiel d'arbres habitat existant au sein de l'UG prévue à marteler, désigner le maximum d'arbres habitat.* *Si la désignation s'effectue en plusieurs passages, recompter les arbres habitat à chaque passage.*	

Mesures de gestion	ZAP	ZGA
Maintien ou amélioration de l'habitat : **activités liées à la gestion sylvicole**	**Production associée, là où elle est possible, de grumes de qualité *(A/B)* au-dessus des diamètres d'exploitabilité** mentionnés ci-dessous, permettant de tendre vers la proportion objectif de 15% de TGB en surface terrière avec les "arbres habitat".	
	Diamètres d'exploitabilité préconisés : Sapin : 60-65cm / Epicéa : 60-70cm / Pin sylvestre : 65-70cm / Hêtre : 60-65cm	Diamètres d'exploitabilité préconisés : Ils sont de même niveau qu'en ZAP dans les situations à plus fort enjeu pour le grand tétras *(proximité de zone de présence d'oiseaux, corridors)* ou dans le cas de production de bois de bonne qualité *(A/B)* En dehors de ces situations Sapin-Epicéa : 50-55cm / Pin sylvestre : 55-60cm / Hêtre : 55-60cm
	Dans les **zones de présence ou de reconquête potentielle**, mettre en place des **parquets d'attente**[1], dans le cadre des documents de gestion forestière ou au travers d'outils contractuels (îlot complet Life +, îlot Natura 2000) **et lorsque l'habitat est favorable et stable dans le temps.** *(voir la fiche thématique n°2 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras)*	
	Dans les aménagements qui ne prévoient pas ces dispositions et en attente de leur révision, le même objectif pourra être atteint par la décision explicite de **reporter** certaines **coupes**, conformément aux préconisations du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras.	
	Réaliser des **travaux spécifiques d'amélioration du milieu**, dans les zones de présence ou à proximité immédiate. *(voir la fiche thématique n°3 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras)*	En cas de reconquête, des travaux spécifiques d'amélioration du milieu peuvent être réalisés sur des corridors. *(voir la fiche thématique n°3 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras)*
	En cas de forte pression du gibier, envisager des mesures spécifiques à mettre en place. *(se référer à la fiche thématique n°4 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras, notamment pour les protections collectives)*	
Maintien ou amélioration de l'habitat : **activités cynégétiques**	**Objectif prioritaire de maintien ou retour rapide à l'équilibre forêt-gibier.**	
	Interdire tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier, qu'il s'agisse notamment d'affouragement, d'agrainage ou de tout type de dispositifs d'attraction (pierres à sel, goudron de Norvège, ...).	
	Cette interdiction vaut toute l'année, sur la totalité de l'aire d'application de la présente directive.	

Mesures de gestion	ZAP		ZGA
	ZAP "sensible au dérangement" [2]	ZAP "moins sensible au dérangement" [3]	
Protection contre le dérangement : **Circulation motorisée**	**Pas de manifestations motorisées**		
	Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone)		
	Empêcher la circulation illicite des véhicules à l'intérieur des peuplements (pistes, lignes de parcelles ...) par la mise en place d'obstacles physiques (barrières, chablis, houppiers, rémanents, blocs, etc..)		
	Pas de déneigement après le 1er décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques[4]		
Protection contre le dérangement : **Equipements de sports et loisirs**	Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (itinéraires balisés, etc...) **voire effacement d'équipements** (débalisage, renaturation de sentiers, etc...).	Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc...) **sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude** (ex : création d'un nouvel itinéraire en substitution à un itinéraire supprimé en zone sensible).	Dans la mesure du possible, pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc...) **sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude** (ex : création d'un nouvel itinéraire en substitution à un itinéraire supprimé en zone sensible).
	Dans le cas d'équipements existants, leurs incidences sont examinées au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des dispositions nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles.	*Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé en cas de reconquête du grand tétras.*	*Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé en cas de reconquête du grand tétras.*
	L'entretien des itinéraires balisés uniquement du 1er juillet au 30 novembre (du 15 juillet au 15 décembre dans le cas de la RNN des Ballons Comtois).		*Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques.*
Protection contre le dérangement : **Pratique individuelle ou en petit groupe**	**Dans la ZAP "sensible" et notamment dans les RB et RN** : Il est recommandé d'**appliquer l'article R212-4 du CF** pour réglementer certaines activités jugées nuisibles pour atteindre les objectifs de l'aménagement ou de prendre toutes les mesures réglementaires possibles permettant de contrôler la circulation et les activités du public		
	La prise de ce type de dispositions réglementaires doit s'accompagner d'une communication adaptée et d'une surveillance renforcée.		
Protection contre le dérangement : **Organisation de manifestations**	**Pas de nouvelles manifestations entre le 1er décembre et le 30 juin.**	Etude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée.	Dans la mesure du possible, manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes.
	Les manifestations sont canalisées dans la mesure du possible sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles ou dérangeantes).		
	Dans les zones de quiétude (définies dans les DOCOB ZPS "Hautes-Vosges, Haut-Rhin" (68) et ZPS "Massif vosgien" (88)) : Pas de nouvelle* manifestation[5] toute l'année		
	** la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations motorisées ayant déjà eu lieu sur la zone concernée (etats des lieux établis dans les DOCOB).*		
	Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la zone de quiétude et de la manifestation (ex : proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates (hors période sensible – 01/12 au 30/06, de la manifestation)		
Protection contre le dérangement : **Activités liées à la gestion sylvicole**	Martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers possibles **uniquement du 1er juillet au 30 novembre** (du 15 juillet au 15 décembre dans le cas de la RNN des Ballons Comtois).	Pas de restrictions concernant la période de réalisation des martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers, sauf exception (ex : sortie des bois par la zone sensible, zone de reconquête potentielle)	Pas de restrictions concernant la période de réalisation des martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers, sauf exception (ex : sortie des bois par la zone sensible, zone de reconquête potentielle).
	En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'organiser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques[4] le cas échéant		
	Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1er décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques[4].		

Mesures de gestion	ZAP		ZGA
	ZAP "sensible au dérangement" [2]	ZAP "moins sensible au dérangement" [3]	
Protection contre le dérangement : **Activités liées à la gestion sylvicole**	Entretien des lignes de parcelles : pas d'ouverture en début ou fin de ligne lorsque celles-ci rejoignent des chemins ou routes.		
	Il est important d'abandonner des produits accidentels de faible valeur, non démontés au sol, susceptibles de constituer des abris pour les oiseaux.		
	Sauf impératif de sécurité, les produits accidentels[5] isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas récoltés.	Sauf impératif de sécurité, les produits accidentels[6] isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas récoltés sauf en cas de coupe concomitante prévue dans la parcelle.	Les produits accidentels[6] isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas systématiquement récoltés.
	La récolte de produits accidentels groupés (plus de 30 m³ concentrés) pourra être envisagée avant le 1er juillet, après concertation avec le GTV, sauf impératif de sécurité.		
	Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfice réciproque avec évaluation systématique des impacts et à traiter en concertation avec les partenaires techniques[4]	En cas de projet d'une nouvelle infrastructure liée à la desserte forestière, informer les partenaires techniques[4] en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.	En cas de projet d'une nouvelle infrastructure liée à la desserte forestière, informer les partenaires techniques[4] en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.
	L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espèce Grand Tétras (reconstitution d'habitats et quiétude) *L'évaluation des impacts du projet veillera en particulier aux incidences éventuelles en matière de dérangement.*		
Protection contre le dérangement : **Activités cynégétiques**	Abandon de la battue avec chien après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.	Pas de restrictions concernant les dates et modes de chasse.	Pas de restrictions concernant les dates et modes de chasse.
	** Lors d'une poussée silencieuse, les traqueurs avancent sans bruit excessif, et sans chien, les animaux sont dérangés, mais ne sont pas pourchassés.*		
	Des dérogations au principe de quiétude pourront être faites pour la chasse aux organisés dans le but de rétablir un équilibre "forêt-gibier" indispensable (limiter les impacts sur l'espèce Grand Tétras et la consommation alimentaire sur le myrtille, améliorer la qualité des régénérations naturelles au profit du sapin). *En cas de demande de dérogation, les points suivants sont examinés, après avis du GTV, en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier : présence effective du grand tétras, déséquilibre forêt-gibier, aménagements de nourrissage du gibier.*		
	Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique : - aux activités liées à l'action de chasse ; - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ; - aux opérations de suivi de l'évolution des populations de gibier et de leur équilibre avec la flore (indice phare, indice de consommation).		
	Réaliser les travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse uniquement entre le 1er juillet et le 30 novembre		

1 **Parquet d'attente** =
non intervention en coupe pendant une durée d'aménagement (20 ans) sur une zone donnée pour répondre à un double objectif : renforcement de la quiétude et maintien de la qualité du milieu pour le grand tétras (voir details dans fiche thematique n°2 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras).

2 **ZAP "sensible au dérangement"** =
zone de quiétude définie dans le DOCOB du site ZPS concerné le cas échéant
ou si enjeu de présence, reconquête constatée du grand tétras ou selon volonté locale, cas de certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude (source : DOCOB, aménagements en vigueur au moment de la rédaction de la présente Directive, information du GTV)
ou cf. liste des parcelles où s'applique la "clause tétras" (spécificité agence Vosges Montagne)

3 **ZAP "moins sensible au dérangement"** =
Reste de la ZAP hors ZAP "sensible au dérangement" - voir point 2 ci-dessus

4 **Partenaires techniques** =
a minima : le propriétaire, le gestionnaire, le GTV et l'animateur du DOCOB lorsqu'on se situe dans un site Natura 2000.

5 **Manifestation** =
événement organisé par un organisme (association, club...) impliquant un accueil du public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire est consulté pour avis.

6 **Produit accidentel** = arbre déraciné, cassé, foudroyé, scolyté, sec ...

5 - Principaux documents de référence

2012 : Guide de sylviculture "Des forêts pour le grand tétras" - chapitre 6 du Guide de sylviculture résineux Massif vosgien

2012 : Stratégie Nationale Grand Tétras

2011 : Documents d'Objectifs de la ZPS Massif Vosgien (88) et la ZPS Hautes Vosges Haut-Rhin (68) ayant servi à la définition des zonages

2010 : Lettre de cadrage de l'ONF (DT Lorraine, version du 9/04/2010, n°8600 10 DLCA SAM 003) fixant les principales modalités de gestion dans les zones Natura 2000 à enjeu Tétras

2006 : Directive Tétras de 1991 et son additif de 2006

Pour les Directeurs Territoriaux
Alsace, Franche Comté et Lorraine
Le Directeur Territorial de Lorraine

Jean-Marc GERNIGON

Annexe 1 – « Espaces protégés pour le grand tétras et son habitat »

ANNEXE 1

Espaces protégés pour le grand tétras et son habitat

Natura 2000 (directive oiseaux) - Zones de protection spéciale (ZPS)

Nom	Date de désignation	Surface (ha)	Département	Docob
Crête des Vosges mosellanes - FR4112007	2004	1 583	Moselle	Approuvé en 2011
Massif Vosgien – FR4112003	2004	26 413	Vosges	Approuvé en 2011
Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté - FR4312004	2005	2 062	Haute-Saône, Territoire de Belfort	Validé par le Copil en 2008
Hautes-Vosges, Haut-Rhin - FR4211807	2005	23 680	Haut-Rhin	Approuvé en 2011
Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin - FR4211814	2005	6 510	Bas-Rhin	Approuvé en 2014
Hêtraie-sapinière de Bousson et Grandcheneau - FR4112010	2006	1 049	Meurthe-et-Moselle	Docob ZSC approuvé en 2010. A actualiser en intégrant la ZPS

Réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR)

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département
RNN du Tanet-Gazon du Faing	1988	505	Vosges
RNN du massif du Grand Ventron	1989	1647	Haut-Rhin, Vosges
RNN Frankenthal-Missheimele	1995	746	Haut-Rhin
RNN de la tourbière de Machais	1996	145	Vosges
RNN des Ballons Comtois	2002	2259	Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges
RNR des Hautes-Chaumes du Rotherbach	2008	94	Haut-Rhin (commune de Wildenstein)
RNR de la tourbière des Charmes	2008	68	Vosges

Réserves biologiques dirigée (RBD), intégrale (RBI) ou mixte

Nom	Date de création	Surface (ha)	Départements	Forêts
RB mixte de Saint-Antoine	1984 puis extension-modification en 1992 et 2001	1484	Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges	FD Saint-Antoine, St-Maurice-et-Bussang, Ballon d'Alsace
RB mixte Chaume-Charlemagne	1986 puis 2014 (extension-modification)	117	Vosges	FD Gérardmer
RBD Schneeberg-Baerenberg	1988	283	Bas-Rhin	FD Engenthal
RBD de la tourbière des Charmes	1988	40	Vosges	FC Thiéfosse
RBD des Tourbières des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses	RBI créée en 1988 et transformée en RBD en 2004	14	Vosges	FD Vologne
RBD Les Deux-Lacs	1991	204	Haut-Rhin	FD des Deux Lacs
RBD de Rambervillers	1991	824	Vosges	FD Rambervillers-Autrey
RBD de Haute-Meurthe	1991	832	Vosges	FD Haute-Meurthe
RBD du Grossmann	1993	1568	Moselle	FD Walscheid et Abreschviller
RBD de Noirupt (Housseramont)	1993	465	Vosges	FD Housseramont et Gérardmer
RBD du Grand-Roncey	1996	102	Haute-Saône	FC La Longine et La Montagne
RBD des Hauts de Bousson	1997	381	Meurthe-et-Moselle	FD Bousson
RB mixte de Guebwiller	1999	650	Haut-Rhin	FD de Guebwiller
RBD des Tourbières et Rochers du Donon	2016 (extension et modification de l'ex-RBI de la tourbière de la Maxe créée en 1982)	34	Bas-Rhin	FD du Donon
RBI de la Chatte pendue	en cours	50	Bas-Rhin	FD du Donon
RB mixte de Bannes	en cours	206	Vosges	FD Bannes
RB mixte de Longegoutte-Géhant	en cours (RBD Longegoutte créée en 1988)	712	Vosges	FD Longegoutte et Géhant
RB mixte des Hautes-Vosges	en cours	180	Vosges	FD Saint-Maurice-et-Bussang

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département
Rouge-Rupt	1988	157	Vosges
FD de la Haute-Meurthe	1992	354	Vosges
Tourbière de Machais	1994	20	Vosges
Tourbière des Charmes	1990 et 2000	20	Vosges
Tête des Faux	2000	374	Haut-Rhin
Langenfeldkopf - Kintzkopf	2014 (fusion de 2 anciens APB)	237	Haut-Rhin
Ronde Tête-Bramont	1993	31	Haut-Rhin
Drumont-Tête de Fellering	1993	106	Haut-Rhin
les Neufs Bois	1993	129	Haut-Rhin
Taennchel	2014	346	Haut-Rhin
Forêt de Saint-Antoine	1990	2276	Haute-Saône

- *Annexe n° 15* : Bail de location amiable du droit de chasse dans la commune de Ventron

COMMUNE DE VENTRON

PRÉFECTURE DES VOSGES
26 JUIN 2012
ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

Mairie

PREAMBULE A LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA COMMUNE DE VENTRON

Le cheptel de grand gibier présent sur le territoire de la commune de VENTRON est en constante augmentation depuis plusieurs années. Cela induit deux sortes de perturbations pour la collectivité :
-directes : concurrence sensible sur les pâturages, dégâts dans les potagers, collisions sur les routes.
- indirectes : consommation excessive des jeunes arbres (surtout les sapins et les érables) mettant en péril leur présence dans la forêt pour les décennies à venir et induisant des conséquences économiques et environnementales préjudiciables.
Conscients de ces problèmes, les signataires du bail ci-dessous, souhaitent y apporter des solutions rapides et durables par la mise en place de plans de tirs favorisant le retour à l'équilibre forêt/gibier.
Avec la volonté de rendre accessible le droit de chasser au plus grand nombre et au vu du respect de ces plans, il est prévu un effort financier annuel du propriétaire.

BAIL DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE DANS LA COMMUNE DE VENTRON

Entre les soussignés :

La Commune de VENTRON, ci-après dénommée « le bailleur », représentée par Monsieur DOUSTEYSSIER Jean-Claude Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2012 ;

La Chasse Véternate, dont le siège social est au 4, chemin Vallet 88310 VENTRON, ci-après dénommée « le locataire ». Son président M. Daniel FICHTER , demeurant au 27, rue des Breux 88120 VAGNEY , agit pour son compte et en son nom. Il a déclaré préalablement que cette société est régulièrement constituée et qu'elle est se trouve en règle au regard de la loi du 1er Juillet 1901.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué à La Chasse Véternate pour la période du 1er Juin 2012 au 31 Mai 2024.
Le bailleur et le locataire s'informent de leurs intentions concernant le renouvellement du bail au moins six mois avant sa date d'expiration.

D.F

Article 2
La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de VENTRON en date du 30 mai 2012 et selon les clauses particulières ci-après.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 3

Consistance du lot : 1732 ha répartis comme suit :

Bois communaux bénéficiant du régime forestier : 1462 ha (parcelles forestières 1 à 97) inclus les 2 ha enclos de la parcelle 15.
Autres bois communaux, landes et friches communales : 270 ha.

Pour mémoire : 84 ha de bois et terrains privés faisant l'objet de baux distincts.

Territoire communal de VENTRON

Limites : Nord : FC et FD CORNIMONT
Est : FC^{ales} KRUTH, FELLERING
Sud : FD SAINT MAURICE, BUSSANG
FC^{ales} BUSSANG, LE THILLOT, LE MENIL
Ouest :FD Géhant, C^{ne} de CORNIMONT

Le bailleur met gratuitement à la disposition du locataire son local situé au Pré d'Amont cadastré section AC n° 61.

Article 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de :

10 180 € (dix mille cent quatre vingt euros).
Il est payable en une seule fois le 15 Novembre de chaque année après avis de paiement du receveur municipal. En vue d'encourager la réalisation complète du plan de tir, le bailleur offre la possibilité d'une diminution du prix annuel aux conditions suivantes :

- de la valeur en euros des bracelets de la saison en cours :
  de biches à compter du onzième et suivants attribués.
  de faons à compter du onzième et suivants attribués.
  Cette disposition est révisable tous les deux ans à compter de la date de signature du présent bail.
- de 10 % si le plan de tir (cerf, chevreuil et chamois) de la saison écoulée a été réalisé à 90%,
- de 20% si le plan de tir (cerf, chevreuil et chamois) de la saison écoulée a été réalisé à 100%.

P.F

Article 5

Le correspondant local du locataire est le maire qui peut déléguer à la personne de son choix.

Article 6

Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 30 (trente).

Article 7

Seuls les adhérents, leurs invités et les actionnaires de La Chasse Véternate exercent le droit de chasser. Lors de cet exercice et des travaux en découlant, ils peuvent circuler sur les pistes et chemins forestiers existants sur le lot. Seuls le président et les gardes particuliers y peuvent circuler en tous temps.

Le locataire s'engage à accepter en priorité les adhésions des résidents principaux à VENTRON (personnes inscrites sur la liste électorale et payant une taxe d'habitation), il fixe les conditions d'adhésion, d'invitation et d'actionnariat dans son règlement intérieur.

Article 8

Les jours de chasse en battue sont fixés comme suit : les samedi, dimanche, jours fériés et le jour de la Saint-Hubert.
La chasse silencieuse et la chasse à l'arc pourront être pratiquées tous les jours.
Le locataire n'exerce pas son droit de chasse sur les pistes de ski alpin et fond balisées ouvertes à la pratique du ski.
Les espèces chassables sont celles qui sont autorisées par la loi.

Article 9

Les parcelles 1 à 7, 16, 17,19 à 21,30 à 36, 39, 42, 44,46 à 48,50 à 55,57 à 60,66 à 69,84 partie, 86 à 90,93 et 94 sont dans le périmètre Natura 2000. Il est rappelé l'interdiction d'agrainage dans le périmètre de la ZPS.
Les parcelles 30 partie, 32, 35, 39,42 partie,46 à 48, 51 à 55,57 partie et 58 sont dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Grand Ventron.
Les parcelles 80 à 84, 91 à 94 sont concernées par les travaux prévus dans le cadre de l'unité touristique nouvelle de la station de ski de l'Ermitage du Frère Joseph.

Article 10

Le locataire fait la demande du plan de chasse en accord avec le bailleur en vue de restaurer puis maintenir l'équilibre forêt/gibier.
Le locataire informe le bailleur de tous les prélèvements réalisés dès la fin de la saison de chasse.

Article 11

Dispositions diverses :

Le locataire entretien les miradors et affûts existants et recueille l'autorisation du bailleur pour en édifier de nouveaux.
Le locataire peut utiliser les chalets forestiers du bailleur lors de l'exercice du droit de chasser
Le bailleur informe le locataire des animaux qui ont été trouvés morts accidentellement et en assure l'enlèvement et l'élimination.

DF

Du 15 Septembre au 15 Octobre, le bailleur interdit la circulation automobile de 19 h. à 7 h. sauf aux ayants droit sur les chemins ouverts menant aux places de brame (Arrêté municipal n° 9/2012 du 29 mai 2012).
Le locataire est représenté par son président et notifie les modifications de son bureau (président, vice-président, trésorier, secrétaire, siège social) dans les trois mois.

Article 12

Le présent acte a été établi en cinq exemplaires pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement, dont les frais sont à la charge du locataire.

Fait à VENTRON, le 31 mai 2012.

Pour la Société de Chasse de VENTRON,
Le Président,

Pour la Commune de VENTRON
Le Maire,

MAIRIE DE VENTRON (Vosges)

JC DOUSTEYSSIER

- *Annexe n° 15a* : Bail de location du droit de chasse propriété des Winterges

BAIL DE CHASSE EXCLUSIF sur PROPRIETE PRIVEE

Préambule :

La chaume des Vintergès couvre 17 ha 07 a 27 ca sur le ban communal de Ventron. Elle est située dans la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron. Elle fait également partie de deux sites Natura 2000 : (la Zone de Protection Spéciale Massif Vosgien et la Zone Spéciale de Conservation Massif du Grand Ventron.)

Cette chaume a été acquise en 1988 par le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, dans le but d'éviter des dérives d'exploitation incompatibles avec le fonctionnement de la Réserve Naturelle Nationale et pour contribuer à la sauvegarde du Grand Tétras. Le Conseil Général du Haut-Rhin est intervenu par la suite en achetant des parts de cette indivision.

Les objectifs retenus dans le plan de gestion en cours sont :

- sauvegarder les habitats tourbeux, les pelouses à Nard raides, les landes à vacciniées ;
- améliorer les qualités d'accueil des biotopes à Tétraonidés et autres espèces des deux Directives européennes Natura 2000 ;
- améliorer la connaissance du site ;
- gérer la fréquentation ;
- accompagner les partenariats, en particulier ceux avec la Commune de Ventron et ses habitants, les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale et des deux zones créées au titre de la politique Natura 2000, le prestataire agricole, le locataire de la chasse communale.

Un agriculteur travaille en prestation de service sous convention annuelle. Il assure une gestion pastorale extensive du site qui s'inscrit dans une tradition séculaire.

BAIL DE CHASSE

Entre la Société de Chasse de Ventron, représentée par son Président actuel, M. Daniel Fichter, ci-après nommé le preneur

d'une part,

Et les propriétaires en indivision : le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, ci-après nommé le bailleur

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du bail

Les propriétaires donnent par ce bail, à la Société de Chasse de Ventron locataire de la chasse communale riveraine, le droit de chasse exclusif, et le droit de se constituer seul partie civile en cas de violation de ce droit par autrui, sur la totalité de leurs propriétés sises sur la commune de Ventron, conformément au cahier des charges ci-après défini. Le droit de destruction des espèces dites nuisibles n'est pas délégué à la Société de Chasse de Ventron, il est conservé par les propriétaires.

Article 2 - Propriété concernée

La superficie totale concernée est de : 17 ha 07 a 27 ca

Références cadastrales des parcelles :

Section B n° 30 " Vinterhée "	2 ha 56 a 87 ca
Section B n° 31 " Vinterhée "	2 a 57 ca
Section B n° 32 " Vinterhée "	57 a 50 ca
Section B n° 33 " Vinterhée "	13 ha 40 a 51 ca
Section B n° 34 " Vinterhée "	49 a 82 ca

Article 3 - Obligations du preneur du droit de chasse

- Le droit de chasse ne concerne que les espèces animales suivantes : Cerf, Chevreuil, Sanglier, Chamois ;

- Le tir des espèces dites nuisibles est interdit. Toutes les méthodes de piégeage sont interdites ;

- Aucune mesure de fixation ou de nourrissage du gibier ne pourra être prise, y compris le nourrissage linéaire, le dépôt de pierre à sel, de goudron de Norvège, etc. ;

- Le site ne fera l'objet d'aucun aménagement cynégétique (mirador, affût fixe, etc.) ;

- Les véhicules motorisés sont interdits, y compris pour la récupération d'animaux morts ;

- Les périodes et les jours de chasse autorisés sont ceux prévus par la réglementation nationale et départementale.

- Le seul mode de chasse autorisé est la chasse individuelle et silencieuse. Le nombre de chasseurs présents en action de chasse simultanément est fixé à un. L'utilisation de chien est interdite. Seule la recherche de gibier blessé par un conducteur agréé de chien de sang est autorisée.

- La sous-location ou la cession du bail à une autre personne est interdite.

Article 5 - Conditions financières

Le présent bail de chasse est consenti moyennant un loyer annuel de 5 €/ha/an, soit pour 17 ha un montant annuel de 85 € (quatre-vingt-cinq euros).
Ce tarif sera revalorisé tous les 4 ans en fonction du coût de la vie.
Le preneur s'oblige à régler le loyer au bailleur en une seule fois et d'avance le 1 juin de chaque année.
En cas de retard de paiement, les intérêts de prix de locations courront, de plein droit, à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué au taux de 4 % l'an.
A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit, 3 mois après une mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse.
La somme devra être versée au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, qui consacrera cette somme exclusivement à la gestion du site.
Tous les frais, et notamment les droits d'enregistrement du présent bail, seront à la charge du preneur, ainsi que toutes les taxes existantes ou à venir sur les chasses louées ou gardées.

Article 4 - Conditions particulières

Du fait de l'appartenance de la propriété aux territoires de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Ventron, de la Zone de Protection Spéciale Massif Vosgien et de la Zone Spéciale de Conservation Massif du Grand Ventron, les différents plans de gestion, réglementations ou conventions, présents ou à venir, relatifs à ces sites s'ajoutent ou prévalent aux présentes conditions de ce bail.

Toute modification du contexte écologique et de gestion de la propriété pourra entraîner la rédaction d'un avenant à ce bail.

Le présent bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2014, il est reconduit par tacite reconduction sur une durée de 6 ans. A l'expiration de cette période et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard trois mois à l'avance par lettre recommandée avec A.R., le présent bail se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans.

Le présent bail peut être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec A.R., avec un préavis d'au moins trois mois avant la fermeture générale.

En cas de vente partielle ou totale, le présent bail sera résilié automatiquement.

La dissolution de la Société de Chasse ou le fait que celle-ci ne soit plus dépositaire des droits de chasse sur les terrains communaux riverains à la propriété met fin au bail à la date de la notification de la dissolution au bailleur ou à la date de la perte des droit de chasse sur les terrains communaux riverains.

Aucune indemnité financière ne pourra être perçue en cas de résiliation du bail.

Selon les cas suivants, la résiliation du bail pourra être effective :

- une impossibilité du locataire d'exercer son droit de chasse,
- une disparition complète du gibier,
- un non-respect des clauses du bail de chasse après une mise en demeure par les copropriétaires restées sans réponse dans un délai de deux mois.

Toute modification de gestion et/ou tout changement de statut du site ne pourront pas permettre une indemnisation des locataires.

Fait en quatre exemplaires, le 1er Juin 2014.

Les propriétaires

Conseil Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le locataire

Société de Chasse Véternate

Lu et approuvé

Conservatoire des Sites Alsaciens

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Lu et approuvé
Alain SALVI, président

(lu et approuvé en toutes lettres manuscrites pour les 4 parties avant signature)

Annexe : cartographie du parcellaire

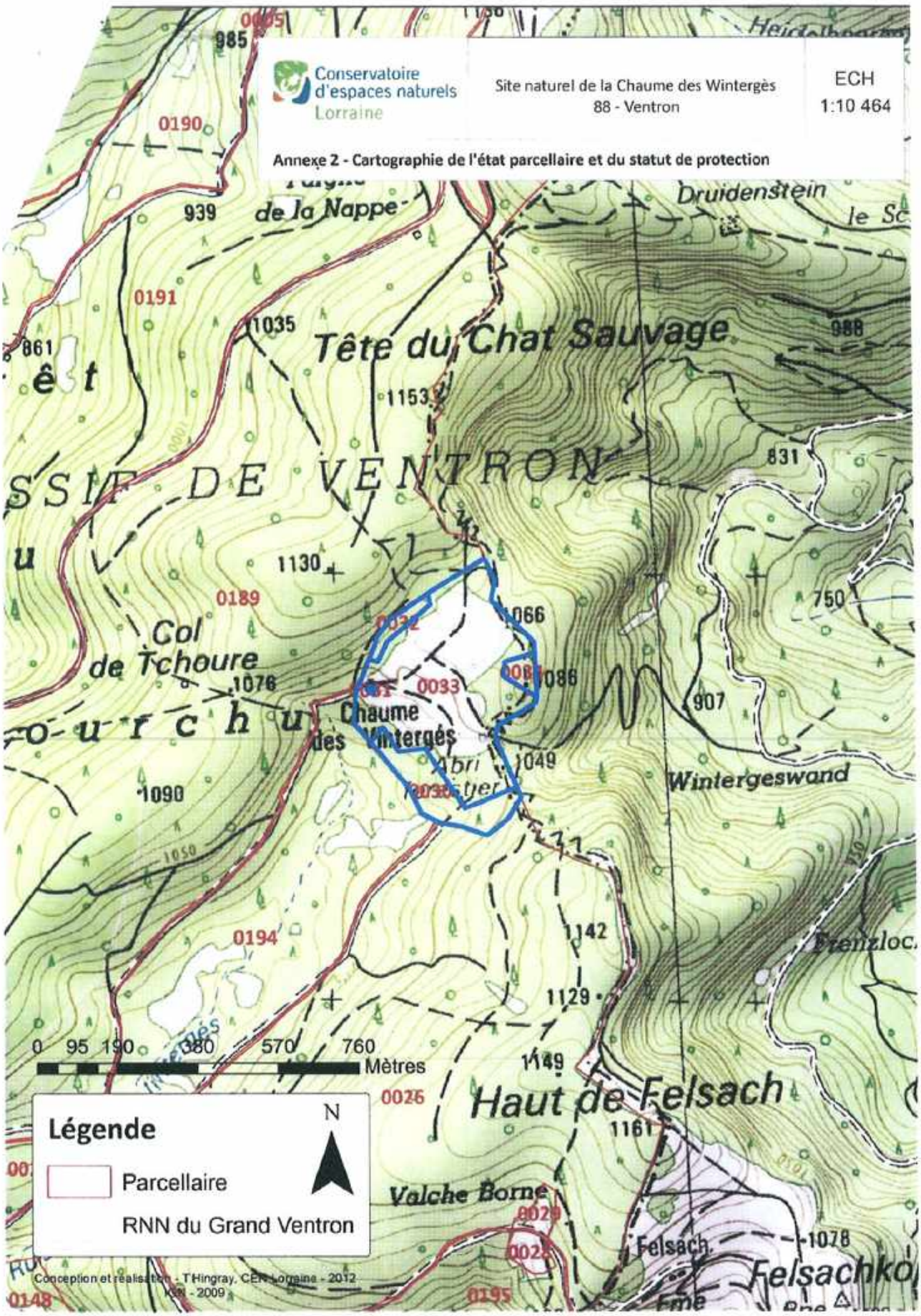
Conservatoire d'espaces naturels Lorraine
Site naturel de la Chaume des Wintergès
88 - Ventron
ECH
1:10 464
Annexe 2 - Cartographie de l'état parcellaire et du statut de protection
Tête du Chat Sauvage
Col de Tchoure
Chaume des Wintergès
Haut de Felsach
Wintergeswand
Druidenstein
Valche Borne
Felsach
Felsachkopf
0 95 190 380 570 760
Mètres
N
Légende
Parcellaire
RNN du Grand Ventron
Conception et réalisation : T.Hingray, CEN Lorraine - 2012
IGN - 2009

- *Annexe n° 16* : Bail portant location du droit de chasse en Forêt Domaniale de Cornimont

BAIL PORTANT LOCATION DE GRÉ Á GRÉ DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT DOMANIALE

FORÊT DOMANIALE DE CORNIMONT
LOT Unique DE CHASSE A TIR

Vu le code forestier et en particulier son article D.221-2
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier son article R.2222-36

Entre, d'une part, l'Office national des forêts (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par le Directeur d'agence territoriale dont les bureaux sont situés 32 route de Bussang 88200 REMIREMONT

BAILLEUR

Et d'autre part,

- **Personne physique :** (Nom, prénom, adresse)
  Monsieur DUHOUX Paul
  20 rue du Bois Joli
  88200 SAINT NABORD

PRENEUR

Généralités

Dans les forêts et terrains domaniaux dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts en application de l'article L.221-2 du code forestier, le droit de chasse est exploité par l'ONF en application des articles D.221-2 et R.213-45 à R.213-59 du même code et de l'article R.2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques. L'exploitation de ce droit de chasse vise à assurer en partenariat avec les chasseurs l'équilibre sylvo-cynégétique, tel que prévu aux articles L.121-4 du code forestier et L.425-4 du code de l'environnement, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire.

La location du droit de chasse est soumise aux dispositions du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) adopté le 25 septembre 2014 par le Conseil d'administration de l'ONF et au contrat cynégétique et sylvicole associé à chaque bail de chasse.

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie :	1093 ha
Durée de la location :	12 ans
Département :	des Vosges
Commune de situation :	Cornimont
Consistance et limites :	parcelles 1 à 71 voir carte en annexe
Enclaves .	Néant
Concession accessoire :	Néant
Zone de non tir :	Néant
Agent responsable du lot de chasse :	Etienne BARBIER Maison Forestière communale du Neuf Pré 62 rue du Hohneck 88250 LA BRESSE Tél. : 03 29 25 93 06 - 06 24 31 66 21

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole.

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits :	Néant
Jours de chasse collective :	Deux jours par semaine sauf restrictions des jours de chasse interdites et stipulés ci-dessus et restrictions des battues sur certaines zones ou périodes et portées aux clauses particulières.
Gibiers autorisés :	Toutes espèces de gibier dont la chasse est autorisée sauf restrictions portées aux clauses particulières.
Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné :	Néant
Equipements touristiques et autres :	Site du Grand Ventron. Le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de la route forestière entre le col du Bockloch et la chaume du Grand Ventron. Voir en annexe la carte des équipements à la signature du bail y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique.

Autres clauses notamment environnementales :

L'affouragement et l'agrainage sont strictement interdits toute l'année et sur tout le lot.

L'emploi de goudron de Norvège et de tout produit susceptible d'attirer les sangliers est interdit.

La mise en place de pierres à sel est interdite sur les parcelles 1 à 10, 24 à 47, 51 à 60, 67 à 69.

Du 15 octobre au 15 décembre et sur les parcelles 1 à 10, 24 à 39 et 41 à 47, les battues avec chien seront limitées à 4 maximum par saison.

A partir du 15 décembre, seule la chasse silencieuse sans chien sera autorisée (à l'approche, à l'affût ou par poussée sans chien) sur les parcelles 1 à 10, 24 à 31, 38 partie basse, 39, 40 partie haute, 41, 46, 47, 51 à 60, 67 à 69.

Sur les parcelles 7 à 10, 40 partie haute, 41 partie basse, 39 partie, 51 à 60, 67 à 69 : possibilité d'effectuer une battue avec chiens au maximum après le 15 décembre (demande à faire parvenir au moins une semaine à l'avance au Service chasse ONF).

Du 15 décembre au 15 juin, sur les parcelles soumises à l'arrêté de protection du biotope (parcelles 32 à 37, 38 partie, 42 à 45 pour une surface globale de 157 ha) : la chasse, la circulation et la pénétration des chasseurs sont interdites sur ces parcelles sauf cas de force majeure pour rechercher un gibier blessé.

3 Durée du bail : du 01 avril 2016 au 31 mars 2028

4 Conditions financières

Montant du loyer annuel initial : Dix-sept mille Euros **(17 000 €).**

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que,par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

5 Documents contractuels :

- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

Ces documents sont annexés au présent bail

6 Obligation

Le preneur a fourni un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Remiremont
le 7 avril 2016

Le preneur,

DUHOUX Paul

Le directeur d'agence territoriale
de l'Office National des Forêts,

Patrick KUBLER

Responsable Chasse
et Environnement

J.-M. LETZ

- *<u>Annexe n° 16a :</u>* Contrat cynégétique et sylvicole – FD Cornimont

CONTRAT CYNÉGÉTIQUE ET SYLVICOLE

FORÊT DOMANIALE DE CORNIMONT
LOT Unique DE CHASSE à TIR

Période 2016 - 2028

Vu le code forestier et en particulier son article D.221-2 ;
En application de l'article 2.1 du cahier des clauses générales relatif à la chasse en forêt domaniale adopté le 25 septembre 2014 et dans le cadre du bail en date du 7 avril 2016 relatif à la location du droit de chasse en forêt domaniale de CORNIMONT, lot n°Unique
Le présent contrat cynégétique et sylvicole est conclu :

Entre, d'une part, l'Office national des forêts (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par le Directeur d'agence territoriale dont les bureaux sont situés 32 route de Bussang 88200 REMIREMONT

BAILLEUR

Et d'autre part,

- **Personne physique :** (Nom, prénom, adresse)
  Monsieur DUHOUX Paul
  20 rue du Bois Joli
  88200 SAINT NABORD

PRENEUR

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

1 Contexte à l'échelle de la forêt

1.1 Aménagement forestier : période 2008 - 2027 ; surface : 1092,64 ha

Aménagement forestier approuvé par Arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 29 octobre 2014 pour la période 2008 à 2027.

Consultation possible dans les services de l'agence Vosges Montagne

1.2 Evolution des prélèvements

La population cerf

De 2004 à 2014, les attributions ont été en augmentation régulière pour passer de 13 à 19 animaux. Les réalisations ont été irrégulières et nettement inférieures au minimum délégué imposé sur ce lot. Elles ont été comprises entre 1 animal en 2005 et 14 animaux en 2010.
En 2013 et 2014, les trop faibles réalisations n'ont été que de 7 animaux.

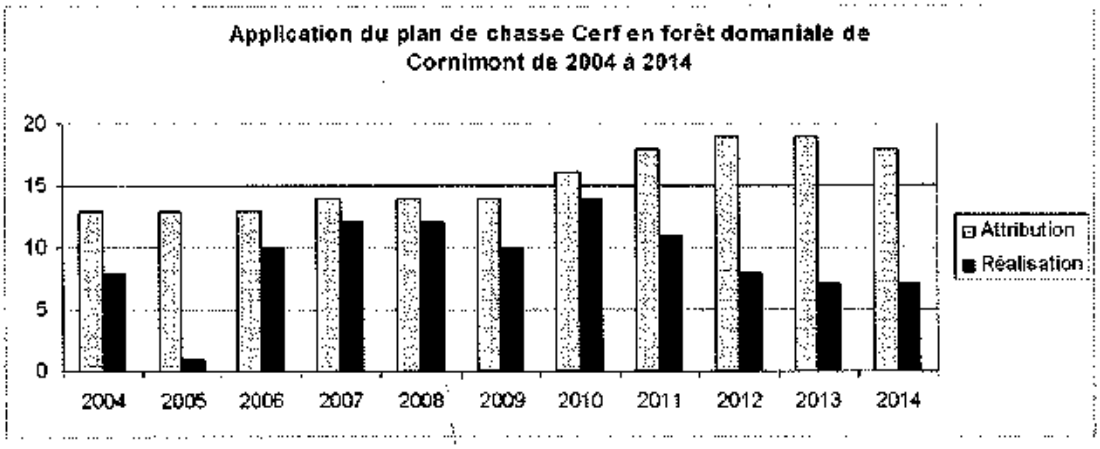

La population chevreuil

De 2004 à 2014, les attributions de chevreuils sont très stables, entre 12 et 13 animaux.
Les réalisations ont été très irrégulières et souvent inférieures au minimum délégué imposé sur ce lot. Elles ont été comprises entre 2 animaux en 2014 et 11 animaux en 2009.

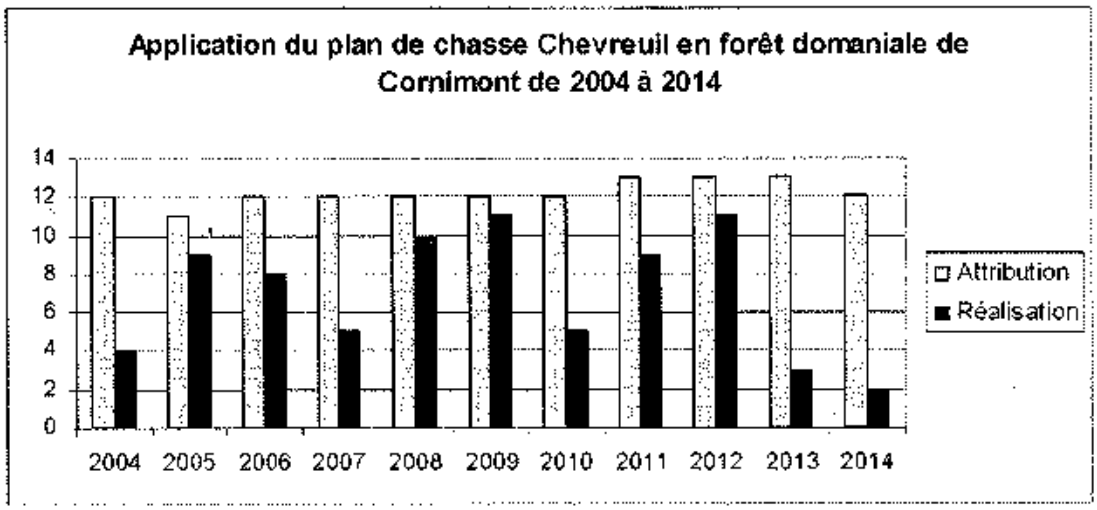

La population chamois

Depuis 2005, les attributions chamois sont en augmentation et sont passées de 1 animal de 2005 à 2007 à 2 animaux de 2008 à 2010, puis 4 depuis 2011.
Les réalisations ont aussi été très irrégulières et comprises entre 0 et 2 animaux.
Sur 5 saisons, il n'y a eu aucun prélèvement de chamois.

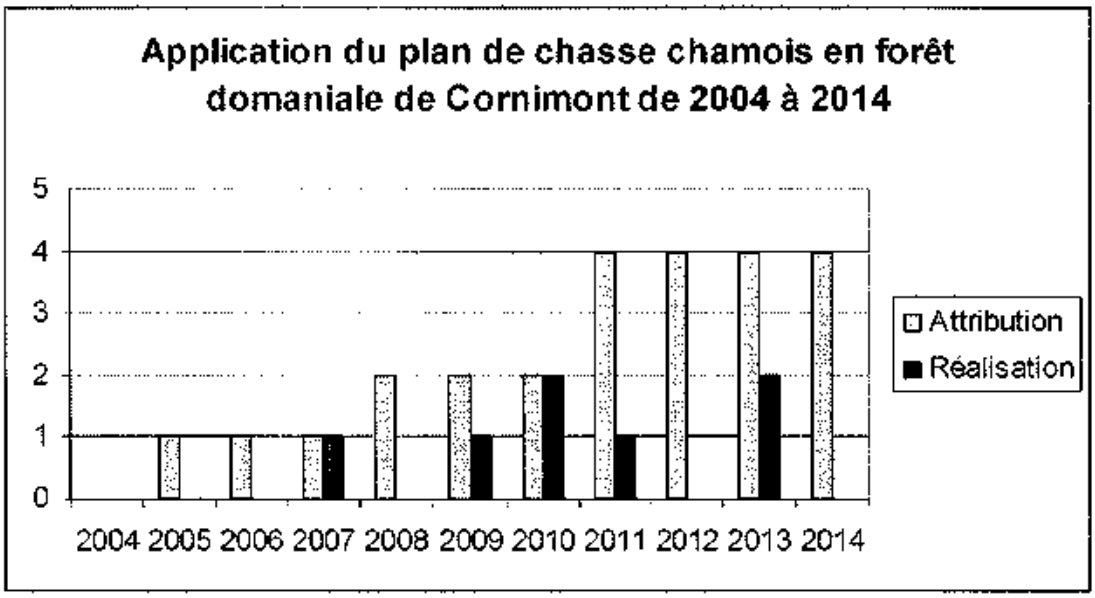

La population sanglier

De 2004 à 2014, les attributions de sangliers sont assez stables, entre 10 et 15 animaux.
Les réalisations ont été hétérogènes et faibles et comprises entre 2 animaux en 2007 et 7 animaux en 2004.

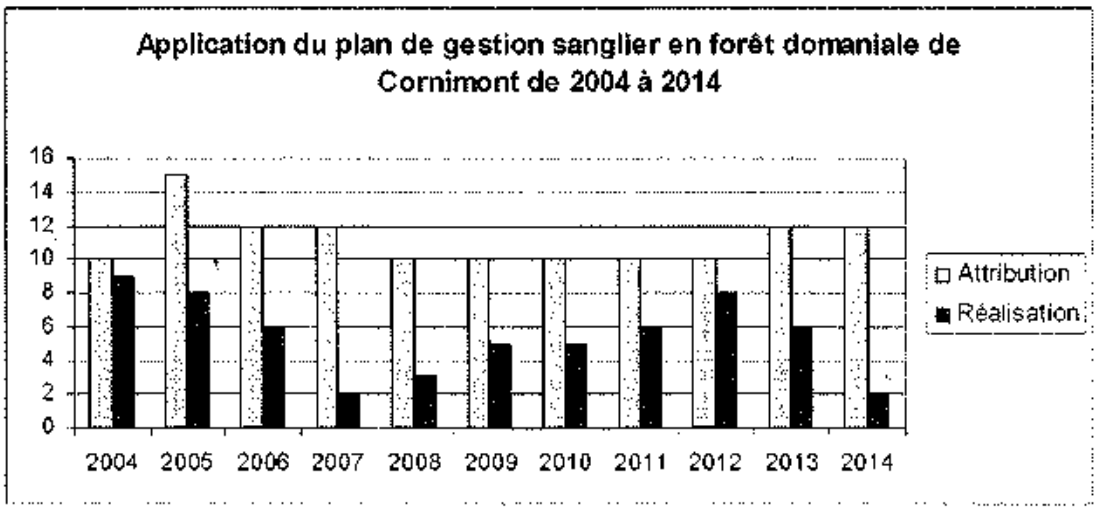

1.3 Contexte agricole

Bilan en euro des dégâts par commune de situation et de proximité immédiate de la forêt de 2011/2012 au 31 mars 2015

Sur la commune de Cornimont :

		2011-2012 du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012	2012-2013 du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	2013-2014 du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014	2014-2015 du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 (chiffres au 31 mars 2015)
Insee	commune	M. Indemn.	M. Indemn.	M. Indemn.	M. Indemn. Payée au 31/03/15
88116	CORNIMONT	561,40 €	0,00 €	- €	238,92 €

1.4 Contexte environnemental

Réserve naturelle du Grand Ventron :
lot situé en partie sur la réserve naturelle pour les parcelles 1 à 6, 24 à 39, 41 à 47 (soit une surface de 464 ha).

Arrêté de protection du biotope du 7 juin 1988 :
sur les parcelles 32 à 37, 38 partie, 42 à 45, pour une surface de 156 ha.

Liste des parcelles forestières classées Natura 2000 - zone de protection spéciale :
parcelles 1 à 10, 24 à 47, 51 à 60, 67 à 69 pour une surface totale de 743,14 ha.

Liste des parcelles forestières classées Natura 2000 - zone spéciale de conservation :
parcelles 1 à 7, 9, 10, 24 à 47, 51 à 60, 67 à 69 pour une surface totale de 712,91 ha.

2 Définition des objectifs à l'échelle du lot et modalités

2.1 Objectifs sylvicoles

La forêt domaniale de Cornimont est traitée en futaie irrégulière sur 945 ha. De nombreuses parties de parcelles pour 148 ha sont hors sylviculture en îlots de sénescence.

Le sapin pectiné est l'essence objectif n°1 sur cette forêt, en mélange avec le hêtre. Les semis de sapin étant très appétents, ils sont consommés facilement par le gibier.

Le recrû et la croissance naturelle de l'essence objectif sans protection, bien adaptée aux stations forestières, ainsi que la diversité naturelle des essences forestières, devront donc être préservés, afin de permettre tout particulièrement l'apparition et le maintien de semis de sapin absolument nécessaires au cycle de cette futaie irrégulière.

Pour les forêts traitées en futaie irrégulière, l'effort de renouvellement est diffus sur toute la surface.

Vu le déséquilibre forêt gibier marqué ici sur ce massif, des travaux de protection contre le gibier sont prévus dans l'aménagement par la mise en place de protections par petites surfaces en enclos de 1 à 2 ha sur les parcelles 5, 43 et 44 et pour une surface globale de 5 ha.

Qualification de la situation du lot au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique :

Le Schéma Départemental de gestion cynégétique des Vosges pour la période 2013 - 2019, approuvé par l'arrêté préfectoral n°464/2013/DDT du 26 juillet 2013 rappelle la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique (pages 31 et 32) :

"L'équilibre sylvo-cynégétique tel que défini par la loi (article L425-4 du code de l'environnement) consiste à rendre compatibles, d'une part la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité économique des activités sylvicoles.
Cet équilibre tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L 1° du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières."

Le cerf est ici présent en densité importante qui pose des problèmes sur le milieu forestier. Depuis 1950, le cerf a progressé pour devenir ici le gibier majoritaire au détriment du chevreuil.
C'est le noyau de la population cerf du massif cynégétique n°13D dit de Cornimont.

Depuis longtemps, il est présent en permanence sur le lot avec des effectifs élevés qui fluctuent selon les saisons et l'enneigement.
Suite à l'évolution et à l'augmentation des indices de suivi de cette espèce sur ce massif, les plans de chasse ont été augmentés à partir de 2010 dans le but de revenir progressivement à l'équilibre forêt gibier.

Mais l'augmentation des prélèvements n'ayant pas eu lieu, l'espèce semble relativement stable à un niveau élevé et encore trop important pour la capacité d'accueil du milieu et empêchant très souvent la régénération naturelle du sapin.

Le cerf cause actuellement des dommages substantiels à la forêt : abroutissement marqué, fortes difficultés d'apparition de la régénération du sapin pourtant adapté aux stations et une des essences objectif prioritaires sur cette forêt, substitution du sapin par le hêtre ou l'épicéa dans les régénérations, risques élevés d'écorçage sur l'épicéa, réduction marquée de la biodiversité naturelle.
Des engrillagements sont maintenant nécessaires afin de pouvoir introduire du sapin et régénérer certaines parties de parcelles et certaines zones sont prévues ainsi dans l'aménagement forestier.

La population de chevreuils sur ce lot est à un niveau modéré qui ne semble pas poser de problème au milieu forestier Relativement aux effectifs importants de cerfs, la population parait stable et reste à un niveau limité

La population chamois sur ce lot est à un faible niveau qui ne semble pas poser de problème au milieu forestier. Elle semble stable et n'est présente qu'en crête en limite avec le Haut-Rhin.

Globalement, l'équilibre sylvo cynégétique n'est plus assuré depuis très longtemps sur ce lot.

Objectifs à trois ans, nature et liste des paramètres suivis :

Compte tenu de la taille du lot (>300 ha) et de la problématique présente sur le lot (régénération d'essences objectifs appétentes) un dispositif de suivi de type enclos exclos est mis en place

Le protocole d'installation et de mesure des données est annexé au présent contrat.
Le locataire de chasse sera informé de leur localisation et convié aux différentes prises de mesure.

Dans un premier temps, le nombre de dispositifs de suivis selon ce protocole sera sur ce lot de chasse de : **2 dispositifs**.

L'objectif sylvicole fixé est donc le suivant :

La densité des semis en exclos devra correspondre à une régénération parfaitement engagée conformément aux indications des guides de sylviculture et la croissance (différentiel de hauteur sur au moins trois saisons de végétation) de ces semis devra être au moins égale à 80% de celle mesurée en enclos.

Si la densité de semis en enclos n'est pas supérieure ou égale aux normes des guides de sylviculture, aucune analyse entre enclos et exclos ne pourra être réalisée.

Sur la première période de 2 ans (avril 2016 - avril 2018), sera uniquement suivie l'installation des semis

Situation	Densité de semis en exclos
Objectif atteint	**> 100% normes des guides de sylviculture**
Vigilance	< 80% normes des guides de sylviculture
Très dégradée : **Objectif non atteint**	**<50% normes des guides de sylviculture**

En complément, la dynamique de croissance des semis installés sera analysée à partir de la période triennale suivante.

Situation	Croissance de semis en exclos
Objectif atteint	**> 80% de celle en enclos**
Vigilance	< 80% de celle en enclos
Très dégradée : **Objectif non atteint**	**<50% de celle en enclos**

2.2 Orientations cynégétiques

Tableau de synthèse : voir en annexe

Liste des équipements cynégétiques notamment en cas de nouveau locataire :

Le lot de chasse concerné ne comporte pas d'aménagements cynégétiques spécifiques.

Plan de chasse sur le lot :

Pour l'espèce cerf, les prélèvements devront impérativement permettre un retour de la population à une situation d'équilibre avec la forêt. Les effectifs devront être réduits rapidement. Il n'est aucunement envisageable pour le milieu forestier de laisser se maintenir ou à fortiori s'accroître la population de cerfs.
La réalisation des plans de chasse délégués devra être faite au maximum et au moins de 80% des maxis légaux ou délégués Les prélèvements devront se faire essentiellement en battue dès le 15 octobre et au cours du mois de novembre, bien avant la période des intempéries hivernales pendant laquelle les actions de chasse sont susceptibles d'être compromises ou de résultats aléatoires.
Après le 15 décembre, les battues ne sont plus possibles sur une grande partie du lot.

Les demandes de plan de chasse faites par l'ONF en étroite collaboration avec le locataire devront permettre d'atteindre cet objectif essentiel.
La réalisation des plans de chasse accordés est fondamentale pour obtenir enfin un renouvellement durable des peuplements forestiers.

Sur ce massif, un suivi d'indices de changement écologique du cheptel est mis en place depuis 1996 et sont pilotés par l'observatoire départemental faune-flore et mis en oeuvre par le GIC de la Haute Moselotte et l'agence ONF Vosges Montagne :

- indices nocturnes aux phares qui permettent de voir la tendance d'évolution de la population. Cet indice est fait tous les 2 ans sur 6100 ha environ du sous massif 13D et sur 2 soirées fin avril.

Les demandes de plans de chasse de chevreuils seront établies selon l'évolution constatée de la population et de sa pression sur l'essence forestière objectif.
Compte tenu de la qualité des habitats et du biotope, le maintien du chevreuil à son niveau actuel semble compatible avec les objectifs sylvicoles définis précédemment et doit permettre de conserver une qualité satisfaisante du cheptel.

Le locataire gérera la population chevreuil de manière à rechercher un prélèvement assurant une situation en équilibre sur ce lot.
Les demandes de plan de chasse faites par l'ONF en étroite collaboration avec le locataire devront permettre la réalisation de cet important objectif.

Le développement de la population de sangliers sur des lots de chasse en altitude peut vite avoir des conséquences importantes au niveau des nombreux enjeux environnementaux sur ces massifs : risques écologiques sur la faune par prédation et sur la diversité de la flore.
Le développement éventuel d'une population de sanglier est absolument incompatible avec les objectifs environnementaux recherchés (réserve naturelle, Natura 2000...).
Le contrôle de la population de sangliers et le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sont prioritaires.

Les demandes d'attribution de plan de gestion sanglier devront se faire dans cet objectif. Dans le cadre de cet objectif et conformément aux clauses particulières, il ne sera pas autorisé d'agrainage même de dissuasion sur ce lot et tout emploi de goudron de Norvège et de tout produit susceptible d'attirer les sangliers sont strictement interdits.

Exercice de la chasse dont prise en compte des enjeux environnementaux s'il y a lieu :

Ce lot comporte de très nombreux enjeux environnementaux importants souvent prioritaires et qui sont cités au paragraphe 1.4 de ce contrat, expliqués à l'aménagement forestier et pris en compte sur les zones classées Natura 2000, sur la réserve naturelle et sur la zone d'arrêté de protection du biotope.

Afin de favoriser et respecter ces enjeux, des clauses particulières précises sont prévues pour l'exercice de la chasse, en particulier selon les conditions climatiques et d'enneigement. Elles ont été listées et expliquées au paragraphe 2.2 du bail.
Le locataire s'engage à respecter strictement toutes ces dispositions sur son lot.

2.3 Plan de circulation et accessibilité

La carte de circulation est annexée au présent contrat. En complément des dispositions de l'article 3.3 du CCG, les dispositions suivantes s'appliquent :

Hors routes et chemins :
Conformément à l'article R 163-6 du Code Forestier, toute circulation d'engins motorisés dans les peuplements forestiers est interdite.

Sur les voies forestières y compris les pistes de débardage du lot :
Le locataire du droit de chasse jouit sur son lot et sur les voies d'accès à ce lot, préalablement définies, des prérogatives accordées aux usagers ou ayants droit et peut donc, sous réserve du respect des dispositions du paragraphe ci-après et du plan de circulation en annexe, circuler sur les routes forestières interdites au public.

Cette disposition vaut pour :

a) l'ensemble des personnes participant aux actions de chasse collective pendant les seules journées prévues au calendrier des chasses.

b) le locataire et les personnes autorisées par lui dont les véhicules motorisés quel qu'en soit le type, porteront un signe distinctif délivré par l'O.N.F.

Ces prérogatives ne s'appliquent que dans le cadre de la gestion cynégétique (acte de chasse, surveillance, entretien du lot) à l'exclusion de tout autre motif de déplacement.

En dehors des jours de chasse et pour tous accès et travaux sur le lot (réalisation de travaux d'entretien, récupération d'animaux, surveillance du lot, éventuellement et selon autorisation affouragement et agrainage.), l'ONF délivrera des autorisations spéciales et limitées à un nombre maximum par lot de **trois véhicules** pour les lots inférieurs à 300 ha et de **quatre véhicules** pour les lots de plus de 300 ha.
Ces véhicules seront porteurs d'un signe distinctif fourni par l'O.N.F et qui devra être laissé en évidence sous le pare-brise du véhicule.

En dehors des 3 ou 4 véhicules autorisés en permanence sur chaque lot, les autres chasseurs ne sont autorisés à circuler sur les routes interdites à la circulation publique que dans le cadre des actions de chasse En dehors de ces conditions où les chasseurs sont considérés comme des ayants-droits, les partenaires des locataires de chasse ne sont pas autorisés à circuler sur les routes forestières fermées à la circulation publique, en particulier pour d'autres usages personnels (promenade, cueillette...).

A chaque passage, les personnes mentionnées ci-dessus seront tenues de remettre en position de fermeture les dispositifs (barrières ou autres types) matérialisant l'interdiction à la circulation publique.
La vitesse limitée est fixée à 30 km/h pour les voitures légères ou autres engins motorisés.
La limitation de tonnage est la même que pour le réseau public sauf indication contraire portée sur le terrain.
Le stationnement des véhicules appartenant aux personnes mentionnées au paragraphe précédent ne devra en aucun cas gêner les autres usagers autorisés.

Déneigement de routes forestières :
Afin de faciliter l'exercice de la chasse, le déneigement de routes forestières réalisé par le locataire à ses frais ne pourra se faire uniquement que jusqu'au 31 janvier et qu'après demande préalable auprès de l'agent responsable du lot qui donnera une autorisation écrite avec toutes les prescriptions nécessaires.
Le déneigement pratiqué ne devra entraîner aucune dégradation de la chaussée.

Conformément aux préconisations et engagements en ZPS Natura 2000 (le maintien et l'amélioration de la quiétude étant là prioritaires), aucune éventuelle autorisation de déneigement ne pourra être donnée sur cette zone.

3 Engagements réciproques du locataire et de l'ONF

Modalités de mise en œuvre de l'agrainage :

L'affouragement et l'agrainage sont strictement interdits toute l'année et sur tout le lot.

L'emploi de goudron de Norvège et de tout produit susceptible d'attirer les sangliers est interdit.

La mise en place de pierres à sel est interdite sur les parcelles 1 à 10, 24 à 47, 51 à 60, 67 à 69.

Création et entretien des équipements (lignes de tir...) et aménagements cynégétiques :

Un certain nombre de miradors existent sur le lot et ont été implantés par le précédent locataire de chasse. Le locataire entrant prendra en compte en l'état ces postes de tir destinés à l'exercice de la chasse et en sera le gardien. Il en assurera l'entretien et leur utilisation sera sous sa responsabilité. Les équipements anciens devenus dangereux seront enlevés par ses soins.

Conformément à l'article 35 du cahier des clauses générales, toute installation de nouveaux miradors devra recueillir l'accord préalable de l'agent ONF responsable du lot.

L'ONF est disposé à étudier la possibilité de maintien de quelques zones ouvertes pouvant servir de places de gagnage et de tir. Les modalités pratiques seront arrêtées entre le locataire de chasse et le service local de l'ONF.

Modalités de suivi des prélèvements :

Conformément à la réglementation, les animaux prélevés des espèces chevreuil et sanglier feront l'objet d'une déclaration auprès de la fédération des chasseurs par carte ou par télédéclaration.

Les animaux prélevés des espèces cerf et chamois feront l'objet d'un constat de tir dans les 48 heures auprès exclusivement d'un agent ONF du département des Vosges et selon les modalités réglementaires en vigueur.

4 Conditions de révision du loyer (application de l'art.6.1 du CCG)

L'application du bonus/malus à l'échéance triennale est conditionnée par l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 du présent contrat. L'atteinte des autres objectifs fixés au locataire sera également prise en compte.

- 1 ère révision triennale :

1) Si les objectifs fixés au 2.1 sont tous atteints, ou si les orientations cynégétiques ont été respectées et ont été accompagnées d'une participation active du client aux dispositifs de suivi, le loyer annuel indexé fera l'objet d'un bonus de 10% sur la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 ;
2) Si un des objectifs fixés au 2.1 n'est pas réalisé, le loyer annuel indexé fera l'objet d'un malus de 10 % sur la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 dans la mesure où le locataire est reconnu défaillant, en particulier s'il n'a pas respecté les orientations cynégétiques du contrat ou s'il n'a pas tout mis en œuvre pour se rapprocher des maxima des plans de chasse délégués lors d'une des saisons 2016/2017 ou 2017/2018 ;
3) Dans les autres cas la révision de loyer ne s'applique pas.

Si des circonstances particulières empêchent de procéder aux constats ou mesures relatifs aux objectifs à atteindre, l'éventuelle révision de loyer ne s'applique pas.

- révisions triennales suivantes :

1) Si les objectifs fixés au 2.1 sont tous atteints, le loyer annuel initial indexé fera l'objet :
   - d'un bonus de 30% sur la période triennale suivante dans la mesure où le niveau de plan de chasse fait l'objet d'une baisse significative pour l'espèce cerf (baisse supérieure à 50%) à partir de la saison 2022/2023 ;
   - d'un bonus de 10% sur la période triennale suivante dans la mesure où le niveau de plan de chasse ne fait pas l'objet d'une baisse significative pour l'espèce cerf à partir de la saison 2022/2023 ;
2) Si au moins un des objectifs fixés au 2.1 n'est pas réalisé, le loyer annuel initial indexé fera l'objet d'un malus de 10 % sur la période triennale suivante dans la mesure où le locataire est reconnu défaillant, en particulier s'il n'a pas respecté les orientations cynégétiques du contrat ou s'il n'a pas tout mis en œuvre pour se rapprocher des maxima des plans de chasse délégués lors d'une des deux saisons suivant l'actualisation du contrat ;

3) Si l'objectif sylvicole relatif à l'installation n'est pas atteint, le loyer annuel initial indexé fera l'objet d'un malus de 30 % sur la période triennale suivante dans la mesure où le locataire est reconnu défaillant, en particulier s'il n'a pas respecté les orientations cynégétiques du contrat ou s'il n'a pas tout mis en œuvre pour se rapprocher des maxima des plans de chasse délégués lors d'une des deux saisons suivant l'actualisation du contrat ;

4) Dans les autres cas la révision de loyer ne s'applique pas.

Si des circonstances particulières empêchent de procéder aux constats ou mesures relatifs aux objectifs à atteindre, l'éventuelle modification de loyer ne s'appliquera pas.

Les dispositions prévues dans le cadre du présent article ne font pas obstacle aux décisions que l'ONF peut être amené à prendre en application du cahier des charges et notamment en matière de verbalisation ou résiliation du bail, y compris pour les cas de minima de plan de chasse délégué non atteints.

5 Documents annexes :

5.1
Tableau de synthèse du contexte et des orientations cynégétiques

5.2
- *Protocole technique de mise en place des enclos/exclos*
- *Plan de circulation*

Ces documents sont annexés au présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux à Remiremont
le 7 avril 2016

Le preneur

Le directeur d'agence territoriale
de l'Office National des Forêts

P. KUBLER

Le Responsable Chasse
et Environnement
J.M. LEDZ

CONTRAT CYNEGETIQUE ET SYLVICOLE

FORET DOMANIALE DE CORNIMONT

Annexe 5.1

Grille de définition du contexte et des orientations cynégétiques - Notation globale

	items	état initial	2016-2019	2019-2022	2022-2025	2025-2028
forêt	mise en régénération (faible-normale-forte) par rapport à la surface d'équilibre prévue par l'aménagement ou Futaie irrégulière	futaie irréguliére	futaie irréguliére	futaie irréguliére		
forêt	Appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique actuel et objectifs triennaux : satisfaisant- dégradé compromis	compromis	dégradé	satisfaisant		
lot	Appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique actuel et objectifs triennaux : satisfaisant- dégradé -compromis	compromis	dégradé	satisfaisant		
forêt ou lot	évolution prévue de la sensibilité de la forêt (baisse-stable-hausse)					
forêt ou lot	protection de parcelles par engrillagement: régénération naturelle régénération artificielle	oui non	oui non			
forêt ou lot	Programmation de nouveaux aménagements à vocation cynégétiques		non	non		
cerf (forêt ou lot)	Objectif en variation de populations : baisse-stable-hausse- INS		baisse	baisse		
cerf (lot)	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse (base 100 = en général le dernier plan de chasse délégué)		+	+		
chevreuil (lot)	Objectif en variation de populations : baisse-stable-hausse		stable	stable		
chevreuil (lot)	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse (base 100 = en général le dernier plan de chasse délégué)		=	=		
lot	Lot en zone identifiée comme un territoire dont les dégâts agricoles sont significativement les plus importants dans le département	non				
sanglier (forêt ou lot	Objectif en variation de populations : baisse-stable-hausse-INS		stable	stable		
sanglier (lot)	Conséquence sur l'évolution du tableau de chasse (base 100 = en général le dernier tableau de chasse)		=	=		
chamois/isard	Objectif en variation de populations : baisse-stable-hausse		stable	stable		
chamois/isard	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse (base 100 = en général le dernier plan de chasse délégué)		=	=		
mouflon	Objectif en variation de populations : baisse-stable-hausse		INS	INS		
mouflon	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse (base 100 = en général le dernier plan de chasse délégué)					

INS installation non souhaitée

régénération notation par rapport à la surface d'équilibre: normal si plus ou moins 20%; forte si > 20%; faible si < 20%

plan de chasse notation : + si >25%; ++ si > 50% ;= stabilité; - si <25 %; -- si <50%

facultatif

.../...

- *Annexe n° 17* : Convention de mise en location du lot de chasse Fellering 3

Commune de Fellering

République Française — Département du Haut-Rhin

CONVENTION

DE MISE EN LOCATION

DU LOT N° 3

DE LA CHASSE COMMUNALE

CONVENTION DE GRE A GRE

pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Mairie - 60 Grand' rue - 68470 Fellering - Tél. 03 89 82 60 72 - Fax 03 89 38 24 28
E-mail : mairie@fellering.com - Internet : www.fellering.com

CONVENTION DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

BAIL 2015-2024

CONVENTION DE GRE A GRE

LOT N° 3

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 24 septembre 2014 ;

Vu la délibération (ci-annexée) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2014 approuvant la convention de gré à gré et mandatant le maire pour la signer ;

Entre Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune de FELLERING, dûment mandatée par le Conseil Municipal

Et

L'association de chasse du Rainkopf, ayant son siège à 68470 STORCKENSOHN, représentée par Monsieur Laurent SIMONIN, domicilié 23 rue Carnot – 70200 LURE ci-après dénommé le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation du locataire

Le lot n° 3 de la commune de Fellering est attribué en location à l'association de chasse du Rainkopf ayant son siège à 68470 STORCKENSOHN – 1 rue de la Mairie.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Article 3 – Caractéristiques du lot

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :
Commune de FELLERING

- Surface théorique : 359 ha
- Surface pratique : 355 ha
  (réserve Département du Haut-Rhin déduite)
- Dont surface boisée : 306 ha

⇒ Limites : ban communal situé entre le ruisseau de la Werschmatt puis de la RD13bis1 après la limite des parcelles forestières 58a et 58b jusqu'au Col d'Oderen et le chemin du Bourbach puis du Felsach et la jonction avec le sentier du Club Vosgien (rond jaune) jusqu'à l'abri du Winterges (voir cartes jointes)

⇒ Restrictions ou servitudes particulières

- présence d'un abri de chasse en forêt soumise au régime forestier ;
- forêt communale éco-certifiée PEFC ;
- réservation de l'exercice du droit de chasse par le Département du Haut-Rhin : lieu-dit « Lac de Kruth-Wildenstein » : environ 2 ha (voir carte ci-jointe) ;

Article 4 – Montant du loyer

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 12 910 € (douze mille neuf cent dix euros) hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, sans autre appel de fonds, au plus tard le 1er avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du cahier des charges).

Article 5 – Révision du loyer

Conformément à l'article L.429-7 du Code de l'Environnement, le loyer de la location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu le département.

A l'issue de la période des locations des chasses communales dans le Haut-Rhin et avant le 28 février 2015, le Conseil Municipal procède, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à une évaluation du lot en fonction des critères cités au 1er alinéa.

Si cette évaluation est supérieure au loyer déterminé dans la convention en cours, le loyer est, le cas échéant, majoré à due concurrence et le Maire notifie sans délai, la révision du prix du bail au locataire.

Celui-ci dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour accepter ou refuser le nouveau prix ainsi déterminé.

En cas d'acceptation, le nouveau prix est mentionné à la convention sous forme d'avenant et s'applique pour l'ensemble du bail en cours.

En cas de refus du locataire d'accepter ce prix, le Conseil Municipal procèdera à la location du lot concerné par adjudication ou appel d'offres (art. 12.4 du cahier des charges).

Article 6 – Indexation du loyer

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (http://www.haut-rhin.gouv.fr).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 31 décembre. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande (art. 16 du cahier des charges).

Article 7 - Cautionnement

Avant la signature de la convention de location, le locataire sortant devra déposer auprès du trésorier municipal une garantie bancaire provenant d'un établissement bancaire agréé et rédigée en langue française.
Cette garantie doit correspondre au montant du loyer annuel.
Ce cautionnement sera restitué en fin de bail, ou en cas de cession, au vu d'un certificat du Maire, attestant l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires (art. 11-3 du cahier des charges).

Article 8 – Engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier

Le locataire s'engage à déposer sans délai, auprès du trésorier municipal, un engagement émanant d'un organisme bancaire agréé et rédigé en langue française. Cette garantie sera égale à 10% du montant du premier loyer de chasse. Elle servira à couvrir le règlement des dégâts de gibier autres que le sanglier qui viendraient à se produire pendant la durée du bail de chasse. Sa restitution interviendra en fin de bail, ou en cas de cession, au vu du certificat établi par le maire attestant l'absence de dommages causés aux propriétés et récoltes.

La mise en œuvre de la garantie devra se faire à l'initiative du Maire, en l'absence de contestation sérieuse du locataire de chasse et de paiement intégral des dégâts de sa part. Si la garantie est mise en œuvre, le locataire devra déposer, sans délai, auprès du trésorier municipal un complément d'engagement afin de le rétablir à 10 % du montant du loyer de chasse.

Cette somme versée à la commune sera actualisée annuellement suivant les dispositions applicables en matière de révision du loyer (art. 28.4 du cahier des charges).

Article 9 – Charges

Le locataire devra payer les taxes, redevances et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et du cahier des charges, en particulier les cotisations dues au Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier ainsi que la cotisation due au Groupement d'Intérêt Cynégétique (art. 17 du cahier des charges).

Article 10 – Engrillagement, protection individuelle des plantations et aménagements cynégétiques

NEANT.

Article 11 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile dans la commune de Fellering.

Article 12 – Clauses particulières

Sur l'ensemble du lot de chasse :

- Les lots de chasse sont rattachés à la région naturelle des « Vosges Cristallines » ; l'objectif assigné à cette zone est clairement **la régénération naturelle du sapin pectiné sans protection** comme cité en préambule dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin. Le chasseur devra se porter garant de l'atteinte de cet objectif. La commune, compte tenu du déséquilibre actuel « forêt gibier » **attend une baisse de la population**.
- L'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pas de nourrissage quel qu'il soit, à moins de 50m d'une régénération naturelle ou d'une plantation de hauteur inférieure à 3m ni à proximité immédiate d'un captage d'eau.
- Tout dispositif complémentaire de stockage de maïs à proximité d'un dispositif d'agrainage ou de kirrung est interdit.
- La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis de l'ONF.
- La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle) est soumise à l'accord de la commune et à avis de l'ONF. Les miradors, points d'agrainage et pierres à sel seront indiqués sur un plan forestier qui sera actualisé lors des réunions 4 C. Le bon état d'entretien des miradors est de la responsabilité de l'adjudicataire. Les anciens aménagements devront être démontés et évacués.
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune après avis de l'ONF.
- Le calendrier des battues devra être communiqué par écrit à la commune et à l'ONF avant le 1er octobre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ces derniers devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.

- La commune remettra au locataire une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule. La circulation sur les chemins fermés n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battues déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourra circuler sur le lot. Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse. La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les véhicules.
- Le tir du chevreuil devra être systématique sur les brocards dans les zones en régénération jusqu'à ce que les plants ou semis aient atteint un diamètre supérieur à 10 cm ou sur décision de l'ONF.
- La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous les travaux prévus annuellement, sans que l'éventuelle gêne occasionnée à l'exercice du droit de chasse ne puisse donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
- Sur chacun des lots de chasse, 50 % des agrainoirs répertoriés sur le plan forestier seront équipés d'un dispositif de nourrissage sélectif rendant le maïs inaccessible aux cervidés.
- La commune se réserve le droit d'appliquer ou de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer.
- La commune est éco certifiée PEFC (n°10-21-9/265). A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) est interdite.

Sur les zones bénéficiant d'un statut de protection (Réserve Naturelle du Grand-Ventron, Arrêté de Protection de Biotope du Drumont, Zone d'Action Prioritaire de Natura 2000)

- Il est interdit d'introduire dans la partie du lot incluse dans ces zones, tout aliment, quel qu'il soit, susceptible d'être consommé par le gibier, ou de l'attirer. **Les kirrungs par distributeur automatique, actuellement en place, devront être enlevées entre le 1er juillet 2015 et le 31 août 2015.**
- Les produits attractifs (ex : goudron, phéromones, crud'amoniac) ainsi que les pierres à sel sont également interdits.
- L'exercice de la chasse dans les limites de ces zones, se fera uniquement à l'approche, à l'affût, où éventuellement, en petites poussées.
- Les postes de tir fixe de toute nature sont interdits dans la réserve intégrale du Grand-Ventron.
- Afin de réguler le gibier dans ces zones sanctuaires, des battues exceptionnelles pourront être demandées chaque année et accordées par décision préfectorale entre le 15 octobre et le 15 décembre.
- L'usage des chiens est autorisé uniquement lors de ces battues exceptionnelles ; cependant, les chiens sous la conduite d'une personne agréée pour la recherche au sang peuvent être utilisés toute la saison.

Article 13 – Résiliation

a) La résiliation peut intervenir d'un commun accord après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) et délibération du conseil municipal.

b) Après consultation du Conseil Municipal, **le Maire pourra résilier** le bail sans intervention judiciaire par voie de simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas :

- de non paiement du loyer, frais et charges y afférents, dans un délai de quinze jours après la sommation qui lui aura été faite par la commune, passée la date d'exigibilité ;
- d'infractions graves ou répétées aux prescriptions relatives à l'exploitation des chasses ;
- de dépassement du plan de chasse ;
- de non exécution du minimum du plan de chasse sur une saison de chasse, pour le gibier concerné, sauf circonstance exceptionnelle justifiée ;
- de violation des conditions énoncées au cahier des charges, violation constituant un cas de résiliation de plein droit avec effet immédiat.

c) Après consultation du Conseil Municipal, **le Maire devra résilier** le bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

- en cas de non exécution du minimum du plan de chasse du gibier concerné, pendant trois saisons de chasse consécutives durant la période du bail, sauf circonstance exceptionnelle justifiée ;
- en cas de non paiement des cotisations, frais et charges y afférents, dus au Groupement d'Intérêt Cynégétique et au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, 4 mois après la première relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

d) **Le locataire pourra résilier** le bail sans indemnité dans le cas où, pour deux années consécutives :

- soit le montant cumulé des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier atteindrait, pour l'année, 50 % du loyer annuel en vigueur ;
- soit dans l'hypothèse où la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers atteindrait pour l'année 50 % du montant du loyer annuel.

Dans les deux cas, le locataire devra s'acquitter du montant de la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, ainsi que du montant des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier, avant de pouvoir prétendre à la résiliation.

La demande de résiliation devra être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie au plus tard pour le 31 juillet de l'année concernée et ne prendra effet qu'à partir du 2 février de l'année suivante.

Le locataire ne pourra pas prétendre à cette résiliation au cours des trois dernières années du bail (art. 33 du cahier des charges).

Article 14 – Respect du cahier des charges des chasses communales

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral 2014183-0004 en date du 02 juillet 2014).

Article 15 – Transmission de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Des copies seront envoyées au représentant de l'Etat, à la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et pour les lots soumis au moins en partie au régime forestier à l'Office National des Forêts.

Fait à Fellering, le 29 octobre 2014

Le locataire

Laurent SIMONIN

MAIRIE DE FELLERING HAUT-RHIN

Le Maire de Fellering

Annick LUTENBACHER

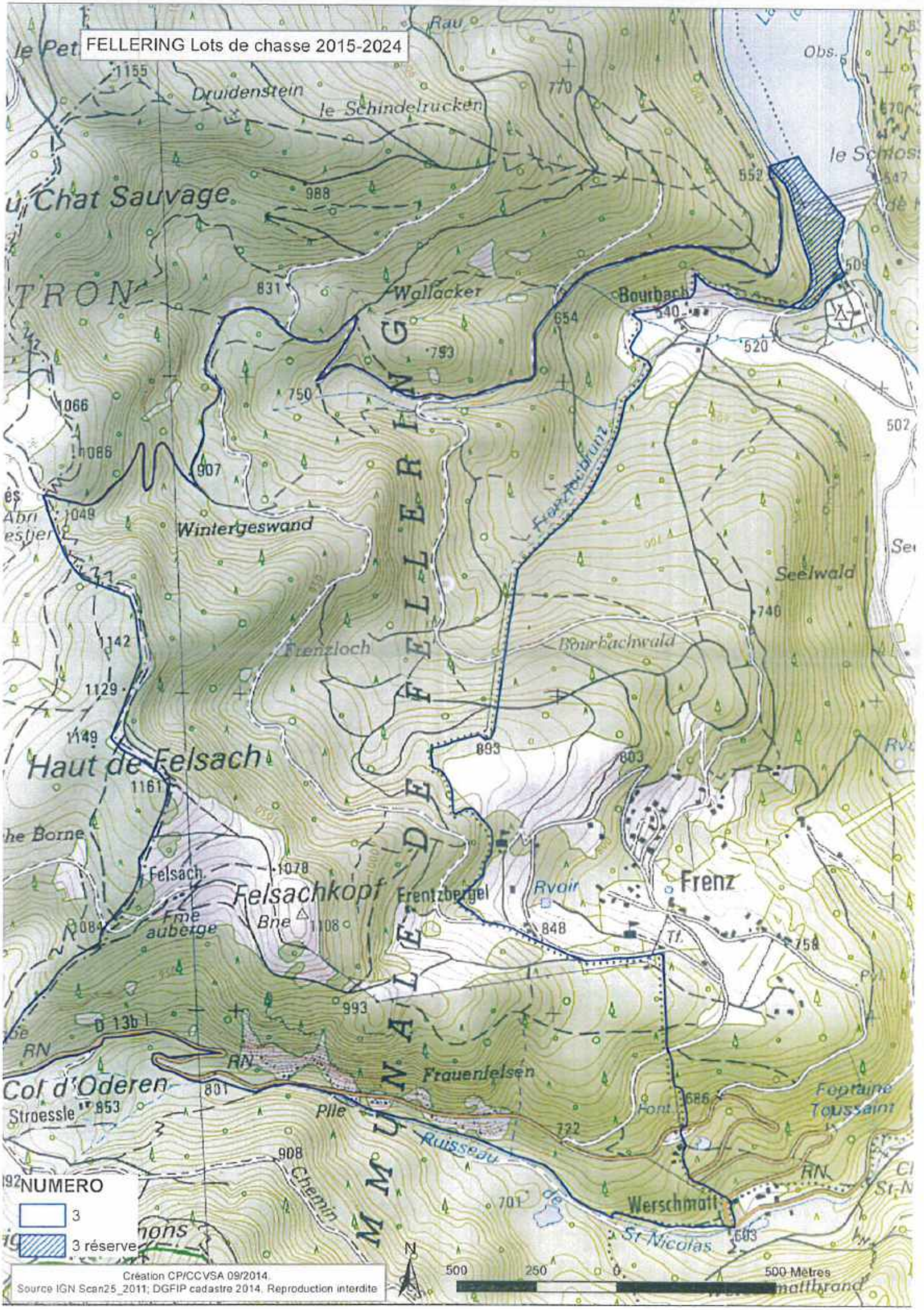
FELLERING Lots de chasse 2015-2024
Druidenstein
le Schindelrucken
Chat Sauvage
TRON
Wallacker
Bourbach
Wintergeswand
Frenzbrunn
Seelwald
Frenzloch
Bourbachwald
Haut de Felsach
Felsach
Felsachkopf
Frentzberghel
Rvair
Frenz
Col d'Oderen
Stroessle
Frauenfelsen
Pile
Ruisseau
Chemin
Werschmatt
St-Nicolas
Fontaine Toussaint
Fontaine
Fme auberge
Bne
Tf.
D 13b
RN
NUMERO
3
3 réserve
Création CP/CCVSA 09/2014.
Source IGN Scan25_2011; DGFIP cadastre 2014. Reproduction interdite
500 250 0 500 Mètres

DETAIL PLAN RESERVE DEPARTEMENTS du HAUT-RHIN

- *Annexe n° 17a* : Convention de mise en location du lot de chasse Fellering 4

Commune de Fellering

République Française — Département du Haut-Rhin

CONVENTION

DE MISE EN LOCATION

DU LOT N° 4

DE LA CHASSE COMMUNALE

CONVENTION DE GRE A GRE

pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Mairie - 60 Grand' rue - 68470 Fellering - Tél. 03 89 82 60 72 - Fax 03 89 38 24 28
E-mail : mairie@fellering.com - Internet : www.fellering.com

CONVENTION DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

BAIL 2015-2024

CONVENTION DE GRE A GRE

LOT N° 4

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 24 septembre 2014 ;

Vu la délibération (ci-annexée) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2014 approuvant la convention de gré à gré et mandatant le maire pour la signer ;

Entre Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune de FELLERING, dûment mandatée par le Conseil Municipal

Et

Monsieur Jean-Claude BIWAND, domicilié à 68800 LEIMBACH – 11 rue des Vignes

ci-après dénommé le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation du locataire

Le lot n° 4 de la commune de Fellering est attribué en location à :
Monsieur Jean-Claude BIWAND – 11 rue des Vignes – 68800 LEIMBACH.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Article 3 – Caractéristiques du lot

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :
Commune de FELLERING

- Surface théorique : 309 ha
- Surface pratique : 305 ha
  (réserve Département du Haut-Rhin déduite)
- Dont surface boisée : 308 ha

⇒ Limites : ban communal situé entre les chemins du Bourbach puis du Felsach et la jonction du sentier du Club Vosgien (rond jaune) jusqu'à l'abri du Winterges et la limite du ban communal de Kruth (voir cartes jointes).

⇒ Restrictions ou servitudes particulières

- forêt communale éco-certifiée PEFC ;
- réservation de l'exercice du droit de chasse par le Département du Haut-Rhin : lieu-dit « Lac de Kruth-Wildenstein » : environ 4 ha (voir carte ci-jointe) ;

Article 4 – Montant du loyer

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 12 910 € (douze mille neuf cent dix euros) hors taxes et charges. Le loyer est payable d'avance, sans autre appel de fonds, au plus tard le 1er avril de chaque année, à la Caisse du trésorier municipal. En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 15 du cahier des charges).

Article 5 – Révision du loyer

Conformément à l'article L.429-7 du Code de l'Environnement, le loyer de la location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu le département.

A l'issue de la période des locations des chasses communales dans le Haut-Rhin et avant le 28 février 2015, le Conseil Municipal procède, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à une évaluation du lot en fonction des critères cités au 1er alinéa.

Si cette évaluation est supérieure au loyer déterminé dans la convention en cours, le loyer est, le cas échéant, majoré à due concurrence et le Maire notifie sans délai, la révision du prix du bail au locataire.

Celui-ci dispose alors d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour accepter ou refuser le nouveau prix ainsi déterminé.

En cas d'acceptation, le nouveau prix est mentionné à la convention sous forme d'avenant et s'applique pour l'ensemble du bail en cours.

En cas de refus du locataire d'accepter ce prix, le Conseil Municipal procèdera à la location du lot concerné par adjudication ou appel d'offres (art. 12.4 du cahier des charges).

Article 6 – Indexation du loyer

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (http://www.haut-rhin.gouv.fr).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 31 décembre. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande (art. 16 du cahier des charges).

Article 7 - Cautionnement

Avant la signature de la convention de location, le locataire sortant devra déposer auprès du trésorier municipal une garantie bancaire provenant d'un établissement bancaire agréé et rédigée en langue française.
Cette garantie doit correspondre au montant du loyer annuel.
Ce cautionnement sera restitué en fin de bail, ou en cas de cession, au vu d'un certificat du Maire, attestant l'exécution des clauses du contrat et des charges accessoires (art. 11-3 du cahier des charges).

Article 8 – Engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier

Le locataire s'engage à déposer sans délai, auprès du trésorier municipal, un engagement émanant d'un organisme bancaire agréé et rédigé en langue française. Cette garantie sera égale à 10% du montant du premier loyer de chasse. Elle servira à couvrir le règlement des dégâts de gibier autres que le sanglier qui viendraient à se produire pendant la durée du bail de chasse. Sa restitution interviendra en fin de bail, ou en cas de cession, au vu du certificat établi par le maire attestant l'absence de dommages causés aux propriétés et récoltes.

La mise en œuvre de la garantie devra se faire à l'initiative du Maire, en l'absence de contestation sérieuse du locataire de chasse et de paiement intégral des dégâts de sa part. Si la garantie est mise en œuvre, le locataire devra déposer, sans délai, auprès du trésorier municipal un complément d'engagement afin de le rétablir à 10 % du montant du loyer de chasse.

Cette somme versée à la commune sera actualisée annuellement suivant les dispositions applicables en matière de révision du loyer (art. 28.4 du cahier des charges).

Article 9 – Charges

Le locataire devra payer les taxes, redevances et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et du cahier des charges, en particulier les cotisations dues au Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sanglier ainsi que la cotisation due au Groupement d'Intérêt Cynégétique (art. 17 du cahier des charges).

Article 10 – Engrillagement, protection individuelle des plantations et aménagements cynégétiques

NEANT.

Article 11 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile dans la commune de Fellering.

Article 12 – Clauses particulières

Sur l'ensemble du lot de chasse :

- Les lots de chasse sont rattachés à la région naturelle des « Vosges Cristallines » ; l'objectif assigné à cette zone est clairement **la régénération naturelle du sapin pectiné sans protection** comme cité en préambule dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin. Le chasseur devra se porter garant de l'atteinte de cet objectif. La commune, compte tenu du déséquilibre actuel « forêt gibier » **attend une baisse de la population.**
- L'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pas de nourrissage quel qu'il soit, à moins de 50m d'une régénération naturelle ou d'une plantation de hauteur inférieure à 3m ni à proximité immédiate d'un captage d'eau.
- Tout dispositif complémentaire de stockage de maïs à proximité d'un dispositif d'agrainage ou de kirrung est interdit.
- La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis de l'ONF.
- La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle) est soumise à l'accord de la commune et à avis de l'ONF. Les miradors, points d'agrainage et pierres à sel seront indiqués sur un plan forestier qui sera actualisé lors des réunions 4 C. Le bon état d'entretien des miradors est de la responsabilité de l'adjudicataire. Les anciens aménagements devront être démontés et évacués.
- L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune après avis de l'ONF.
- Le calendrier des battues devra être communiqué par écrit à la commune et à l'ONF avant le 1er octobre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ces derniers devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.

- La commune remettra au locataire une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule. La circulation sur les chemins fermés n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battues déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourra circuler sur le lot. Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse. La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les véhicules.
- Le tir du chevreuil devra être systématique sur les brocards dans les zones en régénération jusqu'à ce que les plants ou semis aient atteint un diamètre supérieur à 10 cm ou sur décision de l'ONF.
- La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous les travaux prévus annuellement, sans que l'éventuelle gêne occasionnée à l'exercice du droit de chasse ne puisse donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
- Sur chacun des lots de chasse, 50 % des agrainoirs répertoriés sur le plan forestier seront équipés d'un dispositif de nourrissage sélectif rendant le maïs inaccessible aux cervidés.
- La commune se réserve le droit d'appliquer ou de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer.
- La commune est éco certifiée PEFC (n°10-21-9/265). A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) est interdite.

Sur les zones bénéficiant d'un statut de protection (Réserve Naturelle du Grand-Ventron, Arrêté de Protection de Biotope du Drumont, Zone d'Action Prioritaire de Natura 2000)

- Il est interdit d'introduire dans la partie du lot incluse dans ces zones, tout aliment, quel qu'il soit, susceptible d'être consommé par le gibier, ou de l'attirer. **Les kirrungs par distributeur automatique, actuellement en place, devront être enlevées entre le 1er juillet 2015 et le 31 août 2015.**
- Les produits attractifs (ex : goudron, phéromones, crud'amoniac) ainsi que les pierres à sel sont également interdits.
- L'exercice de la chasse dans les limites de ces zones, se fera uniquement à l'approche, à l'affût, où éventuellement, en petites poussées.
- Les postes de tir fixe de toute nature sont interdits dans la réserve intégrale du Grand-Ventron.
- Afin de réguler le gibier dans ces zones sanctuaires, des battues exceptionnelles pourront être demandées chaque année et accordées par décision préfectorale entre le 15 octobre et le 15 décembre.
- L'usage des chiens est autorisé uniquement lors de ces battues exceptionnelles ; cependant, les chiens sous la conduite d'une personne agréée pour la recherche au sang peuvent être utilisés toute la saison.

Article 13 – Résiliation

a) La résiliation peut intervenir d'un commun accord après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) et délibération du conseil municipal.

b) Après consultation du Conseil Municipal, **le Maire pourra résilier** le bail sans intervention judiciaire par voie de simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas :

- de non paiement du loyer, frais et charges y afférents, dans un délai de quinze jours après la sommation qui lui aura été faite par la commune, passée la date d'exigibilité ;
- d'infractions graves ou répétées aux prescriptions relatives à l'exploitation des chasses ;
- de dépassement du plan de chasse ;
- de non exécution du minimum du plan de chasse sur une saison de chasse, pour le gibier concerné, sauf circonstance exceptionnelle justifiée ;
- de violation des conditions énoncées au cahier des charges, violation constituant un cas de résiliation de plein droit avec effet immédiat.

c) Après consultation du Conseil Municipal, **le Maire devra résilier** le bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

- en cas de non exécution du minimum du plan de chasse du gibier concerné, pendant trois saisons de chasse consécutives durant la période du bail, sauf circonstance exceptionnelle justifiée ;
- en cas de non paiement des cotisations, frais et charges y afférents, dus au Groupement d'Intérêt Cynégétique et au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, 4 mois après la première relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

d) **Le locataire pourra résilier** le bail sans indemnité dans le cas où, pour deux années consécutives :

- soit le montant cumulé des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier atteindrait, pour l'année, 50 % du loyer annuel en vigueur ;
- soit dans l'hypothèse où la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers atteindrait pour l'année 50 % du montant du loyer annuel.

Dans les deux cas, le locataire devra s'acquitter du montant de la surcotisation due au Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, ainsi que du montant des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier, avant de pouvoir prétendre à la résiliation.

La demande de résiliation devra être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie au plus tard pour le 31 juillet de l'année concernée et ne prendra effet qu'à partir du 2 février de l'année suivante.

Le locataire ne pourra pas prétendre à cette résiliation au cours des trois dernières années du bail (art. 33 du cahier des charges).

Article 14 – Respect du cahier des charges des chasses communales

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral 2014183-0004 en date du 02 juillet 2014).

Article 15 – Transmission de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Des copies seront envoyées au représentant de l'Etat, à la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et pour les lots soumis au moins en partie au régime forestier à l'Office National des Forêts.

Fait à Fellering, le 31 octobre 2014

Le locataire

Jean-Claude BIWAND

MAIRIE DE FELLERING HAUT-RHIN

Le Maire de Fellering

Annick LUTENBACHER

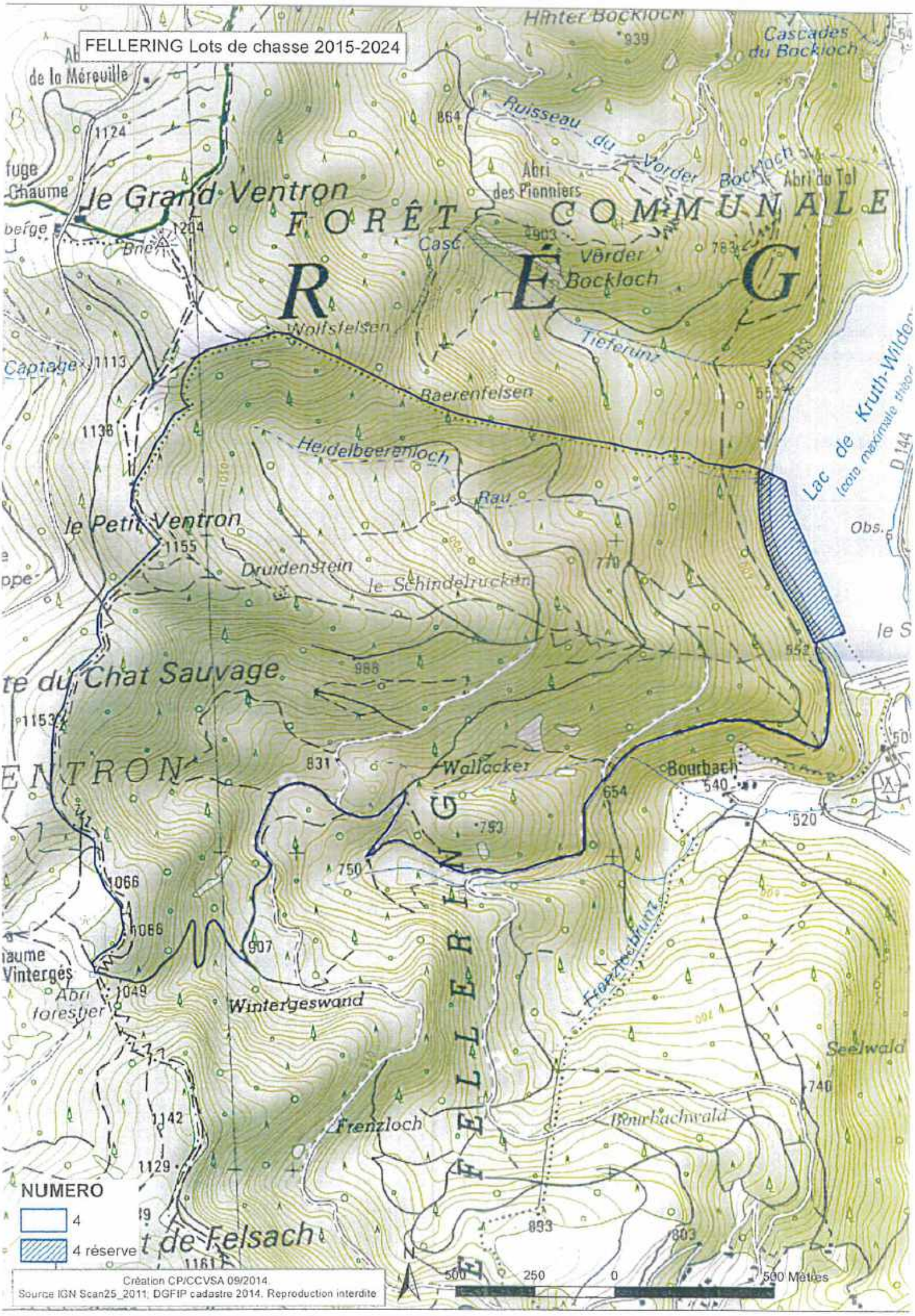
FELLERING Lots de chasse 2015-2024
Hinter Bocklach
Cascades du Bocklach
Ruisseau du Vorder Bocklach
Abri des Pionniers
Abri du Tal
le Grand Ventron
FORÊT COMMUNALE
REGENTRON
Vorder Bocklach
Wolfstelsen
Tieferunz
Baerenfelsen
Heidelbeerenloch
Rau
Lac de Kruth-Wilder
le Petit Ventron
Druidenstein
le Schindelruckin
te du Chat Sauvage
Wallacker
Bourbach
Wintergeswand
Frenzbrunz
Seelwald
Frenzloch
Bourbachwald
t de Felsach
FELLERING
NUMERO
4
4 réserve
Création CP/CCVSA 09/2014
Source IGN Scan25_2011, DGFIP cadastre 2014. Reproduction interdite
500 250 0 500 Mètres

Ech 1/ 5000
19
15
16
20
14

- *<u>Annexe n° 18 :</u>* Clauses particulières lot de chasse Kruth – Bockloch

CLAUSES PARTICULIERES

Sur l'ensemble du lot de chasse

ESPECES ANIMALES

L'introduction de nouvelles espèces animales ne pourra pas entraîner une diminution du prix de la location.

ABRI DE CHASSE

L'abri de chasse situé à côté de la place à bois du Bourbach, s'il n'est pas démonté par l'adjudicataire sortant dans un délai de 6 mois, fera partie intégrante du lot. L'adjudicataire nouveau est tenu, durant les 9 années de la location, à le garder habitable en prenant en charge les petits travaux d'entretien et les grands travaux de réparation. Il assurera le bâtiment.

GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE

La commune décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Cynégétique.

PLAN DE CHASSE

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par l'adjudicataire, qui aura pris l'avis des différents partenaires concernés (commune, ONF, forêt privée, agriculteurs, ONCFS, PNRBV, Fédération des chasseurs….), lors d'une réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse. Le document de la demande sera transmis chaque année à la commune avant le 14 février.

AGRAINAGE ET AUTRES APPORTS

Sauf cas particuliers précisés ci-après, l'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pas de nourrissage quel qu'il soit, à moins de 50m d'une régénération naturelle ou d'une plantation inférieure à 3m, ni à proximité immédiate d'un captage d'eau.

CALENDRIER DES BATTUES

Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'ONF et à l'ONCFS pour le 1er septembre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ils devront tous les trois êtres informés au plus tard une semaine à l'avance.

ACCUEIL DU PUBLIC

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

INSTALLATIONS CYNEGETIQUES

L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable à la commune avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (crud'ammoniac et autres....) est interdite sur le lot. L'installation d'appareils photo est à déclarer à la commune.

CIRCULATION DES CHASSEURS

La commune remettra au locataire une carte de circulation par permissionnaire, sociétaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique.

Lors des jours de battue déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourra circuler sur le lot.
Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse.

PEFC

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac...), phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés, en dehors des espaces protégés cités ci-après :

- le fumier organique,
- les amendements calco-magnésiens,
- les scories potassiques.

Le locataire devra respecter la charte PEFC.

Sur les zones bénéficiant d'un statut de protection

- **ZONES NATURA 2000 (DONT RESERVE NATURELLE DU MASSIF DU GRAND VENTRON)**
  - L'agrainage, y compris la kirrung, est interdit dans ces zones. De même, tout autre apport susceptible d'être consommé par le gibier, ou de l'attirer est interdit (pierre à sel, goudron de Norvège, crud'ammoniac, etc....).
  - Pour rappel, dans les îlots de sénescence (complets ou arbres disséminés) contractualisés dans le cadre de Natura 2000, tout aménagement cynégétique (par exemple les miradors), est interdit à moins de 30m des arbres contractualisés.

- **RESERVE NATURELLE DU MASSIF DU GRAND VENTRON**
  - L'exercice de la chasse, dans la limite du périmètre de la réserve naturelle, se fera uniquement à l'approche, à l'affût, ou éventuellement en poussée.
  - En tant que de besoin, afin de mieux réguler certaines espèces chassables ou d'atteindre les objectifs de prélèvements précités, des battues exceptionnelles pourront être organisées entre le 15 octobre et le 15 décembre après demande ou avis de la commune, avis de l'ONF et du PNRBV, et accord préfectoral.

- L'usage des chiens est autorisé uniquement lors de ces battues exceptionnelles ; cependant, les chiens sous la conduite d'une personne agréée pour la recherche au sang, peuvent être utilisés toute la saison.
- L'implantation de mirador, outre les dispositions prévues au point « Installations Cynégétiques », suppose l'avis du gestionnaire de la Réserve Naturelle. Aucun mirador ne sera implanté dans la Réserve Forestière Intégrale.
- Sur la chaume du Petit Ventron, sont interdites : la circulation motorisée, la mise en place de mirador ou de dispositif de tir.

- *<u>Annexe n° 19</u>* : Clauses particulières lot de chasse de Wildenstein

COMMUNE DE WILDENSTEIN
68820

CLAUSES PARTICULIERES
pour le lot de la chasse unique

Période du 2 février 2015 au 1er février 2024

Article 1er : Demande du plan de chasse

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataire, ONF, forêt privée, agriculteurs, gestionnaires des réserves naturelles, …)

Article 2 : Orientations sylvicoles et cynégétiques

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences objectifs en particulier le sapin (aménagement forestier approuvé par arrêté n°48/2008). Actuellement, la situation est insatisfaisante. L'objectif en terme d'évolution de la population de cerf sur l'ensemble de la commune et de la population de chamois sur les massifs du Grand Ventron (réserve naturelle nationale) et de Bramont (arrêté préfectoral de protection de biotope) est à la baisse des effectifs pour ces 2 espèces.

En cas d'observatoire faune-flore, la commune souhaite que le locataire participe aux relevés des indicateurs de changements écologiques et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire.

Article 3 : Agrainage et autres apports

En dehors des zonages particuliers précisés ci-après, l'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pas de nourrissage quel qu'il soit, à moins de 50m d'une régénération naturelle ou d'une plantation inférieure à 3 m, ni à proximité immédiate d'un captage d'eau.

Article 4 : Sécurité : calendrier des battues

Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune et à l'ONF pour le 1er octobre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ils devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.

Article 5 : Prescriptions relatives à l'accueil du public

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot de chasse, de même que des exercices militaires.

Pratique possible du ski de fond (arrêté préfectoral n°89 331 du 24 /11/1986): le locataire est informé que la circulation en temps de neige n'est pas autorisée en véhicule sur les itinéraires concernés (village, Hasenloch, Altenberg).

Un itinéraire VTT emprunte les chemins Altenberg haut et bas.

Le site du Rothenbach a une vocation de protection des habitats et d'accueil du public notamment dans un but pédagogique. En conséquence ;

- les parcelles 104, 105, 106 et 107 sont classées en réserve de chasse.

- le tir des oiseaux est interdit sur les hautes-chaumes entre les sommets du Rainkopf et du Batteriekopf parcelles 108 à 111.

Article 6 : Infrastructures cynégétiques

L'installation des hauts-sièges, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune après avis du service forestier en forêt relevant du régime forestier.

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (Crud'ammoniac et autres), phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) est interdite sur le lot de chasse.

Aucun poste d'affût ne devra être fermé à clé.

Les équipements non fonctionnels devront être démontés

La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier.

En forêt relevant du régime forestier l'installation d'appareils photo ou vidéo automatiques est soumise à autorisation préalable de la commune après avis du service forestier.

Article 7 : Aménagements cynégétiques

La commune a affecté une vocation cynégétique à des terrains dont elle est propriétaire. Un bail avec le GIC 14, expirant en 2024, détaille les conditions d'application.
Ces terrains devront être restitués en bon état à la fin du bail. L'installation de postes fixes d'agrainage et la mise en œuvre d'agrainage linéaire sont interdits sur les terrains comportant des aménagements cynégétiques.

Article 8 : Abri de chasse

La salle de l'abri forestier « Rhin et Danube » est mise à disposition des chasseurs en tant que de besoin en accord avec le service forestier qui en est le gestionnaire.

Article 9 : Circulation des chasseurs

La commune remettra au locataire de chasse une carte de circulation par permissionnaire ou associé et aux gardes-chasse. Elle devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule. Le document d'agrément délivré par la commune peut remplacer cette carte de circulation. La circulation n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique. Lors des jours de battues déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de la chasse pourront circuler sur le lot.
Les chemins forestiers ne sont pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse.

Article 10 : Pacage des animaux domestiques

Le locataire est informé que le pacage des animaux domestiques peut être réalisé sur l'ensemble des zones à vocation agricole délimitées (au POS ou PLU)

Article 11 : Gibier dans les clôtures

En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur des enclos éventuels destinés à la protection des régénérations, le locataire est tenu de le prélever sans délai ou de faciliter leur extraction. En temps de fermeture de la chasse ou en cas d'absence du bracelet adéquat, la commune fera une demande d'autorisation du prélèvement auprès de la DDT.

SUR LES ZONES BENEFICIANT D'UN STATUT DE PROTECTION (Zones Natura 2000, Réserves Naturelles, Arrêté de Protection de Biotope)

Article 12 : Zones Natura 2000

-L'agrainage, y compris la kirrung, est interdit dans ces zones. De même, tout autre apport susceptible d'être consommé par le gibier, ou de l'attirer est interdit (pierre à sel, goudron de norvège, crud'ammoniac, etc…).

-Pour rappel, dans les îlots de sénescence (complets ou arbres disséminés) contractualisés dans le cadre de Natura 2000, tout aménagement cynégétique (par exemple les miradors), est interdit à moins de 30m des arbres contractualisés.

- Pour rappel concernant les clairières réalisées dans le cadre d'un contrat natura 2000, tout aménagement cynégétique (par exemple : place d'agrainage, pierre à sel, mirador) est interdit à moins de 100 mètres de la clairière contractualisée.
Toute installation de mirador est interdite dans la ou les clairières faisant l'objet du contrat.

Article 13 : Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron
Décret ministériel n° 89338 du 22 mai 1989

-L'exercice de la chasse, dans la limite du périmètre de la réserve naturelle, se fera uniquement à l'approche, à l'affût, ou éventuellement en petites poussées.

- En tant que de besoin, afin de mieux réguler certaines espèces chassables ou d'atteindre les objectifs de prélèvements précités, des battues exceptionnelles pourront être organisées entre le 15 octobre et le 15 décembre après avis ou demande de la commune, avis de l'ONF et du gestionnaire de la réserve naturelle, <u>et accord préfectoral</u>.

-L'usage des chiens est autorisé uniquement lors de ces battues exceptionnelles ; cependant, les chiens sous la conduite d'une personne agréée pour la recherche au sang peuvent être utilisés toute la saison.

-L'implantation de mirador, outre les dispositions prévues au point 6, suppose l'avis du gestionnaire de la Réserve Naturelle. Aucun mirador ne sera implanté dans la Réserve forestière intégrale.

Article 14 : Arrêté préfectoral de protection du biotope Bramont/Ronde Tête n° 930029 du 09 janvier 1993

Dans cette zone, l'exercice de la chasse est autorisé à l'approche et à l'affut sans chien.

Article 15 : Réserve Naturelle Régionale du Rothenbach

La zone concernée par le classement en réserve naturelle régionale comprend l'espace pédagogique du Rothenbach non chassable et le secteur somital entre le Rainkopf et le Batteriekopf où le tir des oiseaux est interdit.

- *<u>Annexe n° 20 :</u>* Récapitulatif des îlots contractualisés sur le territoire de la Réserve Naturelle (à venir)

- *Annexe n° 21* : Liste des parcelles cadatrales incluses dans le périmètre de la réserve et régime de propriété

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE

Commune	*Section*	*N° de parcelle*	*Superficie*	*Propriétaire*
CORNIMONT	C	12 et 13		
		15 à 30		
		32 à 37	474 ha 80 a 90 ca	Etat - ONF (forêt domaniale)
		126		
		131 à 151		
		115	3 ha 73 a 50 ca	Commune de Cornimont
		113 et 114	5 ha 52 a 92 ca	Julien FLEURETTE - Le Champs Claudon 88250 LA BRESSE
		188 à 191	3 ha 82 a 44 ca	Antoine VALDENAIRE - Champ d'Aval 88310 VENTRON
VENTRON	B	2 et 4	123 ha 18 a 12 ca	Commune de Ventron
		25 et 26		
		21 partie	90 ha	Commune de Ventron
		1 et 3	12 ha 45 a 86 ca	Antoine VALDENAIRE - Champ d'Aval 8310 VENTRON
		28 et 29	1 ha 46 a 87 ca	Etienne VALENTIN - 81 rue de Ramersbach 68470 FELLERING
		30 à 34	17 ha 07 a 27 ca	Département du Haut-Rhin - Conservatoire des Sites ALsaciens & Conservatoire des Sites Lorrains
WILDENSTEIN	8	1 à 16, 18		
		partie de 19	162 ha 26 a 23 ca	Commune de Wildenstein
		58		
		61 à 69		
KRUTH	16	1 à 30		
		partie de 34		
		et 38	382 ha 62 a 90 ca	Commune de Kruth
		39 à 42		
		60 à 63		
FELLERING	16	26 et 27		
		29 et 32		
		39 et 82		
		85 à 88		
		90 et 94		
		96 à 99	369 ha 52 a 76 ca	Commune de Fellering
		100 à 107		
		134 et 135		
		137 à 139		
		141 à 146		
		154		
		155	17 a 96 ca	Etienne VALENTIN - 81 rue de Ramersbach 68470 FELLERING

- *Annexe n° 22* : Inventaire floristique et fongique de la Réserve

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
PLANTES													
Algues													
Batrachospermum virgatum Sirodot, 1884												1999	Anonyme
Bryophytes													
Amblystegium serpens (Hedw.) Schimp.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Amphidium mougeotii (Bruch & Schimp.) Schimp.												08/10/2012	CARTIER Denis
Anastrepta orcadensis (Hook.) Schiffn.				LC	VU						Kruth	2012	CARTIER Denis
Anastrophyllum minutum (Schreb.) R.M.Schust.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Andreaea rupestris Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Anomodon attenuatus (Hedw.) Huebener				LC							Fellering	2012	CARTIER Denis
Anomodon rugelii (Müll.Hal.) Keissl.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Anomodon viticulosus (Hedw.) Hook. & Taylor				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Antitrichia curtipendula (Hedw.) Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Atrichum undulatum (Hedw.) P.Beauv.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwägr.				NT							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Barbilophozia barbata (Schmidel ex Schreb.) Loeske				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Bartramia halleriana Hedw.				LC	NT							08/10/2012	CARTIER Denis
Bartramia pomiformis Hedw.				LC							Kruth	2012	CARTIER Denis
Bazzania flaccida (Dumort.) Grolle				LC	NT							08/10/2012	CARTIER Denis
Bazzania tricrenata (Wahlenb.) Lindb.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Bazzania trilobata (L.) Gray				LC								30/08/2012	CARTIER Denis
Blepharostoma trichophyllum (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Brachytheciastrum velutinum (Hedw.) Ignatov & Huttunen				LC							Wildenstein	2012	CARTIER Denis
Brachythecium geheebii Milde				LC	DD							17/09/2012	CARTIER Denis
Brachythecium rivulare Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Brachythecium rutabulum (Hedw.) Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Brachythecium salebrosum (Hoffm. ex F.Weber & D.Mohr) Schimp. [nom. cons.]				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Bryum capillare Hedw., 1801												24/10/2012	CARTIER Denis
Bryum moravicum Podp.				LC							Kruth	2012	CARTIER Denis
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.				LC	VU	Article 1			Annexe 2	PN_IBE1	Ventron	31/07/2016	DOMERGUE Laurent
Calliergon cordifolium (Hedw.) Kindb.				NT							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Calliergonella cuspidata (Hedw.) Loeske, 1911											Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Calypogeia azurea Stotler & Crotz												17/09/2012	CARTIER Denis
Calypogeia fissa (L.) Raddi				LC							Kruth	2012	CARTIER Denis
Calypogeia integristipula Steph.				LC								30/07/2012	CARTIER Denis
Calypogeia muelleriana (Schiffn.) Müll.Frib.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Calypogeia suecica (Arnell & J.Perss.) Müll.Frib.												1973	PHILIPPI
Campylopus flexuosus (Hedw.) Brid.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Cephalozia bicuspidata subsp. bicuspidata (L.) Dumort.												17/09/2012	CARTIER Denis
Cephalozia bicuspidata var. bicuspidata (L.) Dumort.											Fellering	2012	CARTIER Denis
Cephalozia connivens (Dicks.) Lindb.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Cephalozia lunulifolia (Dumort.) Dumort.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Cephaloziella divaricata (Sm.) Schiffn.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Ceratodon purpureus (Hedw.) Brid.				LC								14/08/2012	CARTIER Denis
Chiloscyphus polyanthos (L.) Corda				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Cirriphyllum piliferum (Hedw.) Grout				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Climacium dendroides (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1804												2005	RAGUE Jean-Christophe
Conocephalum Hill												2005	RAGUE Jean-Christophe
Ctenidium molluscum (Hedw.) Mitt.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Ctenidium molluscum var. molluscum (Hedw.) Mitt.											Wildenstein	2012	CARTIER Denis
Cynodontium bruntonii (Sm.) Bruch & Schimp.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Cynodontium polycarpum (Hedw.) Schimp.												08/10/2012	CARTIER Denis
Dicranella heteromalla (Hedw.) Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Dicranodontium denudatum (Brid.) E.Britton				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Dicranoweisia cirrata (Hedw.) Lindb.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Dicranum fulvum Hook.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Dicranum fuscescens Sm.				NT	VU							30/07/2012	CARTIER Denis
Dicranum montanum Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Dicranum scoparium Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Didymodon sinuosus (Mitt.) Delogne				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Diplophyllum albicans (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Eurhynchium angustirete (Broth.) T.J.Kop.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Fissidens adianthoides Hedw.				LC	VU						Kruth	2012	CARTIER Denis
Fissidens dubius P.Beauv.				LC								31/07/2012	CARTIER Denis
Fontinalis antipyretica Hedw.				LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Frullania dilatata (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Frullania fragilifolia (Taylor) Gottsche, Lindenb. & Nees, 1845												24/10/2012	CARTIER Denis
Frullania tamarisci (L.) Dumort.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Grimmia hartmanii Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Grimmia trichophylla Grev.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Hedwigia ciliata ciliata												08/10/2012	CARTIER Denis
Hedwigia ciliata var. ciliata (Hedw.) P.Beauv.											Wildenstein	2012	CARTIER Denis
Herzogiella seligeri (Brid.) Z.Iwats.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Heterocladium flaccidum (Schimp.) A.J.E.Sm.				LC								11/09/2012	CARTIER Denis
Heterocladium heteropterum (Brid.) Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Homalia trichomanoides (Hedw.) Brid.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Homalothecium lutescens (Hedw.) H.Rob.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Homalothecium sericeum (Hedw.) Schimp.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Hookeria lucens (Hedw.) Sm.				LC	NT							24/10/2012	CARTIER Denis
Hygrohypnum luridum (Hedw.) Jenn.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Hylocomiastrum umbratum (Hedw.) M.Fleisch. ex Broth.												24/10/2012	CARTIER Denis
Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Hypnum andoi A.J.E.Sm.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Hypnum cupressiforme Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Hypnum jutlandicum Holmen & E.Warncke				LC							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Isothecium alopecuroides (Lam. ex Dubois) Isov.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Isothecium myosuroides Brid., 1827												24/10/2012	CARTIER Denis
Jamesoniella autumnalis (DC.) Steph., 1901												17/09/2012	CARTIER Denis
Kindbergia praelonga (Hedw.) Ochyra				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Lejeunea cavifolia (Ehrh.) Lindb.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Lepidozia reptans (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Lescuraea mutabilis (Brid.) Lindb. ex I.Hagen				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.	Coussinet des bois			LC					Annexe 5			30/07/2012	CARTIER Denis
Leucodon sciuroides (Hedw.) Schwägr.				LC							Fellering	2012	CARTIER Denis
Leucodon sciuroides var. sciuroides												08/10/2012	CARTIER Denis
Loeskeobryum brevirostre (Brid.) M.Fleisch.				LC								14/08/2012	CARTIER Denis
Lophocolea bidentata (L.) Dumort., 1835											Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Lophocolea heterophylla (Schrad.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Lophozia excisa (Dicks.) Dumort.				DD	NT							24/10/2012	CARTIER Denis
Lophozia incisa (Schrad.) Dumort.				LC	VU							17/09/2012	CARTIER Denis
Lophozia sudetica (Nees ex Huebener) Grolle				LC							Kruth	2012	CARTIER Denis
Lophozia ventricosa (Dicks.) Dumort.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Marsupella emarginata (Ehrh.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Marsupella emarginata var. emarginata (Ehrh.) Dumort.											Fellering	2012	CARTIER Denis
Metzgeria conjugata Lindb.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Metzgeria fruticulosa (Dicks.) A.Evans				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Metzgeria furcata (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Metzgeria temperata Kuwah.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Microlejeunea ulicina (Taylor) A.Evans				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Mnium hornum Hedw.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Neckera complanata (Hedw.) Huebener				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Neckera crispa Hedw.				LC								30/08/2012	CARTIER Denis
Neckera pumila Hedw.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Nowellia curvifolia (Dicks.) Mitt.												17/09/2012	CARTIER Denis
Orthotrichum affine Schrad. ex Brid.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Orthotrichum lyellii Hook. & Taylor				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Orthotrichum speciosum Nees				LC								30/07/2012	CARTIER Denis
Orthotrichum stramineum Hornsch. ex Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Orthotrichum striatum Hedw.				LC								11/09/2012	CARTIER Denis
Oxyrrhynchium hians (Hedw.) Loeske				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Oxystegus tenuirostris (Hook. & Taylor) A.J.E.Sm.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Paraleucobryum longifolium (Ehrh. ex Hedw.) Loeske												24/10/2012	CARTIER Denis
Pellia epiphylla (L.) Corda				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Philonotis fontana (Hedw.) Brid.				LC							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Plagiochila asplenioides (L. emend. Taylor) Dumort.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Plagiochila porelloides (Torr. ex Nees) Lindenb.												24/10/2012	CARTIER Denis
Plagiomnium affine (Blandow ex Funck) T.J.Kop.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Plagiomnium undulatum (Hedw.) T.J.Kop.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Plagiothecium denticulatum var. denticulatum (Hedw.) Schimp.											Kruth	2012	CARTIER Denis
Plagiothecium denticulatum var. undulatum R.Ruthe ex Geh.				DD							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Plagiothecium laetum Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Plagiothecium nemorale (Mitt.) A.Jaeger				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Plagiothecium undulatum (Hedw.) Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Pleurozium schreberi (Willd. ex Brid.) Mitt.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Pogonatum aloides (Hedw.) P.Beauv.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Pogonatum urnigerum (Hedw.) P.Beauv.				LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Pohlia lutescens (Limpr.) H.Lindb.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Polytrichastrum formosum (Hedw.) G.L.Sm.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Polytrichum commune Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Polytrichum formosum Hedw.											Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Polytrichum strictum Menzies ex Brid.				LC							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Porella cordaeana (Huebener) Moore				LC								31/07/2012	CARTIER Denis
Porella platyphylla (L.) Pfeiff.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Pseudoleskea incurvata (Hedw.) Loeske				LC	CR							17/09/2012	CARTIER Denis
Pseudoscleropodium purum (Hedw.) M.Fleisch.				LC								14/08/2012	CARTIER Denis
Pseudotaxiphyllum elegans (Brid.) Z.Iwats.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Pterigynandrum filiforme Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Ptilidium pulcherrimum (Weber) Vain.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Ptilium crista-castrensis (Hedw.) De Not.				LC							Wildenstein	2012	CARTIER Denis
Racomitrium aciculare (Hedw.) Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Racomitrium aquaticum (Brid. ex Schrad.) Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Racomitrium heterostichum (Hedw.) Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Racomitrium lanuginosum (Hedw.) Brid.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Racomitrium sudeticum (Funck) Bruch & Schimp.				DD								08/10/2012	CARTIER Denis
Radula complanata (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Rhabdoweisia crenulata (Mitt.) H.Jameson				VU							Kruth	2012	CARTIER Denis
Rhabdoweisia crispata (Dicks.) Lindb.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Rhabdoweisia fugax (Hedw.) Bruch & Schimp.				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Rhizomnium punctatum (Hedw.) T.J.Kop.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Rhodobryum roseum (Hedw.) Limpr.				LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Rhytidiadelphus loreus (Hedw.) Warnst.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Rhytidiadelphus squarrosus (Hedw.) Warnst.				LC							Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Rhytidiadelphus triquetrus (Hedw.) Warnst.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Riccardia chamedryfolia (With.) Grolle				LC	NT							24/10/2012	CARTIER Denis
Riccardia latifrons (Lindb.) Lindb.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Riccardia palmata (Hedw.) Carruth.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Sanionia uncinata (Hedw.) Loeske				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Scapania compacta (Roth) Dumort.												1981	RASTETTER Vincent
Scapania nemorea (L.) Grolle				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Scapania umbrosa (Schrad.) Dumort.				LC								17/09/2012	CARTIER Denis
Scapania undulata (L.) Dumort.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Schistostega pennata (Hedw.) F.Weber & D.Mohr				LC								2003	RAGUE Jean-Christophe
Sciuro-hypnum plumosum (Hedw.) Ignatov & Huttunen												17/09/2012	CARTIER Denis
Sciuro-hypnum populeum (Hedw.) Ignatov & Huttunen				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Sciuro-hypnum reflexum (Starke) Ignatov & Huttunen				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Sciuro-hypnum starkei (Brid.) Ignatov & Huttunen				DD								1973	PHILIPPI
Sphagnum auriculatum Schimp.				LC					Annexe 5			24/10/2012	CARTIER Denis
Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.				LC					Annexe 5			31/07/2012	CARTIER Denis
Sphagnum fallax (H.Klinggr.) H.Klinggr.				LC					Annexe 5		Fellering	2012	CARTIER Denis
Sphagnum flexuosum Dozy & Molk.				LC					Annexe 5		Ventron	11/10/2005	MAHEVAS T.
Sphagnum girgensohnii Russow				LC					Annexe 5			17/09/2012	CARTIER Denis
Sphagnum inundatum Russow				DD	DD				Annexe 5			24/10/2012	CARTIER Denis
Sphagnum magellanicum Brid.				LC					Annexe 5		Fellering	2012	CARTIER Denis
Sphagnum palustre L.				LC					Annexe 5			24/10/2012	CARTIER Denis
Sphagnum quinquefarium (Braithw.) Warnst.				LC					Annexe 5			31/07/2012	CARTIER Denis
Sphagnum rubellum Wilson				LC					Annexe 5		Fellering	2012	CARTIER Denis
Sphagnum russowii Warnst.				LC	VU				Annexe 5		Fellering	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Sphagnum squarrosum Crome				LC					Annexe 5			30/08/2012	CARTIER Denis
Sphagnum warnstorfii Russow				DD	CR				Annexe 5			1983	FRAHM J.-P.
Tetraphis pellucida Hedw.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr.				LC								11/09/2012	CARTIER Denis
Tritomaria exsecta (Schmidel ex Schrad.) Schiffn. ex Loeske, 1909												24/10/2012	CARTIER Denis
Tritomaria quinquedentata (Huds.) H.Buch				LC								30/08/2012	CARTIER Denis
Ulota bruchii Hornsch. ex Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Ulota crispa (Hedw.) Brid.				LC								24/10/2012	CARTIER Denis
Ulota hutchinsiae (Sm.) Hammar				LC	EN							30/07/2012	CARTIER Denis
Zygodon rupestris Schimp. ex Lorentz				LC								08/10/2012	CARTIER Denis
Zygodon viridissimus (Dicks.) Brid.				LC								01/08/2012	CARTIER Denis
Pteridophytes													
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795	Doradille du Nord, Doradille septentrionale			LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Asplenium trichomanes L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	LC		LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Asplenium viride Huds., 1762	Doradille verte, Asplénium à pétiole vert			NT	VU		Article 1				Kruth	2003	Anonyme
Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz, 1820	Athyrium alpestre, Athyrium des Alpes			NT	VU		Article 1				Cornimont	2005	RAGUE Jean-Christophe
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc			LC							Fellering	1995	RAGUE Jean-Christophe
Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle			LC							Fellering	2005	RAGUE Jean-Christophe
Dryopteris affinis subsp. affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle										Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse			LC							Fellering	20/09/2005	DOMERGUE Laurent

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Equisetum arvense L., 1753		LC											
Equisetum sylvaticum L., 1753	Prêle des bois			LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine, Lycopode dressé	LC		LC			Article 1	Article 1	Annexe 5			2005	RAGUE Jean-Christophe
Lycopodiella inundata (L.) Holub, 1964	Lycopode des tourbières, Lycopode inondé		NT	EN	VU	Article 1			Annexe 5			2005	RAGUE Jean-Christophe
Lycopodium annotinum L., 1753	Lycopode à feuilles de genévrier, Lycopode à rameaux d'un an			LC			Article 1		Annexe 5			2005	RAGUE Jean-Christophe
Lycopodium clavatum L., 1753		LC											
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub, 1969	Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreoptéris à sores marginaux			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Phegopteris connectilis (Michx.) Watt, 1867	Polypode du hêtre, Phégoptéris à pinnules confluentes, Thélyptéris Phégoptéris			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Polypodium vulgare L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons			LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Spermaphytes													
Abies alba Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Abies grandis (Douglas ex D.Don) Lindl., 1833	Sapin de Vancouver, Sapin de l'Orégon			NA								2005	RAGUE Jean-Christophe
Acer platanoides L., 1753	Érable plane, Plane			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable			LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Aconitum lycoctonum subsp. vulparia (Rchb.) Nyman, 1889	Coqueluchon jaune	LC									Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Aconitum napellus L., 1753	Aconit napel, Casque			NT							Fellering	1990	RAGUE Jean-Christophe
Actaea spicata L., 1753	Actée en épi, Herbe aux poux	LC		NT							Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Adenostyles alliariae subsp. alliariae (Gouan) A.Kern., 1871	Adenostyle à feuilles d'alliaire, Adénostyle à têtes blanches										Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Adoxa moschatellina L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée			LC									
Agrimonia procera Wallr., 1840	Aigremoine élevée, Aigremoine odorante												
Agrostis canina L., 1753	Agrostide des chiens	LC		LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Alchemilla hoppeana (Rchb.) Dalla Torre, 1882	Alchémille de Hoppe			EN				Article 1			Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Alchemilla xanthochlora Rothm., 1937	Alchémille vert jaune, Alchémille commune, Alchémille jaunâtre	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx			LC									
Allium ursinum L., 1753				LC									
Allium victorialis L., 1753	Ail victoriale, Herbe à neuf chemises, Ail de la Sainte-Victoire	LC		NT	CR						Cornimont	1999	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne			LC							Fellering	2005	RAGUE Jean-Christophe
Andromeda polifolia L., 1753	Andromède			EN		Article 1							
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage			LC									
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois			LC									
Arnica montana L., 1753	Arnica des montagnes, Herbe aux prêcheurs	LC		LC					Annexe 5		Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	LC						Article 1					
Arum maculatum L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle			LC									
Aruncus dioicus (Walter) Fernald, 1939	Barbe-de-bouc			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Asarum europaeum L., 1753	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin			LC									
Asplenium x alternifolium Wulfen, 1781				DD									
Atocion rupestre (L.) Oxelman, 2001	Silène des rochers												
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux												
Barbarea vulgaris W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe	LC		LC									
Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale												
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	LC		LC									
Betula pubescens var. pubescens Ehrh., 1791	Bouleau pubescent	LC		LC									
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	Langue de Bœuf												
Blitum bonus-henricus (L.) C.A.Mey., 1829	Chénopode du bon Henri												
Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune			LC									
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée	LC		LC							Fellering	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	LC		LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Campanula latifolia L., 1753	Campanule à larges feuilles			VU	CR		Article 1	Article 1			Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Campanula trachelium L., 1753				LC									
Cardamine amara L., 1753	Cardamine amère	LC		LC									
Cardamine flexuosa With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois			LC									
Cardamine impatiens L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable			LC									
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés			LC									
Carduus defloratus L., 1759	Chardon à pédoncules nus, Chardon décapité			VU							Fellering	1977	OCHSENBEIN Gonthier
Carex canescens L., 1753		LC											
Carex echinata Murray, 1770	Laîche étoilée, Laîche-hérisson			LC							Ventron	01/08/2003	DOMERGUE Laurent
Carex limosa L., 1753		LC		VU		Article 1							
Carex nigra (L.) Reichard, 1778	Laîche vulgaire, Laîche noire			LC							Ventron	19/07/2005	DOMERGUE Laurent
Carex ovalis Gooden., 1794	Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres			LC							Cornimont	20/09/2005	DOMERGUE Laurent

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Carex pallescens L., 1753	Laîche pâle			LC								05/09/2005	DOMERGUE Laurent
Carex panicea L., 1753				LC									
Carex pauciflora Lightf., 1777				VU									
Carex pendula Huds., 1762				LC									
Carex pilulifera L., 1753	Laîche à pilules			LC							Ventron	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Carex remota L., 1755				LC									
Carex rostrata Stokes, 1787	Laîche à bec, Laîche en ampoules	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Carex sylvatica Huds., 1762				LC									
Carex vesicaria L., 1753				LC									
Carex viridula var. viridula Michx., 1803				LC									
Chaerophyllum hirsutum L., 1753	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Chrysosplenium alternifolium L., 1753		LC		LC									
Chrysosplenium oppositifolium L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Circaea alpina L., 1753	Circée des Alpes			NT	VU		Article 4						
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune			LC									
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic			LC									
Comarum palustre L., 1753	Potentille des marais												
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	LC		LC									
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée												
Corallorhiza trifida Châtel., 1760	Racine de corail, Corallorhize trifide, Coralline	LC	NT		VU		Article 1	Article 1		PN_CCB	Ventron	24/07/2014	FOLTZER Arnaud & SCHLUSSEL André
Corydalis cava (L.) Schweigg. & Körte, 1811	Corydale bulbeuse, Fumeterre creuse			LC									
Corydalis solida (L.) Clairv., 1811	Corydale solide			LC									
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	LC		LC									
Crepis paludosa (L.) Moench, 1794	Crépide des marais			LC							Ventron	19/07/2005	DOMERGUE Laurent
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune			LC									
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs			LC							Fellering	01/08/2003	DOMERGUE Laurent
Cyanus montanus (L.) Hill, 1768	Bleuet des montagnes			LC		Article 2							
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	LC	LC							PN_CCB	Fellering	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	LC	NT	LC						PN_CCB	Cornimont	2005	RAGUE Jean-Christophe
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante			LC									
Daphne mezereum L., 1753	Bois-joli, Daphné bois-gentil, Bois-gentil	LC		LC									
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Deschampsia flexuosa (L.) Trin., 1836	Foin tortueux			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Dianthus carthusianorum L., 1753	Oeillet des Chartreux			LC									
Digitalis grandiflora Chaix				NT	VU								
Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Draba verna L., 1753	Drave de printemps												
Drosera rotundifolia L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	LC		NT		Article 2							
Drymochloa sylvatica (Pollich) Holub, 1984	Fétuque des bois												
Epikeros pyrenaeus (L.) Raf., 1840	Sélin des Pyrénées, Angélique des Pyrénées			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Epilobium angustifolium L., 1753				LC									
Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri, 1818	Épilobe à feuilles lancéolées			NT							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Epilobium montanum L., 1753				LC									
Epilobium palustre L., 1753	Épilobe des marais			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Erica tetralix L., 1753	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée			NA								1965	Anonyme
Eriophorum angustifolium Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	LC		LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Eriophorum vaginatum L., 1753	Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée			VU			Article 4	Article 1			Fellering	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau			LC									
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux			LC									
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès			LC									
Euphrasia officinalis subsp. rostkoviana (Hayne) F.Towns., 1884	Euphraise des champs												
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron, Faux-liseron			LC									
Festuca altissima All., 1789	Fétuque des bois			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Festuca lemanii Bastard, 1809				LC									
Festuca ovina auct.											Ventron	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Festuca ovina L., 1753	Fétuque des moutons	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	LC		LC								05/09/2005	DOMERGUE Laurent
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	LC											
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	LC		LC									
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	LC		LC									
Frangula alnus Mill., 1768	Bourgène	LC											
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	NT		LC									
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune			NT		Article 1							
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804													
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale			LC							Fellering	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Galium aparine L., 1753		LC		LC									
Galium mollugo L., 1753				LC									

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Galium odoratum (L.) Scop., 1771		LC		LC									
Galium palustre L., 1753				LC									
Galium saxatile L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Genista pilosa L., 1753				LC									
Genista sagittalis L., 1753	Genêt ailé, Genistrolle	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Gentiana lutea L., 1753	Gentiane jaune	LC		LC					Annexe 5		Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759				LC									
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Geranium sylvaticum L., 1753				LC									
Geum rivale L., 1753	Benoîte des ruisseaux			LC									
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	LC		LC									
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	LC		LC									
Gnaphalium sylvaticum L., 1753	Gnaphale des forêts			LC									
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	LC		LC									
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce			LC									
Hieracium humile Jacq., 1777	Épervière peu élevée			EN				Article 1			Fellering	1977	OCHSENBEIN Gonthier
Hieracium laevigatum Willd., 1803				LC									
Hieracium murorum L., 1753				LC									
Hieracium onosmoides Fr., 1848				NA									
Hieracium pilosella L., 1753	Piloselle			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Hieracium prenanthoides Vill., 1779				EN									
Hieracium umbellatum L., 1753				LC									
Hieracium vulgatum Fr., 1819	Épervière vulgaire, Épervière commune			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard			LC								19/07/2005	DOMERGUE Laurent
Holcus mollis L., 1759	Houlque molle, Avoine molle			LC							Fellering	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	Herbe de saint Jean			LC									
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Hypericum tetrapterum Fr., 1823				LC									
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	LC		LC									
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge			NA								2005	RAGUE Jean-Christophe
Impatiens noli-tangere L., 1753				LC									
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	LC		LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Juncus bulbosus L., 1753		LC		LC									
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Juncus filiformis L., 1753				VU									
Juncus squarrosus L., 1753				LC									
Juncus tenuis Willd., 1799				NA									
Juniperus communis L., 1753	Genévrier commun, Peteron	LC		LC									
Knautia dipsacifolia (Host) Kreutzer, 1840	Knautie à feuilles de Cardère			LC									
Lactuca alpina (L.) Benth. & Hook.f., 1876	Mulgédie des Alpes	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791		LC		LC									
Lactuca plumieri (L.) Gren. & Godr., 1850		DD		NT									
Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon			LC									
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline			LC									
Larix decidua Mill., 1768	Mélèze d'Europe, Pin de Briançon	LC		NA									
Lathraea squamaria L., 1753	Clandestine écailleuse, Lathrée écailleuse			LC							Fellering	2000	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Lathyrus linifolius var. montanus (Bernh.) Bässler, 1971	Gesse des montagnes			LC									
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés			LC									
Lemna minor L., 1753	Petite lentille d'eau	LC		LC									
Leontodon autumnalis L., 1753	Liondent d'automne										Fellering	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Leucojum vernum L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	LC		LC			Article 1						
Libanotis pyrenaica (L.) O.Schwarz, 1949	Libanotis			NT								1977	OCHSENBEIN Gonthier
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune			LC									
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Limoine												
Listera cordata (L.) R.Br., 1813	Listère à feuilles cordées	LC	LC	NT								2000	RAGUE Jean-Christophe
Lonicera nigra L., 1753	Chèvrefeuille noire, Camérisier noir			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lonicera periclymenum L., 1753				LC									
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	LC		LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Lunaria rediviva L., 1753	Lunaire vivace, Lunaire odorante			LC			Article 2						
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Luzula luzuloides (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938	Luzule blanche, Luzule des bosquets			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Luzula pilosa (L.) Willd., 1809				LC									
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix												
Lycopersicon esculentum var. pyriforme (Dunal) Alef.	Pomme d'amour											17/09/1998	CARTIER Denis
Lysimachia nemorum L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune			LC									
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	LC		LC									
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	LC		LC									
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794	Petit muguet à deux feuilles, Maïanthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs												

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée			LC									
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde			NA									
Melampyrum pratense L., 1753				LC									
Melampyrum sylvaticum L., 1753	Melampyre sylvatique			LC							Fellering	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore			LC									
Melilotus albus Medik., 1787	Mélilot blanc	LC		LC									
Menyanthes trifoliata L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe	LC		NT			Article 3						
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes			LC									
Meum athamanticum Jacq., 1776	Fenouil des Alpes, Fenouil de montagne			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Micranthes stellaris (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Saxifrage étoilée												
Milium effusum L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage			LC									
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue			LC							Fellering	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Montia fontana L., 1753	Montie des fontaines	LC		LC									
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	LC		LC							Ventron	19/07/2005	DOMERGUE Laurent
Myrrhis odorata (L.) Scop., 1771	Cerfeuil musqué, Cerfeuil anisé			NA									
Narcissus pseudonarcissus subsp. pseudonarcissus L., 1753	Jonquille			LC									
Nardus stricta L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Neottia cordata (L.) Rich., 1817	Listère à feuilles cordées	LC					Article 1	Article 1					
Noccaea caerulescens (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey., 1973	Tabouret des Alpes, Tabouret bleuâtre			NT							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle			LC									
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	LC	LC	LC									
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun	LC		LC									
Oxalis acetosella L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Paris quadrifolia L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup			LC									
Parnassia palustris L., 1753	Parnassie des marais, Hépatique blanche	LC		NT			Article 2	Article 1					
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux			VU									
Persicaria bistorta (L.) Samp., 1913	Langue de Bouf	LC		LC							Ventron	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800		LC		LC									
Persicaria maculosa Gray, 1821		LC		LC									
Persicaria minor (Huds.) Opiz, 1852				LC									
Petasites albus (L.) Gaertn., 1791	Pétasite blanc	LC		LC									
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	LC		LC									
Phyteuma nigrum F.W.Schmidt, 1793	Raiponce noire, Raiponce bleue			NA							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Phyteuma spicatum L., 1753				LC									
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	LC		LC							Fellering	19/07/2005	DOMERGUE Laurent
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux			LC									
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle												
Pinguicula vulgaris L., 1753	Grassette commune, Grassette vulgaire	LC		VU	VU			Article 1					
Pinus mugo Turra, 1764	Pin mugho, Pin de Montagne, Pin couché			NA		Article 1							
Pinus strobus L., 1753	Pin Weymouth, Pin du Lord, Pin blanc			NA									
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	LC		LC									
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	LC		LC									
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	LC		LC									
Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	LC	LC	LC						PN_CCB	Fellering	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828		LC	LC	LC									
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Poa chaixii Vill., 1786	Pâturin de Chaix, Pâturin montagnard			LC							Cornimont	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Poa nemoralis L., 1753				LC									
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché			LC									
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore			LC									
Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé			LC									
Polygonum aviculare L., 1753		LC		LC									
Polygonum bistorta L.	Langue de Bouf	LC									Cornimont	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble			LC								2005	RAGUE Jean-Christophe
Potentilla argentea L., 1753				LC									
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille	LC									Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856				LC									
Prenanthes purpurea L., 1753	Prénanthe pourpre, Prénanthès			LC									
Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	LC		LC									
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	LC		LC									
Prunus padus L., 1753	Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier	LC		LC									
Pseudorchis albida subsp. albida (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	Orchis blanc	LC	LC							PN_CCB	Fellering	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon												
Pulmonaria obscura Dumort., 1865	Pulmonaire sombre, Herbe de cœur			LC									
Pyrola minor L., 1753	Petite pyrole			NT									
Quercus petraea subsp. petraea Liebl., 1784	Chêne à trochets	LC		LC									
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	LC		LC									
Ranunculus aconitifolius L., 1753	Renoncule à feuilles d'aconit			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Rhinanthus minor L., 1756	Petit cocriste, Petit Rhinanthe			LC									
Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche			VU									
Ribes alpinum L., 1753	Groseillier des Alpes			LC									
Ribes petraeum Wulfen, 1781	Groseiller des rochers, Groseillier des rocailles			NT									
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	LC		LC									
Rosa pendulina L., 1753	Rosier des Alpes	LC		LC									
Rubus idaeus L., 1753	Framboisier	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille			LC							Ventron	01/08/2003	DOMERGUE Laurent
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Rumex arifolius All., 1773	Rumex alpestre			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Salix aurita L., 1753	Saule à oreillettes			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Salix caprea L., 1753		LC		LC									
Salix fragilis L., 1753	Saule fragile	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Sanguisorba officinalis L., 1753	Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimpernelle officinale	LC		LC									
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes	LC		LC									
Saxifraga paniculata Mill., 1768				EN									
Saxifraga stellaris L., 1753	Saxifrage étoilée			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Scabiosa lucida Vill., 1779	Scabieuse luisante			EN				Article 1					
Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998	Fétuque géante												
Scheuchzeria palustris L., 1753	Scheuchzérie des tourbières, Scheuchzérie des marais			EN		Article 1					Kruth	01/08/2003	DOMERGUE Laurent
Scilla bifolia L., 1753	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	LC		LC							Fellering	30/06/1997	DOMERGUE Laurent
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	LC		LC									
Scleranthus L., 1753													
Scorzoneroides pyrenaica (Gouan) Holub, 1977	Liondent des Pyrénées			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	LC		LC									
Sedum album L., 1753	Orpin blanc			LC									
Sedum annuum L., 1753	Orpin annuel			VU									
Sedum dasyphyllum L., 1753	Orpin à feuilles serrées, Orpin à feuilles épaisses			EN	VU			Article 1					
Sedum forsterianum Sm., 1808	Orpin de Forster			NT									
Sedum sexangulare L., 1753	Orpin de Bologne, Orpin doux, Orpin à six angles			LC									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803				LC									
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge, Robinet rouge			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Silene nutans L., 1753				LC									
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869				LC									
Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	LC		LC									
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse			LC									
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763		LC		LC									
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot			NT							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Sparganium angustifolium Michx., 1803	Rubanier à feuilles étroites	LC					Article 1						
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds			LC									
Stellaria alsine Grimm, 1767	Stellaire des sources			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Stellaria holostea L., 1753				LC									
Stellaria media (L.) Vill., 1789		LC		LC									
Stellaria nemorum L., 1753				LC									
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	LC		LC									
Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip., 1844	Grande camomille, Tanaisie Parthénium	LC		NA									
Taraxacum F.H.Wigg., 1780		LC											
Taxus baccata L., 1753	If à baies			LC							Cornimont	2005	FOLTZER Patrick, RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	LC		LC									
Thalictrum minus L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes			NT									
Thymus pulegioides L., 1753	Thym commun, Thym faux Pouliot			LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	LC		LC							Fellering	2005	RAGUE Jean-Christophe, SCHLUSSEL André
Trichophorum cespitosum subsp. germanicum (Palla) Hegi, 1908	Scirpe cespiteux, Souchet d'Allemagne												
Trifolium aureum Pollich, 1777	Trèfle doré, Trèfle agraire			LC									
Trifolium medium L., 1759	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen												
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot jaune												
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	LC		LC									
Ulmus glabra Huds., 1762	Orme glabre	VU		LC									
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	LC		LC							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Vaccinium myrtillus L., 1753	Myrtille, Maurette	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Vaccinium oxycoccos L., 1753	Canneberge, Canneberge à gros fruits, Myrtille des marais			NT							Fellering	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Vaccinium uliginosum L., 1753	Airelle des marais, Orcette			LC							Fellering	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Vaccinium vitis-idaea L., 1753	Airelle rouge, vigne du mont Ida			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Valeriana dioica L., 1753	Valériane dioïque			LC									

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Valeriana officinalis subsp. repens (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983	Herbe à la femme battue, Valériane officinale	LC		LC									
Valeriana tripteris L., 1753	Valériane à trois folioles			LC									
Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnide, Bouillon femelle			LC									
Verbascum nigrum L., 1753	Molène noire, Cierge maudit			LC									
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	LC		LC									
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Veronica montana L., 1755	Véronique des montagnes			LC									
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	LC		LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	LC		LC									
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	LC		LC									
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	LC		LC									
Viola lutea Huds., 1762	Pensée jaune			LC							Fellering	20/09/2005	DOMERGUE Laurent
Viola palustris L., 1753	Violette des marais			LC							Ventron	06/09/2005	DOMERGUE Laurent
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach			LC							Fellering	12/09/2011	DOMERGUE Laurent
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	LC		LC									
FONGE													
Champignons													
Agrocybe pediades (Fr. : Fr.) Fayod				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Aleurodiscus amorphus (Pers. : Fr.) Rabenhorst				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Alnicola escharoides (Fr. : Fr.) Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Alnicola scolecina (Fr.) Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita citrina (J.C. Sch.) Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita citrina f. alba (Price) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita excelsa (Fr. : Fr.) Bertillon				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita fulva (J.C. Sch. ?) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita muscaria (L. : Fr.) Lamarck	Amanite tue-mouches, fausse oronge			LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita rubescens (Pers. : Fr.) Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita submembranacea (M. Bon) Gröger				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita vaginata (Bull. : Fr.) Vittadini				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amanita virosa Lamarck				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Ampulloclitocybe clavipes (Pers. : Fr.) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Amylostereum chailletii (Pers. : Fr.) Boidin				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Aphanobasidium filicinum (Bourdot) Jülich				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Aphanobasidium pseudotsugae (Burt) Boidin & G. Gilles				NA								2005	MAURICE Jean-Paul
Armillaria gallica Marxmüller & Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Armillaria mellea (Vahl : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Armillaria ostoyae (Romagn.) Herink												2005	MAURICE Jean-Paul
Ascocoryne cylichnium (Tulasne) Korf				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Auriporia aurulenta A. David, Tortic & Jelic				VU								2005	MAURICE Jean-Paul
Basidiodendron caesiocinereum (von Höhnel & Litschauer) Luck-Allen				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Bisporella citrina (Batsch ex Fr.) Korf & Carp.												2005	MAURICE Jean-Paul
Bjerkandera adusta (Willdenow : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Boidinia furfuracea (Bresadola) Stalpers & Hjortstam				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Boletus edulis Bull. : Fr.	Cèpe de Bordeaux, Cèpe du Périgord			LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Boletus erythropus Pers. : Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Botryobasidium botryosum (Bresadola) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Botryobasidium candicans J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Botryobasidium medium J. Eriksson				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Botryobasidium subcoronatum (von Höhnel & Litschauer) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Byssocorticium atrovirens (Fr. : Fr.) Bondarzew & Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Calocera cornea (Batsch : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Calocera furcata (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Calocera viscosa (Pers. : Fr.) Fr.	Calocère visqueuse			LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cantharellus cibarius Fr. : Fr.				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Cantharellus tubiformis (Fr. ex Fr.) Fr., sensu Cooke, non Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Ceraceomyces sublaevis (Bresadola) Jülich				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Ceriporiopsis mucida (Pers. : Fr.) Gilbertson & Ryvarden				VU								2005	MAURICE Jean-Paul
Chalciporus piperatus (Bull. : Fr.) Bataille				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Chlorophyllum rhacodes (Vittadini) Vellinga				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Clathrus archeri (Berk.) Dring				NA								2005	MAURICE Jean-Paul
Claviceps purpurea (Fr.:Fr.)Tul., 1883												2005	MAURICE Jean-Paul
Clavulicium vinososcabens (Burt) Pouzar				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Clavulina coralloides (L. : Fr.) J. Schröter				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Clavulina rugosa (Bull. : Fr.) J. Schröter				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Clitocybe cerussata (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Clitocybe phyllophila (Pers. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Clitocybe sinopica (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Clitopilus prunulus (Scop. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Collybia acervata (Fr. : Fr.) Kummer				NT								2005	MAURICE Jean-Paul

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Collybia butyracea (Bull. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Collybia confluens (Pers. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Collybia dryophila (Bull. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Collybia maculata (Alb. & Schw. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Collybia peronata (Bolt. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Collybia prolixa var. distorta (Fr.) P. Roux				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Coltricia perennis (L. : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius acutus (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius alboviolaceus (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius alnetorum (Velenovsky) Moser				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius anomalus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius bibulus Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius bivelus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius bolaris (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius brunneus (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius camphoratus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius cinnamomeoluteus P.D. Orton				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius cinnamomeus (L. : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius decipiens (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius delibutus Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius evernius (Fr. : Fr.) Fr.				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius flexipes (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius glandicolor (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius hemitrichus (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius illibatus Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius infractus (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius laniger Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius lebretonii Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius malicorius Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius obtusus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius paleaceus (Weinmann) Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius phoeniceus (Bull.) R. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius saginus (Fr. : Fr.) Fr.				VU								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius sanguineus (Wulfen : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius scaurus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius semisanguineus (Fr. : Fr.) Gillet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius speciosissimus Kühner & Romagn. ex Kühner & Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius sphagnogenus (Moser) Nezdoïminogo				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius subpurpurascens (Batsch) Kickx				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius subtortus (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius trivialis J.E. Lange ex J.E. Lange				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius uraceus Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius variecolor (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cortinarius varius (J.C. Sch. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Craterellus cornucopioides (L. : Fr.) Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Craterellus lutescens (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Crepidotus mollis (J.C. Sch. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cylindrobasidium laeve (Pers. : Fr.) Chamuris				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cyphella digitalis (Alb. & Schw. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cyphellostereum laeve (Fr. : Fr.) D.A. Reid				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Cystoderma amianthinum (Scop.) Fayod				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cystoderma carcharias (Pers.) Fayod				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cystolepiota sistrata (Fr. : Fr.) Singer ex M. Bon & Bellù				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Cystostereum subabruptum (Bourdot & Galzin) J. Eriksson & Ryvarden				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Dacrymyces stillatus Nees von Esenbeck : Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Daedalea quercina (L. : Fr.) Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Datronia mollis (Sommerfelt : Fr.) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Dentipellis fragilis (Pers. : Fr.) Donk				VU								2005	MAURICE Jean-Paul
Diatrype disciformis (Hoffmann ex Fr.) Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Diplomitoporus lindbladii (Berk.) Gilbertson & Ryvarden				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Ditiola pezizaeformis (Léveillé) D.A. Reid				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Entoloma cetratum (Fr. : Fr.) Moser				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Entoloma conferendum (Britzelmayr) Noordeloos				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Entoloma icterinum (Fr. : Fr.) Moser												2005	MAURICE Jean-Paul
Entoloma rhodopolium (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Exidiopsis grisea (Pers. ? Bresadola) Bourdot & L. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Fomes fomentarius (L. : Fr.) Fr.	Amadouvier			LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Fomitopsis pinicola (Swartz : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Galerina autumnalis (Peck) A.H. Smith & Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Galerina hypnorum (Schrank : Fr.) Kühner				LC								2005	MAURICE Jean-Paul

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Galerina paludosa (Fr.) Kühner				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Ganoderma carnosum Patouillard				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Ganoderma lipsiense (Batsch) G.F. Atkinson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gloeocystidiellum porosum (Berk. & Curt.) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gloeophyllum odoratum (Wulfen : Fr.) Imazeki				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gloeophyllum sepiarium (Wulfen : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gloiothele citrina (Pers.) Ginns & Freeman				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gymnopilus bellulus (Sacc.) Murrill												2005	MAURICE Jean-Paul
Gymnopilus penetrans (Fr. : Fr.) Murrill				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gymnopilus picreus (Pers. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Gyroporus cyanescens (Bull. : Fr.) Quélet				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Hebeloma anthracophilum R. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hebeloma crustuliniforme (Bull. : Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hebeloma radicosum (Bull. : Fr.) Ricken				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hebeloma truncatum (Schaeffer ex Fr.) Kummer												2005	MAURICE Jean-Paul
Helvella elastica Bulliard ex Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Hericium flagellum (Scop.) Pers.				VU								2005	MAURICE Jean-Paul
Heterobasidion annosum (Fr. : Fr.) Brefeld				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hohenbuehelia geogenia (DC.) Singer												2005	MAURICE Jean-Paul
Hydnum rufescens Pers. : Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hydropus marginellus (Pers. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hygrophoropsis aurantiaca (Wulfen : Fr.) R. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hygrophorus fagi Becker & Bon												2005	MAURICE Jean-Paul
Hymenochaete rubiginosa (Dicks. : Fr.) Léveillé				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphoderma argillaceum (Bresadola) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphoderma capitatum J. Eriksson & Strid				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphoderma mutatum (Peck) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphoderma praetermissum (P. Karsten) J. Eriksson & Strid				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia alutaria (Burt) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia arguta (Fr. : Fr.) J. Erikss.				LC									
Hyphodontia breviseta (P. Karsten) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia crustosa (Pers. : Fr.) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia nespori (Bresadola) J. Eriksson & Hjortstam				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia pallidula (Bresadola) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia pruni (Lasch) Svrcek				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hyphodontia subalutacea (P. Karsten) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypholoma capnoides (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypholoma elongatum (Pers. : Fr.) Ricken				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypholoma epixanthum var. radicosum (J.E. Lange) M. Bon & Roux				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypholoma fasciculare (Huds. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypholoma lateritium (J.C. Sch. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypholoma marginatum (Pers. : Fr.) J. Schröter				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypochnicium bombycinum (Sommerfelt : Fr.) J. Eriksson				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypochnicium punctulatum (Cooke) J. Eriksson				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Hypoxylon deustum (Fr.) Greville												2005	MAURICE Jean-Paul
Hypoxylon fragiforme (Scopoli ex Fr.) Kickx												2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe geophylla (Sow. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe hypophaea Furrer-Ziogas				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe lanuginosa (Bull. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe lanuginosa var. ovatocystis (Boursier & Kühner) Stangl				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe lucifuga (Fr. : Fr.) Kummer				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe nitidiuscula (Britzelmayr) Sacc.												2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe petiginosa (Fr. : Fr.) Gillet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Inocybe umbrina Bresadola				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Inonotus nodulosus (Fr.) Pilát				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Irpex bourdotii (Saliba & A. David) Kotiranta & Saarenoksa				DD								23/09/1999	MAURICE Jean-Paul
Ischnoderma benzoinum (Wahlenberg : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Jaapia ochroleuca (Bresadola) Nannfeldt & J. Eriksson				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Kneiffiella barba-jovis (Bull. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Kretzschmaria deusta (Hoffm. : Fr.) P. Martin													
Kuehneromyces mutabilis (J.C. Sch. : Fr.) Singer & A.H. Smith				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Laccaria amethystina (Hudson ? Kummer) Cooke				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Laccaria laccata (Scop. : Fr.) Cooke				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Laccaria proxima (Boudier) Patouillard				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius albocarneus Britzelmayr				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius aspideus (Fr. : Fr.) Fr.				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius aurantiofulvus Blum ex Bon												2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius blennius (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius camphoratus (Bull. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius clethrophilus Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius glyciosmus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Lactarius helvus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius lignyotus Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius mitissimus (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius oedehyphosus Izderda & Noordeloos												2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius piperatus (L. : Fr.) Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius rufus (Scop. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius salmonicolor Heim & Leclair				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius subdulcis (Pers. : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius tabidus Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius trivialis (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lactarius vellereus (Fr.) Fr., 1838												2005	MAURICE Jean-Paul
Leccinum variicolor Watling, 1969												2005	MAURICE Jean-Paul
Leotia lubrica (Scopoli ex Fr.) Pers.												2005	MAURICE Jean-Paul
Lepista inversa (Scop. : Fr.) Patouillard				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Leptosporomyces galzinii (Bourdot) Jülich				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Lobulicium occultum K.-H. Larsson & Hjortstam												2005	MAURICE Jean-Paul
Lycoperdon molle Pers. : Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lycoperdon perlatum Pers. : Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Lycoperdon umbrinum Pers. : Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Marasmiellus perforans (Hoffm. : Fr.) Antonín, Halling & Noordeloos				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Marasmiellus ramealis (Bull. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Marasmius alliaceus (Jacq. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Megacollybia platyphylla (Pers. : Fr.) Kotlaba & Pouzar				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Meripilus giganteus (Pers. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mitrula paludosa Fr. : Fr.				NT									
Morganella pyriformis (J.C. Sch. : Pers.) Kreisel & D.Krüger												2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena crocata (Schrad. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena epipterygia (Scop. : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena erubescens von Höhnel				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena filopes (Bull. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena galericulata (Scop. : Fr.) S.F. Gray												2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena galopus (Pers. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena haematopus (Pers. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena inclinata (Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena maculata P. Karsten												2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena polygramma (Bull. : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena rosea (Bull. ? Pers.) Gramberg				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena rubromarginata (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena sanguinolenta (Alb. & Schw. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena stipata Maas Geesteranus & Schwöbel				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena stylobates (Pers. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena viscosa R. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena vitilis (Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Mycena zephirus (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Nectria coccinea (Pers. ex Fr.) Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Nectria coryli											Kruth	17/09/1998	MAURICE Jean-Paul
Neobulgaria pura (Pers. ex Fr.) Petrak												2005	MAURICE Jean-Paul
Ombrophila pura (Pers. : Fr.) Baral													
Ophiostoma novo-ulmi Brasier													
Oudemansiella mucida (Schrad. : Fr.) von Höhnel				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Panaeolus campanulatus (L. ? Kummer) Quélet												2005	MAURICE Jean-Paul
Panellus stipticus (Bull. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Paxillus filamentosus (Scop.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Paxillus involutus (Batsch : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Peniophora limitata (Chaillet : Fr.) Cooke				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Peziza badia Pers. ex Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Phanerochaete sordida (P. Karsten) J. Eriksson & Ryvarden				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Phanerochaete velutina (DC. : Fr.) P. Karsten												2005	MAURICE Jean-Paul
Phellinus hartigii (Allescher & Schnabl) Patouillard				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Phellodon confluens (Pers.) Pouzar				NT								2005	MAURICE Jean-Paul
Phlebia aurea (Fr. : Fr.) K.K. Nakasone				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Phlebia livida (Pers. : Fr.) Bresadola				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Phlebia rufa (Pers. : Fr.) M.P. Christiansen				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Phlebia tremellosa (Schrad. : Fr.) K.K. Nakasone & H.H. Burdsall				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Phlebia uda (Fr. : Fr.) K.K. Nakasone				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pholiota alnicola (Fr. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pholiota astragalina (Fr. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pholiota cerifera (P. Karsten) P. Karsten				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Pholiota flammans (Batsch : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pholiota jahnii Tjallingii-Beukers & Bas				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pholiota limonella (Peck) Sacc.												2005	MAURICE Jean-Paul

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Physisporinus sanguinolentus (Alb. & Schw. : Fr.) Pilát				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Physisporinus vitraeus (Pers. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Piloderma croceum J. Eriksson & Hjortstam				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Pleurocybella porrigens (Pers. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Plicaturopsis crispa (Pers. : Fr.) D.A. Reid				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pluteus cervinus (J.C. Sch. ?) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Polyporus brumalis (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Polyporus leptocephalus (Jacq. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Postia caesia (Schrad. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Postia stiptica (Pers. : Fr.) Jülich				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Postia subcaesia (A. David) Jülich				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Postia tephroleuca (Fr. : Fr.) Jülich				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Psathyrella chondroderma (Berk. & Br.) A.H. Smith				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Psathyrella piluliformis (Bull.) P.D. Orton				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pseudohydnum gelatinosum (Scop. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pseudotomentella tristis (P. Karsten) M.J. Larsen				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Psilocybe squamosa (Pers. : Fr.) P.D. Orton				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pycnoporellus fulgens (Fr.) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Pycnoporus cinnabarinus (Jacq. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Ramaria stricta (Pers. : Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Resinicium bicolor (Alb. & Schw. : Fr.) Parmasto				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Rhodocybe gemina (Paulet ex Fr.) Kuyper & Noordeloos				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Rhytisma acerinum (Pers. ex Fr.) Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Rickenella fibula (Bull. : Fr.) Raithelhuber				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Rugosomyces carneus (Bull. : Fr.) Bon												2005	MAURICE Jean-Paul
Russula aeruginea Lindblad				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula albonigra (Krombholz) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula amoena Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula aquosa Leclair				VU								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula badia Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula betularum Hora				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula cavipes Britzelmayr				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula cyanoxantha (J.C. Sch.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula delica Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula densifolia Gillet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula fellea (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula integra (L. : Fr.) R. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula mairei Singer												2005	MAURICE Jean-Paul
Russula nigricans (Bull. ?) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula ochroleuca Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula olivacea (J.C. Sch.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula paludosa Britzelmayr				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula puellaris Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula raoultii Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula silvestris (Singer) Reumaux				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula turci Bresadola				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula vesca Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Russula violeipes f. citrina (Quélet) Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Schizophyllum commune Fr. : Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Schizopora paradoxa (Schrad. : Fr.) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Scleroderma areolatum Ehrenberg				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Scleroderma citrinum Pers. : Pers.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Scopuloides rimosa (Cooke) Jülich				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Scotomyces subviolaceus (Peck) Jülich				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Sebacina dimitica Oberwinkler				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Setulipes androsaceus (L. : Fr.) Antonín				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Simocybe centunculus (Fr. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Sistotrema brinkmannii (Bresadola) J. Eriksson				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Sistotremella paullicorticioides Boidin & G. Gilles				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Skeletocutis carneogrisea A. David				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Steccherinum ochraceum (Persoon ex Fries) Gray												2005	MAURICE Jean-Paul
Stereum gausapatum (Fr. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Stereum hirsutum (Willdenow : Fr.) S.F. Gray				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Stereum ochraceoflavum (Schw.) J.B. Ellis				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Stereum rugosum (Pers. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Stereum sanguinolentum (Alb. & Schw. : Fr.) Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Strobilomyces strobilaceus (Scop. : Fr.) Berk.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Stropharia semiglobata (Batsch : Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Stypella subgelatinosa (P. Karsten) P. Roberts				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Stypella subhyalina (A. Pearson) P. Roberts				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Stypella vermiformis (Berk. & Br.) D.A. Reid				DD								2005	MAURICE Jean-Paul

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Subulicystidium longisporum (Patouillard) Parmasto				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tapinella panuoides (Fr. : Fr.) E.-J. Gilbert				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tephrocybe ambusta (Fr. : Fr.) Donk				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Thelephora terrestris Ehrhart : Fr.												2005	MAURICE Jean-Paul
Tomentella sublilacina (J.B. Ellis & Holway) Wakefield				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Tomentella terrestris (Berk. & Br.) M.J. Larsen				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Trametes hirsuta (Wulfen : Fr.) Pilát				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Trametes versicolor (L. : Fr.) Lloyd				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Trechispora farinacea (Pers. : Fr.) Liberta				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Trechispora microspora (P. Karsten) Liberta				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Trechispora mollusca (Pers. : Fr.) Liberta				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Trichaptum abietinum (Dicks. : Fr.) Ryvarden				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholoma fulvum (Retz. : Fr.) Costantin & Dufour				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholoma myomyces (Pers. : Fr.) J.E. Lange				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholoma saponaceum (Fr. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholoma sciodes (Pers.) C. Martin				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholoma sulphureum (Bull. : Fr.) Kummer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholoma ustaloides Romagn. ex Romagn.												2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholomopsis decora (Fr. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tricholomopsis rutilans (J.C. Sch. : Fr.) Singer				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tubulicrinis accedens (Bourdot & Galzin) Donk				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Tubulicrinis subulatus (Bourdot & Galzin) Donk				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Tulasnella tomaculum P. Roberts				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Tyromyces chioneus (Fr. : Fr.) P. Karsten				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Vuilleminia comedens (Nees von Esenbeck : Fr.) R. Maire				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Xerocomus badius (Fr. : Fr.) Kühner ex E.-J. Gilbert				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Xerocomus chrysenteron (Bull.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Xerocomus pruinatus (Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Xerocomus subtomentosus (L. : Fr.) Quélet				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Xerula radicata (Rehl. : Fr.) Dörfelt				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Xylaria hypoxylon (L. ex Fr.) Greville												2005	MAURICE Jean-Paul
Xylaria polymorpha (Pers. ex Fr.) Greville												2005	MAURICE Jean-Paul
Champignon Lichenisé													
Tremella cladoniae Diederich & M. S. Christ.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Tremella foliacea Pers. : Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tremella hypogymniae Diederich & M. S. Christ.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Tremella lichenicola Diederich											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Tremella mesenterica Retz. : Fr.				LC								2005	MAURICE Jean-Paul
Tremella simplex H.S. Jackson & G.W. Martin				DD								2005	MAURICE Jean-Paul
Lichens													
Abrothallus parmeliarum (Sommerf.) Arnold											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Absconditella lignicola V?zda & Pisut											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Acarospora fuscata (Schrad.) Th. Fr.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Agonimia allobata (Stizenb.) P. James											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Amandinea punctata (Hoffm.) Coppins & Scheid.												13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Anisomeridium polypori (Ellis & Everh.) M. E. Barr											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthonia didyma Körb.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthonia excipienda (Nyl.) Leight.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthonia punctiformis Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthonia radiata (Pers.) Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthonia vinosa Leight.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthopyrenia analepta (Ach.) A. Massal.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Arthrorhaphis citrinella (Ach.) Poelt											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Aspicilia caesiocinerea (Nyl. ex Malbr.) Arnold											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Aspicilia laevata (Ach.) Arnold											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bacidia absistens (Nyl.) Arnold											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bacidia biatorina (Körb.) Vain.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bacidia rubella (Hoffm.) A. Massal.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bacidia subincompta (Nyl.) Arnold												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bacidina chloroticula (Nyl.) V?zda & Poelt											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bacidina sulphurella (Samp.) M. Hauck & V. Wirth											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Baeomyces rufus (Huds.) Rebent.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Biatora chrysantha (Zahlbr.) Printzen											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Biatora efflorescens (Hedl.) Räsänen											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Biatora globulosa (Flörke) Fr.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Biatora helvola (Körb. ex Hellb.) Hellb.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Biatora ocelliformis (Nyl.) Arnold											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Biatora vernalis (L.) Fr.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Bryoria fuscescens (Gyeln.) Brodo & D. Hawksw.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Buellia aethalea (Ach.) Th. Fr. 1874												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Buellia griseovirens (Turner & Borrer ex Sm.) Almb.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Calicium glaucellum Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Calicium salicinum Pers.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Caloplaca cerina (Ehrh. ex Hedw.) Th. Fr.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Candelariella reflexa (Nyl.) Lettau												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Candelariella vitellina (Ehrht.) Müll.Arg.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Candelariella xanthostigma (Ach.) Lettau												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Catinaria atropurpurea (Schaer.) V?zda & Poelt												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cercidospora epipolytropa (Mudd) Arnold												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cetrelia cetrarioides (Del. ex Duby) W. L. Culb & C. F. Culb											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Chaenotheca brachypoda (Ach.) Tibell											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Chaenotheca brunneola (Ach.) Müll.Arg.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Chaenotheca chrysocephala (Turner ex Ach.) Th. Fr.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Chaenotheca xyloxena Nádv.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Chrysothrix chlorina (Ach.) J. R. Laundon											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia arbuscula subsp. squarrosa (Wallr.) Ruoss									Annexe 5		Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia coccifera (L.) Willd.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia coniocraea (Flörke) Spreng., 1827											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Cladonia digitata (L.) Hoffm.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia fimbriata (L.) Fr., 1831												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia floerkeana (Fr.) Flörke											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia furcata (Huds.) Schrad.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia gracilis (L.) Willd.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia macilenta Hoffm., 1796											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia norvegica Tønsberg & Holien											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia polydactyla (Flörke) Spreng.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia pyxidata (L.) Hoffm., 1796											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia rangiferina (L.) Weber ex F. H. Wigg.									Annexe 5		Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia squamosa (Scop.) Hoffm., 1796											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cladonia subulata (L.) Weber ex F. H. Wigg.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Coenogonium pineti (Ach.) Lücking & Lumbsch											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Cystocoleus ebeneus (Dillwyn) Thwait.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Diploschistes muscorum (Scop.) R. Sant.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Diploschistes scruposus (Schreb.) Norman												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Endococcus fusiger Th. Fr. & Almq.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Enterographa zonata (Körb.) Källsten											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Evernia prunastri (L.) Ach.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Fuscidea cyathoides (Ach.) V. Wirth & V?zda											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Fuscidea stiriaca (A. Massal.) Hafellner											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Graphis betulina (Pers.) Ach.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Graphis macrocarpa (Pers.) Röhl.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Graphis pulverulenta (Pers.) Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Graphis scripta (L.) Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Gyalecta carneola (Ach.) Hellb.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Gyalecta derivata (Nyl.) H. Olivier											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Gyalideopsis helvetica												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Halecania viridescens Coppins & P. James												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Hypocenomyce scalaris (Ach.) M. Choisy											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Hypogymnia physodes (L.) Nyl.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Hypogymnia tubulosa (Schaer.) Hav.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Ionaspis lacustris (With.) Lutzoni											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Jamesiella anastomosans (P. James & V?zda) Lücking, Sérus. & V?zda											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Japewia subaurifera Muhr & Tønsb											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lasallia pustulata (L.) Mérat											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanactis dilleniana (Ach.) Körb.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecania croatica (Zahlbr.) Kotlov											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora argentata (Ach.) Malme											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora carpinea (L.) Vain., 1888											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora chlarotera Nyl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora dispersa (Pers.) Röhl.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora intricata (Ach.) Ach.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora intumescens (Rebent.) rabenh.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora mughicola Nyl.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora persimilis (Th. Fr.) Nyl.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora polytropa (Hoffm.) Rabenh.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora pulicaris (Pers.) Ach.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora ramulicola												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora saligna var. sarcopis (Ach.) Hillm.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora subcarpinea Szatala												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora sulphurea (Hoffm.) ach.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecanora symmicta (Ach.) Ach.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidea confluens (Weber) Ach.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Lecidea fuliginosa Taylor											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidea fuscoatra (L.) Ach.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidea lactea Flörke ex Schaer.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidea lapicida (Ach.) Ach.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidea lithophila (Ach.) Ach.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidea plana (J. Lahm) Nyl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidella elaeochroma (Ach.) M. Choisy											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lecidella scabra (Taylor) Hertel & Leuckert											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lepraria Ach.											Fellering	13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Lepraria caesioalba (B. de Lesd.) J. R. Laundon											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lepraria incana (L.) Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lepraria lobificans Nyl.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lepraria membranacea (Dicks.) Vain.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lepraria rigidula (B. de Lesd.) Tønsberg											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Leptogium saturninum (Dicks.) Nyl.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lichenoconium lecanorae (Jaap) D. Hawksw.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lichenostigma cosmopolites Hafellner & Calatayud											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lobaria pulmonaria (L.) Hoffm.	Lichen pulmonaire										Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Lopadium disciforme (Flot) Vezda & Poelt											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Loxospora elatina (Ach.) A. Massal.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanelia disjuncta (Erichsen) Essl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanelia panniformis (Nyl.) Essl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanelixia fuliginosa (Fr. ex Duby) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. & Lumbsch											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanelixia glabratula (Lamy) Sandler & Arup											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanelixia subaurifera (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. & Lumbsch												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanohalea exasperata (DeNot.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. & Lumbsch												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanohalea exasperatula (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. & Lumbsch												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Melanohalea laciniatula (Flagey ex H. Olivier) O.Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. & Lumbsch												13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Menegazzia terebrata (Hoffm.) A. Massal.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea denigrata (Fr.) Hedl.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea leprosula (Th. Fr.) Coppins & A. Flechter											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea lignaria (Ach.) Hedl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea lignaria var. endoleuca (Leight.) Coppins											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea micrococca (Körb.) Gams ex Coppins											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea misella (Nyl.) Hedl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea peliocarpa (Anzi) Coppins & R. Sant.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Micarea prasina Fr. s.l.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Miriquidica deusta (Stenh.) Hertel & Rambold											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Miriquidica leucophaea (Flörke ex Rabenh.) Hertel & Rambold												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Miriquidica nigroleprosa (Vain.) Hertel & Rambold												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Monodictys epilepraria Kukwa & Diederich											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Multiclavula mucida (Pers.) R. H. Petersen				NT							Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Mycobilimbia epixanthoides (Nyl.) Vitik., Ahti, Kuusinen, Lommi & T. Ulvinen											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Mycoblastus fucatus (Stirt.) Zahlbr.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Mycoblastus sanguinarius (L.) Norman											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Mycocalicium subtile (Pers.) Szatala											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Naetrocymbe punctiformis (Pers.) R. C. Harris												13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Nephroma parile (Ach.) Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Nephroma resupinatum (L.) ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Normandina pulchella (Borrer) Nyl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Ochrolechia androgyna (Hoffm.) Arnold											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Opegrapha niveoatra (Borrer) J. R. Laundon											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Opegrapha rufescens Pers.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Ophioparma ventosa (L.) Norman											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Parmelia saxatilis (L.) Ach. s.l.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Parmelia serrana A. Crespo, M. C. Molina & D. Hawksw.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Parmelia submontana Nádv. ex Hale											Fellering	13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Parmelia sulcata Taylor s.l.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Parmeliella triptophylla (Ach.) Müll.Arg.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Parmelina pastillifera (Harm.) Hale												13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Parmeliopsis ambigua (Wulfen) Nyl.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Parmeliopsis hyperopta (Ach.) Arnold											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Peltigera collina (Ach.) Schrad.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Peltigera degenii Gyeln.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Peltigera polydactylon (Neck.) Hoffm.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Peltigera praetextata (Flörke ex Sommerf.) Zopf											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria albescens (Huds.) M. Choisy & Werner											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria amara (Ach.) nyl.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN				Statut Protection					Dernière observation		
		EUR	FR	Als	Lor	Nat	Lor	Als	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Pertusaria coccodes (Ach.) Nyl.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria corallina (L.) Arnold											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria coronata (Ach.) th. fr.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria excludens Nyl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria flavida (DC.) J. R. Laundon											Fellering	13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Pertusaria hemisphaerica (Flörke) Erichsen											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria hymenea (Ach.) Schaer.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria leioplaca DC.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pertusaria pertusa (Weigel) Tuck.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Phaeophyscia endophoenicea (Harm.) Moberg											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Phaeopyxis punctum (A. Massal.) Rambold, Triebel & Coppins											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Phlyctis agelaea (Ach.) flot.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Phlyctis argena (Spreng.) Flot.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Physcia stellaris (L.) Nyl.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Physcia tenella (Scop.) DC.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Placynthiella dasaea (Stirt.) Tønsberg											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Placynthiella icmalea (Ach.) Coppins & P. James												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Platismatia glauca (L.) W.L.Culb. & C.F.Culb.											Cornimont	23/10/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Porina lectissima (Fr.) Zahlbr.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Porina leptalea (Durieu & Mont.) A. L. Sm.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Porpidia flavocruenta											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Porpidia macrocarpa (DC.) Hertel & A. J. Schwab											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Porpidia soredizodes (Lamy) A. J. Schwab											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Porpidia tuberculosa (Sm.) Hertel & Knoph											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Protoparmelia badia (Hoffm.) Hafellner												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pseudevernia furfuracea (L.) Zopf												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pseudosagedia aenea (Wallr.) Hafellner & Kalb											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pseudosagedia chlorotica (Ach.) Hafellner & Kalb											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Psilolechia lucida (Ach.) M. Choisy											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Pyrenula nitida (Weigel) Ach.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Ramalina farinacea (L.) Ach., 1810											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rhizocarpon distinctum Th. Fr.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rhizocarpon geographicum (L.) DC.											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rhizocarpon hochstetteri (Körb.) Vain.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rhizocarpon lavatum (Fr.) Hazsl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rhizocarpon lecanorinum Anders												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rhizocarpon reductum Th. Fr.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rimularia intercedens											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rinodina efflorescens Malme											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Rinodina orculata Poelt & M. Steiner												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Ropalospora viridis (Tønsberg) Tønsberg											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Schaereria cinereorufa (Schaer.) Th. Fr.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Schaereria fuscocinerea (Nyl.) Clauzade & Cl.Roux												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Sclerococcum sphaerale (Ach.) Fr.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Sphaerophorus globosus (Huds.) Vain.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Stenocybe major Nyl. ex Körb.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Stereocaulon dactylophyllum Flörke											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Strigula stigmatella (Ach.) R. C. Harris											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Tephromela atra (Huds.) Hafellner, 1983												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Trapeliopsis flexuosa (Fr.) Coppins & P. James												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Trapeliopsis granulosa (Hoffm.) Lumbsch												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Trapeliopsis pseudogranulosa Coppins & P. James											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Umbilicaria deusta (L.) baumg.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Umbilicaria polyphylla (L.) baumg.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Usnea dasypoga (Ach.) Nyl.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Usnea hirta (L.) Weber ex F. H. Wigg.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Usnea sp.												13/08/2013	JOHN Volker & SIGNORET Jonathan
Vouauxiella lichenicola (Linds.) Petr. & Syd.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Vulpicida pinastri Mattson & M. J. Lai											Kruth	05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xanthoparmelia conspersa (Ehrh. ex Ach.) Hale											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xanthoparmelia loxodes (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Elix, D. Hawksw. & Lumbsch											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xanthoparmelia verruculifera (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Elix, D. Hawksw. & Lumbsch											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xanthoria candelaria (L.) Th. Fr.												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xanthoria parietina (L.) Th. Fr.	Lichen encroûtant jaune, Parmélie des murailles											05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xanthoria polycarpa (Hoffm.) Rieber												05/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert
Xylographa parallela (Ach. : Fr.) Fr.											Fellering	03/09/2013	CEZANNE Rainer, EICHLER Marion, JOHN Volker & STAPPER Norbert

Annexe n° 23 : Inventaire faunistique de la Réserve

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
INVERTEBRES										
Arachnides										
Araneus diadematus Clerck, 1758	Épeire diadème							Ventron	2005	Anonyme
Araneus quadratus Clerck, 1758	Épeire à quatre points							Ventron	1990	Anonyme
Araniella cucurbitina (Clerck, 1758)	Épeires concombres							Ventron	1990	Anonyme
Meta menardi (Latreille, 1804)								Ventron	1990	Anonyme
Micrommata virescens (Clerck, 1758)	Micrommate émeraude							Ventron	2005	Anonyme
Coléoptères										
Abax ovalis (Duftschmid, 1812)									2000	SOLDATI Fabien
Abax parallelepipedus (Piller & Mitterpacher, 1783)									2000	SOLDATI Fabien
Abax parallelus (Duftschmid, 1812)									2000	SOLDATI Fabien
Acrossus luridus (Fabricius, 1775)								Ventron	2005	DABRY Julien
Acrossus rufipes (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	DABRY Julien
Adrastus axillaris Erichson, 1841									2000	SOLDATI Fabien
Agriotes pallidulus (Illiger, 1807)										
Aleochara lanuginosa Gravenhorst, 1802								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Alosterna tabacicolor (De Geer, 1775)		LC							2000	SOLDATI Fabien
Amara convexior Stephens, 1828									2000	SOLDATI Fabien
Anastrangalia dubia (Scopoli, 1763)		LC						Ventron	2005	DABRY Julien
Anoplotrupes stercorosus (Scriba, 1791)	Géotrupe des bois (Le)							Ventron	2005	DABRY Julien
Anthaxia helvetica Stierlin, 1868								Ventron	2005	DABRY Julien
Anthophagus angusticollis (Mannerheim, 1830)									2000	SOLDATI Fabien
Aromia moschata (Linnaeus, 1758)		LC						Ventron	1999	RAGUE Jean-Christophe
Athous subfuscus (O.F. Müller, 1764)									2000	SOLDATI Fabien
Atrecus affinis (Paykull, 1789)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Atrecus longiceps (Fauvel, 1873)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Atrecus pilicornis (Paykull, 1790)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Bisnius fimetarius (Gravenhorst, 1802)										
Bitoma crenata (Fabricius, 1775)									2000	SOLDATI Fabien
Cantharis nigricans (O.F. Müller, 1776)								Ventron	2005	DABRY Julien
Carabus auronitens Fabricius, 1792	Carabe à reflets d'or (Le), Carabe à reflets cuivrés (Le)								2000	SOLDATI Fabien
Carabus coriaceus Linnaeus, 1758									2000	SOLDATI Fabien
Carabus nemoralis O.F. Müller, 1764									2000	SOLDATI Fabien
Carillia virginea (Linnaeus, 1758)										
Cercyon impressus (Sturm, 1807)								Ventron	2005	DABRY Julien
Cetonia aurata (Linnaeus, 1761)	Cétoine dorée (la), Hanneton des roses							Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Cicindela campestris Linnaeus, 1758								Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Clytus arietis (Linnaeus, 1758)	Clyte bélier (Le), Clyte guêpe (Le)	LC						Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Coccidula rufa (Herbst, 1783)								Ventron	2005	DABRY Julien
Coccinella septempunctata Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu								2005	RAGUE Jean-Christophe
Corticeus unicolor Piller & Mitterpacher, 1783		LC								
Coxelus pictus (Sturm, 1807)										
Cryptocephalus bimaculatus Fabricius, 1781								Ventron	2005	DABRY Julien
Cryptophagus scanicus (Linnaeus, 1758)									2000	SOLDATI Fabien
Ctenicera cuprea (Fabricius, 1775)								Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Cychrus attenuatus (Fabricius, 1792)									2000	SOLDATI Fabien
Cychrus caraboides (Linnaeus, 1758)									2000	SOLDATI Fabien
Dalopius marginatus (Linnaeus, 1758)									2000	SOLDATI Fabien
Dascillus cervinus (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	DABRY Julien
Dolichosoma lineare (Rossi, 1794)								Ventron	2005	DABRY Julien
Dytiscus marginalis Linnaeus, 1758								Cornimont	1999	RAGUE Jean-Christophe
Elateroides dermestoides (Linnaeus, 1760)										
Epuraea terminalis Mannerheim, 1843									2000	SOLDATI Fabien
Gabrius splendidulus (Gravenhorst, 1802)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Gaurotes virginea (Linnaeus, 1758)		LC							2000	SOLDATI Fabien
Geotrupes stercorarius (Linnaeus, 1758)	Géotrupe du fumier, Bousier							Ventron	2005	DABRY Julien
Gyrophaena boleti (Linnaeus, 1758)										
Haptoderus pumilio (Dejean, 1828)									2000	SOLDATI Fabien
Harpalus latus (Linnaeus, 1758)									2000	SOLDATI Fabien
Hylecoetus dermestoides (Linnaeus, 1761)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Ips typographus (Linnaeus, 1758)									2005	RAGUE Jean-Christophe
Leistus piceus Frölich, 1799										
Leptusa pulchella (Mannerheim, 1830)										
Lilioceris merdigera (Linnaeus, 1758)								Cornimont	1999	RAGUE Jean-Christophe
Loricera pilicornis (Fabricius, 1775)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Melanotus villosus (Geoffroy in Fourcroy, 1785)		LC							2000	SOLDATI Fabien
Melolontha melolontha (Linnaeus, 1758)	Hanneton commun (le)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Molops piceus (Panzer, 1793)										
Nalassus laevioctostriatus (Goeze, 1777)										
Nebria brevicollis (Fabricius, 1792)									2000	SOLDATI Fabien
Notiophilus biguttatus (Fabricius, 1779)										
Obrium brunneum (Fabricius, 1792)		LC							2000	SOLDATI Fabien

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Ocalea badia Erichson, 1837										
Omalisus fontisbellaquei Geoffroy, 1785										
Omalium ferrugineum Kraatz, 1857									2000	SOLDATI Fabien
Onthophagus fracticornis (Preyssler, 1790)								Ventron	2005	DABRY Julien
Oreina cacaliae (Schrank, 1785)								Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Oxymirus cursor (Linnaeus, 1758)										
Pachytodes cerambyciformis (Schrank, 1781)		LC						Ventron	2005	DABRY Julien
Paracorymbia maculicornis (De Geer, 1775)		LC						Ventron	2005	DABRY Julien
Pheletes aeneoniger (De Geer, 1774)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Philonthus decorus (Gravenhorst, 1802)									2000	SOLDATI Fabien
Philonthus marginatus (O.F. Müller, 1764)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Philonthus rigidicornis (Gravenhorst, 1802)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Phosphuga atrata (Linnaeus, 1758)									2000	SOLDATI Fabien
Phyllopertha horticola (Linnaeus, 1758)								Ventron	20/06/2010	Anonyme
Phytoecia cylindrica (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	DABRY Julien
Pidonia lurida (Fabricius, 1792)		LC								
Pityogenes chalcographus (Linnaeus, 1760)									2005	RAGUE Jean-Christophe
Pityophagus ferrugineus (Linnaeus, 1761)								Ventron	2005	DABRY Julien
Platycerus caraboides (Linnaeus, 1758)		LC						Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Platyrhinus resinosus (Scopoli, 1763)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Pogonocherus hispidus (Linnaeus, 1758)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Potosia cuprea (Fabricius, 1775)										
Protaetia cuprea (Fabricius, 1775)	Cétoine cuivrée (La)							Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe
Pterostichus aethiops (Panzer, 1797)									2000	SOLDATI Fabien
Pterostichus burmeisteri Heer, 1838									2000	SOLDATI Fabien
Pterostichus cristatus (L. Dufour, 1820)									2000	SOLDATI Fabien
Pterostichus melanarius (Illiger, 1798)									2000	SOLDATI Fabien
Pterostichus niger (Schaller, 1783)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Pterostichus oblongopunctatus (Fabricius, 1787)									2000	SOLDATI Fabien
Ptilium Gyllenhal, 1827									17/09/2012	CARTIER Denis
Pyropterus nigroruber (De Geer, 1774)										
Quedius cinctus (Paykull, 1790)								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Quedius plagiatus Mannerheim, 1843								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Quedius umbrinus Erichson, 1839								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Quedius xanthopus Erichson, 1839								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Rhagium bifasciatum Fabricius, 1775		LC							2000	SOLDATI Fabien
Rhagium inquisitor (Linnaeus, 1758)									2000	SOLDATI Fabien
Rhagium mordax (De Geer, 1775)		LC							2000	SOLDATI Fabien
Rhagonycha lignosa (O.F. Müller, 1764)								Ventron	2005	DABRY Julien
Rhagonycha testacea (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	DABRY Julien
Rutpela maculata (Poda, 1761)		LC							2000	SOLDATI Fabien
Scaphidema metallica (Fabricius, 1792)									2000	SOLDATI Fabien
Scaphidium quadrimaculatum Olivier, 1790									2000	SOLDATI Fabien
Scaphisoma agaricinum (Linnaeus, 1758)										
Sinodendron cylindricum (Linnaeus, 1758)		LC							2000	SOLDATI Fabien
Sphaeridium scarabaeoides (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	DABRY Julien
Stenurella melanura (Linnaeus, 1758)		LC								
Stenus impressus Germar, 1824										
Stenus nitidiusculus Stephens, 1833								Cornimont	2000	SOLDATI Fabien
Steropus madidus Fabricius, 1775									2000	SOLDATI Fabien
Stictoleptura maculicornis (De Geer, 1775)										
Stictoleptura rubra (Linnaeus, 1758)		LC								
Tachinus rufipes Linnaeus, 1758									2000	SOLDATI Fabien
Tachyta nana (Gyllenhal, 1810)									2000	SOLDATI Fabien
Trichius fasciatus (Linnaeus, 1758)		LC								
Trichotichnus nitens (Heer, 1837)									2000	SOLDATI Fabien
Trypocopris pyrenaeus (Charpentier, 1825)									2000	SOLDATI Fabien
Uleiota planata (Linnaeus, 1761)									2000	SOLDATI Fabien
Diptères										
Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Haematopota pluvialis (Linnaeus, 1758)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Tabanus bromius Linnaeus, 1758									1999	RAGUE Jean-Christophe
Hémiptères										
Capsus ater (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	DABRY Julien
Hyménoptères										
Amblyteles armatorius (Forster, 1771)								Ventron	1990	RAGUE Jean-Christophe
Apis mellifera Linnaeus, 1758	Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel	DD							2005	RAGUE Jean-Christophe
Camponotus ligniperda (Latreille, 1802)									2005	RAGUE Jean-Christophe
Cimbex femoratus (Linnaeus, 1758)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Dolichovespula norwegica (Fabricius, 1781)	Guêpe norvégienne								1999	RAGUE Jean-Christophe
Dolichovespula omissa (Bischoff, 1931)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Dolichovespula saxonica (Fabricius, 1793)	Guêpe saxonne								1999	RAGUE Jean-Christophe

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Formica rufa Linnaeus, 1761								Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lasius flavus (Fabricius, 1782)								Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lasius niger (Linnaeus, 1758)								Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Polistes Latreille, 1802								Ventron	1999	RAGUE Jean-Christophe
Rhogogaster viridis (Linnaeus, 1758)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Rhyssa persuasoria (Linnaeus, 1758)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Sirex juvencus (Linnaeus, 1758)								Ventron	1990	RAGUE Jean-Christophe
Trichiosoma tibiale Stephens, 1835									1999	RAGUE Jean-Christophe
Urocerus gigas (Linnaeus, 1758)	Grand Sirex, Sirex géant, Guêpe du bois								1999	RAGUE Jean-Christophe
Vespula rufa (Linnaeus, 1758)	Guêpe rousse								1999	RAGUE Jean-Christophe
Vespula vulgaris (Linnaeus, 1758)	Guêpe commune								1999	RAGUE Jean-Christophe
Lépidoptères										
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	LC	LC	LC					2005	RAGUE Jean-Christophe
Aglia tau (Linnaeus, 1758)	Hachette (La)								2004	RAGUE Jean-Christophe
Anarta myrtilli (Linnaeus, 1761)	Noctuelle de la Myrtille (La)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	LC	LC	LC					2005	RAGUE Jean-Christophe
Apatura iris (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	LC	LC	LC					2006	RAGUE Jean-Christophe
Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)	Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)	LC	LC	NT					2005	RAGUE Jean-Christophe
Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La), Jaspé (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Arctia plantaginis (Linnaeus, 1758)										
Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)	Moyen Nacré (Le), Grand Nacré (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)	Grand Nacré (Le), Aglaé (L'), Moyen-Nacré (Le)	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Autographa bractea (Denis & Schiffermüller, 1775)	Feuille d'Or (La)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Autographa gamma (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)								2004	RAGUE Jean-Christophe
Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	Nacré de la Canneberge (Le), Nacré des tourbières (Le), Vanesse aquilon (La)	LC	NT	EN	Article 3			Cornimont	2004	RAGUE Jean-Christophe
Boloria selene (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Collier argenté (Le), Nacré fléché (Le)	LC	NT						2005	RAGUE Jean-Christophe
Brenthis ino (Rottemburg, 1775)	Nacré de la Sanguisorbe (Le), Nacré des marais (Le), Nacré de la Reine-des-prés (Le), Ino (L'), Nacré mauve (Le), Grande Violette (La)	LC	LC	NT					1999	RAGUE Jean-Christophe
Callimorpha dominula (Linnaeus, 1758)	Ecaille marbrée (L'), Ecaille lustrée (L')								1999	RAGUE Jean-Christophe
Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	LC	LC	LC				Ventron	20/06/2005	RAGUE Jean-Christophe
Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Colias hyale (Linnaeus, 1758)	Soufré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Soufré (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Cucullia lactucae (Denis & Schiffermüller, 1775)	Cucullie de la Laitue (La)							Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe
Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)	Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Deilephila elpenor (Linnaeus, 1758)	Grand Sphinx de la Vigne (Le)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Diacrisia sannio (Linnaeus, 1758)	Bordure ensanglantée (La), Roussette (La)							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Entephria caesiata (Denis & Schiffermüller, 1775)	Entéphrie commune (L'), Larentie bleuâtre (La)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Erebia epiphron (Knoch, 1783)	Moiré de la Canche (Le), Moiré alpestre (Le)	LC	LC	NT				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Erebia ligea (Linnaeus, 1758)	Moiré blanc-fascié (Le), Grand nègre hongrois (Le), Nègre (Le), Nègre hongrois (Le)	LC	LC	NT				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Erebia meolans (de Prunner, 1798)	Moiré des Fétuques (Le)	LC	LC					Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Erynnis tages (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	LC	LC	EN	Article 3	Annexe 2	PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Fabriciana adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)										
Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)	Némusien (Le), Ariane (L'), Némutien (Le), Satyre (Le)	LC	LC	LC					2005	PIERRAT V., RAGUE Jean-Christophe
Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain (Le), Petit Sylvain azuré (Le), Deuil (Le), Sibille (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1760)	Cuivré écarlate (Le)	LC	LC	NT				Ventron	2005	DABRY Julien
Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)	LC	LC	LC				Ventron	2005	DABRY Julien
Macroglossum stellatarum (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Macrothylacia rubi (Linnaeus, 1758)	Bombyx de la Ronce (Le), Polyphage (La)							Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Melitaea athalia (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	LC	LC	LC				Cornimont	2004	RAGUE Jean-Christophe
Melitaea diamina (Lang, 1789)	Mélitée noirâtre (La), Damier noir (Le), Argynne dictynne (L')	LC	LC	NT				Ventron	2005	DABRY Julien
Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)	LC	LC	VU				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue (La), Vanesse de l'Orme (La), Grand-Renard (Le), Doré (Le)	LC	LC	NT				Ventron	2005	DABRY Julien
Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	LC	LC	LC				Ventron	2005	DABRY Julien
Odezia atrata (Linnaeus, 1758)	Ramoneur (Le), Tanagre du Cerfeuil (Le)							Ventron	2005	DABRY Julien
Papilio machaon Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	LC	LC	LC				Ventron	2004	RAGUE Jean-Christophe
Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	LC	LC	LC					2005	RAGUE Jean-Christophe
Parasemia plantaginis (Linnaeus, 1758)	Ecaille du Plantain (L')								1999	RAGUE Jean-Christophe
Phragmatobia fuliginosa (Linnaeus, 1758)	Ecaille cramoisie (L')								1999	RAGUE Jean-Christophe
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	LC	LC	LC					2005	RAGUE Jean-Christophe
Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)	Sphinx de l'Épilobe (Le), Sphinx de l'Oenothère (Le)				Article 2	Annexe 4		Ventron	1999	RAGUE Jean-Christophe
Psodos quadrifaria (Sulzer, 1776)	Ruban fauve (Le), Psodos équestre (La)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Pungeleria capreolaria (Denis & Schiffermüller, 1775)	Phalène du Sapin (La)								21/07/2011	Anonyme
Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Saturnia pavonia (Linnaeus, 1758)	Petit Paon de Nuit (Le)								2005	DABRY Julien
Scoliopteryx libatrix (Linnaeus, 1758)	Découpure (La)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Speyeria aglaja (Linnaeus, 1758)										
Sphinx pinastri Linnaeus, 1758									1999	RAGUE Jean-Christophe
Syngrapha interrogationis (Linnaeus, 1758)	Plusie de l'Orcette (La), Point d'interrogation. (Le)								1999	RAGUE Jean-Christophe
Thecla betulae (Linnaeus, 1758)	Thécla du Bouleau (La), Thècle du Bouleau (La), Porte-Queue à bandes fauves (Le)	LC	LC	LC					1999	RAGUE Jean-Christophe
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	LC	LC	LC				Ventron	2005	DABRY Julien
Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Zygaena trifolii (Esper, 1783)	Zygène des prés (La), Zygène des Cornettes (La)			NT				Ventron	2005	DABRY Julien
Mécoptères										
Boreus hyemalis (Linnaeus, 1767)									1999	RAGUE Jean-Christophe
Panorpa communis Linnaeus, 1758									1999	RAGUE Jean-Christophe
Névroptères										
Myrmeleon formicarius Linnaeus, 1767									2005	RAGUE Jean-Christophe
Odonates										
Aeshna cyanea (O.F. Müller, 1764)		LC	LC					Cornimont	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)		LC	NT	EN				Cornimont	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			NT					Cornimont	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)		LC	LC	LC					2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé (Le)	LC	LC	LC				Fellering	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)		LC	LC	LC				Cornimont	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Gomphus pulchellus Selys, 1840		LC	LC	LC				Ventron	2005	DABRY Julien, RAGUE Jean-Christophe
Lestes sponsa (Hansemann, 1823)		LC	NT	NT				Cornimont	2000	RAGUE Jean-Christophe
Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)		LC	NT	EN					2004	RAGUE Jean-Christophe
Libellula depressa Linnaeus, 1758		LC	LC	LC					2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		LC	LC	LC				Fellering	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Somatochlora alpestris (Selys, 1840)		LC	NT	CR					2003	RAGUE Jean-Christophe
Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)		LC	NT	CR				Fellering	2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		LC	LC	LC					2002	BOUDOT J.-P., JACQUEMIN G.
Sympetrum danae (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir (Le)	LC	VU	VU					2003	RAGUE Jean-Christophe
Orthoptères										
Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	Criquet des clairières	LC		LC				Ventron	2005	DABRY Julien
Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758)	Dectique verrucivore, Sauterelle à sabre, Sauterelle rondue, Dectique commun, Dectique	LC		NT				Ventron	11/08/2011	Anonyme
Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)	Criquet des Genévriers	LC		NT					2005	RAGUE Jean-Christophe
Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	LC		LC				Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe
Meconema thalassinum (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire, Méconème varié, Sauterelle des Chênes	LC		LC				Cornimont	1994	RAGUE Jean-Christophe
Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)	Decticelle des bruyères	LC		EN					2005	RAGUE Jean-Christophe
Miramella alpina (Kollar, 1833)	Miramelle alpestre	LC		NT				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Nemobius sylvestris (Bosc, 1792)	Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière	LC		LC					2005	RAGUE Jean-Christophe
Omocestus viridulus (Linnaeus, 1758)	Criquet verdelet, Criquet smaragdin	LC							2005	RAGUE Jean-Christophe
Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	LC		LC					2005	RAGUE Jean-Christophe
Pseudochorthippus montanus (Charpentier, 1825)	Criquet palustre	LC						Fellering	1999	RAGUE Jean-Christophe
Pseudochorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)		LC						Ventron	2005	DABRY Julien
Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)		LC		LC				Ventron	11/10/2005	RAGUE Jean-Christophe
Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène, Sténobothre ligné, Criquet du Brachypode	LC		NT				Fellering	2005	RAGUE Jean-Christophe
Tettigonia cantans (Fuessly, 1775)	Sauterelle cymbalière, Sauterelle chanteuse	LC		LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Trichopteres										
Lepidostoma hirtum (Fabricius, 1775)										

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
POISSONS										
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	LC	LC	LC	Article 1			Fellering	2000	RAGUE Jean-Christophe
AMPHIBIENS										
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	LC	LC	EN	Article 2	Annexe 4	PN_IBE2	Kruth	1980	FOLTZER Patrick
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	LC	LC	LC	Article 6	Annexe 5	PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3		2000	RAGUE Jean-Christophe
REPTILES										
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3	Cornimont	22/07/2008	Anonyme
Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	LC	LC	LC	Article 2	Annexe 4	PN_IBE2	Fellering	1991	RAMEAU J.-C.
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	LC	LC	LC	Article 2		PN_IBE3	Cornimont	22/07/2008	Anonyme
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	LC	LC	LC	Article 2	Annexe 4	PN_IBE2	Fellering	2003	RAGUE Jean-Christophe
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	LC	LC		Article 3		PN_IBE3		14/08/2011	Anonyme
OISEAUX										
Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	LC	LC	VU	Article 3		PN_CCA,PN_IBO2		1990	FOLTZER Patrick, RAGUE Jean-Christophe
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	LC	LC	LC	Article 3		PN_CCA,PN_IBO2	Wildenstein	20/07/2010	FOLTZER Arnaud
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3		2005	RAGUE Jean-Christophe
Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm	LC	LC	EN	Article 3	Annexe I	PN_CCA,PN_IBE2	Ventron	22/03/2012	DOMERGUE Laurent
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	LC	NA	NT		Annexe II/2	PN_IBE3,PN_OC3		22/04/2009	Anonyme
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	VU	NA	NT	Article 3	Annexe I	PN_IBE2		1990	RAGUE Jean-Christophe
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC		Annexe III/1	PN_IBE3,PN_IBOAE,PN_IBO2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	NT	VU	VU	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	LC	LC	CR	Article 3		PN_IBE2		22/04/2009	Anonyme
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3,PN_IBOAE		2005	RAGUE Jean-Christophe
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	LC	LC	LC	Article 3		PN_CCA,PN_IBE2	Cornimont	21/04/2005	JUNG Karine
Bombycilla garrulus (Linnaeus, 1758)		LC	NA		Article4					
Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	LC	NT	CR		Annexe I	PN_IBE3,PN_OC3	Cornimont	20/05/2001	Anonyme
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	Article 3		PN_CCA,PN_IBO2	Cornimont	12/04/2011	BADRE Alix
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse		VU	VU	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	LC	VU	LC	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	LC	NT		Article 3		PN_IBE2		1990	RAGUE Jean-Christophe
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes		LC	CR	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3		2005	RAGUE Jean-Christophe
Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	LC	EN	DD	Article 3	Annexe I	PN_CCA,PN_IBE2,PN_IBOAE,PN_IBO2		31/08/2008	Anonyme
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	LC	LC	NT	Article 3		PN_IBE2		1990	RAGUE Jean-Christophe
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC		Annexe III/1		Kruth	19/03/2010	FOLTZER Arnaud
Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	LC	LC	VU	Article 3		PN_IBE3	Cornimont	16/08/2011	Anonyme
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC		Annexe II/2	PN_IBE3	Fellering	25/05/2005	MOOCK Mickaël
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3		2005	RAGUE Jean-Christophe
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2,PN_IBE3		2005	RAGUE Jean-Christophe
Cygnus cygnus (Linnaeus, 1758)	Cygne chanteur	LC	NA		Article 3	Annexe I	PN_IBE2,PN_IBOAE,PN_IBO2	Kruth	10/07/1994	Anonyme
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	LC	NT	LC	Article 3		PN_IBE2	Cornimont	26/08/2009	Anonyme
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	LC	NA	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	03/12/2010	Anonyme
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	LC	LC	LC	Article 3	Annexe I	PN_IBE2	Ventron	31/08/2011	Anonyme
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	LC	VU	VU	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LC	NA	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	LC	LC	VU	Article 3	Annexe I	PN_CCA,PN_IBE2,PN_IBO2	Kruth	18/07/2011	Anonyme
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	LC	NT	LC	Article 3		PN_CCA,PN_IBE2,PN_IBO2	Ventron	13/08/2010	Anonyme
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE3	Cornimont	07/05/2005	Anonyme
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	LC	DD		Article 3		PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC	LC	LC		Annexe II/2		Fellering	09/06/2005	MOOCK Mickaël
Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	LC	NT	EN	Article 3	Annexe I	PN_CCA,PN_IBE2	Cornimont	10/04/2011	DURR Thibaut
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	LC	NT	LC	Article 3		PN_IBE2	Wildenstein	08/04/2011	DURR Thibaut
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2,PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	LC	LC	VU	Article 3		PN_IBE2	Ventron	07/08/2011	Anonyme
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	NT	VU	EN	Article 3	Annexe I	PN_CCA,PN_IBO2		26/02/2009	Anonyme
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	LC	NA	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	LC	LC	VU	Article 3		PN_IBE2	Cornimont	14/04/2012	Anonyme
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)		LC	NT	CR	Article 3					
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2,	Wildenstein	27/04/2005	MOOCK Mickaël
Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2,PN_IBE3	Fellering	10/05/2005	MOOCK Mickaël
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	LC	LC	VU	Article 3	Annexe I	PN_CCA,PN_IBO2	Wildenstein	21/06/2010	DEMARET Lucile, FOLTZER Arnaud, POIROT Cédric
Phalacrocoracidae Reichenbach							PN_IBE3		2000	Anonyme
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2		22/04/2009	Anonyme

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce		LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	LC	NT	NT	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	LC	NT	NT	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC		Annexe II/2		Kruth	28/08/2010	FOLTZER Arnaud
Picus canus Gmelin, 1788	Pic cendré	LC	EN	VU	Article 3	Annexe I				
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2		2005	RAGUE Jean-Christophe
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2,PN_IBE3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	LC	VU	NT	Article 3		PN_IBE3	Cornimont	26/12/2011	Anonyme
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	LC	NT	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	LC	VU	EN	Article 3		PN_IBE2	Ventron	1990	RAGUE Jean-Christophe
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	LC	NT		Article 3		PN_IBE2,PN_IBE3		2005	RAGUE Jean-Christophe
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	LC	LC	LC		Annexe III/2	PN_IBE2,PN_IBE3,PN_IBOAE,PN_IBO2,PN_OC3	Cornimont	12/04/2011	BADRE Alix
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	LC	VU	LC	Article 3		PN_IBE2		1990	RAGUE Jean-Christophe
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	LC	LC	LC	Article 3		PN_CCA,PN_IBE2	Cornimont	19/04/2011	DOMERGUE Laurent
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	NA	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Tetrao urogallus Linnaeus, 1758	Grand Tétras	LC	VU	CR	Article 3	Annexe I	PN_IBE3	Cornimont	07/04/2012	Anonyme
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	Article 3		PN_IBE2	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	LC	LC		Annexe II/2	PN_IBE3,PN_OC3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC		Annexe II/2	PN_IBE3,PN_OC3	Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	LC	LC	VU		Annexe II/2	PN_IBE3,PN_OC3		2005	RAGUE Jean-Christophe
Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	LC	DD	EN	Article 3		PN_IBE2	Cornimont	24/07/2011	Anonyme
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	LC	LC	LC		Annexe II/2	PN_IBE3,PN_OC3	Cornimont	25/02/2011	Anonyme
MAMMIFERES										
Apodemus flavicollis (Melchior, 1834)	Mulot à collier	LC	LC	LC				Ventron	1990	RAGUE Jean-Christophe
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	VU	LC	VU	Article 2	Annexe II	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	LC	VU	EN	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_CCA			
Capra hircus Linnaeus, 1758	Chèvre domestique	NA							02/12/2001	Anonyme
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	LC	LC	LC			PN_IBE3	Cornimont	01/04/2012	Anonyme
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe		LC	LC			PN_IBE3	Cornimont	03/04/2012	Anonyme
Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	LC	LC					Cornimont	13/04/2005	DRUESNE Caroline
Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)	Lérot	NT	LC	LC			PN_IBE3		1999	Anonyme
Eptesicus / Nyctalus #complexe	Sérotule								30/08/2016	BEZARD Alba
Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine de Nilsson	LC	LC	VU	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		17/08/2016	BEZARD Alba
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	LC	LC	LC	Article 2		PN_IBE3	Cornimont	20/06/2009	Anonyme
Felis silvestris Schreber, 1775	Chat sauvage	LC	LC	LC	Article 2	Annexe IV	PN_CCA,,PN_IBE2		03/04/2002	DESPERT Yannick
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	LC	LC	NT					16/08/2011	Anonyme
Lynx lynx (Linnaeus, 1758)	Lynx boréal	LC	EN	CR	Article 2	Annexe II	PN_CCA,,PN_IBE3,PN_NM		19/04/2009	Anonyme
Martes foina (Erxleben, 1777)	Fouine	LC	LC	LC			PN_IBE3	Cornimont	21/04/2010	DRUESNE Caroline
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	LC	LC	LC		Annexe V	PN_IBE3	Cornimont	14/04/2010	Anonyme
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	LC	LC	LC			PN_IBE3		31/03/2008	DOMERGUE Laurent
Mus musculus Linnaeus, 1758	Souris grise, Souris domestique	LC	LC	LC				Ventron	2005	RAGUE Jean-Christophe
Mustela erminea Linnaeus, 1758	Hermine	LC	LC	DD			PN_IBE3		1994	Anonyme
Mustela nivalis Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	LC	LC	DD			PN_IBE3	Ventron	1990	RAGUE Jean-Christophe
Mustela putorius Linnaeus, 1758	Putois d'Europe, Furet	LC	LC	NT		Annexe V	PN_IBE3	Cornimont	22/04/2005	DOMERGUE Laurent
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	VU	NT	NT	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBO2		29/08/2016	BEZARD Alba
Myotis brandtii (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	LC	LC	DD	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	LC	LC	LC	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	LC	LC	VU			PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Myotis Kaup, 1829							PN_IBE2,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	LC	LC	NT	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		01/08/2016	BEZARD Alba
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	LC	LC	LC	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	LC	LC	NT	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		29/08/2016	BEZARD Alba
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	LC	NT	NT	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	LC	NT	NT	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Pipistrellus (P. nathusii / P. kuhlii) #complexe									15/08/2016	BEZARD Alba
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	LC	LC	LC	Article 2	Annexe IV	PN_IBE3,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	LC	LC	LC	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	LC	LC	LC	Article 2	Annexe IV	PN_IBE2,PN_IBOEU,PN_IBO2		29/08/2016	BEZARD Alba
Plecotus E. Geoffroy, 1818							PN_IBE2,PN_IBO2		30/08/2016	BEZARD Alba
Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)	Chamois	LC	LC	LC		Annexe V	PN_IBE3	Fellering	31/08/2011	Anonyme
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	LC	LC	LC	Article 2		PN_IBE3		26/12/2011	Anonyme
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	LC	LC	LC				Cornimont	05/05/2012	Anonyme
Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	LC	LC	LC					1999	Anonyme
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	LC	LC	LC					08/09/2011	Anonyme
PROTISTES										
Badhamia capsulifera (Bull.) Berk., 1853									2005	MAURICE Jean-Pierre
Ceratiomyxa fruticulosa (O.F.Müll.) T.Macbr., 1899									2005	MAURICE Jean-Pierre
Fuligo septica (L.) F.H.Wigg., 1780									2005	MAURICE Jean-Pierre

Nom latin	Nom français	Liste rouge UICN			Statut Protection			Dernière observation		
		EUR	FR	Als	National	N2000	Autre	Localité	Date	Observateur
Leocarpus fragilis (Dicks.) Rostaf., 1874									2005	MAURICE Jean-Pierre
Lycogala epidendrum (L.) Fr., 1829									2005	MAURICE Jean-Pierre

Liste des abréviations

❖ **Catégories liées aux Listes Rouges :**

- **RE** : *Disparue*
- **CR** : *En danger critique d'extinction*
- **EN** : *En danger*
- **VU** : *Vulnérable*
- **NT** : *Quasi menacée*
- **LC** : *Préoccupation mineure*
- **DD** : *Données insuffisantes*
- **NA** : *Non applicable*

❖ **Autres abréviations :**

- **PN_IBE2 :** *Convention de Berne - Annexe II*
- **PN_IBE3 :** *Convention de Berne - Annexe III*
- **PN_IBO2 :** *Convention de Bonn - Annexe II*
- **PN_IBOAE :** *Convention de Bonn - Accord AEWA [1999]*
- **PN_IBOEU :** *Convention de Bonn / Accord EUROBATS [1994]*
- **PN_CCA :** *Règlement communautaire CITES - Annexe A*
- **PN_OC3 :** *Protection et commercialisation oiseaux - Article 3*
- **PN_NM :** *Vertébrés menacés d'extinction*

- *Annexe n° 24* : Fiche descriptive opération n° 117

PLAN DE GESTION RN MASSIF DU GRAND VENTRON 2018-2022	
Fiche opération : 117	OLT 1
	OMT 1.1
Mettre en œuvre l'opération de réhabilitation de la zone humide du Pionierlager (parcelle 43, FC Kruth)	

✓ Contexte

Situé en Forêt communale de Kruth, à une altitude d'environ 800 m, le secteur du Pionierlager, ancien ombilic glaciaire, comporte une mosaïque de milieux humides (torrent, source permanente, tourbière de pente, aulnaie sur tourbe, autres habitats tourbeux et para tourbeux). Ce secteur a sans doute connu des évolutions/transformations significatives au cours des siècles passés en raison des activités humaines présentes sur le site (charbonnage, pastoralisme, stationnement de troupes militaires, etc…). Plus récemment, au cours du XXème siècle, plantations d'épicéas et pistes de débardage ont affecté de manière significative la fonctionnalité hydrologique du site. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une zone humide d'une valeur patrimoniale comparable à d'autres complexes de tourbières présents sur le territoire de la Réserve, sa localisation sur la partie basse du versant haut-rhinois la rend intéressante en apportant dans un contexte essentiellement forestier, une diversité de milieux naturels et paysagère. Aussi, le PNRBV, gestionnaire de la Réserve à commandé à l'ONF en 2013, une étude de faisabilité pour la restauration de cette zone humide. Outre la coupe spécifique d'une partie des épicéas sur la zone humide déjà effectuée, la mise en œuvre des travaux préconisés par l'étude est l'objet de la présente fiche.

✓ Objectifs

- Maintenir l'état de conservation des habitats tourbeux non ou peu dégradés présents sur la zone (aulnaie sur tourbe, en particulier);
- Améliorer la fonctionnalité hydrologique du site ;
- Restaurer (au moins redynamiser) certaines parties du site actuellement dans un mauvais état de conservation et en cours de banalisation.

✓ Travaux – impacts éventuels – préconisations (ERC)

Voir ci-après :

- ➔ Tableau détaillé du descriptif des travaux – impacts éventuels – préconisations
- ➔ Photo aérienne avec localisation des différents travaux sur la zone humide

✓ Portage du projet et partenariat

- Maîtrise d'ouvrage : Commune de Kruth
- Maîtrise d'œuvre : ONF
- Partenariat : Commune de Kruth et PNRBV (appui technique et financier)
- Instruction de la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement : PNRBV (gestionnaire de la Réserve Naturelle) et Direction Départementale des Territoires des Vosges pour le compte de M. le Préfet des Vosges, Préfet coordonnateur pour la Réserve Naturelle).

✓ Financement

- Crédits Réserve Naturelle avec participation de la commune de Kruth (à définir).

✓ Calendrier des travaux

- Automne 2018

Travaux	Impact potentiel	Préconisations – mesures pour éviter ou réduire
1- Exploitation spécifique des épicéas qui subsistent sur et en périphérie de la zone humide	- orniérage et tassement de sol provoqués par les engins de débardage - dégradation des vestiges de bâti ancien	- coordonner l'opération avec l'identification du nouveau schéma de desserte prévu ci-après ; encadrement permanent de l'opération par l'ONF. - précaution à prendre lors de l'abattage des épicéas et lors de leur vidange afin de conserver en l'état les vestiges présents sur le site.
2- Identification d'un nouveau schéma de desserte comportant, la suppression de 3 pistes et, le cas échéant, la création d'une portion de nouvelle piste	- création d'une portion de piste de débardage sur un linéaire de 125 m environ, hors zone humide ; impact à appréhender au regard des améliorations attendues par l'abandon de 3 pistes impactantes	-vérifier l'absence d'espèce protégée sur l'emprise prévue de la nouvelle piste -la création de la portion de nouvelle piste est conditionnée à l'abandon définitif - après renaturation - de 3 pistes impactantes pour la fonctionnalité hydrologique du site ; s'assurer par la mise en place d'obstacles physiques le cas échéant, qu'aucun véhicule ne puisse réemprunter les pistes abandonnés ; mettre en place des obstacles physiques à l'entrée de la nouvelle piste après fin des travaux.
3- Réalisation de travaux de restauration de zones tourbeuses dégradées notamment par le biais d'étrépages pour relancer la turfigénèse	-accès d'un engin sur zone sensible au tassement	-prévoir technique spécifique pour augmenter la surface de portance de l'engin ; opération d'étrépage suppose présence de l'ONF et du gestionnaire de la Réserve pour identifier sur place la couche superficielle à prélever.
-Réalisation de travaux pour améliorer la fonctionnalité hydrologique de la zone humide : **4** → réalisation d'un piège à alluvions à forte granulométrie sur partie amont du ruisseau pour limiter les phénomènes d'atterrissement sur la partie centrale de la zone humide **5** → identification d'un seuil à la sortie du ruisseau afin d'augmenter la hauteur de nappe dans la zone humide **6** → le cas échéant, identification de barrage(s) sur certains drains participant à l'assèchement de certaines zones tourbeuses	-impact des travaux réduits au regard des effets bénéfiques attendus pour la zone humide	-pour l'ensemble des travaux se rapprocher de la DDT 68 pour instruire le cas échéant une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (DCE). - prévoir le piège à alluvions dans secteur facile d'accès par un engin pour son entretien / vidange ; utiliser les matériaux présents sur place. -prévoir un seuil (ou série de seuils) qui respecte les continuités écologiques ; utiliser les boules de granit mises en réserve sur place. -utiliser des matériaux prélevés sur place (bois, boule de granit, substrat issus de l'étrépage).
7- Restauration du replat nord en nivelant les drains et les orniérages tout en créant une zone de mares temporaires	-impact des travaux réduits au regard des effets bénéfiques attendus pour la zone humide et les espèces associées	-conformément aux clauses particulières du lot de chasse concerné (Kruth-Bockloch), absence de tout apport (nourriture, complément alimentaire, antiparasite) lié à l'activité cynégétique qui favoriserait la fixation d'ongulés sur la zone humide restaurée.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Projet de réhabilitation de la zone humide du Pionierlager
- Commune de Kruth -

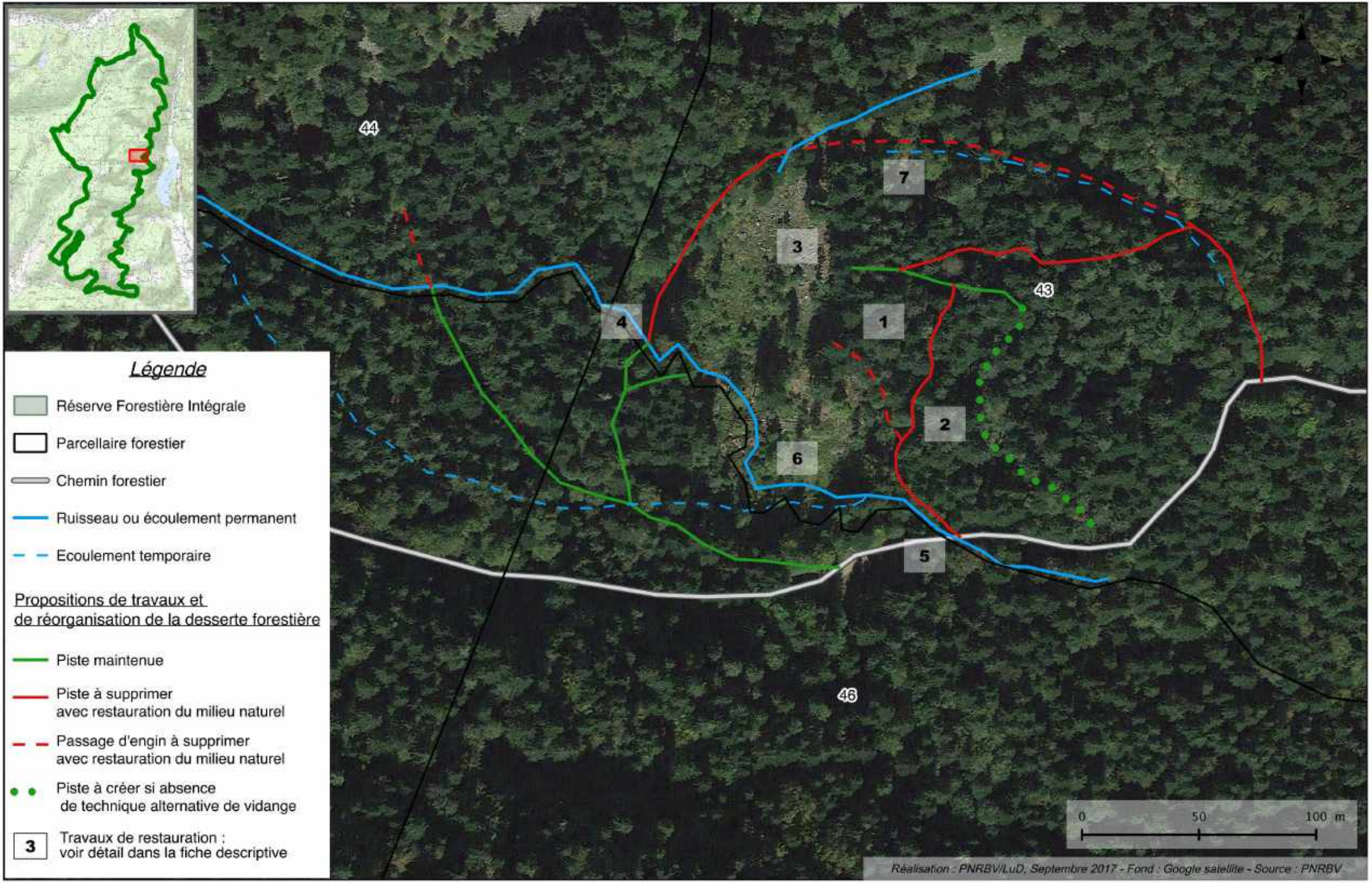

Légende

- Réserve Forestière Intégrale
- Parcellaire forestier
- Chemin forestier
- Ruisseau ou écoulement permanent
- Ecoulement temporaire

Propositions de travaux et de réorganisation de la desserte forestière

- Piste maintenue
- Piste à supprimer avec restauration du milieu naturel
- Passage d'engin à supprimer avec restauration du milieu naturel
- Piste à créer si absence de technique alternative de vidange
- 3 Travaux de restauration : voir détail dans la fiche descriptive

- *Annexe n° 25* : Fiche descriptive opération n° 311

PLAN DE GESTION RN MASSIF DU GRAND VENTRON 2018-2022	
Fiche opération : 311	OLT 3
	OMT 3.1
Accompagner le démantèlement des équipements des remontées mécaniques présents sur le territoire de la Réserve Naturelle dans le secteur Frenz/Felsach	

✓ Contexte

Les équipements des remontées mécaniques du Frenz/Felsach présents sur le territoire de la Réserve ne sont plus utilisés depuis le début des années 2000. Ils n'ont fait l'objet d'aucun entretien depuis, sont devenus obsolètes et génèrent un impact paysager réel sur le territoire de la Réserve. Propriétaire des équipements (Société Koenig), commune propriétaire du fond (Fellering) et communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin à qui les communes ont délégué la compétence « tourisme », sont en pourparlers pour convenir du principe puis de la prise en charge financière du démantèlement des équipements. A noter que ces derniers s'étendent pour l'essentiel en dehors du territoire de la Réserve. Le PNRBV, notamment en tant que gestionnaire de la Réserve, se propose d'accompagner la démarche notamment pour assurer un appui technique, le cas échéant financier, aux collectivités concernées. La présente fiche présente les travaux de démantèlement à prévoir sur le territoire de la Réserve.

✓ Objectifs

- Retrouver l'intégrité paysagère du sommet du Felsach en démantelant des équipements devenus obsolètes ;
- Limiter les impacts des travaux de démantèlement sur le milieu naturel

✓ Travaux – impacts éventuels – préconisations (ERC)

Voir ci-après :

- ➔ Tableau détaillé du descriptif des travaux – impacts éventuels – préconisations
- ➔ Localisation des équipements à démanteler
- ➔ Planche photographique des équipements à démanteler

✓ Portage du projet et partenariat

- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin
- Maîtrise d'œuvre : à définir
- Partenariat : Commune de Fellering (propriétaire des parcelles où sont implantés les équipements); Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin ; Mme Koenig (propriétaire des équipements) ; PNRBV.
- Accompagnement du projet et instruction de la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement : PNR des Ballons des Vosges (gestionnaire de la Réserve Naturelle) et Direction Départementale des Territoires des Vosges pour le compte de M. le Préfet des Vosges, Préfet coordonnateur pour la Réserve Naturelle).

✓ Financement

- Valorisation des métaux des équipements démontés (acier, aluminium) ;
- PNRBV via des crédits « Massif » (à confirmer).

✓ Calendrier des travaux

- Eté – automne 2018, sous réserve de la validation de l'opération par la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Travaux	Impact potentiel	Préconisations – mesures pour éviter ou réduire
<u>Option 1 :</u> **Facile à mettre en œuvre, peu impactante, mais laisse sur place les fondations béton sur territoire de la Réserve** **➔ RETENUE PAR LE CSRPN Grand Est & la CDNPS 68**		
-Démontage et enlèvement des câbles encore en place	- coupe d'arbres/branches pour procéder à l'opération	- limiter les coupes d'arbres/branches au strict minimum nécessaire, en particulier dans la partie concernée par la Réserve Forestière Intégrale
-Dépose des pylônes (X5) fixés sur fondation béton et enlèvement	- coupe d'arbres/branches autour des pylônes pour effectuer l'opération de démontage et pour procéder à l'évacuation des pylônes ; - impact des engins pour évacuer les pylônes et autres équipements	- limiter les coupes d'arbres au strict minimum nécessaire, en particulier dans la partie concernée par la Réserve Forestière Intégrale ; -<u>dans la partie forestière</u> caractérisée par une forte pente, procéder à l'enlèvement des pylônes sans accéder au plus près avec un engin mais en utilisant un câble d'engin forestier depuis les parties accessibles ; <u>sur le pâturage du Felsach</u> évacuer les équipements avec engin léger (tracteur et remorque agricole ?) en impactant le moins possible le pâturage
Enlèvement du contre-poids (bloc béton) présent sur le pâturage et des mâts supports des équipements électriques	-accès d'un engin	-prévoir engin léger de type tracteur agricole + remorque
-Arasement et évacuation des tiges filetées métalliques dépassant des fondations béton	-	-
-**<u>Remarque</u>** : Possibilité de démanteler les fondations béton au brise roche avec évacuation des matériaux	-impact sur le milieu : suppose d'aménager un accès pour la pelle mécanique jusqu'à certaines fondations ; nuisance sonore, poussière	-travaux lourds, impactants, coûteux : -possibilité non retenue par le gestionnaire (sauf peut-être pour la fondation béton présente sur le pâturage car accessible).
<u>Option 2 :</u> **Plus technique à mettre en œuvre mais permet de retirer l'ensemble des équipements du site sans laisser des matériaux exogènes (fondations béton)** **→ NON RETENUE PAR LE CSRPN Grand Est & la CDNPS 68**		
Démontage et enlèvement des câbles encore en place	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
Enlèvement du contre-poids (bloc béton) présent sur le pâturage et des mâts supports des équipements électriques	Idem ci-dessus	Idem ci-dessus
Démontage des pylônes et des fondations en béton par arrachage à distance (treuil engin forestier)	-impact limité sur le milieu si les fondations n'opposent pas trop de résistance (absence d'ancrages trop profond) -trous dans le sol (emplacement fondations béton)	- suppose de tester la faisabilité de la technique sur un pylône puis d'estimer son intérêt en fonction du résultat obtenu avant de généraliser -prévoir nivellement superficiel ; autre solution technique à trouver en évitant l'apport de matériaux extérieurs
<u>Option 3 :</u> **Complémentarité entre option 1 et option 2 : essai d'enlèvement des pylônes avec fondation béton. Si échec ou non adapté, repli sur option 1.** **→ NON RETENUE PAR LE CSRPN Grand Est & la CDNPS 68**		

Planche photographique des équipements à démanteler :

Partie de remontée mécanique dans la Réserve entre le pâturage du Frenz et le sommet du Felsach : une situation de forte pente et en limite de réserve forestière intégrale.

Arrivée de la remontée mécanique dans le pâturage au sommet du Felsach : impact visuel réel depuis l'ensemble de la chaume du Felsach et de la ferme-auberge.

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Localisation des équipements des remontées mécaniques du Frenz

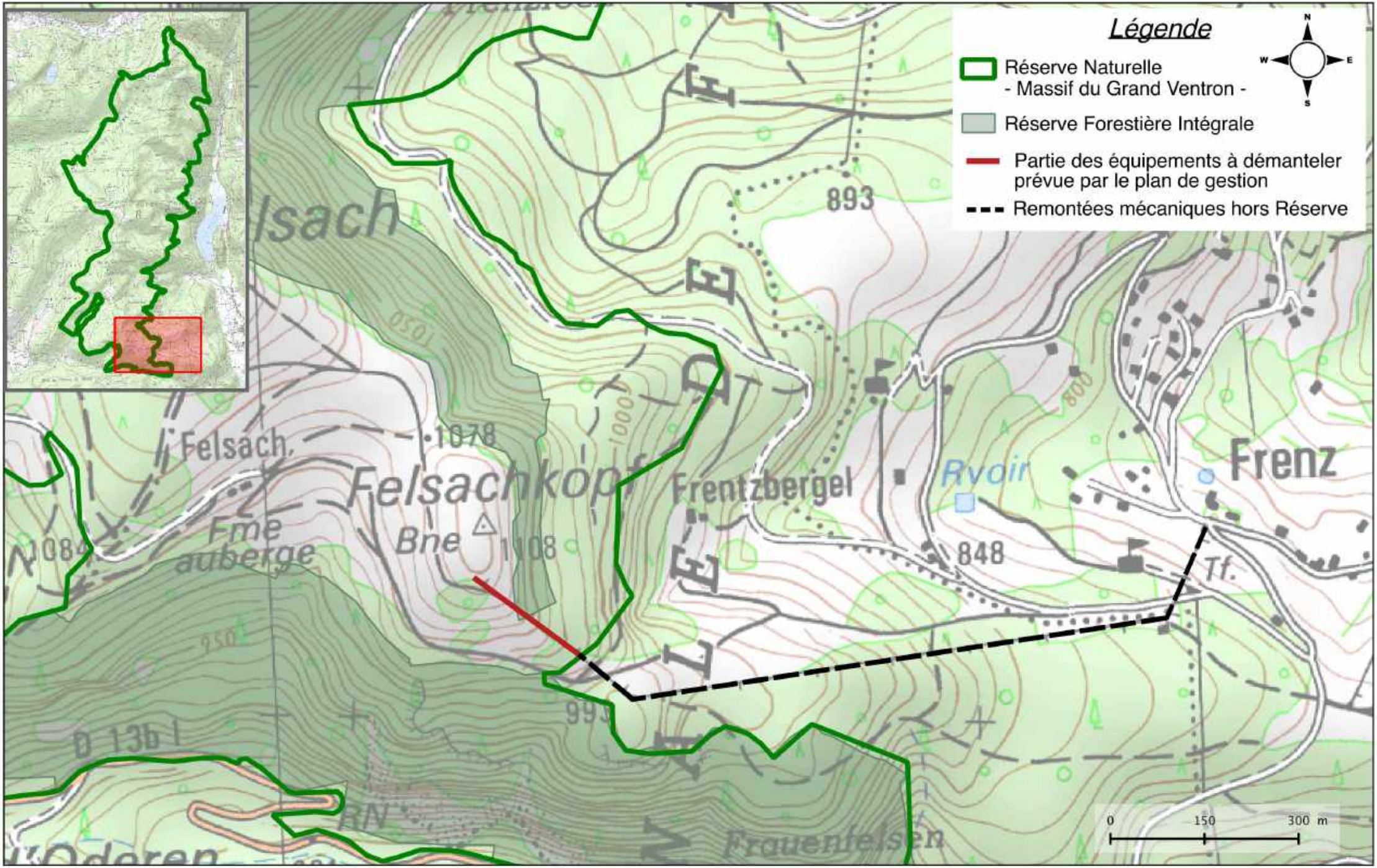

Réalisation : PNRBV/LuD, Septembre 2017 - Fond : orthophoto2014, IGN - Source : PNRBV

- *Annexe n° 26* : Fiche descriptive opération n° 314

PLAN DE GESTION RN MASSIF DU GRAND VENTRON 2018-2022	
Fiche opération : 314	OLT 3
	OMT 3.1
Mettre aux normes le dispositif d'assainissement de la ferme-auberge du Felsach en choisissant des équipements adaptés et en veillant à limiter l'impact des travaux de mise en œuvre sur le milieu naturel.	

✓ Contexte

Le dispositif actuel d'assainissement non collectif de l'auberge du Felsach n'est plus aux normes. M. Etienne VALENTIN, propriétaire de l'auberge, a fait procéder en octobre 2017, en lien avec la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, à une étude de définition d'une installation d'assainissement non collectif. Cette dernière, sur la base des besoins liés à l'exploitation de l'auberge (partie accueil du public et logement privatif) et au vu notamment des caractéristiques pédologiques du site, identifie une filière d'assainissement et recommande une implantation des équipements sur le site. Le descriptif des travaux nécessaires à cette implantation est complété par un devis d'une entreprise spécialisée.

✓ Objectifs

- Choisir un dispositif d'assainissement adapté et performant pour éviter les rejets polluants dans le milieu naturel (objet de l'étude Concept Environnement ci-jointe).
- Limiter les impacts sur le milieu naturel liés à l'installation de nouveaux équipements et à la mise en œuvre des travaux.

✓ Travaux – impacts éventuels – préconisations (ERC)

Voir ci-après :

- ➔ Tableau détaillé du descriptif des travaux – impacts éventuels – préconisations
- ➔ Localisation et schéma d'implantation des ouvrages
- ➔ Autorisation de la commune de FELLERING (autorisation de rejets d'effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel)

✓ Portage du projet et partenariat

- Maîtrise d'ouvrage : M. Etienne VALENTIN
- Maîtrise d'œuvre : à définir
- Partenariat : Commune de FELLERING (propriétaire de la parcelle où est prévue l'implantation de la station de traitement ; Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin (compétence eau – assainissement) ;
- Accompagnement du projet et instruction de la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement : PNR des Ballons des Vosges (gestionnaire de la Réserve Naturelle) et Direction Départementale des Territoires des Vosges pour le compte de M. le Préfet des Vosges, Préfet coordonnateur pour la réserve Naturelle).

✓ Financement

- Etienne VALENTIN (30%) ; Agence de l'Eau (70%)

✓ Calendrier des travaux

- Début des travaux souhaité par M. Etienne VALENTIN : à partir du 15 septembre 2018
- Fin des travaux : Novembre 2018

Travaux	Impact potentiel	Préconisations – mesures pour éviter ou réduire
Vidange et démantèlement des installations obsolètes	-Pollution des sols	-Vidange (par collecte) de la fosse actuelle et du bac à graisse par entreprise spécialisée ; -Fosse et bac à graisse en béton laissés enfouis sur place (s'agissant d'une zone de remblais)
Pose d'une fosse de décantation pour fécule + pose d'un bac à graisse	-Enfouissement de nouveaux équipements dans le sol avec branchements	-A implanter dans zone de remblais contre terrasse existante -Matériaux PVC = inerte ; Impact à considérer au regard du bénéfice pour le milieu que permet le nouveau dispositif d'assainissement.
Fouille à la pelle mécanique pour passage réseau d'assainissement (LxlxP = 40m x 1m x 1m)	-Pas d'impact sur zone de remblais (20 m environ) -Impact sur prairie (habitat N2000 6230) -Impact potentiel sur *Gagea lutea*, espèce protégée au niveau national, présente en contrebas de la ferme-auberge	-Utiliser la technique du déplaquage /replaquage pour enlever puis remettre en place avec soin les gazons de la chaume ; limiter au strict minimum la largeur de la fouille. -Après piquetage de l'emprise de travaux ainsi que de la station de *Gagea lutea* (relevés du 24/04/18) pas d'impact sur pieds *de Gagea lutea* ou d'une autre espèce protégée. Toutefois, veiller au moment de la réalisation des travaux à ne pas dépasser l'emprise délimitée pour éviter tout impact sur les pieds de *Gagea lutea* les plus proches.
Pose des tuyaux PVC sur lit de gravier 6/10 (longueur 40ml)	-Apport de matériaux extérieurs (gravier 6/10) -Enfouissement de tuyaux PVC dans un milieu naturel	-Utilisation de matériaux (graviers) issus d'un substrat granitique local ; -Matériaux PVC = inerte ; Impact à considérer au regard du bénéfice pour le milieu que permet le nouveau dispositif d'assainissement.
Terrassement à la pelle mécanique pour recevoir l'unité de traitement (LxlxP = 10m x 2.5m x2.5m)	-Impact direct sur prairie (habitat N2000 6230)- surface impactée 25 à 30 m2) -Impact potentiel sur *Gagea lutea*, espèce protégée au niveau national, présente en contrebas de la ferme-auberge	-Utiliser la technique du déplaquage /replaquage pour enlever puis remettre en place avec soin les gazons de la chaume après mise en place de l'unité de traitrement ; -Rechercher et piqueter les éventuels pieds de Gagea lutea en période de floraison sur le périmètre élargi des travaux ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation de la station de l'espèce (décalage des fouilles et du terrassement, précaution liée à l'utilisation de la pelle mécanique et à la réservation des déblais). Après piquetage de l'emprise de travaux ainsi que de la station de *Gagea lutea* (relevés du 24/04/18) pas d'impact sur pieds *de Gagea lutea* ou d'une autre espèce protégée. Toutefois, veiller au moment de la réalisation des travaux à ne pas dépasser l'emprise délimitée pour éviter tout impact sur les pieds de *Gagea lutea* les plus proches.
Lit de pose de gravier sur 15 cm d'épaisseur pour recevoir l'unité	-Apport de matériaux extérieurs (gravier 6/10)	-Utilisation de matériaux (graviers) issus d'un substrat granitique local.

Travaux	Impact potentiel	Préconisations – mesures pour éviter ou réduire
de traitement		
Mise en place et exploitation de l'unité de traitement (ministation) – volume d'encombrement concerné : environ 40 m3	-Artificialisation de la zone d'implantation	- Impact à considérer au regard du bénéfice pour le milieu que permet le nouveau dispositif d'assainissement ; apporter un soin particulier à l'intégration de l'unité de traitement dans le pâturage, notamment au moment du remblaiement et de la remise en place des gazons ;
Fonctionnement de l'unité de traitement	-Nuisance sonore liée à l'utilisation d'un compresseur d'air -Rejets des eaux usées traitées dans le milieu naturel	-Prévoir la mise en place du compresseur dans local technique de la ferme-auberge avec le cas échéant caisson d'isolation phonique ; -Pour éviter stagnation ou ruissellement en surface, rejet dans rigole via drain enterré (cf courrier Suez ?) - Vérifier la qualité des eaux usées traitées après les premiers mois de fonctionnement (septembre 2019) puis sur un pas de temps à définir ? Rq : contrôle périodique des installations prévus tous les 8 ans.
Mise en place de roches en périphérie de la station	-Apport de matériaux extérieurs	-Utiliser les roches extraites au moment du terrassement et le cas échéant en complément, utiliser des roches de même nature que le substrat local, le granit.
Pour l'ensemble des travaux	-Impact potentiel sur pâturage (habitat N2000 6230) et sur espèces protégées lié à l'utilisation d'engins notamment de terrassement	-Utiliser au maximum les chemins et pistes d'exploitation existants dans la zone d'implantation des équipements.

Ci-joint :

-Zone d'implantation de la micro-station

-Schéma d'implantation des équipements

-Localisation du projet de travaux d'assainissement et de la station de Gagée jaune sur la chaume du Felsach

-Piquetage de l'emprise des travaux prévus et des pieds de Gagée jaune les plus proches

-Autorisation de rejets d'effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel

-Etude Concept Environnement

-Descriptif technique de la micro station « Fluidifix »

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Implantation du futur système d'assainissement - Ferme Auberge du Felsach -

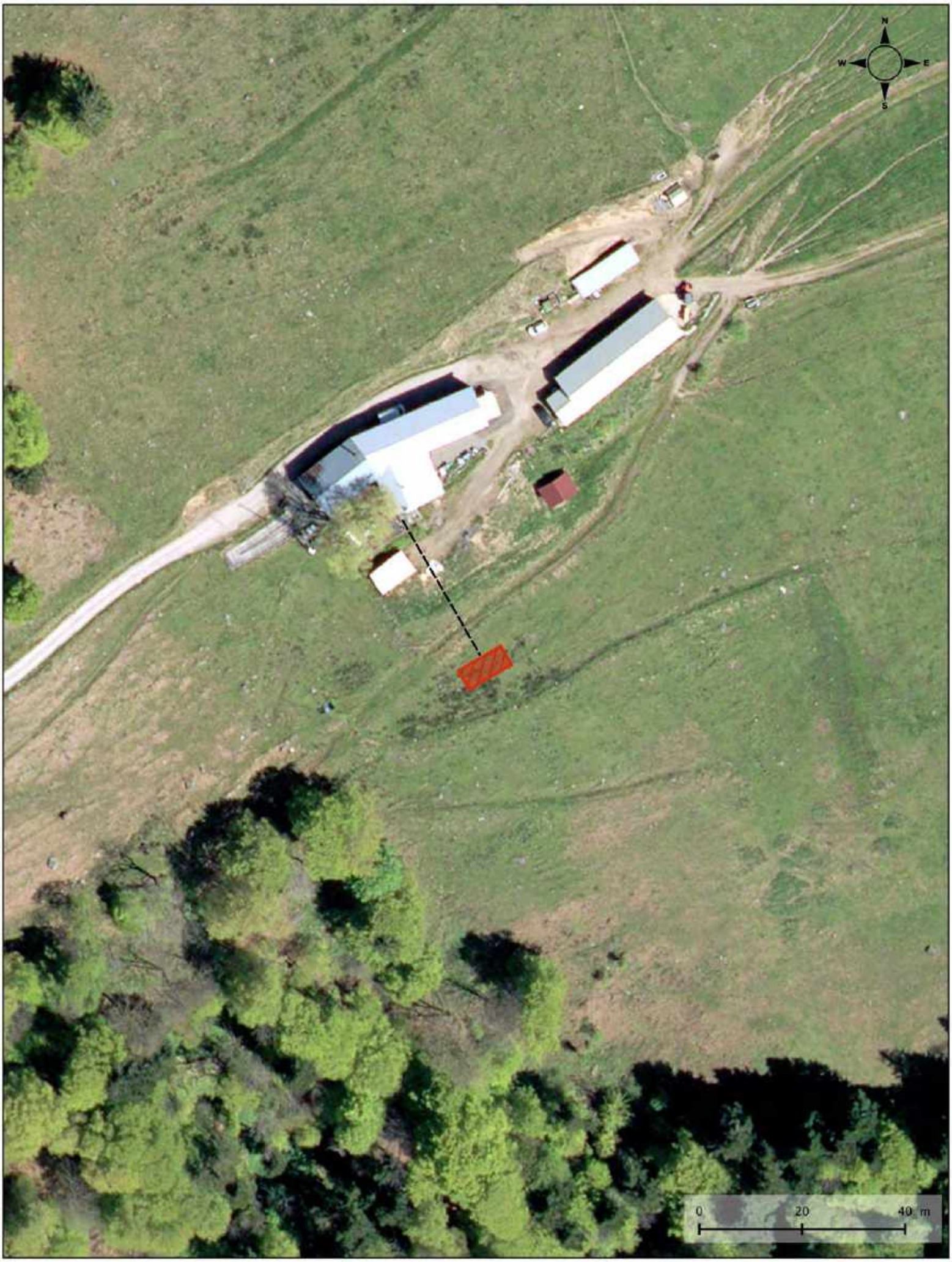

Réalisation : PNRBV/LuD, Septembre 2017 - Fond : orthophoto2014, IGN - Source : PNRBV

Communauté de Communes de la Vallée de ST AMARIN

Commune de FELLERING

Dossier N° 695 - 2017 - 393

Propriété de Mr VALENTIN Etienne
Ferme Auberge de Felsach

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'INSTALLATION A REALISER

☐	Tranchées d'infiltration	
☐	F.S.V.D.	Filtre à Sable Vertical drainé
☐	F.S.V.N.D.	Filtre à Sable Vertical Non Drainé
☐	T.I.D.	Tertre d'infiltration Drainé
☐	T.I.N.D.	Tertre d'infiltration Non Drainé
☐	Lit d'épandage	
■	Micro station	

LEGENDE

R	Regard
Rr	Regard répartiteur
Rb	Regard de bouclage
Rc	Regard collecteur
FTE	Fosse Toutes Eaux
FD	Filtre Décolloïdeur
SAG	Séparateur à Graisses
FS	Fosse Septique
PR	Pompe de Relevage
V	Ventilation
TN	Terrain Naturel
FE	Fil d'Eau
TE	Toutes Eaux
EC	Eaux de Cuisine
ET	Eaux de Toilette (salle de bains)
EV	Eaux Vannes (WC)
EM	Eaux Ménagères (EC+ET)
LL	Eaux de Lave Linge
EP	Eaux Pluviales
	Tracé du projet d'assainissement non collectif
	Ouvrages d'assainissement existants
	Ouvrages d'eaux pluviales
	Point de sondage et numéro
	Gazon
	Auto-bloquants
	Graviers
	Béton

Observations :

Date : Novembre 2017	Technicien : (FM)
Echelle du plan :	Créé par : (BV) / Vérifié par : (YG)

Vue de dessus :

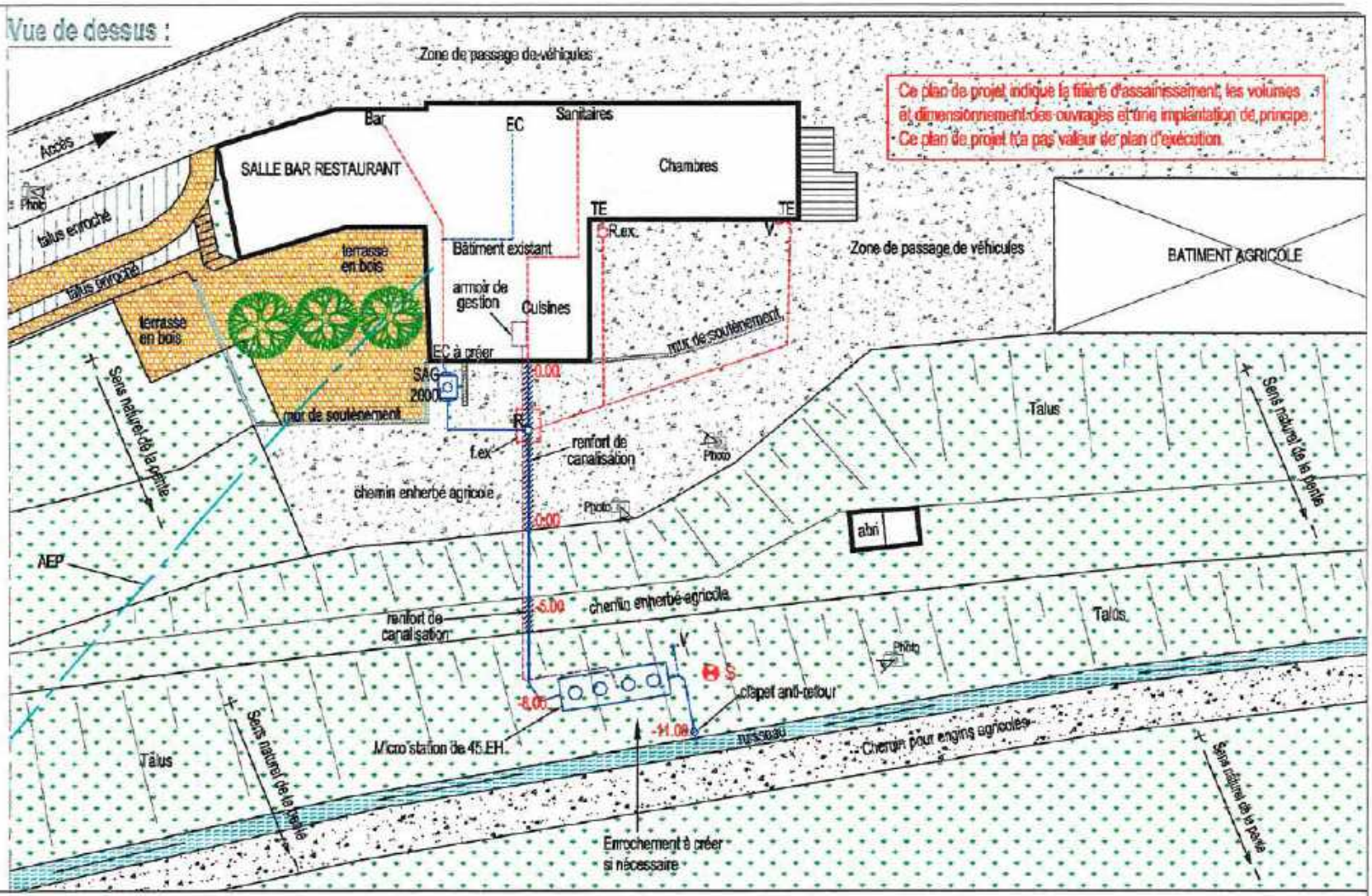

Profil en long :

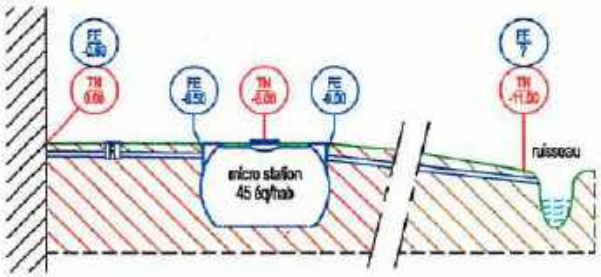

CONCEPT environnement

Piquetage de l'emprise des travaux et de la station de *Gagea lutea* – 24/04/2018

Réserve Naturelle
MASSIF DU GRAND VENTRON

Localisation du projet de travaux d'assainissement et de la station de Gagée Jaune sur la Chaume du Felsach

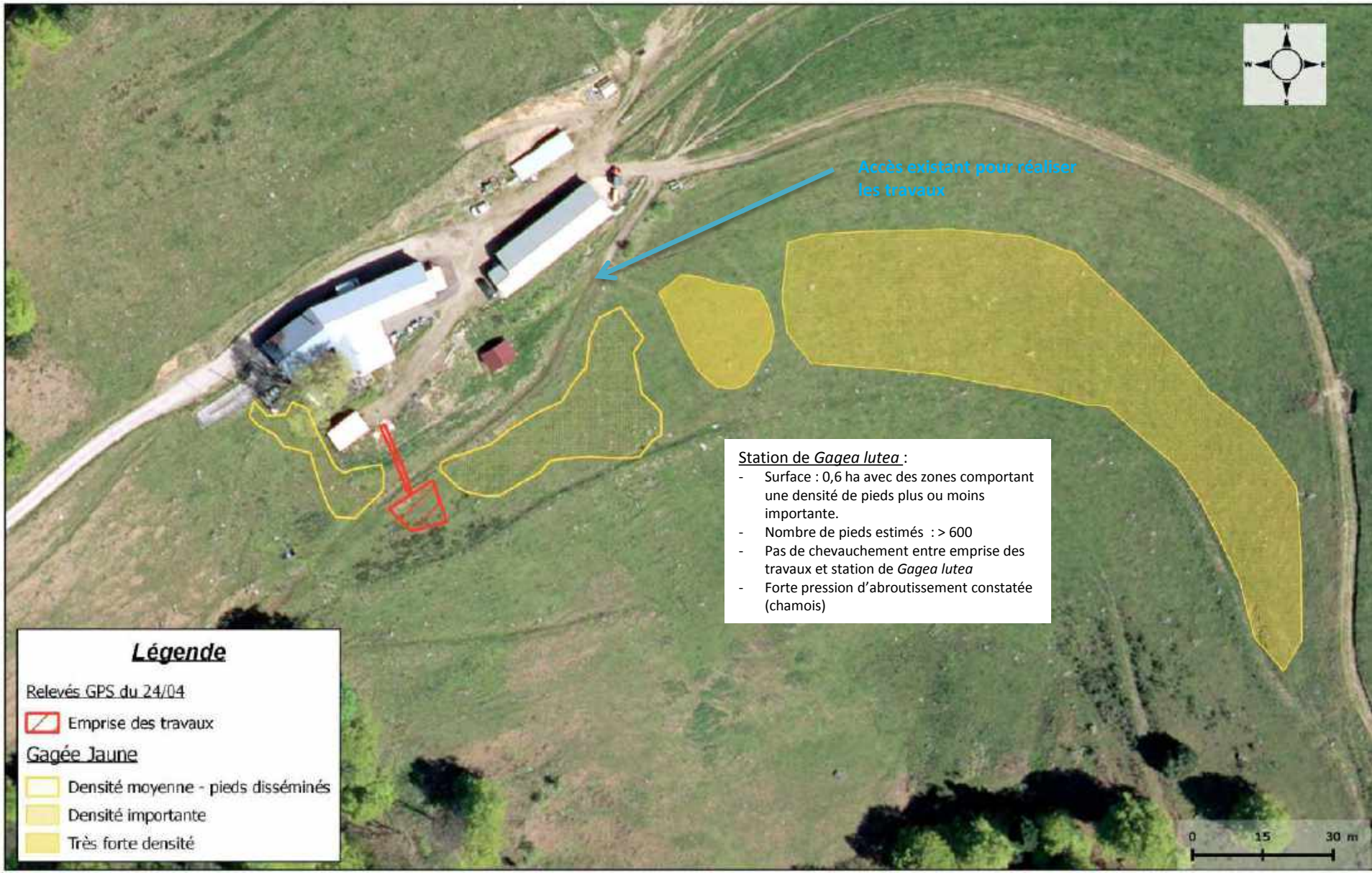

Réalisation : PNRBV/LuD - Avril2018 - ©IGN - BD Ortho 2014 - Source : PNRBV

Commune de Fellering

copie

République Française — Département du Haut-Rhin

Etienne à Laurent

AUTORISATION DE REJET D'EFFLUENTS TRAITES DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

e soussignée, Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune de FELLERING,

AUTORISE

Monsieur Etienne VALENTIN propriétaire de la ferme auberge du Felsach (propriété située au Felsach) à déverser les eaux traitées en sortie de la micro station vers le fossé.

Ces eaux traitées proviennent du système **d'assainissement non collectif de type micro station FLUIDIFIX de l'assainissement autonome 40/50 EH** prévu dans le cadre de l'étude de définition de la filière de traitement des eaux usées domestiques de la ferme auberge.

Cette autorisation ne vaut que si la filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier est, d'une part acceptée par les instances de contrôle (vérification pendant les travaux) et, d'autre part, que la qualité minimale requise pour le rejet respecte la réglementation en vigueur.

Le système d'assainissement doit être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'installation doit être entretenue par le propriétaire conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et aux recommandations du fournisseur de l'installation.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) réalisera un contrôle périodique tous les huit ans.

Fait à FELLERING, le 05 février 2018.

MAIRIE DE FELLERING HAUT-RHIN

Le Maire

Annick LUTENBACHER

Annule et remplace celle du 23 Janvier

Mairie - 60 Grand' rue - BP9 - 68470 Fellering - Tél. 03 89 82 60 72 - Fax 03 89 38 24 28
E-mail : mairie@fellering.com - Internet : www.fellering.com

ETUDE DE DEFINITION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Propriété de Monsieur VALENTIN Etienne	
Adresse	Ferme Auberge du Felsach
Commune	FELLERING
Département	Haut-Rhin (68)
Coordonnées téléphoniques	06.80.13.73.29
Capacité d'accueil des bâtiments	45 Equivalents-Habitants
Date d'intervention	13 octobre 2017
Nom du technicien	Florent MASSON
Référence SPANC	Dossier n° 573
Référence CONCEPT Environnement	Dossier n° 695-2017-393

Photo : Vue de la propriété

Dossier établi par CONCEPT Environnement
Parc d'Activités de la Forêt -721 Rue Henri Becquerel
BP 200-27092 EVREUX Cedex 9
Tél : 02.32.28.78.90 – Fax : 02.32.28.78.91
accueil@concept-environnement.fr

SOMMAIRE

1 - FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE 3

2 - INTRODUCTION - OBJET DE L'ÉTUDE 4

3 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT 5

3.1 - DONNEES ADMINISTRATIVES 5
3.2 - SITUATION DE L'ETUDE 5
3.3 - EXTRAIT CADASTRAL 6
3.4 - CONTEXTE GEOLOGIQUE 7
3.5 - PRESENTATION PHOTOGRAPHIQUE 8

4 - CAMPAGNE DE TERRAIN 10

4.1 - PRESENTATION 10
4.2 - RESULTATS DES SONDAGES 10
4.3 - INTERPRETATION DU SONDAGE 10
4.4 - RESULTAT DU TEST D'INFILTRATION 10

5 - DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 11

5.1 - LE PRETRAITEMENT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2 - EPURATION - DISPERSION ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3 - IMPLANTATION RECOMMANDEE DE LA FILIERE 12
5.4 - TRAVAUX CONNEXES A LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 12
5.4.1 - Travaux à la charge du propriétaire 12
5.4.2 - Travaux de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement non collectif 12
5.5 - DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX A REALISER 13

6 - CONSIGNES PARTICULIERES 14

6.1 - LE CONTROLE DE L'INSTALLATION 14
6.2 - CONSIGNES DE MISE EN ŒUVRE ET PRECAUTIONS D'USAGE 14
6.3 - CONSIGNES D'ENTRETIEN 15
6.4 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE 15

7 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DES MATERIAUX UTILISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR LES OPERATIONS DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ... 16

7.1 - OUVRAGES EXISTANTS. 16
7.2 - COLLECTE. 16
7.3 - PRETRAITEMENT. 16
7.4 - POSTE DE RELEVAGE. 17
7.5 - TRAITEMENT. 17

1 - FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

La définition de la filière d'assainissement non collectif concerne :

- Propriété : Monsieur VALENTIN Etienne
- Adresse : Ferme Auberge du Felsach
  68470 FELLERING
- Projet de rénovation de l'installation d'assainissement non collectif d'une ferme-auberge ayant une capacité d'accueil totale de 45 Equivalent-Habitants déclarées par le propriétaire.
- Références cadastrales : section 16 01 n° 81, 155, 167 et 168.

Résultat du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif existante

Date	Délai de mise en conformité de 4 ans à compter du dernier diagnostic
NA	Dispositif à fonctionnement NON CONFORME au sens de l'article de l'arrêté du 27 avril 2012 (Dangers pour la personne ; Pollution de l'environnement ; Installations incomplètes ou sous-dimensionnées)

Aptitude du site à l'assainissement non collectif

Indice S.E.R.P			
SOL	**EAU**	**ROCHE**	**PENTE**
1	**1**	**1**	**3**
Légende des caractéristiques : 1 = Bon 2 = Moyen 3 = Mauvais			

Dispositif d'assainissement préconisé

PRÉTRAITEMENT ÉPURATION DISPERSION	Séparateur à graisses de 2000 litres, Dispositif de traitement agréé à sortie HAUTE de 45 Equivalent-Habitants (EH) de type micro-station, disposant d'un Agrément Ministériel, avec un rejet vers le ruisseau/fossé, sous réserve d'autorisation.
REMARQUES	Compte-tenu de la topographie du site, du peu de place utilisable à proximité immédiate des bâtiments et de la fréquence d'occupation des bâtiments (usage par intermittence mais occupé continuellement par le propriétaire), une seule solution sera proposée.

2 - INTRODUCTION - OBJET DE L'ÉTUDE

Le **bon fonctionnement** d'un système d'assainissement non collectif dépend de sa **conception**, de son **exécution** rigoureuse et de son **entretien** régulier.

La présente étude a donc pour objet de définir la filière d'assainissement adaptée au projet de rénovation selon les caractéristiques de l'immeuble et du lieu, conformément aux règles de conception définies dans l'arrêté du 7 mars 2012.

L'étude porte sur les aspects suivants :

- La définition des caractéristiques pédologiques (nature du sol) par la réalisation de sondages à la tarière manuelle sur l'emprise du projet.
- Le relevé de niveaux topographiques sur le profil du projet pour optimiser son orientation et limiter la profondeur des systèmes d'infiltration.
- La définition de la filière adaptée aux caractéristiques du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble.
- L'implantation du projet sur la parcelle.
- Le rappel de quelques précautions élémentaires de mise en œuvre et consignes d'entretien.

Ce rapport est destiné :

- **au propriétaire** pour consulter les entreprises sur des bases techniques rigoureuses,
- **au SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) amené à formuler un avis sur la conception, l'implantation puis ultérieurement sur la bonne exécution de l'installation,
- **à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse** pour instruire la demande de subventions qui lui est présentée.

Descriptif de la ferme-auberge (ouvert du 15 avril au 20 novembre) :

- Restaurant :

Capacité de service maximum de 80 couverts/jour avec une consommation de 25 litres/jour.

- Hôtel (gîte) :

Capacité d'accueil maximum de 20 personnes.

- Salariés :

2 salariés en permanence et 2 salariés en complément.

Calcul du dimensionnement de l'installation :

- Restaurant : 20 Equivalent-Habitants
- Hôtel : 20 Equivalent-Habitants
- Salariés : 4 Equivalent-Habitants soit un total de 44 EH

Donc micro-station dimensionnée pour 45 Equivalent-Habitants

3 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 - Données administratives

- Propriété : VALENTIN Etienne
- Adresse : Ferme Auberge du Felsach
  68470 FELLERING
- Projet de rénovation de l'installation d'assainissement non collectif d'une ferme-auberge ayant une capacité d'accueil totale de 45 Equivalent-Habitants déclarées par le propriétaire.
- Références cadastrales : section 16 01 n° 81, 155, 167 et 168.
- Usage de l'immeuble : hôtel, restaurant
- Mode d'alimentation en eau potable : Réseau public
- Superficie de la parcelle : 40000 m²
- Superficie disponible pour la réalisation de l'installation : 50 m²
- Sensibilité du milieu : Présence d'un cours d'eau à proximité de la parcelle.

3.2 - Situation de l'étude

Plan de situation à l'échelle du 1/25000 :

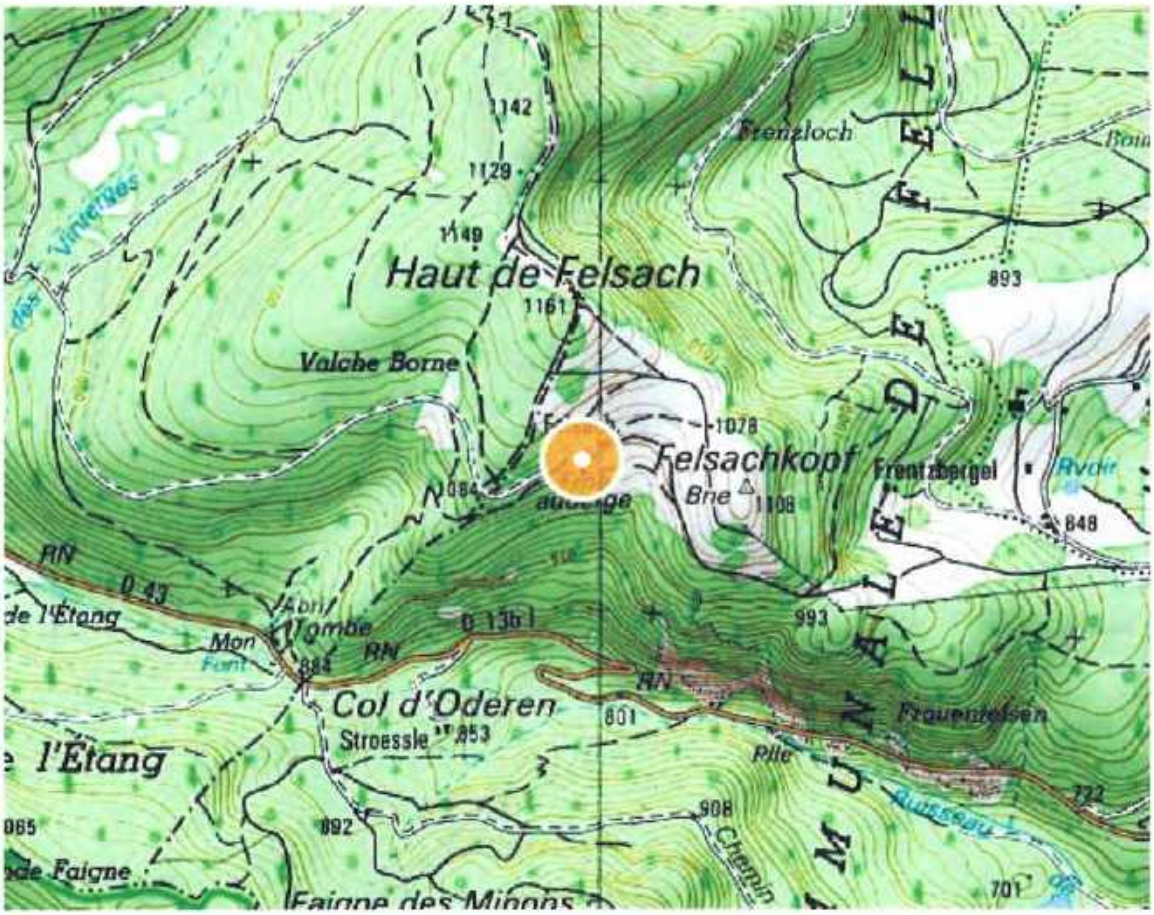

3.3 - Extrait cadastral

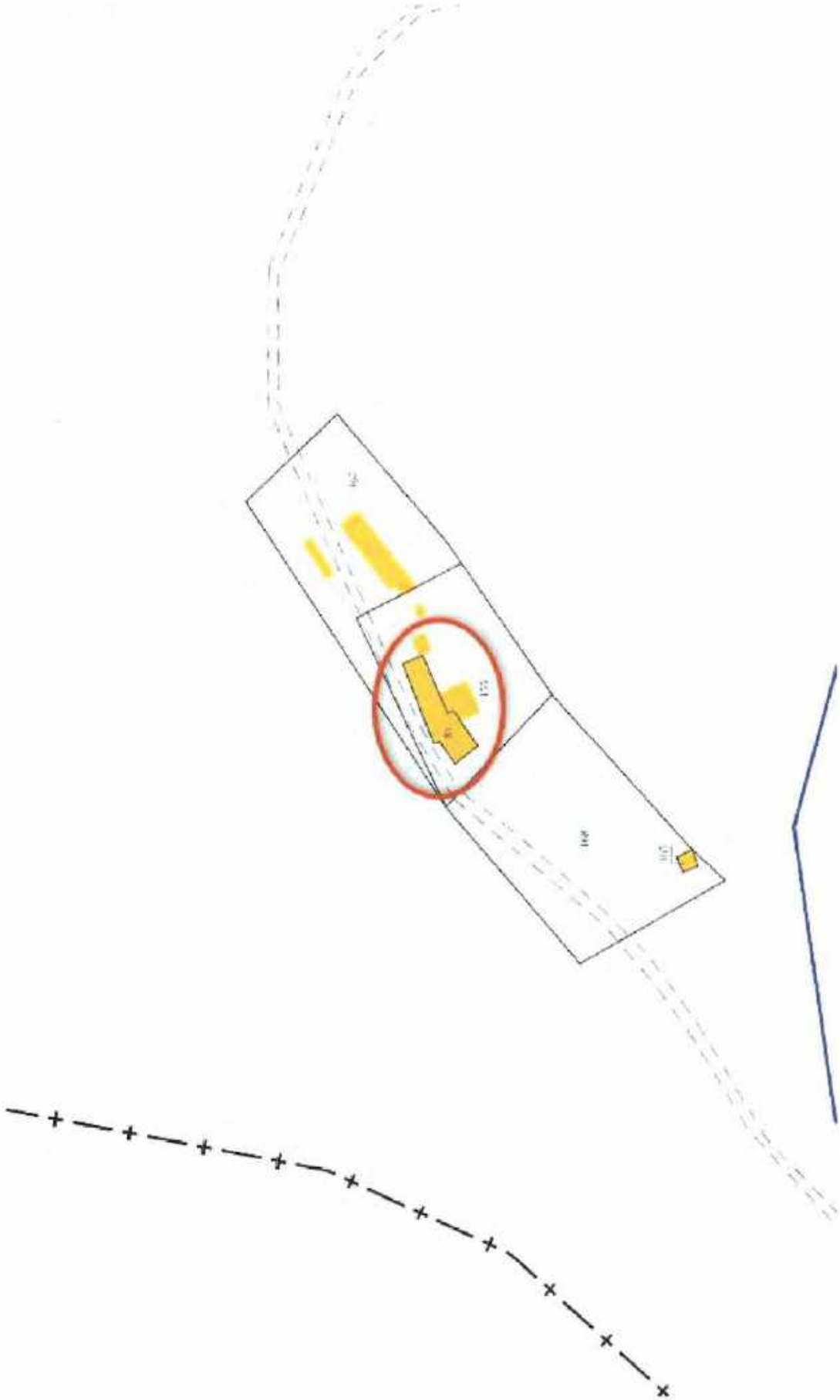

3.4 - Contexte géologique

Du point de vue géologique, le terrain repose sur la formation suivante : **Arènes granitiques à textures conservées avec localement boules dures résiduelles (blocs).**

Les arènes, produits de l'altération des formations granitiques sont inégalement réparties. Ce fait est lié à la différence d'aptitude des divers granités à s'altérer et à l'intensité, variable selon les points, des phénomènes d'érosion, particulièrement marqués dans les vallées ayant subi des glaciations. Ces arènes sont généralement associées aux restes d'aplanissements étages d'âge néogène, modelés sous climat chaud et humide, dans le horst vosgien en cours de surrection. Peu épaisses et résiduelles sur les sommets, elles sont généralement bien conservées sur les replats situés entre les altitudes 550 et 1200 m (sur le versant alsacien) qui n'ont guère subi l'érosion et l'ablation glaciaire. Selon J. Tricart (1963), ces replats représentent les restes d'un ancien réseau fluviatile pliocène à vallées amples, évasées et à versants raides, avec des bassins amont en forme *d'alvéoles*. Sur ces replats et en fond d'alvéoles, les arènes, souvent recouvertes par des coulées de solifluxion périglaciaires, ont localement une épaisseur supérieure à 10 m (Sud-Est du Gaschneykopf).
Dans l'ensemble, le mode de la fraction arénite (0,4 à 1,6 mm) est nettement supérieur à la médiane (0,3 à 0,9 mm).

Extrait de la carte géologique BRGM n° 377 à l'échelle du 1/50000 :

3.5 - Présentation photographique

Photo : Zone retenue pour l'implantation du séparateur à graisses

Photo : Zone retenue pour l'implantation de la micro-station (vu descendante)

Photo : Zone retenue pour l'implantation de la micro-station (vue latérale)

Photo : Vue du fort dénivelé de la zone retenue pour l'installation (vue montante)

4 - CAMPAGNE DE TERRAIN

4.1 - Présentation

Date de l'intervention :	13 octobre 2017
Conditions météorologiques :	Temps ensoleillé
Présence d'un exutoire :	Ruisseau/fossé
Utilisation actuelle de la parcelle :	Pelouse et zone de circulation
Nombre de sondages réalisés :	1
Nombre de points de niveaux réalisés :	5

4.2 - Résultats des sondages

Sondage n° 1
0 à 40 cm : Limon sablo-argileux brun foncé. **40 à 60 cm** : Limon sablo-argileux brun clair. **A partir de 60 cm** : Limon sableux perméable mélangé à du sable à gros grains (arène granitique).

4.3 - Interprétation du sondage

Indice S.E.R.P 1.1.1.3
S = 1 ; Le sol a une bonne perméabilité. **E = 1** ; Le sol est de nature saine. **R = 1** ; La roche est située en profondeur. **P = 3** ; La pente du terrain peut constituer un problème.

REMARQUES :
Les investigations pédologiques réalisées à la tarière à main lors de l'étude n'excluent pas la possibilité de rencontrer ponctuellement de la roche massive et le cas échéant, la nécessité de faire appel à un engin brise-roche (BRH) lors des travaux.
Cette contrainte ne peut pas toujours être appréhendée lors de l'étude.

4.4 - Résultat du test d'infiltration

Test 1
Profondeur : 0,60 m
Résultat : 60,30 mm/h
Le sol est de nature perméable

5 - DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une filière d'assainissement non collectif est toujours constituée :

- d'un dispositif assurant le prétraitement,
- d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation par le sol ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel,

Le dimensionnement d'une installation est exprimé en équivalent-habitant et est calculé sur la base d'un nombre de pièces principales, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 Mars 2012.
Le nombre de pièces principales a été déclaré par le propriétaire au technicien.
A ce titre, un dysfonctionnement résultant d'un sous dimensionnement de l'installation, consécutif à un nombre de pièces principales déclaré inférieur à la réalité, n'engage que la responsabilité du déclarant.

5.1 - Le prétraitement

Dans le cas d'une MICRO-STATION, le prétraitement, le traitement et l'épuration sont assurés par la micro-station.
Un SEPARATEUR A GRAISSES sera nécessaire pour prétraiter les eaux usées issues des cuisinies.
La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. C'est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes, la rétention des matières solides et des déchets flottants (graisses).
La fosse toutes eaux doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air situées au-dessus des locaux habités.
Le volume de la fosse toutes eaux est au moins égal à 3 mètres cubes pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales et doit être d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire, soit dans le cadre du projet :

Volume du séparateur à graisses : 2.000 litres
Le prétraitement fait partie intégrante du dispositif de traitement agréé
(il est indivisible dans le cadre de l'agrément dont bénéficie ce type d'installation)

5.2 - Epuration - Dispersion

Compte-tenu des caractéristiques du site, la filière assurant l'épuration et la dispersion sera la suivante :

Dispositif de traitement agréé à sortie HAUTE de 45 EH

Dimensionnement pour une capacité d'accueil de 45 pièces principales :

Capacité d'épuration	45 EH
Rejet	Ruisseau/fossé sous réserve d'autorisation

5.3 - Implantation recommandée de la filière

Le plan d'implantation constitue une RECOMMANDATION. *Il est joint au présent rapport.*

5.4 - Travaux connexes à la filière d'assainissement non collectif

5.4.1 - Travaux à la charge du propriétaire

Le propriétaire devra :

- Obtenir une autorisation de rejet des eaux traitées issues de la micro-station vers le ruisseau auprès des autorités compétentes,
- Créer une sortie d'eaux de cuisine sous la fenêtre du sous-sol avec un fil d'eau à + 1,00 m/au sol,
- Interdire tout stationnement ou circulation au niveau du séparateur à graisses,
- Raccorder les eaux usées de l'éplucheuse à pommes de terre sur la canalisation des eaux de cuisine,
- Remplir d'eau claire les ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux et micro-station),
- Ré-engazonner les zones travaillées à l'issue des travaux.

5.4.2 - Travaux de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement non collectif

Les travaux pourront être réalisés à l'aide d'engins de type pelle et dumper de 5 tonnes.

- Vidange et comblement des ouvrages existants,
- Recherche et dégagement des sorties d'eaux usées,
- Reprise des 2 sorties d'eaux usées en pied de bâtiment sur té(s) et bouchon(s) à vis (*),
- 1 tabouret de branchement (60 x 60) en amont de la micro-station,
- Mise en œuvre d'un séparateur à graisses de 2.000 litres sur la sortie des eaux de cuisine,
- Liaison amont micro-station, PVC de diamètre 125 mm, sur 34 ml dont 15 ml renforcés, avec une pente de 2 %,
- Mise en œuvre d'un dispositif de traitement agréé à sortie HAUTE (type micro-station), de 45 EH (**),
- Réalisation, si nécessaire, d'un enrochement en périphérie de la micro-station pour stabiliser l'ouvrage,
- Liaison de rejet de la micro-station équipée d'un clapet anti-retour, PVC de diamètre 125 mm, sur 6 ml, avec une pente de 1 % minimum et un rejet vers le ruisseau/fossé, sous réserve d'autorisation,
- Ventilation (selon les dispositions spécifiques du fabricant décrites dans le guide d'utilisation).

Il sera nécessaire de prendre toutes les précautions qui s'imposent vis-à-vis des différents réseaux techniques présents lors de la réalisation de l'installation.

* Le nombre de sorties d'eaux usées est donné à titre indicatif et devra être confirmé au moment du terrassement après dégagement des canalisations au moyen de tests hydrauliques (écoulement depuis chaque appareil sanitaire).
** Les consignes de pose et d'installation du dispositif de traitement agréé sont décrites par le fabricant dans la notice de pose et d'utilisation. L'entreprise veillera à respecter scrupuleusement les règles de pose ; le non-respect de ces règles pouvant entrainer des désordres dont elle serait seule responsable.

Il conviendra à l'entreprise de travaux de s'assurer de la présence et du bon état de fonctionnement de l'aération primaire des évacuations des appareils sanitaires, avec une sortie au-dessus de la toiture.

5.5 - Devis quantitatif des travaux à réaliser.

N° 2017-393 **Nom : VALENTIN Etienne** **Adresse : Ferme-Auberge du Felsach - 68470 FELLERING**

Désignation des fournitures et matériaux	U	Quantités prévues	Prix estimatif	Montant en € HT
Recherche et dégagement des sorties d'eaux brutes au pied du mur de la maison	Forfait	1		
Fourniture et pose en tranchée de canalisations en PVC (petits engins) ∅ 125	ml	40		
Regards de répartition ou de branchement ou de déviation préfabriqué en polyéthylène, plastique ou PVC regard 60 x 60 ext avec tampon fonte	U	1		
Vidange des installations existantes (bac à graisses, fosse septique, fosse étanche, filtre à cheminement lent, regard) Vidange complète de l'ensemble des ouvrages existants et traitement des matières	F	1		
Comblement de l'ensemble des ouvrages vidangés ou enfouissement sur le site	F	1		
Renforcement de canalisations	ml	15		
Ventilation de fosse Création ou réhabilitation de l'aération primaire en PVC Ø 100 mm	ml	8		
Bac dégraisseur en polyéthylène bac dégraisseur de 1.000 litres	U	1		
les 100 litres supplémentaires	U	10		
Fourniture et pose d'un dispositif de traitement agréé à sortie HAUTE de 45 éq/hab comprenant le dispositif d'épuration et incluant le prétraitement	U	1		
Enrochement en périphérie de l'installation	m²	10		
Plus value pour enrochement par 1 m de hauteur supplémentaire supérieure à 1 m	ml	10		
Précaution vis-à-vis de canalisations diverses (AEP, EDF, France Télécom) en cas de croisement	F	1		
Fourniture et pose d'un clapet anti-retour sur la canalisation de rejet	U	1		
Plan de récolement coté informatisé de l'installation (Autocad ou PDF) et 3 exemplaires papier couleur au format A3 et notice de fonctionnement de l'installation	F	1		
Suggestion éventuelle de l'entreprise :				
TOTAL GENERAL en € HT				
TOTAL GENERAL en € TTC				

Fait à : .....

Le :.....

L'entrepreneur certifie que le présent devis a été établi :

1 - après une visite de la parcelle et un examen des conditions d'accès et d'exécution des travaux,

2 - après avoir pris connaissance des documents d'étude remis par le propriétaire, notamment le plan, le profil en long de l'installation, le descriptif des travaux et le détail des quantités à mettre en œuvre,

3 - dans le respect des principes techniques définis dans l'étude pour lesquels l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a accordé des aides financières.

6 - CONSIGNES PARTICULIERES

6.1 - Le contrôle de l'installation

Le contrôle de l'installation est effectué par l'entreprise SUEZ, délégataire du SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le SPANC de la Collectivité a un rôle de conseil et d'assistance aux usagers. Il intervient aux étapes suivantes :

* **Le contrôle de conception des installations**, réalisé sur la base des conclusions du présent rapport, éventuellement validé par une visite de terrain. Le SPANC délivre un avis tenant lieu d'autorisation de la filière préconisée.

* **Le contrôle de bonne exécution**, réalisé avant remblaiement des ouvrages. Le SPANC délivre un avis sur la conformité de l'installation.

* **Le contrôle de bon fonctionnement**, réalisé tous les 8 ans et portant sur :

  - l'état général des ouvrages,
  - le bon écoulement des effluents vers le système d'épuration,
  - l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
  - la vérification de l'entretien (attestation fournie par l'entreprise de vidange),
  - la qualité des rejets, le cas échéant.

6.2 - Consignes de mise en œuvre et précautions d'usage

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif requiert l'intervention d'une entreprise spécialisée et expérimentée.
L'entreprise doit disposer d'une assurance décennale couvrant sa responsabilité pour ce type de travaux.
Le propriétaire devra veiller à ce que l'entrepreneur respecte les préconisations techniques du présent rapport.
En outre, les travaux seront réalisés conformément aux textes réglementaires et en application de la norme AFNOR NF DTU 64-1 d'Août 2013.
Les agents du SPANC sont habilités à contrôler la bonne exécution des travaux avant remblaiement.
Outre les prescriptions de mise en œuvre définies dans le DTU 64-1, certaines précautions d'usage doivent être rappelées.

- ► LES EAUX PLUVIALES seront dirigées vers un exutoire superficiel ou infiltrées dans un système spécifique éloigné de l'installation d'assainissement.
- ► LA MICRO-STATION sera implantée le plus près possible des sorties d'eaux. Elle sera visitable et accessible pour faciliter les opérations périodiques de contrôle de fonctionnement et d'entretien.
- ► Les conditions de pose de la MICRO-STATION dépendent de la nature du matériau et doivent être définies par le fabricant.
- ► Les profondeurs des ouvrages et notamment du dispositif d'épuration – dispersion sont précisées et justifiées en fonction des caractéristiques pédologiques du terrain.

Le non-respect de cette préconisation majeure engage la responsabilité de l'exécutant.

6.3 - Consignes d'entretien

Le bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier des installations.

L'arrêté du 7 mars 2012 énonce que « *les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire, au moins tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique* ».

Dans le cas d'une résidence principale, occupée en permanence par une famille, nous conseillons de pratiquer une vidange de la fosse toutes eaux **tous les 4 ans**.

Il conviendra de respecter la fréquence de vidange de la MICRO-STATION indiquée dans la fiche technique du fabricant.

L'occupant s'assurera que l'entreprise de vidange dispose d'un **agrément** pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites (Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 – Article 46).

L'entreprise de vidange est tenue de fournir une attestation comportant les indications suivantes :
- nom, adresse de l'entreprise,
- nom, adresse de l'occupant,
- date de la vidange,
- quantité de matières extraites,
- lieu de dépôt des matières extraites.

6.4 - Contexte réglementaire

Les règles de conception sont encadrées par les textes réglementaires suivants :

- l'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'article 2 prévoit notamment que : « *leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de* ***l'immeuble*** *et du* lieu *où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie)* ». Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature, pente et de l'emplacement de l'immeuble.

- La circulaire interministérielle n° 97 du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif expose dans son annexe 3 « *les éléments de calcul pour le choix des filières d'assainissement* ».

et subsidiairement par les textes normatifs ;

- La norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement des maisons d'habitation individuelle et concerne les caractéristiques de mises en œuvre des équipements de prétraitement et des dispositifs assurant l'épuration puis l'évacuation.

- Les agréments des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

7 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DES MATERIAUX UTILISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR LES OPERATIONS DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prescription techniques minimales pour les devis dans le cadre du DTU 64-1.

Des prescriptions techniques minimales seront exigées par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse afin de s'assurer de la qualité des matériaux et des équipements qui seront mis en œuvre par les entreprises retenues par les particuliers dans le cadre de la convention de mandat.

Cette qualité est nécessaire pour pouvoir garantir la pérennité des nouvelles filières installées dans l'intérêt des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de son environnement.

Les éléments détaillés ci-après devront apparaitre clairement (si nécessaire au regard de la filière à construire) dans les devis réalisés par les entreprises faute de quoi ces derniers ne pourront être considérés comme valables et ne seront pas retenus.

7.1 - Ouvrages existants.

Le devenir des ouvrages existants devra être précisé sur le devis (vidange par un vidangeur agréé par le Préfet avec un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), comblement, évacuation des anciens ouvrages, précision du mode d'évacuation (lieu d'évacuation), ainsi que le devenir des déblais).

7.2 - Collecte.

Au niveau de la partie des effluents, les éléments suivants seront précisés :

- Accès sur chaque sortie d'eaux usées (té(s) de visite, regard…) ;
- Canalisations CR 4 en PVC de diamètre 100 minimum ;
- Fourreaux CR 8 en PVC de diamètre 125 minimum (sous zone de passage, voirie) et béton éventuel ;
- Détail des prescriptions techniques en fonction du type de voirie (remblaiement, sablage, compactage…) en cohérence avec les prescriptions du ou des propriétaires le cas échéant ;
- Le lit de pose devra être réalisé avec un matériau adapté.

7.3 - Prétraitement.

Au niveau de la partie prétraitement des effluents, les éléments suivants seront exigés :

- La fosse toutes eaux retenue devra être protégée contre les dégradations des gaz de fermentation (fosse plastique ou béton protégé) ;
- La fosse toutes eaux possèdera deux accès ;
- Accès direct au coude plongeur en entrée ou accès de tringlage juste en amont de la fosse ;
- Le volume de matériau nécessaire au remblai sera indiqué en m^3 ;
- Le préfiltre sera intégré directement à la fosse toutes eaux et facile d'entretien. Il sera composé d'un dispositif amovible en plastique ;
- Le type d'extraction envisagé sur la ventilation secondaire sera indiqué (statique ou éolien) ;
- La mise en place d'une ventilation primaire, si besoin ; les aérateurs à membranes ne peuvent être considérés comme une ventilation primaire ;
- Le dimensionnement de tous les ouvrages de prétraitement sera précisé.

7.4 - Poste de relevage.

Au niveau de la partie relevage des effluents, les éléments suivant seront précisés :

- Le dimensionnement de la pompe sera précisé ;
- La nature de la pompe de relevage (eaux brutes ou eaux usées) ;
- Les caractéristiques de ventilation du poste seront indiquées ;
- Le poste de relevage devra être préfabriqué.

7.5 - Traitement.

Au niveau de la partie traitement des effluents, les éléments suivant seront précisés :

- Les quantités des matériaux utilisés en m^3 ;
- Le type de matériaux (fiche des carrières) ;
- Les regards devront être protégés contre les dégradations des gaz de fermentation (regard plastique ou béton protégé) ;
- Les éléments constituants la filière de traitement devront respecter le DTU 64-1 en vigueur.

Annexe pour le choix d'un dispositif de traitement agréé
(filière compacte ou micro-station)

La liste des dispositifs de traitements agréés est régulièrement mise à jour sur le site : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-r92.html

Il existe trois grandes catégories de dispositifs compacts

PREMIERE CATEGORIE :

Les filières compactes avec un prétraitement par fosse toutes eaux et traitement compact par filtration sur un support : L'épuration des eaux usées est assurée par des micro-organismes qui se développent dans un massif filtrant.

DEUXIEME CATEGORIE :

Les filières à boues activées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse laissée libre dans des cuves : L'épuration des eaux usées est assurée par des micro-organismes maintenus en mélange intime avec les effluents.

TROISIEME CATEGORIE :

Les filières à cultures fixées immergées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse accrochée à un support : L'épuration des eaux usées est assurée par des micro-organismes qui se développent sur un support.

Le dispositif préconisé appartient à la deuxième ou troisième catégorie.
Il devra impérativement disposer d'un agrément délivré par
les Ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé.

Communauté de Communes de la Vallée de ST AMARIN

Commune de FELLERING

Dossier N° 695 - 2017 - 393

Propriété de Mr VALENTIN Etienne
Ferme Auberge de Felsach

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'INSTALLATION A REALISER

☐	Tranchées d'infiltration	
☐	F.S.V.D.	Filtre à Sable Vertical drainé
☐	F.S.V.N.D.	Filtre à Sable Vertical Non Drainé
☐	T.I.D.	Tertre d'Infiltration Drainé
☐	T.I.N.D.	Tertre d'Infiltration Non Drainé
☐	Lit d'épandage	
■	Micro station	

LEGENDE

R	Regard
Rr	Regard répartiteur
Rb	Regard de bouclage
Rc	Regard collecteur
FTE	Fosse Toutes Eaux
FD	Filtre Décolloïdeur
SAG	Séparateur à Graisses
FS	Fosse Septique
PR	Pompe de Relevage
V	Ventilation
TN	Terrain Naturel
FE	Fil d'Eau
TE	Toutes Eaux
EC	Eaux de Cuisine
ET	Eaux de Toilette (salle de bains)
EV	Eaux Vannes (WC)
EM	Eaux Ménagères (EC+ET)
LL	Eaux de Lave Linge
EP	Eaux Pluviales
	Tracé du projet d'assainissement non nollectif
	Ouvrages d'assainissement existants
	Ouvrages d'eaux pluviales
	Point de sondage et numéro

	Gazon		Auto-bloquants
	Graviers		Béton

Observations :

Date : Novembre 2017	Technicien : (FM)	
Echelle du plan : 1/250	Créé par : (BV)	Vérifié par : (YG)

Vue de dessus :

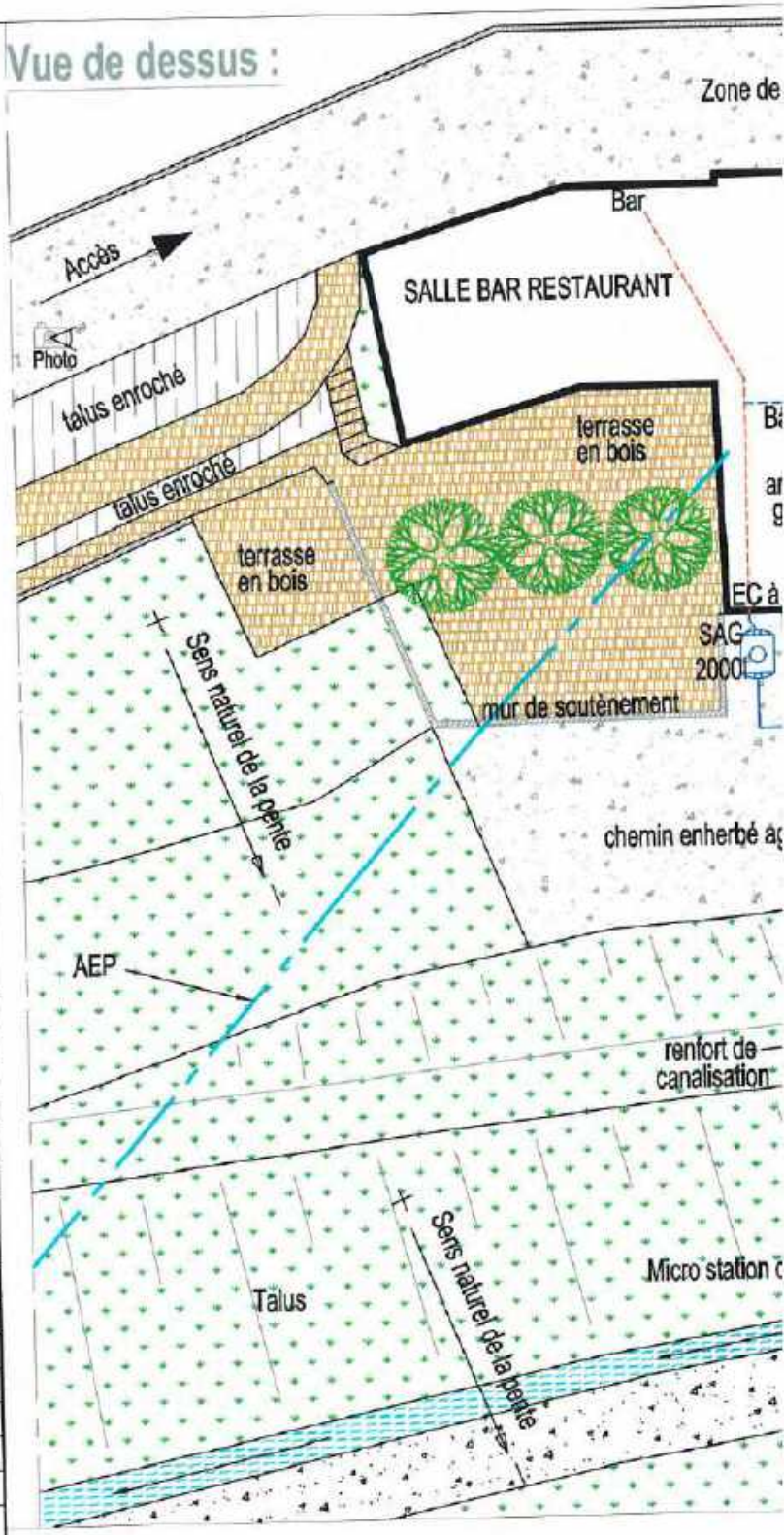

Profil en long :

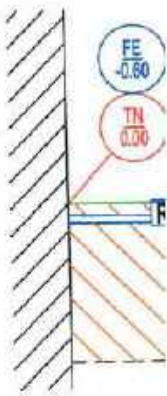

Ce plan de projet indique la filière d'assainissement, les volumes et dimensionnement des ouvrages et une implantation de principe.
Ce plan de projet n'a pas valeur de plan d'exécution.

sage de véhicules

Sanitaires

EC

Chambres

TE

TE

R.ex

V.

nt existant

de

n

Cuisines

Zone de passage de véhicules

BATIMENT AGRICOLE

mur de soutènement

0.00

R

renfort de canalisation

Photo

Photo

0.00

Talus

Sens naturel de la pente

abri

-5.00

chemin enherbé agricole

Talus

V

Photo

S

clapet anti-retour

-8.00

-11.00

ruisseau

Chemin pour engins agricoles

H

Sens naturel de la pente

Enrochement à créer si nécessaire

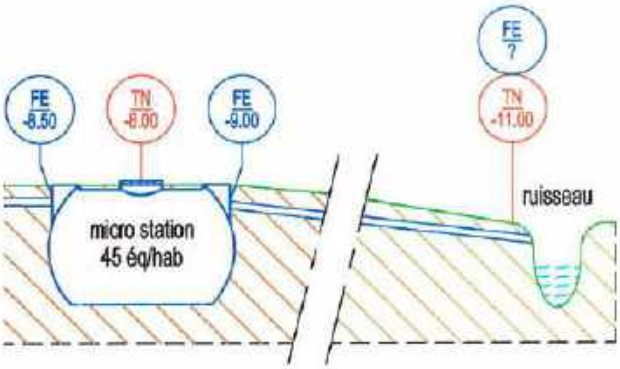

CONCEPT
environnement

Fluidifix®

CE
12566-3
2014

Ministation Semi-collectif Lit Fluidisé

Référence technologique innovante et modulaire

L'Assainissement autonome

FLUIDIFIX® "SEMI-COLLECTIF"
Une nouvelle génération de Ministations compactes et modulaires
Immobilier résidentiel, commercial ou public

LES PLUS

- **Ministation "Plug & Play"** (prêt à fonctionner)
- **Conçue pour le traitement des eaux domestiques :**
  - De résidences principales et secondaires
  - De lotissements, immeubles et bâtiments publics
  - D'hôtels, gîtes et campings
  - De sites commerciaux et industriels
  - De bases vie, chantiers et camps
- **Testée et certifiée par le PIA** (organisme notifié N° 1739) à Aix-La-Chapelle (Allemagne)
- **Conforme aux normes et réglementations françaises** (arrêté ministériel du 22 Juin 2007), **allemandes** (DIBt) **et européennes** (CE 12566-3) **les plus contraignantes**
- **Performante et opérationnelle en régime de sous-charges et de variations de pollution**
- **Pour la rénovation ou l'extension d'une station d'épuration existante**
- **"All road" - Toutes conditions de terrain :** Petits terrains, parcelles à accès réduit, terrains en pente et en terrasse, sous voirie ou dalle, sous abri, en présence de nappe phréatique ou non, terrains inondables, etc.
- **Plus compacte, implantation flexible, empreinte foncière réduite** (pose enterrée, semi enterrée ou en hors sol, implantation en long, en L, en U, etc.)
- **Ouvrages légers, ultra-résistants** (PEHD, structure nervurée renforcée), faible hauteur pour optimiser les coûts de transport, de levage, de terrassement et de pose
- **Gravitaire & Entrée / Sortie Hautes**
- **Simple, fiable et économique :**
  - À poser, à exploiter, à contrôler et à entretenir
  - À désinstaller, à déménager, à réutiliser ou à revendre pour un meilleur retour sur investissement
- **Garanties :** Cuves = 25 ans
  Équipements électromécaniques = 2 ans
- **Ministation durable** et recyclable à 100 %

Schéma de principe de fonctionnement

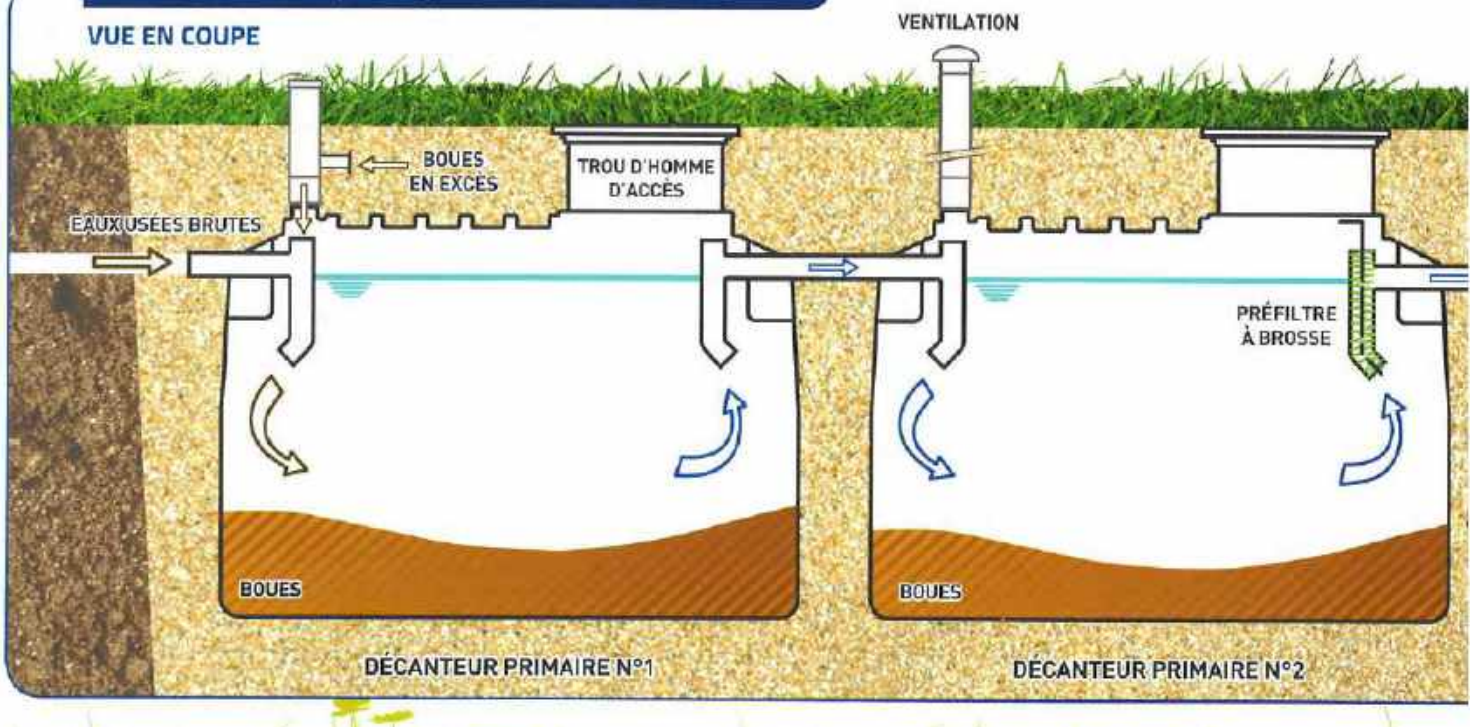

FLUIDIFIX® "Semi-collectif" est constitué d'un décanteur primaire double cuve, d'un réacteur biologique à lit fluidisé et d'un décanteur secondaire

Les **eaux usées brutes** sont prétraitées au fil d'eau dans le décanteur primaire à double cuve. Les matières **en suspension décantent** alors que les **graisses et flottants sont piégés en surface** des ouvrages. Le décanteur primaire est équipé d'un **préfiltre à brosse,** amovible et facile à nettoyer, en sortie d'ouvrage.

Le **réacteur biologique** est alimenté **gravitairement** par les **eaux prétraitées.** Le procédé FLUIDIFIX® et ses performances reposent sur les propriétés du **média FLUIDIFIX®** et la **conception hydraulique** de la station. Les performances en DCO, DBO5 et MES répondent aux **exigences de l'arrêté ministériel du 22 Juin 2007,** même dans des conditions de **sous-charges et charges variables.** L'ouvrage est équipé des **meilleurs diffuseurs d'air et d'un ou plusieurs compresseurs d'air de haute fiabilité.**

Les ministations FLUIDIFIX® sont conçues pour un rejet des eaux traitées dans le milieu naturel hydraulique ou en infiltration ou, après un post-traitement pour une réutilisation.

La **conception et la structure nervurée des cuves** de la ministation leur confèrent une **résistance supérieure** (plus que toute autre cuve PE conventionnelle) **même en présence de nappe phréatique.** Les **cuves et rehausses** sont rotomoulées **monobloc et étanches.** Chacune des cuves dispose **d'une trappe de visite et d'un tampon d'accès** en entrée et sortie de l'ouvrage.

- **PRÉTRAITEMENTS**
  - **Conception bi-cuves : meilleure décantation primaire et rétention des graisses**
  - **Digestion des boues** plus active : **gestion hydraulique** des pointes de débit efficace
  - **Trappes de visite ou d'accès entrée et sortie** sur chaque cuve
  - **Préfiltre à brosse léger** et simple d'entretien

- **RÉACTEUR BIOLOGIQUE À LIT FLUIDISÉ**
  - **Réacteur à lit fluidisé "dernière génération" : meilleures performances** grâce au **média FLUIDIFIX® (surface active plus performante)** et à la conception **hydraulique de la station**
  - **Technologie et équipements de diffusion d'air** dans le réacteur biologique **fiables** et **simples à entretenir**
  - Une **faible consommation énergétique**

- **DÉCANTEUR SECONDAIRE**
  - Une **extraction des boues multipoints**
  - **Une pompe d'extraction de qualité Allemande,** fiable et robuste
  - Une extraction des flottants (option)

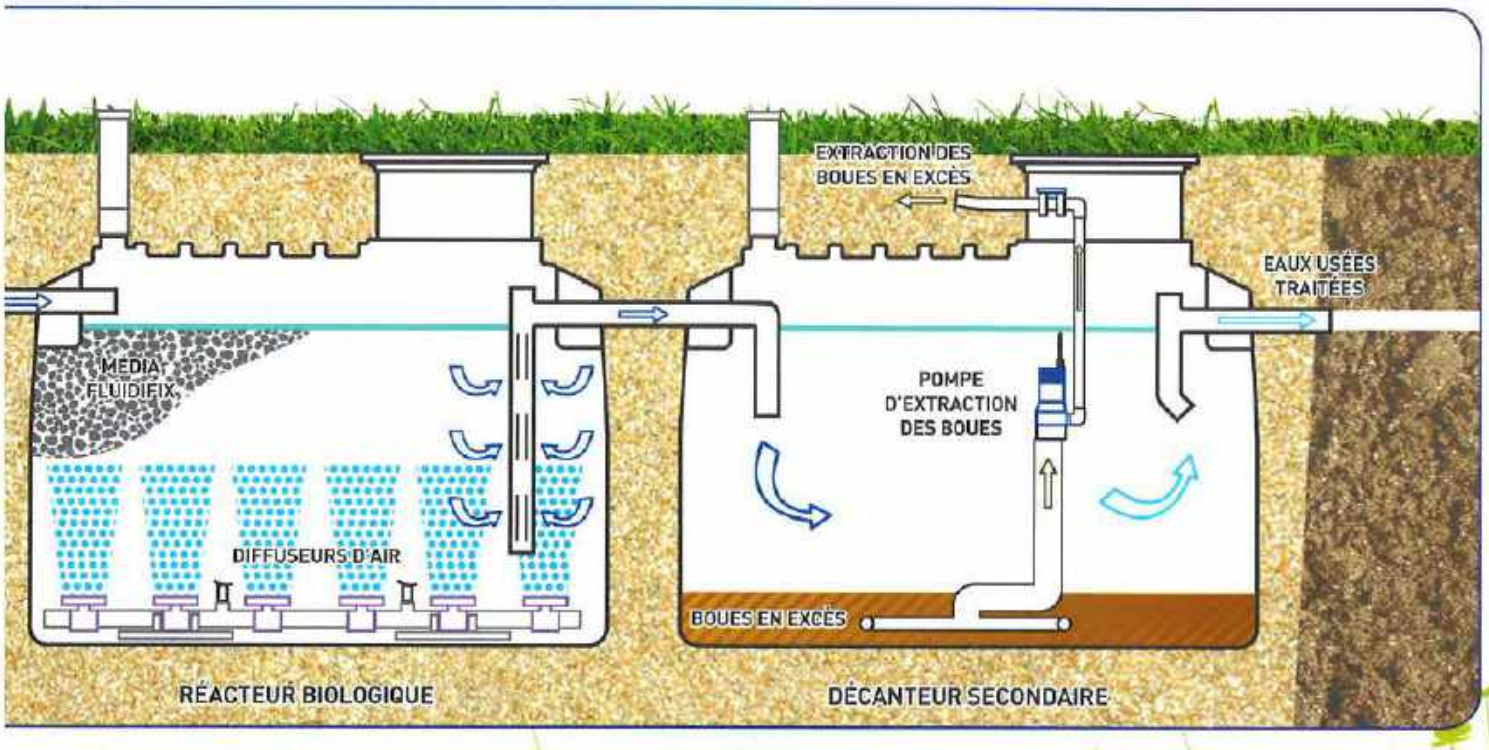

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

CAPACITÉS ET CHARGES DE POLLUTION ADMISSIBLES

FLUIDIFIX®	FL 18/24	FL 24/36	FL 36/48	
Capacité	18 à 24	24 à 36	36 à 48	EH
Volume journalier d'eaux usées max.	3600	5400	7200	m^3/j
Charges de pollution en DCO max.	1.44	2.16	2.88	kg DCO/j
Charges de pollution en DBO_5 max.	2.88	4.32	5.76	kg DBO_5 /j
Charges de pollution en MES max.	2.16	3.24	4.32	kg MES/j

1 EH : 150 l/j d'eaux usées - 120 g DCO/j - 60 g DBO5 /j - 90 g MES /j - 12 g N-NH4/j - 4 g Pt/j

CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES ET CONSTRUCTIVES

FLUIDIFIX®	FL 18/24	FL 24/36	FL 36/48	
Volume des prétraitements	2 x 3.2	2 x 4.2	2 x 5.2	m^3
Volume du bassin biologique	3.2	4.2	5.2	m^3
Volume du décanteur secondaire	3.2	4.2	5.2	m^3
Volume total utile de la ministation	12.8	16.8	20.8	m^3
Cuves, réhausses et tampons de fermeture	4	4	4	Unités
Longueur des cuves (nombre cuves x longueur)	4 x 2.13	4 x 2.38	4 x 2.38	m
Largeur des cuves	1.38	1.60	1.60	m
Hauteur des cuves	2.02	2.02	2.29	m
Diamètre des tampons de fermeture	Ø 600	Ø 600	Ø 600	mm
Canalisations Entrée / Sortie / Ventilation	Ø 110	Ø 110	Ø 110	mm
Diffuseurs d'air	4	5	6	Unités
Compresseur d'air	160	200	400	l/min
Pompe d'extraction des boues en excès	8m³ à 1.2m H.M.T.			

INSTALLATION & VERSIONS

Conditions de SOL SEC ou HUMIDE

FLUIDIFIX®	FL 18/24	FL 24/36	FL 36/48
CUVES STANDARDS			
Hauteur des remblais sur le dessus des cuves (max.)	0.38 m	0.38 m	0.38 m
Hauteur des remblais / fil d'eau entrée ministation (max.)	0.61 m	0.61 m	0.61 m
Hauteur de nappe / lit de pose des ouvrages (max.)	1.64 m	1.64 m	1.64 m
CUVES RENFORCÉES			
Hauteur des remblais sur le dessus des cuves (max.)	0.60 m	0.60 m	0.60 m
Hauteur des remblais / fil d'eau entrée ministation (max.)	0.85 m	0.85m	0.85 m
Hauteur de nappe / lit de pose des ouvrages (max.)	1.64 m	1.64 m	1.64 m

- **Le pack FLUIDIFIX® "Basic" :**
  - Plans type "Implantation & Profil hydraulique"
  - Le manuel d'installation et de mise en route
  - Le manuel d'exploitation et d'entretien
- **Le pack FLUIDIFIX® "Plus" :**
  - Plans personnalisés "Implantation - Profil hydraulique" de la ministation projetée
  - Le manuel d'installation et de mise en route
  - Le manuel d'exploitation et d'entretien
  - L'assistance à la mise en route
  - La formation de l'exploitant
  - La première visite de contrôle / entretien (Hors vidange des boues)
- **Le contrat FLUIDIFIX® "Entretien / Maintenance" :**
  - L'assistance technique à l'exploitation
  - Une ou deux visites d'entretien par an selon contrat

UNE GAMME ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF MARQUÉE CE

- **FLUIDIFIX 18 - 24 EH**
- **FLUIDIFIX 24 - 36 EH**
- **FLUIDIFIX 36 - 48 EH**

Fluidifix® est une marque de

L'Assainissement autonome

Pour plus de renseignements, contacter :
L'Assainissement autonome sarl - 13, rue de Luyot Z.I. B - 59113 SECLIN
Tél. 03 66 48 00 01 - Fax 03 20 32 91 43 - www.a-autonome.fr

Crédit photos : iStock - Création et réalisation : JBL@02 & cie - www.jblcom.fr

- *Annexe n° 27* : Bibliographie et sources (à compléter)

FAUNE

Sources :

Les référentiels suivants ont été utilisés :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Mammifères

- Arrêté du 15 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
- GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique.

Oiseaux

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

Amphibiens & Reptiles

- Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- BUFO, 2014. La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique.
- BUFO, 2014. La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique.

Odonates

- Arrêté du 23 avril 007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.
- MORATIN R., 2014. La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Lépidoptères

- Arrêté du 23 avril 007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.
- IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Orthoptères

- IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Mollusques

- BICHAIN J.-M., 2014. La Liste rouge des Mollusques menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.

Poissons

- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ONEMA, Saumon-Rhin, FDAAPPMA-67, 2014. La Liste rouge des Poissons menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.

Hyménoptères & Diptères

- TREIBER R., 2015. La Liste rouge des Apidés menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.
- TREIBER R., 2015. La Liste rouge des Syrphes menacés en Alsace. ODONAT. Document numérique.

Référence pour la fonge : MULLER J.-L., LAURENT P., SCHOTT D., 2014. La Liste rouge des Champignons supérieurs menacés en Alsace. SMHR, SEMHV, SMS, ODONAT, 108 p. Document numérique.

FLORE

Les tableaux suivants listent uniquement les espèces protégées et/ou inscrites sur une liste rouge, et recensés sur la Réserve naturelle

Les référentiels suivants ont été utilisés :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire nationale
- Arrêté ministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale
- Arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale (J.O 04/03/1994)
- UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.
- VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique.
- BICK F. & STOEHR B., 2014. La Liste rouge des Bryophytes menacées en Alsace. SBA, ODONAT, 55 p. Document numérique.

FLORE
PN_IBE1 : Convention de Berne - Annexe I

PN_CCB : Règlement communautaire CITES - Annexe B

RE : Disparue
CR : En danger critique d'extinction
EN : En danger
VU : Vulnérable
NT : Quasi menacée
NT : Quasi menacée
LC : Préoccupation mineure
DD : Données insuffisantes
NA : Non applicable

FAUNE

PN_IBE2 : Convention de Berne - Annexe II
PN_IBE3 : Convention de Berne - Annexe III
PN_CCA : Règlement communautaire CITES - Annexe A
PN_IBO2 : Convention de Bonn - Annexe II
PN_OC3 : Protection et commercialisation oiseaux - Article 3
PN_IBOAE : Convention de Bonn - Accord AEWA [1999]
PN_IBOEU : Convention de Bonn / Accord EUROBATS [1994]
PN_NM : Vertébrés menacés d'extinction